



Communauté de Communes
Sud Pays Basque



Euskal Herri Hegoaldeko
Herri Elkargoa



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE Côtiers basques



Etat initial

Document validé par la CLE le 20 juillet 2012



En partenariat avec :



Introduction

Le territoire des Côtiers basques est compris entre l'ADOUR et la BIDASSOA, à l'extrême Sud-Ouest de la FRANCE. Couvert par un réseau hydrographique dense et bordé par l'océan ATLANTIQUE et les prémices des PYRENEES, il offre une diversité de milieux remarquable. Très urbanisé en particulier sur le littoral, il est soumis à de nombreux risques. Son économie et sa forte attractivité sont intimement liées à l'eau. La gestion de l'eau sur ce territoire doit donc répondre à des enjeux socio-économiques et environnementaux, souvent concurrentiels, qui participent à son image de marque.

L'entrée en vigueur de la directive cadre sur l'eau demande l'atteinte du bon état d'ici 2015 de tous les cours d'eau, lacs, eaux littorales. Ses orientations sont intégrées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 du bassin ADOUR-GARONNE. L'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes aquatiques s'imposent ainsi comme des priorités pour l'atteinte de ce bon état. Ce document demande, dans la disposition A10, l'émergence d'un SAGE sur le territoire des Côtiers basques avant 2015.

Plus particulièrement, la qualité des eaux de baignade des plages du littoral et l'aménagement durable du territoire sont liés à l'attractivité du territoire et conditionnent la pérennité de toute une économie. En effet, près de 33 000 touristes sont accueillis quotidiennement sur le littoral basque en période estivale et 3 000 emplois, assortis à un chiffre d'affaire annuel de plus d'un milliard d'euros sont liés aux métiers de la glisse. Les collectivités ont investi 150 millions d'euros ces dernières années en matière d'assainissement pour mettre aux normes les équipements et garantir une bonne qualité des eaux de baignade par rapport aux normes en vigueur et pour limiter la fermeture des plages.

Ces dix dernières années, l'ensemble des acteurs locaux se sont engagés dans des démarches de concertation (contrat de rivière et de baie, contrats d'agglomération, défi côte basque, animation sur les outils de gestion intégrée...) qui ont favorisé l'émergence de politiques et de maîtrises d'ouvrage communes. Cette culture du travail collectif a permis de faire émerger le SAGE Côtiers basques.

Cet état initial, validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 juillet 2012 permet de décrire la situation initiale du territoire en terme de gestion de l'eau. Il se présente en trois étapes principales : présentation du territoire, état des milieux et état des usages.

Sommaire

Introduction	3
Table des figures	7
Table des tableaux	8
Préambule.....	9
Lecture de ce document	9
1- Cadrage réglementaire	9
1.1 La DCE à l'échelle européenne.....	10
1.2 La LEMA à l'échelle française	10
1.3 Le SDAGE à l'échelle du bassin ADOUR-GARONNE	10
1.4 Le SAGE à échelle locale	11
2- Cadrage historique	15
2.1 Le contrat de rivières et de baie	15
2.2 La démarche partenariale	15
2.3 Les démarches actuelles.....	16
3- Le SAGE Côtiers basques	18
3.1 L'émergence	18
3.2 Le périmètre	18
3.3 La démarche d'élaboration	19
4- Les relations avec l'ESPAGNE.....	21
4.1 La gestion de l'eau en ESPAGNE	21
4.2 Les projets transfrontaliers existants	21
Chapitre A - Présentation du territoire	24
1- Caractéristiques physiques.....	24
1.1 Relief	24
1.2 Géologie	24
1.3 Climat	25
1.4 L'occupation du sol.....	28
2- La fréquentation.....	30
2.1 Population permanente	30
2.2 Population saisonnière	31
3- Le contexte institutionnel.....	33
Les attentes locales	34
Chapitre B - Les milieux	35
1- Les eaux superficielles	35
1.1 Etat des lieux et objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE.....	36
1.2 Descriptif des cours d'eau	38
1.3 Les réseaux de suivi	41
1.4 Qualité physico-chimique et écologique	41
1.5 Qualité bactériologique.....	46
1.6 Prélèvements.....	47

1.7 Risques	48
2- Les eaux souterraines.....	54
3- Les eaux côtières.....	57
3.1 Les réseaux de suivi	58
3.2 Qualité physico-chimique et écologique	58
3.3 Qualité des eaux de baignade.....	61
3.4 Risques	65
4- Les milieux naturels.....	70
4.1 Les grands ensembles.....	70
4.2 Les zones humides.....	73
4.3 Les outils mis en œuvre	74
5- Biodiversité.....	81
5.1 Les espèces remarquables.....	81
5.2 La qualité biologique des cours d'eau	86
5.3 Le patrimoine halieutique	87
5.4 La continuité écologique	90
5.5 Les espèces envahissantes ou "encombrantes"	93
6- Etat physique des cours d'eau.....	95
6.1 Etat hydro morphologique	95
6.2 Le lit et les berges.....	96
6.3 La bande enherbée et la ripisylve.....	96
6.4 Entretien et restauration des cours d'eau	98
Chapitre C - Les usages et la gestion de l'eau	99
1- L'alimentation en eau potable	99
1.1 La production	99
1.2 Le transport et la distribution.....	102
1.3 La sécurisation.....	105
1.4 Le coût de la facture d'eau	107
2- L'assainissement	109
2.1 L'assainissement collectif.....	110
2.2 L'assainissement non collectif.....	115
2.3 L'assainissement des eaux pluviales.....	117
3- Urbanisation et infrastructures.....	121
3.1 Urbanisation.....	121
3.2 Gestion des déchets.....	123
3.3 Infrastructures.....	125
3.4 Qualité de l'air.....	126
4- Les activités récréatives et touristiques	127
4.1 Les activités en mer	127
4.2 La pêche	129
4.3 Les activités terrestres.....	132
4.4 Les activités en rivières et lacs.....	134
5- L'agriculture	135

5.1 Pollution d'origine agricole	135
5.2 Impact de l'agriculture sur les milieux.....	137
5.3 Prélèvements agricoles	138
5.4 La gestion de la forêt.....	138
6- Activités économiques.....	140
6.1 Portrait économique du territoire du SAGE.....	140
6.2 Pollution d'origine économique.....	142
6.4 Prélèvements industriels	144
7- La pêche professionnelle maritime	145
7.1 Les ports	145
7.2 Enjeux économiques.....	145
7.3 Impact du milieu sur l'usage de la pêche maritime.....	146
7.4 Contrôle et gestion de l'usage.....	146
8- La gestion des espaces verts et des voiries	148
8.1 L'entretien des espaces publics et des voiries communales	148
8.2 Les actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants	148
8.3 L'entretien des grands axes de transport	149
9- Evaluation du potentiel hydroélectrique	150
9.1 Situation actuelle	150
9.2 Evaluation du potentiel hydroélectrique	150
9.3 Les énergies marines	150
Annexes	152
Annexe 1 : Glossaire	152
Annexe 2 : Références bibliographiques.....	154
Annexe 3 : Les contrats en cours	156
Contrat de bassin de l'UHABIA.....	156
Contrat de bassin Sud Pays Basque.....	157
Contrats d'agglomération	158

Table des figures

Figure 1 : Périmètre du SAGE	18
Figure 2 : Localisation des pluviomètres sur le territoire du SAGE	26
Figure 3: Diagrammes ombrothermiques à BIARRITZ-ANGLET et SOCOA.....	27
Figure 4 : Occupations du sol en 1990 et 2006	28
Figure 5 : Précipitations et températures moyennes et de 2003 à la pointe de SOCOA	29
Figure 6 : Evolution de la population permanente du SAGE.....	32
Figure 7 : Cours d'eau côtiers et bassins versants	35
Figure 8 : Etat des masses d'eau	37
Figure 10 : Débits moyens mensuels de la BIDASSOA.....	38
Figure 9 : Vue depuis le pont SNCF.....	38
Figure 13 : Débits moyens mensuels de la NIVELLE.....	39
Figure 11 : A SOCOA.....	39
Figure 12 : Aval du pont d'ASCAIN	39
Figure 14 : A son embouchure.....	40
Figure 15 : Evolution des paramètres d'oxygène dans la BIDASSOA (suivi DCE)	42
Figure 16 : Evolution des paramètres d'oxygène sur la NIVELLE (suivi DCE)	42
Figure 17 : Evolution des matières azotées dans la BIDASSOA (suivi DCE).....	42
Figure 18 : Evolution des matières azotées dans la NIVELLE (suivi DCE)	43
Figure 19 : Evolution des matières phosphorées dans la BIDASSOA (suivi DCE)	43
Figure 20 : Evolution des matières phosphorées dans la NIVELLE (suivi DCE)	43
Figure 21 : Débits de référence de la BIDASSOA	50
Figure 22 : Débits de référence de la NIVELLE.....	51
Figure 23 : à gauche en temps normal, à droite lors de la crue de 2007	52
Figure 24 : Laminage du barrage LUBERRIA.....	52
Figure 25 : Evolution de la nappe des alluvions de l'Adour.....	54
Figure 26 : Evolution de la nappe des sables plio-quaternaires	54
Figure 27 : Evolution de la nappe Midouze-Adour	55
Figure 28 : Evolution de la nappe à l'Ouest de la Garonne	55
Figure 29 : Vocabulaire du littoral.....	57
Figure 30 : Fonctionnement des baïnes.....	65
Figure 31 : Types de morphologie côtière du littoral basque.....	65
Figure 32 : Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique	75
Figure 33 : Zones Natura 2000 (habitats et oiseaux)	76
Figure 34 : Arrêté de protection de biotope	77
Figure 35 : Sites classés et inscrits.....	78
Figure 36 : Quelques espèces végétales menacées	82
Figure 37 : Quelques animaux menacés.....	83
Figure 38 : Quelques oiseaux menacés	85
Figure 39 : Evolution de la population de saumons dans la NIVELLE	87
Figure 40 : Evolution de la population de grandes aloses dans la NIVELLE.....	88
Figure 41 : Evolution de la population de truites de mer dans la NIVELLE.....	89
Figure 42 : Prix annuel de l'eau par commune pour une consommation de 120 m ³ /an au 1 ^{er} janvier 2011	107
Figure 43 : Charges brutes journalières moyennes des systèmes d'assainissement collectif.....	112
Figure 44 : Charges nettes journalières moyennes des systèmes d'assainissement collectif.....	113
Figure 45 : Charges nettes journalières estimées des systèmes d'assainissement collectif par temps de pluie ..	113
Figure 46 : Caractéristiques des pluies.....	117

Figure 47 : Cinétique des déchets en mer (à droite en hiver, à gauche en été).....	124
Figure 49 : Données économiques à fin 2010 (source : SIRENE).....	140
Figure 48 : Répartition des emplois par secteur d'activité	140

Table des tableaux

Tableau 1 : Dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE concernant le SAGE Côtiers basques	13
Tableau 2 : Communes du SAGE Côtiers basques	19
Tableau 3 : Calendrier du SAGE Côtiers basques.....	20
Tableau 4 : Visiteurs dans les principaux sites touristiques du territoire	31
Tableau 5 : Attentes locales vis-à-vis du SAGE	34
Tableau 6 : Etat des lieux des masses d'eau du territoire tel que remonté à l'Europe en 2006.	36
Tableau 7 : Etat des lieux des masses d'eau espagnoles.....	36
Tableau 8 : Evolution du classement des plages selon l'ancienne directive (source : ARS).....	61
Tableau 9 : Evolution du classement des plages selon la nouvelle directive (source : ARS).....	62
Tableau 10 : Evolution des fermetures journalières de plages.....	63
Tableau 11 : Milieux prioritaires au sens de la directive habitats, présents sur le SAGE	70
Tableau 12 : Sites Natura 2000 du territoire.....	75
Tableau 13: Espèces végétales menacées.....	82
Tableau 14: Espèces animales remarquables inféodées au milieu aquatique	83
Tableau 15: Oiseaux menacés.....	85
Tableau 16 : Compétences en eau potable	99
Tableau 17 : Indicateurs des réseaux d'eau potable (2010).....	103
Tableau 18 : Qualité bactériologique de l'eau distribuée (2010)	104
Tableau 19 : Qualité de l'eau produite (2010).....	104
Tableau 20 : Bilan ressources besoins en eau potable par unité de gestion (m ³ /j).....	105
Tableau 21 : Bilan ressources besoins en eau potable en 2020 (m ³ /j) issu des données SDAEP 2003	108
Tableau 22: Chiffres des STEP littorales (* 2 000 m ³ /j en temps de pluie)	111
Tableau 23: Chiffres des autres STEP	111
Tableau 24 : Traitement du pluvial par commune	118
Tableau 25 : Pollution induite par les ruissellements pluviaux.....	119
Tableau 26 : Les PLU (*R signifie en révision)	121
Tableau 27 : Pollution brute induite par l'élevage	137
Tableau 28 : Industries disposant d'une autorisation de déversement.....	142

Préambule

Lecture de ce document

Dans la mesure du possible, seront indiqués pour chaque rubrique :

- un résumé du cadre réglementaire qui s'applique, dans un encadré bleu,
- la répartition des compétences sur le territoire du SAGE pour la thématique abordée,
- l'état initial,
- un résumé de l'état initial dans un encadré rouge,
- l'état de la situation en ESPAGNE, dans un encadré gris,
- les tendances d'évolution dans l'état actuel des actions et programmes engagés dans un encadré vert.

1- Cadrage réglementaire

Directive Cadre sur l'Eau – DCE (octobre 2000)

Oblige les Etats-membres à retrouver un bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015

Organe de décision : Instances européennes



Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques – LEMA (décembre 2006)

Fixe des règles permettant d'atteindre les objectifs de la DCE

Organe de décision : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables



Grenelle 1 (loi du 12 juillet 2010) et Grenelle 2 (loi du 3 août 2009)

Renforcent les engagements de l'Etat pour une meilleure protection des milieux aquatiques

Organe de décision : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ADOUR-GARONNE - SDAGE (décembre 2009)

Fixe l'objectif de 60 % des masses d'eau en bon état pour 2015 et un programme de mesures (PDM) annexé

Organe de décision : Comité de bassin



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Fixe des objectifs locaux pour la gestion de l'eau

Organe de décision : Commission Locale de l'Eau



1.1 La DCE à l'échelle européenne

La directive 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 par le parlement et le conseil européen établit le cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Partant du constat que "l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres, mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel", elle réorganise la politique de l'eau avec pour objectif la promotion à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau.

Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines : atteindre d'ici 2015 le bon état pour tous les milieux aquatiques naturels, sauf dérogations motivées, préserver ceux qui sont en très bon état, atteindre le bon potentiel dans les milieux fortement artificialisés et supprimer avant 2020 les rejets de substances dangereuses prioritaires.

La DCE raisonne par masses d'eau qui sont des volumes d'eaux distincts et significatifs dont les caractéristiques sont homogènes. C'est l'unité de base du découpage de la DCE, servant à l'évaluation de la qualité des milieux (voir SDAGE ADOUR-GARONNE)

Pour la définition et l'évaluation de l'état des eaux, deux notions sont considérées :

- l'état chimique, qui ne prévoit que deux classes d'état, respect ou non respect ;
- l'état écologique qui se décline en cinq classes d'état, de très bon à mauvais et dont l'évaluation se fait sur la base de paramètres biologiques et physico-chimiques, selon une méthode définie par chaque Etat-membre (arrêté du 25 janvier 2010 en FRANCE).

L'application de la DCE s'est traduit par un premier état des lieux des masses d'eau entrepris à partir de 2004 et par la révision du SDAGE ADOUR-GARONNE en 2009. Un point sur l'atteinte des objectifs aura lieu à partir de 2013 et la dernière échéance pour la réalisation de ceux-ci est en 2027.

1.2 La LEMA à l'échelle française

En avril 2004, la DCE est transposée en droit français par la loi n°2004-338.

En décembre 2006, la LEMA est adoptée, qui constitue aujourd'hui le texte central de la politique française de l'eau. Cette transposition de la directive cadre en droit interne intègre les exigences de celle-ci en termes d'objectifs, de méthodes et d'outils.

Depuis 1964, le territoire national est découpé en bassins constitués d'un ou plusieurs bassins hydrographiques auxquels sont rattachées les masses d'eau souterraines et littorales. Ces bassins constituent l'échelon de mise en œuvre de la DCE. Les comités de bassin sont ainsi chargés de définir les objectifs environnementaux dans le cadre de la révision de leur Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de réaliser pour ce faire les consultations nécessaires. Le préfet coordonnateur de bassin adopte le programme de mesures nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

1.3 Le SDAGE à l'échelle du bassin ADOUR-GARONNE

Le bassin ADOUR-GARONNE couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les CHARENTES, le MASSIF CENTRAL et les PYRENEES, s'écoulent vers l'ATLANTIQUE. Il couvre 20 % du territoire national et concerne 6 régions (deux en totalité), 27 départements et environ 6 900 communes. 7 millions d'habitants vivent sur ce territoire, avec une densité marquée à TOULOUSE, BORDEAUX, PAU, ANGOULEME, sur le littoral et le long des grands cours d'eau. Ce bassin est marqué par 120 000 km de cours d'eau.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé, outil principal de mise en œuvre de la DCE, qui définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin. Il a une portée juridique puisque les

programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions.

Il repose sur la structure suivante :

- 6 orientations fondamentales, principes d'action répondant à une question importante,
- 232 dispositions, déclinaisons concrètes d'une orientation fondamentale et opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme,
- des objectifs, résultats à atteindre sur une masse d'eau pour une date donnée,
- des mesures, actions précises et localisées, assorties d'un échéancier et d'un coût.

1.4 Le SAGE à échelle locale

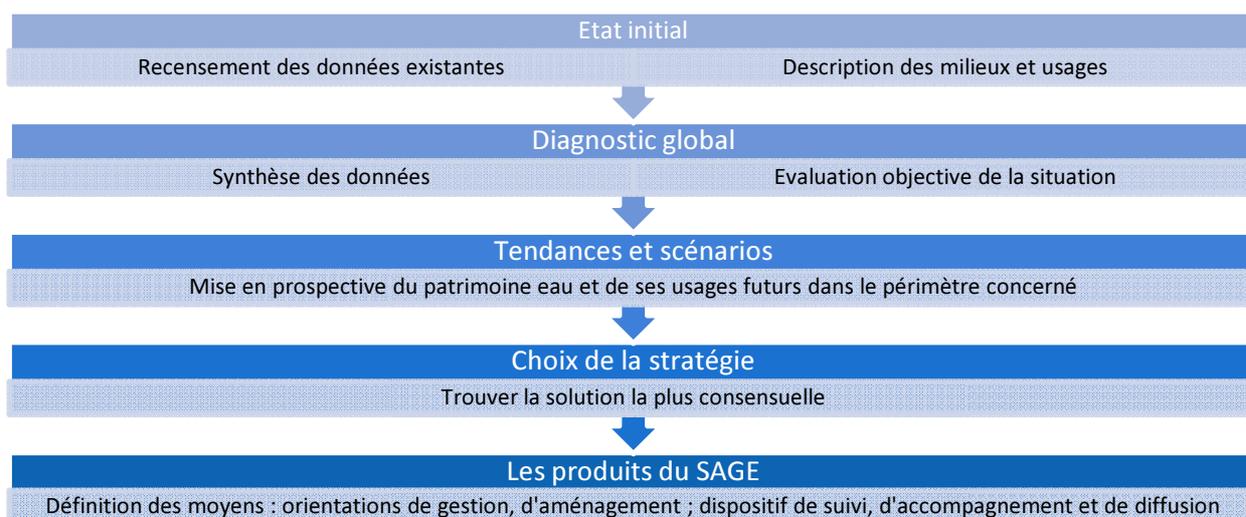
Créé par la loi sur l'eau de 1992, il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de la préservation des zones humides, pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau. Au regard des objectifs de la DCE, la FRANCE a renforcé la portée juridique des SAGE à travers l'adoption de la LEMA. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définit les prescriptions pouvant être opposables à l'administration et le règlement indique les dispositions venant préciser la réglementation et étant opposables aux tiers et aux actes administratifs.

Etapes

Le SAGE s'établit en trois grandes étapes successives :

- phase préliminaire avec justification de l'intérêt d'un SAGE, délimitation du périmètre et constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- phase d'élaboration avec la conception proprement dite et la procédure d'approbation finale par l'autorité préfectorale,
- phase de mise en œuvre et de suivi qui consiste en la phase opérationnelle.

La phase d'élaboration se déroule selon les étapes suivantes :



Fonctionnement

Pour l'ensemble des acteurs et élus d'un territoire, l'élaboration du SAGE est donc une véritable opportunité pour définir en concertation les solutions permettant la satisfaction des usages dans le respect de l'intégrité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La CLE est le véritable moteur du SAGE : organe politique de

concertation pour sa préparation et sa mise en œuvre, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée.

Concrètement, le SAGE peut avoir des répercussions économiques pour les gestionnaires de la ressource, puisque les orientations définies dans celui-ci impliquent à court ou moyen terme la réalisation de travaux. C'est pourquoi la CLE doit veiller à rendre compatible ses décisions avec les possibilités financières des gestionnaires. Pour assurer ses missions de gestion d'une politique de l'eau sur le bassin, la CLE doit être tenue informée de tous les projets dans son domaine de compétence.

Compatibilité avec le SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et un certain nombre de dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE décrivent des actions devant être réalisées dans le cadre de l'élaboration du SAGE Côtiers basques :

Orientations	Dispositions	Actions concernant le SAGE
A - Gouvernance	A10 - Faire émerger des SAGE	En particulier sur les Côtiers basques
	A13 – Assurer la compatibilité des SAGE existants avec le SDAGE	
	A38 - Intégrer l'analyse économique dans la gestion de l'eau	Recherche de la meilleure efficacité au moindre coût
C - Eaux souterraines. Milieux aquatiques et humides	C2 - Développer des outils de synthèse de la connaissance	Modélisation hydrodynamique et hydro chimique des eaux souterraines sur les aquifères en relation avec les cours d'eau
	C6 - Développer des opérations innovantes et des travaux d'expérimentation	... relatifs à la gestion dynamique des aquifères pour atteindre les objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE
	C10 - Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	Diagnostic des forages augmentant les risques de contamination des eaux souterraines
	C18 - Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des "chevelus hydrographiques"	Identification des têtes de bassin nécessitant des mesures de préservation et de restauration et définition des objectifs spécifiques
	C20 - Réduire la prolifération des petits plans d'eau pour préserver l'état des têtes de bassins et celui des masses d'eau en aval	Collaboration pour identifier les sous-bassins concernés par une forte densité des "petits plans d'eau"
	C22 - Gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Réalisation d'un inventaire, bilan des connaissances et sensibilisation des propriétaires
	C25 - Gérer les déchets flottants	
	C29 - Gérer et réguler les espèces envahissantes	Dispositif de prévention et de régulation
	C31 - Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	
	C43 - Adapter la gestion des milieux et des espèces	Prise en compte de la préservation des cours d'eau à forts enjeux environnementaux et de leur biodiversité
	C44 - Cartographier les zones humides	Prise en compte des zones humides identifiées
	C49 - Délimiter les zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP) ou stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)	Propositions concertées de ces zones
E - Gestion quantitative	E10 - Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Conduite d'études pour l'amélioration des connaissances

	<i>E12 - Evaluer les effets du changement climatique</i>	<i>Etudes prospectives sur l'évolution à long terme des conditions de référence, des besoins et des usages</i>
	<i>E13 - Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau</i>	<i>Plan concerté d'économies d'eau sur l'ensemble des usages, en fonction des enjeux locaux</i>
	<i>E14 - Généraliser la tarification incitative</i>	<i>Contrats avec les usagers comprenant une tarification équitable et incitative pour la maîtrise des prélèvements</i>
<i>F - Approche territoriale. Aménagement du territoire</i>	<i>F2 - Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune</i>	<i>Création de "commission eau et aménagement" au sein des CLE, invitation des rédacteurs de projets d'urbanisme et d'aménagement aux CLE</i>
	<i>F3 - Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau</i>	<i>Information des autorités compétentes sur les enjeux de l'eau et les mesures envisagées</i>
	<i>F12 - Favoriser la continuité amont-aval</i>	<i>Inventaire des zones têtes de bassins, analyse de leurs caractéristiques et objectifs associés, veille à une cohérence des financements mis en place pour tenir compte de leurs caractéristiques particulières</i>
	<i>F19 - Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme</i>	<i>Evaluation de l'impact de ces activités et programmes d'action si nécessaire, définition de règles qui s'imposent aux maires et aux préfets pour régler les sports nautiques sur la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et de CHINGOUDY</i>

Tableau 1 : Dispositions du SDAGE ADOUR-GARONNE concernant le SAGE Côtiers basques

Zonages du SDAGE ADOUR-GARONNE inclus dans le territoire du SAGE :

- cours d'eau transfrontaliers (carte A8 du SDAGE) : NIVELLE et BIDASSOA ;
- zone de vigilance pollutions diffuses – élevage (carte B33 du SDAGE) : bassin versant de l'UHABIA ;
- axes à grands migrateurs amphihalins (liste et carte C32 du SDAGE) : UNTXIN, UHABIA, NIVELLE, LURGORIETTA, LIZUNIA et OPALAZIA ;
- axes prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphihalins (carte C34 du SDAGE) : UNTXIN, UHABIA, NIVELLE, LURGORIETTA, LIZUNIA et OPALAZIA ;
- cours d'eau considérés, après avis d'experts, en très bon état écologique - leur hydromorphologie est peu ou pas perturbée par les activités humaines ou ils accueillent des espèces remarquables, rares ou menacées (liste et carte 40A du SDAGE) : ARRAYO et UZKAIN ;
- réservoir biologique (liste et carte C40B du SDAGE) : bassin versant de la NIVELLE en amont de la confluence du TONTOLO inclus ;
- masses d'eau non servies vis-à-vis des réservoirs biologiques (carte C56 du SDAGE) : UNTXIN et UHABIA ;
- hydroécocorégion à caractère montagneux (carte F8 du SDAGE) : PYRENEES.

Compatibilité des documents ou décisions avec le SAGE validé

Le SAGE, une fois validé, est un document opposable aux actes administratifs et le règlement l'est même aux tiers.

Voici les documents ou décisions qui doivent être compatibles avec un SAGE approuvé :

- Dispositions applicables aux actes administratifs dans le domaine de l'eau, dans les délais mentionnés dans le PAGD.
- Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration.
- Schéma départemental des carrières dans un délai de trois ans.
- Installations nucléaires de base, lors de l'installation ou de la création de celles-ci.
- Autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective.

- Documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales). Lorsque le SAGE est approuvé après l'approbation d'un de ces documents, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

- Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration.

- Autorisation ou déclaration d'ICPE.

- Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Arrêtés de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie.

- Arrêté approuvant le programme d'actions nitrates.

- Arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion.

- Arrêté d'affectations temporaires de débits à certains usages.

- Plans de préventions des risques naturels prévisibles tels que les inondations.

- DIG de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides.

- Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base.

- Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle.

- Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes.

- Délimitation par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel.

- Arrêté approuvant les schémas communaux de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

- Concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques.

- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial.

- Autorisation de réalisation et d'aménagement et d'exploitation d'usines hydrauliques.

- Modification par l'Etat exerçant ses pouvoirs de police des autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux.

- Dispositions prises pour assurer le libre cours des eaux dans les cours d'eau non domaniaux.

- Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

Cadrage réglementaire : à retenir !

Le SAGE Côtiers basques doit être compatible avec les objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015, qui est lui-même compatible avec la LEMA et la DCE.

Le SAGE Côtiers basques est plus particulièrement concerné dans un certain nombre de zonages et dans la disposition F19 du SDAGE ADOUR-GARONNE : la réglementation des sports nautiques dans les baies de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE et de CHINGOUDY. D'une manière générale, elle pourrait être prévue sur toute la côte basque.

Au moment où les deux autres SAGE, NIVES et ADOUR aval émergeront, un dialogue inter-SAGE devra être prévu.

2- Cadrage historique

En 1998, le contrat d'agglomération luzienne est signé, concernant deux volets : l'assainissement et l'eau potable. Les objectifs étaient la protection des ressources en eau potable, la sécurisation de l'approvisionnement, l'amélioration de la qualité des eaux distribuées et l'amélioration de la qualité des eaux littorales par des actions renforcées en matière d'assainissement.

2.1 Le contrat de rivières et de baie

En 2001, le contrat de rivières NIVELLE - UNTXIN et de baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE est signé sur les communes d'URRUGNE, CIBOURE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, ASCAIN, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE et AINHOA. Initialement porté par le syndicat intercommunal du bassin de la NIVELLE, il a été repris par la CCSPB à la création de celle-ci.

Les principaux objectifs et orientations fixés étaient la sécurisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable, la poursuite du programme d'assainissement et le maintien de la baignade, la protection de la population contre les risques liés aux inondations, la poursuite du programme de restauration de l'axe migrateur sur la NIVELLE, la sauvegarde des barthes de la NIVELLE, la restauration et l'entretien régulier du réseau hydrographique dans le respect des écosystèmes avec une mise en valeur des paysages, la mise en place d'une structure de gestion pérenne à l'échelle du bassin et l'étude des modalités de partenariat avec la NAVARRE.

Le programme opérationnel, d'un montant prévisionnel de travaux de 12,8 millions d'euros a permis, entre autres, la réalisation du barrage de LUBERRIA. A l'issue du contrat, en 2006, la totalité des opérations prévues n'avaient pas pu être finalisées, faute de temps, de maîtrise d'ouvrage ou de financements. Une réflexion s'est donc engagée pour donner suite à ce contrat et réfléchir à un nouvel outil de gouvernance local.

2.2 La démarche partenariale

En 2004, le « Défi territorial pour la reconquête des eaux de baignade du littoral basque », signé entre la Région, le Département, l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE et le Conseil des Elus du Pays basque avait pour objectif d'atteindre à court terme un bon état sanitaire des eaux de baignade, en accord avec la directive de 1976. Cela a consisté en un programme d'assainissement, d'environ 60 millions d'euros, concernant les communes du littoral basque structurées, à ce jour, en quatre maîtres d'ouvrages (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, Syndicat URA et syndicat mixte de l'UHABIA) ayant compétence en la matière. De plus, l'ensemble des travaux réalisés a également permis aux collectivités de répondre aux obligations de la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) en mettant aux normes leurs systèmes épuratoires. Pour évaluer les politiques mises en œuvre, un réseau de suivi à l'année, en zones de baignade et d'activités, a été mis en place sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat KOSTA GARBIA de 2005 à 2008. .

Dans un contexte où la réflexion européenne devenait plus exigeante, les travaux du défi ont mis en avant la nécessité de lancer une réflexion à l'échelle de l'ensemble des bassins versants du territoire Pays basque.

Ces conclusions ont été reprises par le Conseil des élus du Pays basque au moment de l'élaboration du contrat territorial Pays basque 2008-2013. Ce dernier a alors lancé, en 2008, une étude d'opportunité sur la mise en place d'outils de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du territoire afin de mieux répondre aux nouvelles orientations réglementaires et de créer les conditions favorables à la bonne gouvernance de l'eau. La démarche de concertation au niveau local a permis d'aboutir à une quinzaine de propositions d'actions sur du long terme et plusieurs outils de gestion intégrée de l'eau ont été proposés, dont le SAGE Côtiers basques.

2.3 Les démarches actuelles

Sans attendre la mise en place du SAGE, il est nécessaire pour les collectivités de continuer à mener des actions concrètes de protection de l'eau et des milieux aquatiques. Cette forte volonté locale se traduit au travers de quatre outils détaillés ci-dessous.

La convention-cadre

L'Etat, l'agence de l'eau, le conseil régional d'AQUITAINE et le conseil général des PYRENEES-ATLANTIQUES ont souhaité mettre en place une convention-cadre pour la mise en œuvre d'une politique de l'eau pour le littoral basque. Les collectivités locales concernées sont associées à cette démarche. Signée le 7 juillet 2011, cette convention se donne pour objectif à l'horizon 2015 la promotion de la mise en place de démarches de planification (3 SAGE à émerger avant 2015 que sont Côtiers basques, ADOUR aval et NIVE) et de programmation opérationnelle (contrats de bassin Sud Pays Basque et UHABIA et contrats d'agglomération) dans le domaine de l'assainissement, de la restauration des cours d'eau et de la préservation de la biodiversité des écosystèmes aquatiques avec en toile de fond l'enjeu de la préservation de l'usage baignade. Cette convention engage les partenaires financiers à accompagner les collectivités pour mettre en place ces différentes démarches.

Contrat de bassin de l'UHABIA

Le syndicat mixte de l'UHABIA porte sur le bassin versant de l'UHABIA un contrat de bassin axé sur quatre objectifs : restaurer la qualité des cours d'eau pour atteindre le bon état des eaux en 2015 et préserver l'enjeu baignade, préserver les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, réduire les risques liés aux inondations et assurer une bonne gouvernance. Les maîtres d'ouvrage associés au contrat de bassin sont les quatre communes du bassin versant, le syndicat mixte de l'UHABIA, le syndicat URA et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR. Ce programme opérationnel de 22 millions d'euros se décline en 60 opérations.

Contrat de bassin sud Pays basque

La CCSPB porte sur son territoire, soit sur les bassins versants de six cours d'eau (la BIDASSOA, le MENTABERRI, l'UNTXIN, la NIVELLE, le BASARUN et le BALDARETA), un contrat de bassin axé sur trois thématiques : la qualité des eaux, la restauration fonctionnelle des rivières et la préservation de la biodiversité. Ce programme opérationnel de 34 millions d'euros se décline en plus de 110 opérations.

Contrats d'agglomération

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR a signé un contrat d'agglomération avec le conseil régional, et un avec le conseil général portant entre autres sur l'axe "Excellence environnementale". Un accord cadre avec l'agence de l'eau a également été signé. Ces documents poursuivent cinq objectifs :

- promouvoir l'eau et les milieux aquatiques dans l'Agglomération,
- intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement,
- fiabiliser et améliorer les systèmes d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,
- protéger le trait de côte contre l'érosion,
- améliorer la gouvernance pour renforcer la cohérence de l'action des politiques de l'eau.

Cadrage historique : à retenir !

Le SAGE Côtiers basques fait suite à de nombreuses réflexions locales pour améliorer la qualité des eaux et des milieux sur le territoire. Cet historique et cette culture du travail en commun favorisera sans doute le travail à venir.

Tendances :

Deux contrats de bassin, sur l'UHABIA et le SUD PAYS BASQUE, et des contrats d'agglomération sont en cours, qui vont améliorer l'état des eaux et milieux aquatiques au travers de programmes d'actions ambitieux sur les années 2011, 2012 et 2013.

3- Le SAGE Côtiers basques

3.1 L'émergence

Faisant suite au constat de la démarche territoriale menée par le Conseil des Elus et à la demande du SDAGE ADOUR-GARONNE, une convention a été signée entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR qui définit les rôles de chacun dans la phase d'émergence du SAGE, en l'occurrence la CCSPB portait la démarche et a recruté une animatrice en décembre 2010. Un comité de pilotage et un comité technique ont été mis en place pour la rédaction du dossier préliminaire.

La consultation des communes, du Conseil Général et du Conseil Régional a été réalisée de début juin à fin octobre 2011 par les services de l'Etat et le 15 juin 2011, la commission de planification de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE a approuvé le projet de périmètre.

3.2 Le périmètre

Le territoire du SAGE Côtiers basques, situé en AQUITAINE, dans le sud-ouest des PYRENEES-ATLANTIQUES couvre les bassins versants français de la BIDASSOA, de la NIVELLE, de l'UNTIXIN et de l'UHABIA, ainsi que de tous les fleuves côtiers situés entre la frontière espagnole et l'estuaire de l'ADOUR. Ce périmètre de 394 km² a été déterminé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2011.

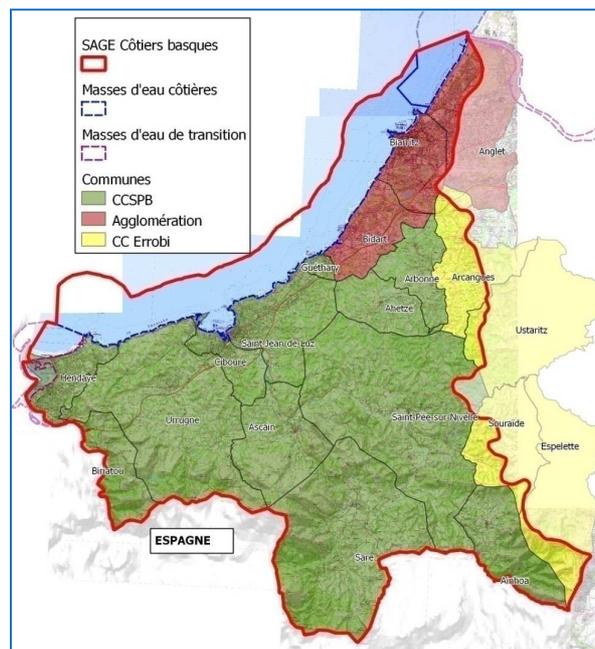


Figure 1 : Périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE Côtiers basques prend en compte la masse d'eau de transition de la BIDASSOA, dans sa partie française, la masse d'eau côtière "côte basque" et une partie de la masse d'eau "panache de l'ADOUR". Les masses d'eau représentent le découpage élémentaire des milieux aquatiques local de la DCE, en tant qu'unité d'évaluation. Ce choix d'inclure des masses d'eau côtières et de transition a été fait pour marquer l'impact de l'amélioration de la qualité des eaux terrestres sur le milieu récepteur marin et la qualité des eaux de baignade. Dans ce même but, la masse d'eau "panache de l'ADOUR" a été coupée, pour rejoindre la masse d'eau "côte basque" à l'embouchure de l'ADOUR et ainsi prendre en compte l'ensemble des plages du littoral basque. Cependant, il n'est pas prévu dans le SAGE de pousser la réflexion sur ce milieu hors des compétences des principaux acteurs concernés et dans l'attente du programme de mesures sur ces secteurs.

Communes désignées par l'arrêté préfectoral :

EPCI	Communes	INSEE 2010 (population totale 2008)	Surface de la commune (ha)		Linéaire de côte (m)
				Dans le SAGE	
CACBA	ANGLET	39 264	2 693	657	4 500
	BIDART	6 178	1 215	1 215	4 800
	BIARRITZ	26 929	1 166	1 146	5 700
CCSPB	AHETZE	1 617	1 056	1 056	0
	AINHOA	680	1 619	1 619	0
	ARBONNE	1 957	1 059	1 059	0
	ASCAIN	3 884	1 927	1 927	0
	BIRIATOU	1 015	1 104	1 104	0
	CIBOURE	6 914	744	744	1 800
	GUETHARY	1 378	140	140	1 100
	HENDAYE	14 534	795	795	5 500
	SAINT-JEAN-DE-LUZ	14 322	1 905	1 905	6 900
	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	5 504	6 508	6 287	0
	SARE	2 411	5 134	5 134	0
URRUGNE	8 418	5 057	5 057	4 400	
CC ERROBI	ARCANGUES	3 221	1 747	1 155	0
	ESPELETTE	2 008	2 685	523	0
	SOURAÏDE	1 227	1 686	579	0
	USTARITZ	5 858	3 275	244	0
TOTAL		147 679	44 200	32 347	34 700

Tableau 2 : Communes du SAGE Côtiers basques

3.3 La démarche d'élaboration

Les acteurs financiers du projet. Une convention a été signée le 21 avril 2011 entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR et la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI pour définir les modalités de réalisation du SAGE. Les trois partenaires s'engagent à financer l'élaboration du SAGE à hauteur de 20 % selon une clé de répartition fonction de la superficie de leur territoire dans le SAGE, de leur trait de côte et de leur population. L'élaboration du SAGE est subventionnée à 80 % par les partenaires financiers que sont l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE (50 %), le Conseil Régional (15 %) et le Conseil Général (10 %).

La structure porteuse. La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE est la structure porteuse du projet et a, pour ce faire, recruté une chargée de mission et accueille les locaux du SAGE. Un protocole d'accord a été signé entre la structure porteuse et la CLE pour désigner le rôle et les missions de chacun.

La CLE. La commission locale de l'eau est chargée d'élaborer le SAGE, définit les axes de travail, les décisions stratégiques, consulte les partenaires et organise la mobilisation des financements. Elle a été définie par arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 et modifiée par arrêté préfectoral du 13 avril 2012. Elle est composée du collège des collectivités locales (56 %), du collège des usagers (26 %) et du collège des représentants de l'Etat (17 %). Le président de la CLE, M. LARROUSSET, a été élu lors de la réunion plénière du 20 janvier 2012 pour un mandat de 6 ans. Deux vice-présidents ont été élus lors de cette commission, il s'agit de Mme GIBAUD-GENTILI pour l'enjeu "eau et urbanisme" et de M. POULOU pour l'enjeu "milieux". M. BERARD a été élu vice-président pour l'enjeu "qualité des eaux" lors de la réunion plénière de la CLE du 20 juillet 2012.

Le bureau de la CLE. Ce comité exécutif représentatif de la CLE synthétise les travaux des différentes commissions thématiques et prépare les travaux de la CLE. Il est également chargé du suivi des actions de pédagogie et de communication. Il est composé du président, des vice-présidents, de M. SOUDAR, Mme ALAUX, M. LASSERRE, M. DAUBAGNA et M. DUPEROU pour le collège des élus ; de la chambre d'agriculture des PYRENEES-ATLANTIQUES, la chambre de commerce et d'industrie de BAYONNE – Pays basque, la fédération de pêche des PYRENEES-ATLANTIQUES, le comité local des pêches maritimes de BAYONNE et l'association Euskal Herriko Laborantza Ganbara pour le collège des usagers ; de l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, l'ONEMA et la DDTM pour le collège de l'Etat.

Les commissions thématiques. Trois commissions thématiques, correspondant aux trois enjeux majeurs, ont été mises en place lors de la CLE plénière du 20 janvier 2012, présidées par chaque vice-président. Lieux d'échanges et de concertation entre les acteurs, elles offrent l'occasion à ces derniers de se former, de mieux se connaître, d'échanger et de partager leurs expériences tout en élaborant le SAGE dans les thématiques qui leur sont propres. Des intervenants extérieurs sont invités en fonction des sujets pour faire partager leurs expériences et faire avancer le débat.

Calendrier de mise en œuvre.

Emergence	Arrêté de périmètre du SAGE	5 décembre 2011
	Arrêté de composition de la CLE	5 décembre 2011
Elaboration Conception	Etat initial	Janvier 2012 à juillet 2012
	Diagnostic global	Mai à septembre 2012
	Tendances et scénarios	Mai à septembre 2012
	Choix de la stratégie	Octobre 2012
	Produits du SAGE	Automne-hiver 2012-2013
Elaboration Validation	Validation finale par la CLE	Eté 2013
	Consultation	Eté 2013
	Enquête publique	Printemps 2014
	Arrêté préfectoral d'approbation	Automne 2014
Mise en œuvre et suivi		A partir de l'hiver 2014

Tableau 3 : Calendrier du SAGE Côtiers basques

Le SAGE Côtiers basques : à retenir !

La procédure administrative initiale du SAGE est à ce jour achevée :

- le périmètre du SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 5 décembre 2011 ;
- la CLE a été constituée par arrêté préfectoral le 5 décembre 2011 et modifiée par arrêté préfectoral le 13 avril 2012.

La CLE s'est réunie pour la première fois le 20 janvier 2012.

Les trois commissions thématiques se sont réunies trois fois chacune entre le 14 février 2012 et le 1^{er} juin 2012 et ont examiné le projet d'état initial. Les remarques soulevées au cours de ces réunions et lors des deux retours demandés ont été intégrées au présent document.

4- Les relations avec l'ESPAGNE

Depuis longtemps, des accords historiques ont été signés pour la gestion de l'eau, et en particulier sur la BIDASSOA qui constitue la frontière entre les deux pays. Le traité des PYRENEES a ainsi été signé en 1659 sur l'ILE DES FAISANS. En 1856, le traité de BAYONNE partage les eaux de la BIDASSOA en trois zones (française, espagnole et commune).

Actuellement, des projets européens sont en cours pour la gestion de l'eau et des projets locaux ont été ou sont en cours de réalisation.

4.1 La gestion de l'eau en ESPAGNE

Au niveau de la quantité, la NIVELLE et la BIDASSOA appartiennent à la délimitation hydrographique du cantabrique oriental. La planification et la gestion de l'eau y est faite par l'administration générale de l'Etat, via la confédération hydrographique du cantabrique et par la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE, via la société publique URA. L'objectif est la réalisation d'un plan hydrologique unique, en accord avec la DCE, fusion homogène des deux plans hydrologiques que chaque structure aura réalisé (celui de la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE est en cours de consultation, celui de la confédération hydrographique est en cours d'élaboration puisque les mesures préconisées sur la BIDASSOA par la NAVARRE sont en consultation avant d'être intégrées dans le plan). Il est aussi question d'échanges d'informations et de réunions régulières entre les deux structures. Un organe de coordination doit être créé, regroupant la confédération hydrographique du cantabrique pour l'Etat, la COMMUNAUTE AUTONOME BASQUE, la NAVARRE et le CASTILLE ET LEON.

Au niveau de la qualité, la gestion se fait par les communautés autonomes, via leurs sociétés publiques. En NAVARRE : NILSA, une société publique, gère l'assainissement, l'eau potable et la qualité de l'eau. La fondation CRANA est un centre de ressources environnementales qui travaille sur l'énergie, les rejets, l'eau, la consommation responsable et la question environnementale des entreprises. En GUIPUZCOA : URA, une société publique, doit améliorer l'état écologique des masses d'eau, assurer l'approvisionnement en eau, gérer efficacement l'eau, promouvoir des techniques innovantes, collaborer aux initiatives internationales pour atteindre les objectifs.

4.2 Les projets transfrontaliers existants

Projets avec la CCSPB

Une convention a été signée pour envoyer les eaux usées des JONCAUX vers la station d'épuration de FONTARRABIE.

Le projet AQNIV, sur la NIVELLE porté par la CCSPB et la NILSA concerne la station d'épuration de DANTXARIA qui est actuellement sous dimensionnée au regard de la pollution rejetée par les ventas, ce qui engendre des déversements fréquents d'eaux non traitées au milieu naturel, et conduit à observer des résultats d'analyses bactériologiques alarmants sur le parcours aval de la rivière. Le projet prévoit le redimensionnement de la station d'épuration et la mise en place d'équipements de prétraitement.

Un projet sur le secteur des ventas du col d'IBARDIN semble se dégager pour raccorder les ventas côté français aux réseaux d'assainissement et d'eau potable espagnols de la commune de BERA DE BIDASSOA.

Le projet pour la station d'alerte d'ENDARLAZA doit aboutir sur une convention pour installer des appareils de détection de la qualité des eaux en amont des prélèvements d'eau potable dans la BIDASSOA et pour recevoir les mesures des appareils espagnols déjà en place en temps réel.

Une réunion a été réalisée avec les communes d'URDAX et de ZUGARRAMURDI sur la problématique de l'assainissement, mais n'a pas donné suite. De même, pour la problématique de la décharge de VERA, à l'amont de l'INTSOLA.

LOREA : Littoral, Océan et Rivières d'EUSKADI-AQUITAINE

Ce projet développe des outils d'aide à la décision permettant de connaître l'état du milieu et de prédire l'arrivée et l'impact de pollutions d'origine terrestre ou marine. La frontière au sein d'un milieu océanique constitue une discontinuité artificielle entre deux zones aux problématiques littorales indissociables. Ainsi, le projet interrégional LOREA vise à réunir les acteurs de l'environnement côtier autour d'outils d'observation, de modélisation et de prévision. Ces partenaires sont, pour l'ESPAGNE, le Gouvernement basque, la Diputacion foral de GIPUZKOA et AZTI TECNALIA, et pour la FRANCE, le conseil général des PYRENEES ATLANTIQUES, IFREMER, le CETE Sud-Ouest, le CASAGEC, le syndicat KOSTA GARBIA et RIVAGES PRO TECH. Concrètement, ce projet devrait aboutir à une meilleure prévision des risques de pollution des plages en fonction de la pluviométrie. Débuté en 2008, il s'achèvera fin 2011.

La zone d'étude de ce projet se partage en deux niveaux : l'échelle interrégionale qui sert de base aux applications transfrontalières de transport de matériaux et des zones d'applications locales, dont six ont été prévues sur le territoire du SAGE :

- 2 sur la qualité des eaux de baignade : plages de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE et de GUETHARY-BIDART ;
- 1 sur la sécurité des plages : les plages d'ANGLET, pour la formation de baïnes ;
- 3 concernant la dynamique sédimentaire : baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE, baie de CHINGOUDY et les plages à proximité de l'ADOUR.

Concrètement, ce projet a abouti à deux modèles de prévision de la qualité des eaux de baignade sur le SAGE. Par ailleurs, ce projet a également permis de faire émerger l'idée de l'observatoire de l'estuaire de l'ADOUR et a permis d'équiper la baie de CHINGOUDY en capteurs pour mieux comprendre son fonctionnement hydrodynamique. Les résultats de ces campagnes seront réutilisés dans le cadre du projet BIDUR.

Eurocité basque de BAYONNE à SAN SEBASTIAN

Suite à la convention de SCHENGEN de 1990, qui ouvre les frontières des pays européens, le GUIPUZCOA et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ ont passé un accord en 1993, ayant pour objectif de transformer une réalité urbaine qui s'étend sur 50 km de long entre BAYONNE et SAN SEBASTIAN, simple juxtaposition de structures administratives différentes, en une nouvelle cité européenne de 600 000 habitants. Actuellement, cette structure regroupe le GUIPUZCOA, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, le CONSORCIO BIDASSOA-TXINGUDI, la mairie de SAN SEBASTIÁN et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, et travaille sur les questions du transport et du développement durable.

Un projet va être engagé en 2012 pour réaliser un diagnostic sur la connectivité des espaces naturels sur le territoire de l'eurocité. Il s'agit d'identifier et de qualifier le réseau écologique, d'identifier une stratégie et des actions prioritaires pour assurer la connectivité des espaces naturels, et d'animer et de valoriser le projet par une approche partenariale et culturelle.

BIDUR : gestion transfrontalière des bassins des rivières BIDASSOA et URUMEA

L'objectif principal du projet est de mettre en place des actions tendant à une gestion conjointe des ressources naturelles de deux bassins aux caractéristiques similaires, à savoir le bassin versant transfrontalier de la BIDASSOA et le bassin versant de l'URUMEA, qui se jette à SAN SEBASTIAN. Ce projet s'attache notamment à garantir une qualité et une disponibilité pérennes des ressources en eau, à protéger la biodiversité de ces deux

écosystèmes aquatiques, à prévenir les risques naturels, à valoriser les initiatives communes entreprises sur ces deux bassins versants et à promouvoir la cohésion et la solidarité entre ces territoires transrégionaux.

Le projet BIDUR rassemble le conseil général des PYRENEES ATLANTIQUES, IKT (GIPUZKOA) et I GAVRN (NAVARRÉ). Débuté en 2009, il s'achèvera mi 2012. Une étude hydro sédimentaire pour la partie aval de la BIDASSOA est en cours de réalisation sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général.

GURATRANS

Dans le cadre de l'appel à projet POCTEFA, le projet GURATRANS a été déposé en partenariat avec IKT pour l'agence basque de l'eau, URA et le CRANA, pour le gouvernement de NAVARRÉ, afin, entre autres, d'établir un état des lieux partagé des cours d'eau transfrontaliers et d'aboutir, à partir de ce cadre commun, à une charte de gestion des cours d'eau transfrontaliers, dans l'esprit du SAGE Côtiers basques.

Les objectifs de ce projet sont de contribuer à une vision d'ensemble des bassins versants sur les rivières transfrontalières (transnationales et transrégionales) de la zone atlantique, et à l'application des mesures pour l'atteinte des objectifs de la DCE et de la directive des eaux de baignade ; de maintenir la continuité écologique (espèces et sédiments) et préserver la biodiversité ; et d'appliquer au niveau local les mesures recueillies dans les plans de délimitations hydrologiques et dans le SDAGE ADOUR GARONNE.

Le projet se décline en quatre groupes d'activités :

- établir un cadre de coopération entre les partenaires du projet et les entités collaboratrices ;
- développer des initiatives et expériences qui promeuvent l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'espace fluvial au niveau local et régional ;
- mettre en commun et diffuser des bonnes pratiques de gestion durable de l'eau et des rivières ;
- communiquer et diffuser les résultats.

Les résultats de ce projet viendront compléter le présent état initial sur la partie espagnole.

La Conférence ATLANTIQUE trans-PYRENEES

Depuis sa création en 2007, la Conférence Euro-Régionale, devenue aujourd'hui la Conférence ATLANTIQUE trans-PYRENEES, a comme mission de réunir autour de la table les institutions des deux côtés de la frontière pour traiter les dossiers transfrontaliers, sur un ensemble de dossiers pratiques qui abordent les questions du quotidien de ces citoyens européens. Cette forme de coopération originale facilite le dialogue des pouvoirs publics de part et d'autre de la frontière, au bénéfice des citoyens du territoire transfrontalier, dans leur vie quotidienne comme en situation de crise. Elle est liée au renforcement du partenariat entre le gouvernement basque, le GIPUZKOA, la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES, le conseil régional d'AQUITAINE, le conseil général des PYRENEES-ATLANTIQUES et le conseil des élus du Pays basque.

Un de ces dossiers principaux en matière de gestion de l'eau est la mise en cohérence des plans hydrologiques des fleuves frontaliers que sont la NIVE, la NIVELLE et la BIDASSOA, afin de respecter la DCE.

Les relations avec l'ESPAGNE : à retenir !

De nombreux accords régissent la gestion frontalière des cours d'eau, mais également des projets européens se sont développés pour mieux connaître les cours d'eau et travailler ensemble à leur préservation. Au niveau local, des projets se mettent en place entre la CCSPB et les acteurs locaux espagnols, principalement pour le moment au niveau de l'assainissement et de l'eau potable. Par ailleurs, il existe également un certain nombre de projets portés par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR et par le Conseil Général.

1- Caractéristiques physiques

1.1 Relief

Atlas cartographique

Carte 2 : Relief des Côtiers basques

Le relief du SAGE est marqué par un ensemble de montagnes et de vallées, conduisant à l'océan :

- **les massifs** : plutôt dans la partie Sud du territoire, les massifs du XOLDOKOGAINA, du MANDALE, de LA RHUNE et de l'ATXANGA, de la crête frontière reliant l'IBANTELI à l'ATXURIA par le col de LIZARIETTA, de SUHALMENDI et du GOROSPIL, marquent le début des PYRENEES et forment pour une grande partie la frontière naturelle avec l'ESPAGNE.

- **les vallées et collines** : les cours d'eau du territoire drainent l'eau venant des massifs et dévalent ensuite vers l'océan par de grandes vallées bien marquées, en particulier pour l'UNTXIN, la NIVELLE, le BASARUN et l'UHABIA. Entre ces vallées, des collines se dressent plus ou moins élevées, en particulier le plateau du ZIRIKOLATZ et du bois d'USTARITZ.

- **les falaises du littoral** : en dehors des exutoires des vallées, le littoral basque est marqué par de hautes falaises abruptes de flysch de 40 m de hauteur environ.

1.2 Géologie

Atlas cartographique

Carte 9 : Géologie des Côtiers basques

Cinq unités géologiques se succèdent dans le paysage de la BIDASSOA à l'estuaire de l'ADOUR : le massif paléozoïque et triasique de LA RHUNE, les falaises de flysch crétacé témoins du front de chevauchement pyrénéen entre HENDAYE et BIDART, les calcaires marneux massifs de la fin du Crétacé de part et d'autre de BIDART, le calcaire à nummulites et les marnes noires du Tertiaire inférieur de BIARRITZ, les dunes et les terrasses alluvionnaires de l'estuaire de l'ADOUR.

Sur la bordure Nord de LA RHUNE, le Trias est représenté par une série conglomératique bariolée et gréseuse, au contact de laquelle affleure une frange de conglomérats et de calcaires albiens du Crétacé inférieur. Le Jurassique moyen et supérieur est absent, érodé ou non déposé.

Au-dessus, tout au long du littoral d'HENDAYE à BIDART, les falaises de flysch d'âge cénomanien à campanien affleurent. Le flysch, dont l'épaisseur cumulée dépasse 3 000 m, est constitué d'alternances de marnes et de calcaires argileux, localement à silex et à passées conglomératiques. Ces dépôts, appelés aussi turbidites, résultent d'avalanches sous-marines sur le talus d'un bassin marin profond orienté Est-Ouest. Ce sillon se referme au Tertiaire inférieur lors de la collision IBERIE-EUROPE, entraînant compressions et déversements en écailles vers le nord, visibles dans les plissements et la fracturation des bancs sur les falaises. On distingue dans le flysch plusieurs unités tectoniques, associées à des failles subhorizontales développées au contact de couches argilo-gypseuses triasiques du substratum. On en retrouve les traces sur la plage du pavillon royal à BIDART.

A BIDART, le flysch passe, vers le nord, à des marnes bariolées puis à un calcaire argileux gris homogène à ammonites, d'âge campanien - maestrichtien. La limite Secondaire/Tertiaire, observable sur la plage du Pavillon Royal, est soulignée par un horizon argileux brun d'extension mondiale, dont la teneur anormalement riche en iridium est liée à l'impact d'une météorite au MEXIQUE. Ce niveau est surmonté par le calcaire rose du Danien, puis par les calcaires et marnes à nummulites déposés sur le plateau continental, de l'Eocène à l'Oligocène.

Sur les plages d'ANGLET, le substratum est masqué par des sédiments récents : dépôts lacustres argileux à lignite, cailloutis, sables argiles, souvent lenticulaires de terrasses alluviales et de rivière, dépôts éoliens. Dans ces dépôts récents et dans les alluvions des cours d'eau se trouvent les principales nappes aquifères du SAGE.

1.3 Climat

L'analyse du régime météorologique de la côte basque, réalisée par le BRGM en 2004, basée sur l'étude et l'analyse des données météorologiques de SOCOA et de BIARRITZ pendant 15 ans, a permis de retrouver les caractéristiques d'un climat océanique tempéré : faible amplitude thermique sans température excessive, taux d'humidité de l'air assez important, pluviométrie importante et vents soutenus résultant de l'influence océanique.

Les saisons sont marquées par des conditions climatiques particulières. L'hiver, peu rigoureux et assez venté, subit l'effet de violentes tempêtes. L'été chaud mais pas caniculaire est la saison la moins pluvieuse et ventée mais l'air y est le plus chargé en humidité. Le printemps et l'automne présentent un régime de transition, mais pour l'automne, avec les plus fortes précipitations annuelles et des épisodes de vent souvent violents. L'automne et l'hiver sont caractérisés par une grande variabilité des conditions climatiques. Le printemps et l'été présentent au contraire une très grande stabilité.

Les sites de SOCOA et de BIARRITZ sont très semblables au niveau météorologique. Cependant, on peut noter le caractère plus océanique de SOCOA qui présente une pluviométrie plus importante, un taux d'humidité plus élevé et qui est plus ouvert au vent. Il est également plus tempéré que BIARRITZ, avec des températures en moyenne supérieures.

Humidité

Le taux d'humidité moyen à BIARRITZ est de 78 %. L'humidité moyenne est relativement stable : on retrouve ainsi l'influence océanique, avec un taux d'humidité de l'air relativement élevé tout au long de l'année. Cependant, on peut noter que l'hiver et le printemps sont les saisons durant lesquelles l'air est le plus sec. L'été est la saison où l'humidité de l'air est la plus importante. L'automne correspond à un régime proche de la moyenne annuelle et amorce une transition vers le régime d'hiver.

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 1 454 mm à BIARRITZ et 1 494 mm à SOCOA. L'automne est la saison la plus pluvieuse et l'été la plus sèche. L'hiver et le printemps sont semblables en terme de pluviométrie. Novembre et avril sont les mois les plus pluvieux. A SOCOA, les précipitations sont en moyenne légèrement plus importantes qu'à BIARRITZ et cette différence est surtout marquée pendant les trois mois d'hiver.

Il faut noter l'importante variabilité de la pluviométrie d'un bassin versant à l'autre. Globalement, il pleut plus abondamment au Sud du territoire, où la distance entre la mer et la montagne est la plus étroite, et il pleut moins sur la côte que dans l'intérieur des terres. Ces disparités géographiques très précises impliquent de mieux connaître et mesurer ces précipitations pour mieux comprendre et solutionner les problématiques qu'elles amènent (qualité de l'eau et inondation).

De nombreux pluviomètres sont installés sur l'ensemble du territoire pour permettre de gérer à la fois les risques liés au ruissellement et les risques de contamination bactériologique engendrés par le lessivage des sols.

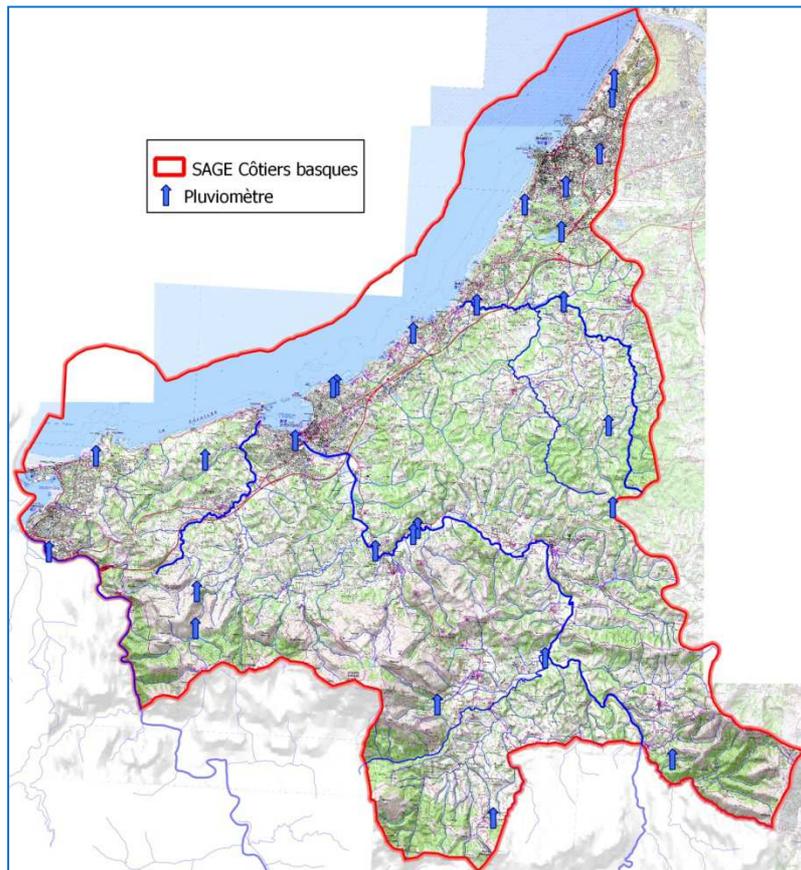


Figure 2 : Localisation des pluviomètres sur le territoire du SAGE

Température

On retrouve les caractéristiques d'une région océanique tempérée avec un climat peu rigoureux, et en particulier un hiver doux. Les moyennes saisonnières varient ainsi entre 9-10°C l'hiver et 20°C l'été : il en résulte une température moyenne annuelle relativement élevée, comprise entre 14 et 15°C, une amplitude thermique annuelle modérée. Entre des hivers doux (entre 5 et 15°C) et des étés chauds mais non caniculaires (entre 15 et 25°C), l'automne et le printemps jouent complètement leur rôle de périodes de transition. Les deux sites d'étude ont des températures semblables. Cependant, à SOCOA, les températures sont globalement plus élevées qu'à BIARRITZ en hiver et en automne.

Il y a peu d'épisodes extrêmes et lorsqu'ils se produisent, leur intensité reste modérée : les températures extrêmes enregistrées sont de -12,7°C (BIARRITZ en janvier 1985) et de 37,4°C (SOCOA en juin 1998).

Vents

Le site de SOCOA est plus venté : 33,6 km/h en moyenne annuelle à BIARRITZ et 42,7 km/h à SOCOA. Cet écart est observé sur toutes les moyennes mensuelles. Le régime des vents moyens ne présente pas de saisonnalité marquée. On note tout de même que l'été est la saison la moins ventée tandis que l'automne, l'hiver et le printemps sont à des niveaux très proches.

La moyenne annuelle des vitesses du vent à BIARRITZ est de 33,6 km/h, contre 42,7 km/h à SOCOA. Le régime des vents moyens ne présente pas de saisonnalité marquée, même si l'été apparaît comme la saison la moins ventée. A BIARRITZ, les vents forts sont principalement des vents d'Ouest, tandis qu'à SOCOA, ils proviennent du secteur Ouest, mais également du secteur Sud. En terme de vitesse maximale, la saisonnalité est mieux marquée (vents faibles en été, forts en hiver). Les écarts observés entre les deux sites sur les vitesses moyennes

du vent apparaissent sur les vitesses maximales : SOCOA est soumis à des épisodes de vent plus violents que BIARRITZ : les pointes de vent y atteignent en moyenne annuelle 75,2 km/h, contre 63,2 km/h à BIARRITZ. L'été est la saison durant laquelle les vents sont les moins violents.

Les vents dominants au printemps viennent du Sud-Ouest au Nord-Ouest et sont faibles. En été, ils sont de secteur Sud-Ouest à Nord-Ouest et Est à Sud-Est et soufflent faiblement.

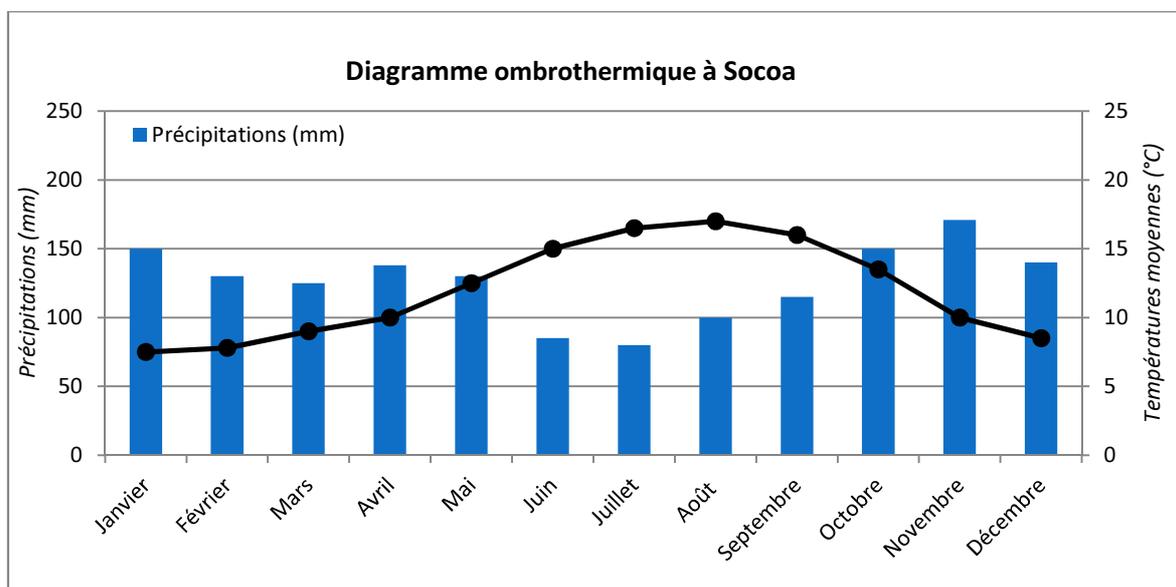
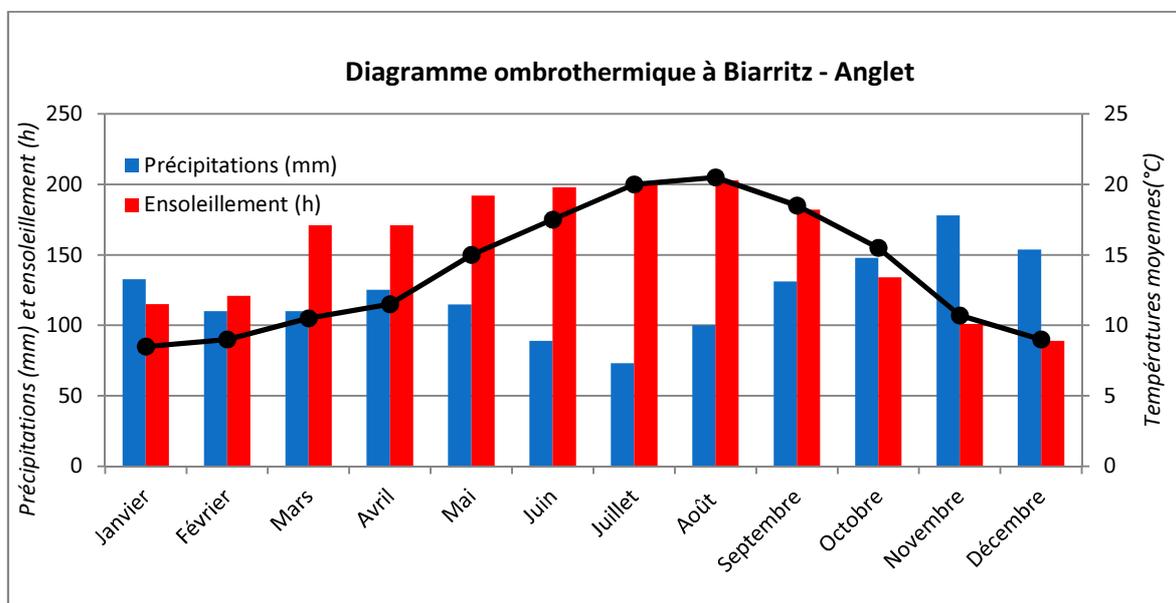
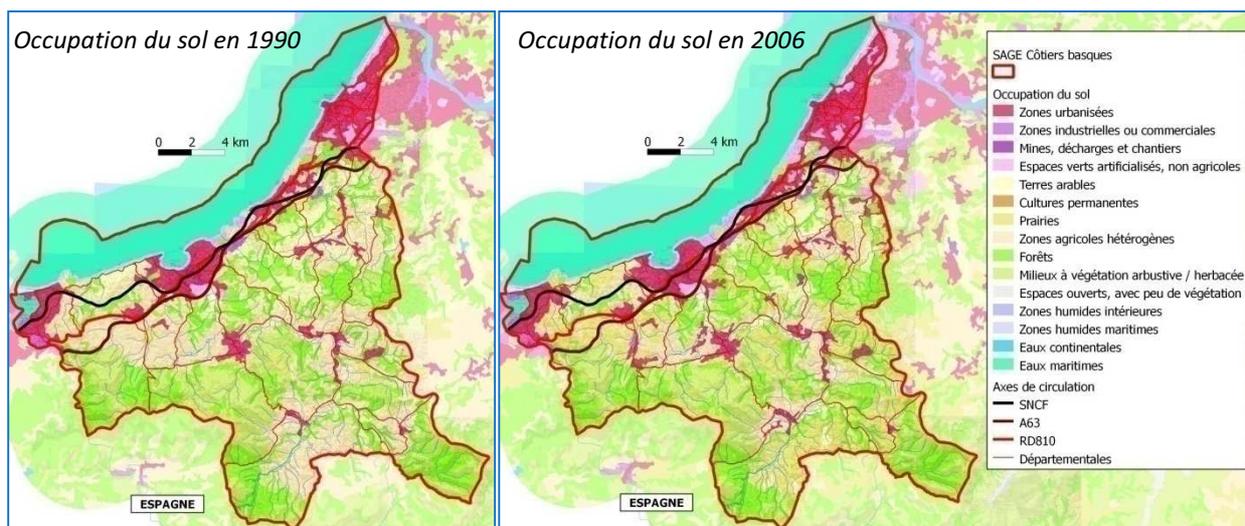


Figure 3: Diagrammes ombrothermiques à BIARRITZ-ANGLET et SOCOA

1.4 L'occupation du sol



Source : Union européenne - SOeS CORINE LAND COVER 1990 et 2006

Figure 4 : Occupations du sol en 1990 et 2006

Atlas cartographique
Carte 5 : Occupation du sol

La base de données CORINE LAND COVER fournit des informations géographiques sur l'occupation des terres. Les données de 1990 et de 2006 ont été extraites à partir d'images satellitaires.

Le territoire comprend ainsi 15 % de surface urbanisée, 34 % de surface agricole et 49 % de surface naturelle, dont un tiers en mer.

Sur le territoire du SAGE, le littoral est très urbanisé, et ce sans interruption à la seule exception de la corniche à URRUGNE. Ailleurs, l'urbanisation est concentrée autour des bourgs, qui sont eux-mêmes situés au bord des rivières, mais elle tend à s'étendre de plus en plus, et ce au delà des noyaux d'urbanisation existants (quartiers BERROUETA et OLHETTE à URRUGNE, quartiers DORRIA et KISU LABEA à ASCAIN, quartier IHINTZ à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, quartier LARREBIDEA à ARBONNE...). En dehors des zones urbanisées, les sols sont à vocation agricole, avec une spécialisation vers une utilisation en prairies. Néanmoins, dans ces secteurs, l'urbanisation est toujours présente, mais de façon plus diffuse. De grands secteurs de forêts ou à végétation arbustive existent encore sur les pentes des montagnes et sur la colline située entre la NIVELLE et l'UHABIA principalement.

Entre 1990 et 2006, les zones urbanisées ont progressé, mais proches des zones déjà urbanisées et la structure d'occupation du sol dans son ensemble est restée identique.

Caractéristiques physiques : à retenir !

Le périmètre du SAGE Côtiers basques couvre 394 km², de l'océan ATLANTIQUE aux prémices des PYRENEES. De ce fait, les paysages passent des massifs tels que LA RHUNE (905 m) aux vallées et collines et enfin aux falaises et plages du littoral.

L'étude géologique de la côte basque met en évidence une complexité importante dans la répartition et le comportement mécanique des terrains.

Le climat est océanique tempéré. La pluviométrie est assez importante et marquée par des précipitations brutales et violentes.

L'occupation du sol montre que le territoire est structuré par des infrastructures de transport qui délimitent la bande littorale fortement urbanisée et l'intérieur des terres plus rural et naturel.

Tendances :

Même si les simulations ne sont pas disponibles à cette échelle, les observations de 2003 qui, selon les experts, est l'année la plus représentative du climat futur, permettent d'envisager les tendances sur le bassin.

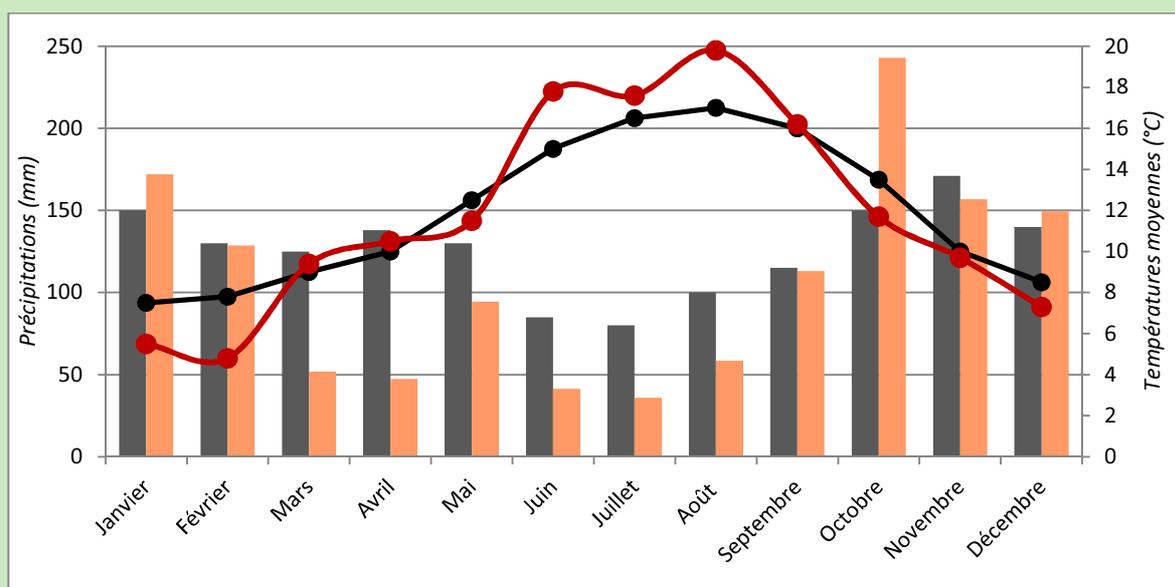


Figure 5 : Précipitations (barres) et températures (lignes) moyennes (noir) et de 2003 (rouge) à la pointe de Socoa

La pluviométrie a été très faible au printemps et en été, ce qui a abouti à des réserves hydrographiques faibles au moment où la demande était la plus forte, en été. La NIVELLE avait un écoulement de 450 L/s, dont 250 prélevés pour l'eau potable. La pratique de la pêche a été restreinte sur le bassin versant de la NIVELLE (sauf lac de SAINT-PEE), l'UNTXIN et l'UHABIA pour protéger le patrimoine piscicole. Des restrictions pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation en NIVELLE ont été arrêtées également.

Les risques naturels risquent donc d'augmenter avec une recrudescence d'orages ou en tout cas d'orages violents, de par les températures attendues. Par ailleurs, les petits cours d'eau risquent de s'assécher plus vite.

Par ailleurs, l'urbanisation du territoire devrait augmenter, et plus particulièrement dans l'intérieur des terres, du fait de la saturation de l'espace littoral.

2- La fréquentation

2.1 Population permanente

Sur le territoire du SAGE, 19 communes sont représentées, dont 16 possèdent leur centre-ville dans le territoire. L'urbanisation est concentrée sur la côte et les villages dans l'intérieur des terres sont situés dans les vallées, le long des cours d'eau principaux.

L'ensemble des communes compte 143 000 habitants en 2008 et la densité moyenne est de 344 hab./km². Sur les communes du littoral, elle est en moyenne de 834 hab./km², avec un maximum à BIARRITZ (2 253 hab./km²). Pour comparaison, dans le département, la densité moyenne calculée est de 83 hab./km².

Le recensement de 1968 donnait 95 000 habitants sur ce même territoire, ce qui fait une augmentation moyenne annuelle de 0,9 %. Si l'évolution de la population suit cette tendance, il est à prévoir une population de 152 000 habitants en 2015. Cette attraction du territoire du SAGE s'explique par sa situation géographique littorale et par l'attractivité de ses paysages et de son arrière-pays encore préservé.

	Population totale			Densité Hab./km ²
	1968	1999	2008	
AHETZE	484	1 318	1 617	150
AINHOA	579	599	680	41
ANGLET	21 190	35 261	39 264	1 407
ARBONNE	648	1 392	1 957	182
ARCANGUES	1 580	2 724	3 221	179
ASCAIN	1 683	3 099	3 884	197
BIARRITZ	26 750	30 046	26 929	2 253
BIDART	2 436	4 670	6 178	497
BIRIATOU	577	830	1 015	89
CIBOURE	6 376	6 286	6 914	903
ESPELETTE	1 258	1 885	2 008	73
GUETHARY	1 034	1 291	1 378	951
HENDAYE	8 006	12 624	14 534	1 771
SAINT-JEAN-DE-LUZ	10 841	13 241	14 322	727
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	2 422	4 353	5 504	83
SARE	1 921	2 185	2 411	46
SOURAÏDE	548	1 086	1 227	71
URRUGNE	4 245	7 058	8 418	162
USTARITZ	2 477	4 986	5 858	170

En NAVARRE, sur les bassins versants de la BIDASSOA et de la NIVELLE, il existe 19 communes : ARANTZA, BAZTAN, BERA DE BIDASOA, BERTIZARANA, DONAMARIA, DONESTEBE, ELGORRIAGA, ERATSUN, ETXALAR, EZKURRA, IGANTZI, ITUREN, LABAIEN, LESAKA, OITZ, SALDIAS, SUNBILLA, URROTZ et ZUBIETA. La population totale était de 21 547 habitants en 2005. Seules quatre d'entre elles, les plus peuplées, voient leur population augmenter, les autres sont en régression, avec une perte moyenne de 13 % des habitants en 10 ans.

2.2 Population saisonnière

Le tourisme en Pays basque a généré 580 millions d'euros de chiffre d'affaire en 2006 (source : CDT). Selon le Conseil Général, on distingue différentes catégories de tourisme : balnéaire associé à la thalassothérapie et au golf ; de pleine nature associé à la campagne et aux montagnes ; gastronomique, les traditions et cultures locales.

Ces catégories sont toutes représentées sur le territoire du SAGE où il existe une forte complémentarité entre la présence de l'océan, la nature préservée et la culture basque. L'attrait principal de la région reste cependant l'océan, pour la baignade et la pratique des sports nautiques, en particulier le surf. Ces activités sont fortement liées à l'eau et à sa qualité et la fermeture des plages pour risque de dégradation de la qualité bactériologique engendrerait des pertes de revenus à grande échelle.

La fréquentation des hébergements touristiques du SAGE atteint 240 000 personnes en août selon la méthode de SEBE, dont 85 % sur les communes littorales, et près de la moitié en camping. Cette fréquentation estivale accroît la pression sur des milieux fragiles qui font l'attrait du territoire.

Le territoire du SAGE compte un peu plus de 66 000 résidences principales pour près de 30 000 résidences secondaires. Entre les personnes qui viennent dans leurs résidences secondaires et les touristes, la population triple en été sur le territoire du SAGE.

Sur le territoire du SAGE, on compte 60 campings, 39 plages suivies par l'ARS, 11 sites touristiques majeurs listés ci-dessous et 6 golfs. Ces infrastructures touristiques se situent principalement sur la côte, soit entre le littoral et l'autoroute.

Site	Commune	Nombre de visiteurs
Train de LA RHUNE	SARE	331 044 en 2010
Musée de la mer	BIARRITZ	218 048 en 2009
Domaine d'ABBADIA	HENDAYE	Entre 150 000 et 200 000
Grottes de SARE	SARE	106 038 en 2009
Château d'ABBADIA	HENDAYE	33 938 en 2010
Bourg, église, cimetière	ARCANGUES	20 950 en 2011
Phare de BIARRITZ	BIARRITZ	19 554 en 2010
Château d'ABBADIA	HENDAYE	17 564 en 2010
Ecomusée basque	SAINT-JEAN-DE-LUZ	15 510 en 2010
Maison LOUIS XIV	SAINT-JEAN-DE-LUZ	13 788 en 2010
Château d'URTUBIE	URRUGNE	13 499 en 2010
Maison de l'Infante	SAINT-JEAN-DE-LUZ	7 397 en 2009

Tableau 4 : Visiteurs dans les principaux sites touristiques du territoire (source : Comité Départemental du Tourisme)

Des études économiques sont actuellement en cours pour évaluer l'impact économique de la qualité des eaux : sur le territoire de la CCPSB pour la baignade et sur l'ensemble du littoral du bassin ADOUR-GARONNE pour tous les usages de l'eau par l'agence de l'eau.

A l'échelle départementale, les activités touristiques sont encadrées par le Comité Départemental du Tourisme des PYRENEES-ATLANTIQUES, lui-même chapeauté par le Comité Régional du Tourisme d'AQUITAINE. Cette structure prépare et met en œuvre la politique touristique du département. Elle produit des documents prospectifs tels les schémas départementaux de développement touristique ou les schémas départementaux thématiques : loisirs nautiques, tourisme pêche, randonnée... Elle a également un rôle d'observatoire par le recueil, l'analyse et la synthèse des données statistiques touristiques.

Sur le terrain, le tourisme est pris en charge par les quatorze offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire.

La fréquentation : à retenir !

Les Côtiers basques sont un territoire très urbanisé et attractif. La densité d'urbanisation et d'activité touristique est plus importante sur la côte. Le tourisme est un des secteurs économiques les plus importants.

Tendances :

Les projections de l'INSEE à l'horizon 2040 prévoient une augmentation annuelle de la population pour la totalité du département des PYRENEES-ATLANTIQUES de 0,52 %, liée à la forte attractivité de ce département. En revanche, le solde naturel est déjà négatif et devrait encore évoluer dans ce sens, du fait d'une population vieillissante.

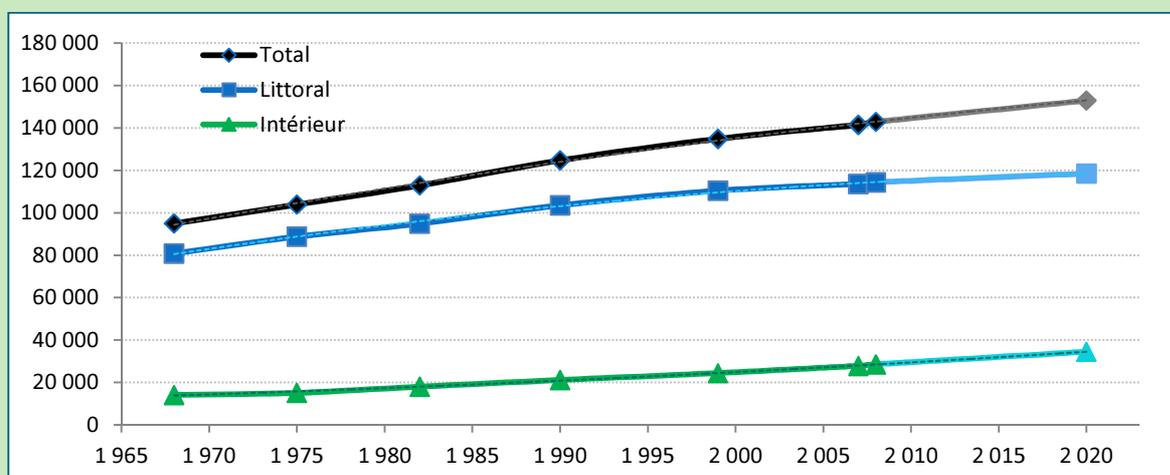


Figure 6 : Evolution de la population permanente du SAGE

Sur le territoire, si on suppose la même croissance de population que celle existante depuis 1968, soit une augmentation annuelle de 1 %, la population en 2020 devrait atteindre 153 000 habitants. On constate que la croissance en zone littorale ralentit, de par une saturation des espaces urbanisables. De ce fait, la croissance est reportée vers l'intérieur des terres.

L'urbanisation découlant de l'évolution démographique peut avoir un impact en termes de consommation d'espace et d'imperméabilisation des sols. Il existe un risque d'extension de l'urbanisation sur les zones rétro-littorales.

A cette augmentation de la population permanente, il faut ajouter celle de la population estivale.

3- Le contexte intercommunal

Le territoire est organisé en 3 communautés de communes ou d'agglomérations et six syndicats.

La CCSPB, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, est une communauté de communes regroupant AINHOA, AHETZE, ARBONNE, ASCAIN, BIRIATOU, CIBOURE, GUETHARY, HENDAYE, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE et URRUGNE. Elle a les compétences "aménagement de l'espace", "développement économique", "politique du logement et du cadre de vie – habitat", "création, aménagement et entretien de la voirie", "production, transport et distribution d'eau potable", "service public de l'assainissement collectif et non collectif", "actions en faveur de la protection en milieu naturel", "entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", "mise en place d'un plan intercommunal d'implantation d'aires des gens du voyage", "gestion du chenil intercommunal" et "actions de coopération transfrontalière".

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, est une communauté d'agglomération regroupant les communes d'ANGLET, BAYONNE, BIARRITZ, BIDART et BOUCAU. Elle a les compétences "développement économique", "habitat et logement", "politique de la ville", "collecte des déchets ménagers", collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales", "veille et prospective sur l'évolution de la ressource en eau potable de l'agglomération", "mesures de prévention de la pollution de l'eau et de l'air", "application des plans intercommunaux de l'environnement", "enseignement supérieur", "coopérations interrégionales", "aménagement de l'espace", "voirie et stationnement" et "services publics".

La CC ERROBI, COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI, regroupe les communes d'ARCANGUES, BASSUSSARY, CAMBO-LES-BAINS, ESPELETTE, HALSOU, JATXOU, ITXASSOU, LARRESSORE, LOUHOSSOA, SOURAÏDE, USTARITZ et a les compétences "développement économique", "aménagement", "promotion de la langue basque", "entretien et restauration des rivières", élaboration des SAGE", "gestion de la cyber base", "collecte et traitement des déchets ménagers".

Les syndicats URA eau potable et assainissement regroupent les communes d'AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES, BASSUSSARY, BRISCOUS, HALSOU, ITXASSOU, JAXOU, LAHONCE, LARRESSORE, MOUGUERRE, SAINT-PIERRE D'IRUBE, URCUIT, URT, USTARITZ et VILLEFRANQUE, et ont respectivement pour compétences l'extension et la modernisation du réseau d'adduction d'eau potable, et le réseau de collecte et de traitement des eaux usées.

Le syndicat UHABIA regroupe les communes d'ARBONNE, AHETZE et BIDART et possède les compétences "aménagement et gestion des berges des ruisseaux faisant partie du bassin versant de l'UHABIA", "contrôle technique des assainissements individuels" et "lutte contre les inondations".

Le syndicat intercommunal de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ et CIBOURE regroupe ces deux communes et a les compétences "aménagement berges rivières et plans d'eau", "eaux pluviales", "élaboration de schémas directeurs", "environnement", "ports et voies navigables", "gestion et investissement d'équipements publics", "transport de voyageurs hors ramassage scolaire".

Le syndicat KOSTA GARBIA regroupe la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR, la CCSPB et le Conseil Général. Il a la compétence "environnement" et assure une assistance régulière aux collectivités concernant les problématiques de la qualité des eaux de baignade (veille juridique et technique), les macro-déchets (bateau récolteur, veille) et les ressources documentaires liés à ces questions (création d'un site Internet ressource).

Le syndicat intercommunal du bassin de la NIVELLE regroupe les communes d'ASCAIN, CIBOURE, SAINT-JEAN-DE-LUZ et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et a la compétence "lutte contre les inondations ou défense contre les eaux".

Le schéma départemental de coopération intercommunale, prévoit une réorganisation de ces structures.

Le **SI AZIM** a la compétence "assainissement, aménagement et rénovation de la zone d'ILBARRITZ-MOURISCOT".

Les attentes locales

Un entretien individuel a été mené avec chaque commune concernée par le SAGE pour exposer la démarche et discuter de la gestion de l'eau sur le territoire communal et des attentes de chacun vis-à-vis du SAGE.

Communes	Date	Qualité	Urbanisme	Milieux	Concertation
ANGLET	08/08/11	Baignade		Qualité des milieux	
BIDART	24/12/10	Baignade	Inondation	Enjeu écologique	
BIARRITZ	04/08/11				
AHETZE	23/03/11			Réhabilitation cours d'eau	Sensibilisation du public
AINHOA	24/08/11	ANC	Pluvial/incendie Eau potable		
ARBONNE	26/04/11		Un peu tard		
ASCAIN	05/09/11	Source des rus			
BIRIATOU	25/08/11	Bonne qualité	Alerte		Transfrontalier
CIBOURE	08/04/11				
GUETHARY	08/03/11	BALDARETA Excellente qualité	Pluvial		Implication de tous Réunions publiques
HENDAYE	16/03/11		Imperméabilisation		
SAINT-JEAN-DE-LUZ	04/05/11	Baignade	Pluvial		
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	01/04/11	NIVELLE	Protection		
SARE	01/08/11	Transfrontalier	Transfrontalier	Transfrontalier	Transfrontalier
URRUGNE	14/04/11	Rus ANC	Inondation Xoldokogaina	Entretien des berges	
ARCANGUES	11/08/11	ANC		Entretien des berges	
ESPELETTE	18/08/11				
SOURAÏDE	23/08/11	Rus	Eau potable		
USTARITZ	10/08/11	ANC	Pluvial		

Tableau 5 : Attentes locales vis-à-vis du SAGE

Le contexte institutionnel : à retenir !

Le territoire du SAGE comporte 19 communes, structurées en 3 communautés de communes ou d'agglomérations, que sont la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR. D'autres syndicats aux missions spécifiques existent également.

Les attentes locales vis-à-vis du SAGE sont principalement liées à la qualité des eaux de baignade via les cours d'eau, à la gestion de la pollution par les assainissement autonomes et à la gestion des risques d'inondation et de ruissellement. Il ressort également une attente d'implication de la part de tous et en particulier l'information au public. Néanmoins, pour l'atteinte des objectifs, la qualité des milieux et le dialogue entre l'eau et l'urbanisme sont également nécessaires.

1- Les eaux superficielles

Sur le territoire du SAGE, on compte neuf fleuves et leur bassin versant. Ils sont présentés dans l'ordre géographique de leur exutoire, de l'ESPAGNE à l'ADOUR. Par ailleurs, le territoire est parcouru par un chevelu dense de ruisseaux.

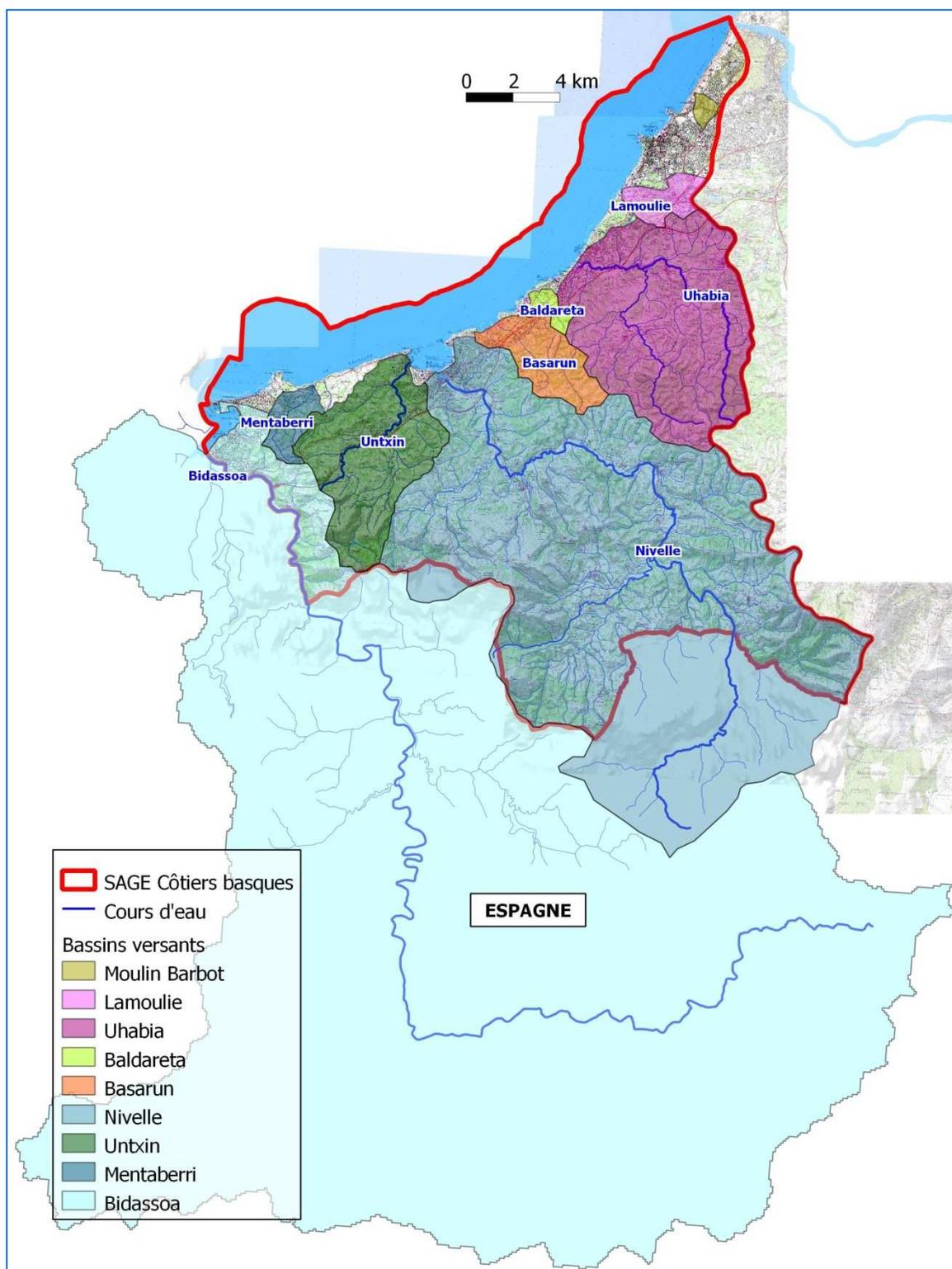


Figure 7 : Cours d'eau côtiers et bassins versants

1.1 Etat des lieux et objectifs du SDAGE ADOUR-GARONNE

Atlas cartographique

Carte 8 : Etat des masses d'eau superficielles de la DCE

Conformément à la DCE, l'état écologique et chimique des masses d'eau du territoire a été évalué. L'état écologique est déterminé par l'état le plus déclassant entre la physico-chimie (évaluée selon 4 groupes d'éléments de qualité que sont le bilan de l'oxygène, la température, les nutriments et l'acidification) et la biologie (évaluée selon l'indice biologique le plus déclassant parmi ceux des diatomées, des macroinvertébrés et des poissons). L'état chimique est évalué par le suivi des substances prioritaires réalisé en 2007.

Les données prises en compte pour la BIDASSOA, la NIVELLE, l'UHABIA et le ZIRIKOLATZ sont celles des stations de mesure de l'agence, de 2006 et de 2007. Sur ces quatre masses d'eau, l'état en 2010 selon les données mesurées est identique à celui indiqué dans le tableau. Les masses d'eau ne disposant pas de données mesurées sont évaluées selon deux informations : leur état issu de l'état des lieux révisé en 2006 et la modélisation de leur qualité issue d'un outil de modélisation, PEGASE.

La révision de cet état des lieux est prévue pour 2013.

Nom Code DCE	Etat		Objectif	
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
Estuaire BIDASSOA (FRFT08)	Bon	Mauvais	2015	2015
BASARUN ERREKA (FRFRC11_1)	Médiocre	-	2021	2015
L'UNTIN de sa source à l'océan (FRFR830)	Moyen	-	2015	2015
AROLAKO ERREKA (FRFRR830_1)	Bon	-	2015	2015
La NIVELLE de sa source à l'océan (FRFR273)	Bon	Bon	2015	2015
Ruisseau LAPITCHOURI (FRFRR273_3)	Bon	Bon	2015	2015
AMEZPETUKO ERREKA (FRFRR273_5)	Bon	Bon	2015	2015
HANIBERREKO ERREKA (FRFRR273_6)	Bon	Bon	2015	2015
LE LIZUNIAKO ERREKA de sa source à la NIVELLE (FRFR462)	Bon	-	2015	2015
Ruisseau de PORTOUA (FRFRR462_1)	Bon	-	2015	2015
BEHEREKOBENTAKO ERREKA (FRFRR462_2)	Bon	-	2015	2015
L'UHABIA de sa source à l'océan (FRFR272)	Médiocre	-	2015	2015
ZIRIKOLATZEKO ERREKA (FRFRR272_1)	Bon	-	2021	2015

Tableau 6 : Etat des lieux des masses d'eau du territoire tel que remonté à l'Europe en 2006.

Nom	Etat		Objectif	
	Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
TXIMISTAS (ES008MAR002402)	-	-	2015	2015
ENDARA (ES010MAR002430)	Moyen	Bon	2015	2015
BIDASOA I (ES002MAR002340)	Bon	-	2015	2015
BEARZUN (ES002MAR002350)	Très bon	-	2015	2015
ARTESIAGA (ES002MAR002360)	Bon	-	2015	2015
MARIN et CEVERIA (ES002MAR002370)	Bon	-	2015	2015
BIDASOA II (ES002MAR002380)	Très bon	-	2015	2015
EZCURRA et ESPERULA (ES005MAR002390)	Bon	Bon	2015	2015
TXIMISTAS II (ES008MAR002401)	-	-	2015	2015
LATSA (ES008MAR002410)	Bon	-	2015	2015
BIDASOA III (ES010MAR002420)	Moyen	-	2015	2015
JAIZUBIA-A (ES111R012010)	Médiocre	Mauvais	2015	2015
BIDASOA (ES111T012010)	Moyen	Bon	2015	2015
Côte basque (ES111C000010)	Bon	Bon	2015	2015
OLAVIDEA (ES001MAR002320)	Bon	-	2015	2015

Tableau 7 : Etat des lieux des masses d'eau espagnoles

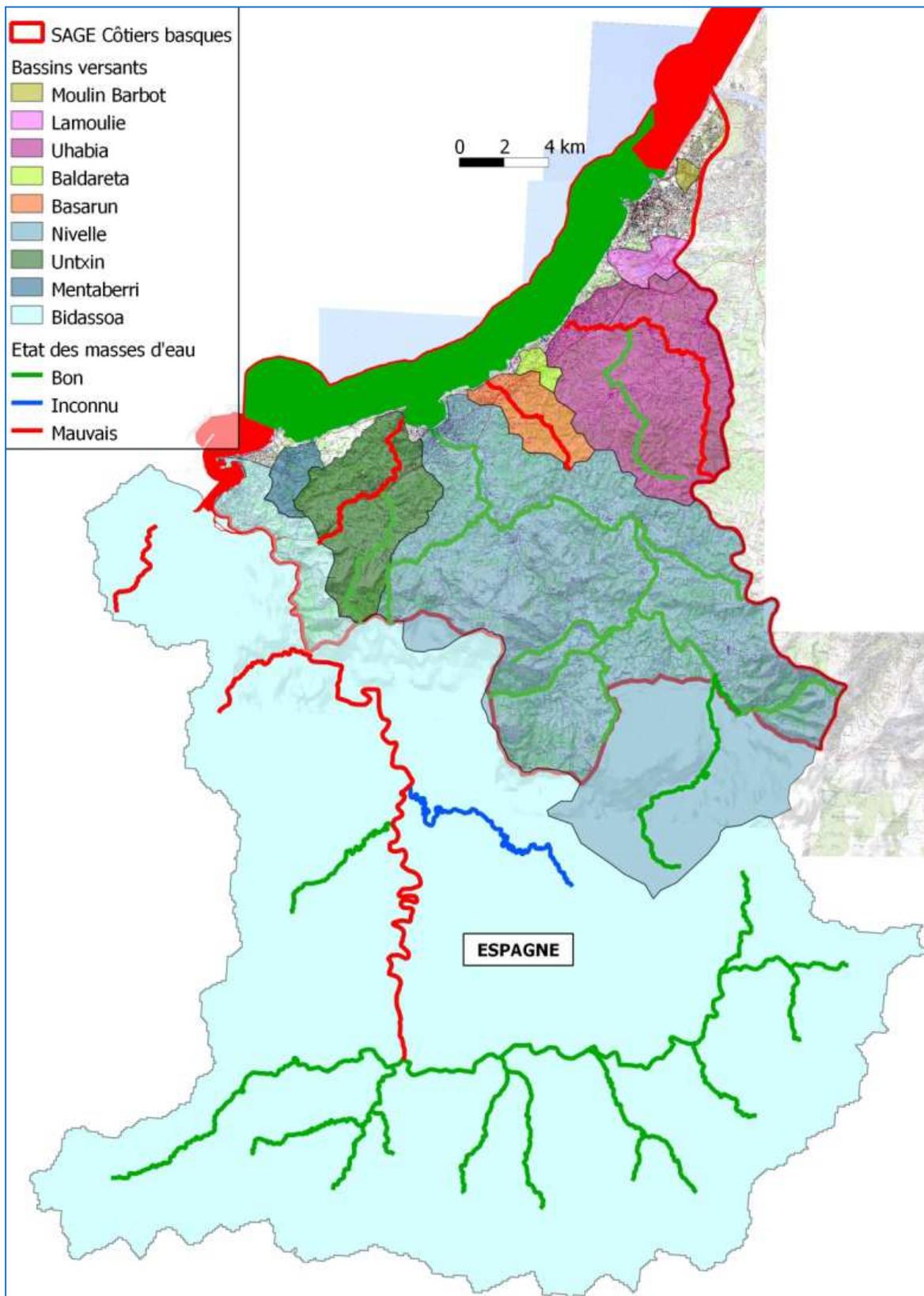


Figure 8 : Etat des masses d'eau

1.2 Descriptif des cours d'eau

La BIDASSOA



Figure 9 : Vue depuis le pont SNCF

Longue de 66 km, elle naît de l'union de deux ruisseaux à ERRAZTU près du col d'ISPEGUY en NAVARRE, coule sous le nom de BAZTAN dans la vallée du même nom jusqu'à ORONOS-MUGAIRI où elle prend le nom qu'on lui connaît. Elle traverse la NAVARRE avant de former la frontière, longue de 11 km, entre la FRANCE et le GUIPUZKOA au niveau de BIRIATOU et devient la baie de CHINGOUDY, espace particulièrement riche pour la faune et la flore et reconnu par ses nombreuses protections, avant de se jeter dans le golfe de GASCOGNE entre HENDAYE et FONTARRABIE. Son bassin versant a une superficie de 700 km².

La largeur de son lit mouillé depuis la frontière est très grande par rapport aux autres cours d'eau de la région. L'estuaire supérieur de la BIDASSOA se situe entre le pont de l'autoroute et les ponts internationaux. Il est parsemé d'îles résiduelles, comme l'ILE DES FAISANS ou les trois îles (SANTIAGO AURRERA, GALERA, IRU-KANALE) qui sont elles-mêmes séparées par des chenaux de marées. L'estuaire inférieur, quant à lui, est du type à barre sableuse et à chenaux divagants. La fixation actuelle de l'embouchure est artificielle. Elle a entraîné la coupure de la flèche sableuse d'HENDAYE à FONTARRABIE. Ce système est instable et doit être surveillé et entretenu.

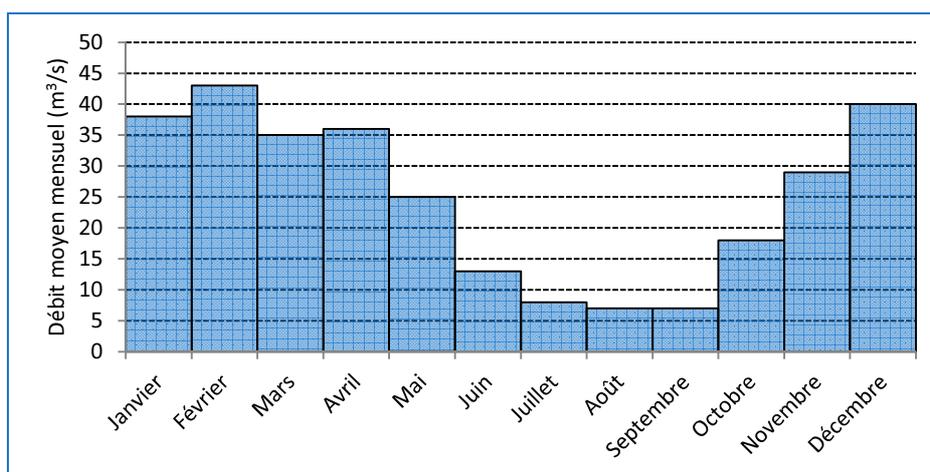


Figure 10 : Débits moyens mensuels de la BIDASSOA

Le débit moyen interannuel de la BIDASSOA, au droit de BIRIATOU est de 29 m³/s. Elle est suivie en termes de niveau d'eau au niveau de la station d'ENDARLAZA, gérée par les Espagnols.

La BIDASSOA est dans le domaine public fluvial de BORDARUPPIA sur la commune de BIRIATOU jusqu'à l'océan. Plus en amont, elle relève du domaine privé.

Le MENTABERRI

Petit fleuve côtier de 5 km de long, il prend sa source à la Croix des Bouquets à URRUGNE et se jette dans l'océan ATLANTIQUE à l'est de la corniche. Le bassin versant dont il est tributaire occupe une surface de 4,8 km².

L'UNTXIN



Figure 11 : A Socoa

Il prend sa source à 275 m d'altitude, dans les contreforts du MONT DU CALVAIRE, et se jette dans la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ, après un parcours de 9 km. La superficie du bassin versant de l'UNTXIN est de 32 km² environ, avec un relief présentant de fortes pentes dans sa partie amont (7 à 10 %), et une pente d'environ 0,5 % à l'aval du centre-ville d'URRUGNE. L'UNTXIN relève du domaine privé.

Tout le cours de l'UNTXIN est en liste 1 et 2, dans le nouveau classement des cours d'eau.

L'UNTXIN connaît des étiages importants sans toutefois présenter des zones d'assèchement complet. Le débit en temps sec est compris entre 0,3 et 0,5 m³/s.

La NIVELLE

Elle prend sa source en ESPAGNE à 520 m d'altitude, dans les contreforts du mont ALKURRUNTZ, où elle se nomme OLAVIDEA, rejoint la FRANCE entre AINHOA et SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et se jette dans la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE, après un parcours de 38 km, dont 30 km en FRANCE. Son bassin versant a une surface de 233 km², dont 67 km² en ESPAGNE. Elle traverse en FRANCE 7 communes. Elle est dans le domaine public fluvial du pont romain d'ASCAIN à la maison OLHAGARAY à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et dans le domaine public maritime du pont romain à la limite transversale de la mer à SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE.



Figure 12 : Aval du pont d'ASCAIN

Tout le cours de la NIVELLE française, le LIZUNIAGA et l'OPALAZIO sont en liste 1 et 2. Le bassin versant de la NIVELLE en amont de la confluence du TONTOLO inclus, l'UZKAIN et l'ARRAIA sont en liste 1.

La NIVELLE est suivie en termes de niveau d'eau, en trois points de mesure : CIBOURE, CHERCHEBRUIT et LUBERRIA. Son débit moyen interannuel, au droit de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, est de 5 m³/s. Le débit moyen minimal sur trois jours de fréquence biennale est de 0,88 m³/s.

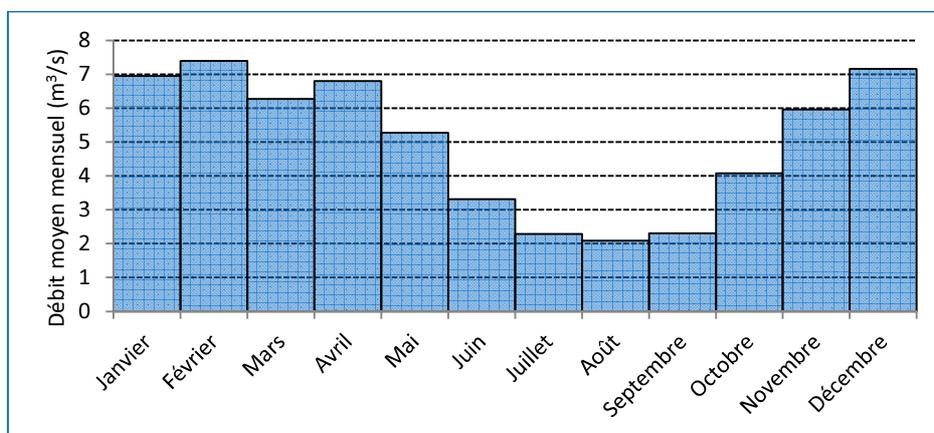


Figure 13 : Débits moyens mensuels de la NIVELLE

Le BASARUN

Egalement nommé GRAND ICHAKA ou ANTERENE, ce petit fleuve côtier de 4,4 km se jette au niveau de la plage d'ERROMARDIE à SAINT-JEAN-DE-LUZ. Le bassin versant dont il est tributaire occupe une surface de 11 km². Large d'environ 2 à 4 m, il est fortement soumis à la pression anthropique. Il s'écoule en effet dans une zone industrielle et des lotissements. Son lit a été recalibré et la pente du talus est souvent forte. La lame d'eau est faible, de l'ordre de 20 cm.

Le BALDARETA

Ce cours d'eau prend sa source au niveau du quartier ITHURRIA à GUETHARY et se jette dans la baie de CENITZ sur la même commune. Il s'écoule sur 2,2 km et est traversé par la RD 810 et par l'A63, il passe sous la voie ferrée. Il constitue la limite communale entre GUETHARY et SAINT-JEAN-DE-LUZ. Par temps sec, l'estuaire est fermé par un cordon de sable, créant une petite retenue d'eau. Une partie de cette eau douce rejoint l'océan après filtration par le sable. A marée haute, le cordon s'ouvre et la continuité de l'écoulement du BALDARETA est rétablie. Le bassin versant dont il est tributaire occupe une surface de 2,45 km².

Son bassin versant étant fortement industrialisé et donc relativement imperméable, on note un fort coefficient de ruissellement pour les pluies les plus violentes.

L'UHABIA



Figure 14 : A son embouchure

Elle prend sa source à GOIZBIDE, au niveau des bois d'USTARITZ et de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. Après un parcours de 15 km, elle se jette dans l'océan ATLANTIQUE au sud de BIDART. Elle est tributaire d'un bassin versant de 61 km². Le débit moyen mensuel en période estivale est estimé à 0,68 m³/s à BASSILOUR. En étiage, le débit moyen mensuel d'étiage de fréquence quinquennale, retenu dans le cadre de la mise en œuvre du décret assainissement de 1994 est de 0,6 m³/s à BIDART.

Tout le cours de l'UHABIA est en liste 1 et 2, dans le nouveau classement des cours d'eau.

Le LAMOULIE

Ce petit cours d'eau côtier prend sa source dans le lac de MOURISCOT. Après 2,5 km, en particulier dans le golf d'ILBARRITZ, il se jette dans l'océan au niveau de la plage d'ILBARRITZ. Son bassin versant est de 5 km² environ.

Le MOULIN BARBOT

Le MOULIN BARBOT est un petit fleuve côtier qui prend sa source dans le quartier CHASSIN à ANGLET et se jette au niveau des SABLES D'OR. Ce ruisseau a un débit faible mais constant et se met en charge en temps de pluie. Son bassin versant est de 1,63 km².

En grande partie busé, le MOULIN BARBOT aboutit, de PAQUES à TOUSSAINT, dans deux bassins de stockage enterrés, d'une capacité totale de 16 100 m³, au droit de la plage des SABLES D'OR, construit en 2007 par la CABAB. Le volume équivalent à la pluie mensuelle est infiltré après stockage dans les bassins. Le reste du temps, il se rejette directement sur la plage des SABLES D'OR. Les bassins d'infiltrations sont télésurveillés, il est possible de connaître en temps réel le niveau haut des chambres et des collecteurs mais il n'existe pas, à ce jour, de mesure de débit en sortie de ces bassins. Le clapet, permettant le rejet des eaux dans la zone de baignade, s'ouvre avec le poids de l'eau. Si la pluie mensuelle est dépassée ou arrive trop vite, le système surverse directement dans la zone de baignade.

1.3 Les réseaux de suivi

Atlas cartographique

Carte 7 : Points de suivi

Les fleuves côtiers basques sont équipés de plusieurs réseaux de suivi de la qualité des eaux (il faut noter qu'un certain nombre de points réglementaires sont situés à l'aval de rejets d'assainissement) :

- **Réseau DCE.** Selon l'importance des secteurs surveillés, chaque station fait l'objet de 6 à 10 prélèvements instantanés annuels d'eau de la rivière pour analyses physico-chimiques par des laboratoires agréés. Les analyses de l'eau portent sur les paramètres indicateurs des matières organiques, azotées et phosphorées. En ce qui concerne la contamination par les métaux, les investigations portent également sur les mousses aquatiques et les sédiments. Le réseau étant ancien, les graphiques du chapitre 1.4 sont issus des résultats de ce réseau. Ce réseau est utilisé pour le suivi DCE.

- **Réseau du Conseil Général.** Le Conseil Général réalise le suivi DCE sur deux points du territoire, l'UHABIA et la NIVELLE.

- **Réseau syndicat mixte de l'UHABIA.** Le syndicat dispose d'un réseau de suivi de la qualité bactériologique de 16 stations. 9 points sont suivis sur les communes d'AHETZE et d'ARBONNE afin d'estimer l'impact de la tête de son bassin versant. 6 points sont suivis sur la commune de BIDART afin d'évaluer l'impact de son système d'assainissement (collecte et station d'épuration) sur le milieu récepteur. De mai à septembre, le suivi est hebdomadaire. Le reste de l'année, le suivi est effectué une fois par mois, par temps de pluie de préférence. En complément, il suit depuis 2011, 2 stations placées sur les affluents (ALHORGIA et ALOTZ) afin de connaître et de suivre leur qualité physico-chimique au rythme de 6 campagnes par an.

- **Réseau CCSPB.** La communauté de communes suit la qualité de ses cours d'eau en 38 points avec quatre campagnes bactériologiques et physico-chimiques par an. Parmi ces points de suivi, 19 ont huit campagnes bactériologiques supplémentaires.

Il est à souligner qu'un certain nombre de points de mesure sont obligatoires pour le suivi d'installations qui rejettent dans le milieu, en particulier les stations d'épuration.

Atlas cartographique

Carte 11 : Inondation, érosion et submersion

Par ailleurs, les fleuves sont également équipés de réseaux de surveillance de la hauteur d'eau :

- réseau VIGICRUES : trois points de suivi sur la NIVELLE, qui participent à l'alerte inondation nationale.

- réseau LOREA : dans le cadre du projet européen, trois seuils ont été équipés sur la NIVELLE, l'UNTXIN et l'UHABIA.

Il faut noter également que 3 sites de baignade en eau douce sont suivis au niveau bactériologique par l'ARS.

1.4 Qualité physico-chimique et écologique

Les données sur la qualité des eaux superficielles sont issues des mesures annuelles effectuées par l'agence de l'eau dans le cadre du suivi DCE et par les mesures plus régulières de la CCSPB et du syndicat mixte de l'UHABIA.

Matières organiques et oxydables

Elles traduisent l'oxygénation du milieu : un manque d'oxygène est défavorable aux équilibres biologiques et réduit la capacité d'autoépuration du milieu. Une forte demande chimique en oxygène, une forte concentration en azote organique et un déficit en oxygène dissous sont signes d'une mauvaise oxygénation.

Sur la BIDASSOA, ces paramètres sont généralement bons, sauf à l'aval de l'ancienne STEP des JONCAUX, où la saturation en oxygène est trop faible.

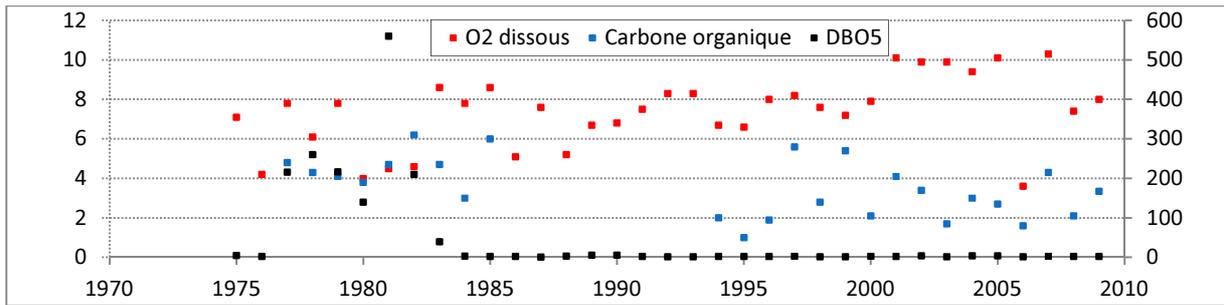


Figure 15 : Evolution des paramètres d'oxygène dans la BIDASSOA (suivi DCE)

Le MENTABERRI, le BASARUN et le BALDARETA sont bons pour ces paramètres. Sur l'UHABIA, les dégradations de ces paramètres sont ponctuelles et occasionnées par de fortes pluies.

Sur la NIVELLE, ces paramètres sont généralement bons, sauf à l'aval de la STEP d'ASCAIN, où la demande chimique en oxygène est trop forte et dans le petit ISAKA où la saturation en oxygène est trop faible.

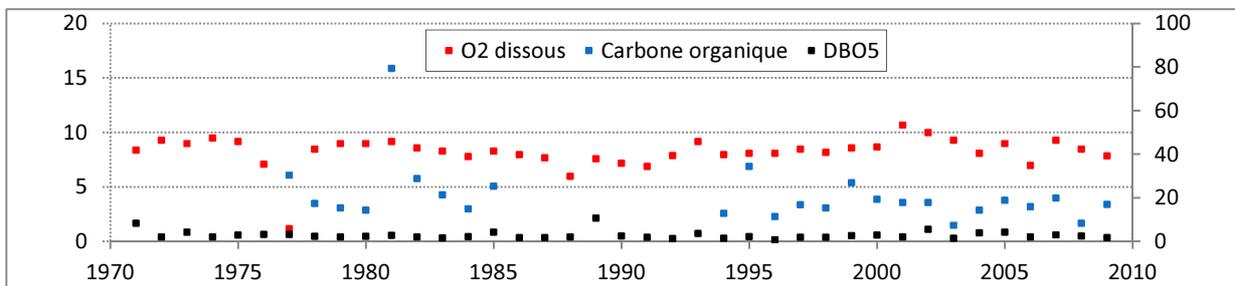


Figure 16 : Evolution des paramètres d'oxygène sur la NIVELLE (suivi DCE)

Matières azotées

Elles peuvent présenter un risque notable de toxicité pour les poissons et peuvent contribuer au développement des végétaux aquatiques. L'ammonium est un indicateur de la présence d'une pollution provenant d'eaux usées domestiques ou d'effluents d'élevage. Les nitrites sont le résultat d'une première oxydation de l'ammonium et sont très toxiques pour les poissons. Les nitrates, produit de l'oxydation des nitrites, sont source d'azote pour les algues et les végétaux et participent au phénomène d'eutrophisation. En trop forte concentration, ils peuvent rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Sur la BIDASSOA, les matières azotées ont des concentrations faibles, sauf à l'embouchure de la BIDASSOA où l'azote total est trop important. Les nitrates ne posent pas de problèmes.

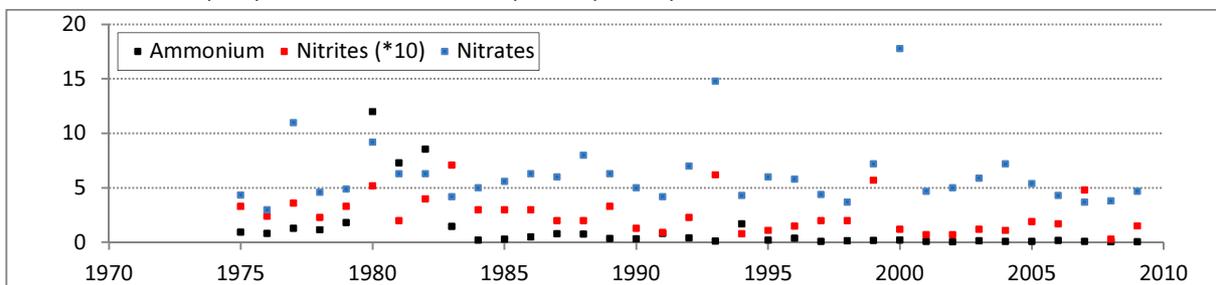


Figure 17 : Evolution des matières azotées dans la BIDASSOA (suivi DCE)

Le MENTABERRI est marqué par une trop forte concentration en ammonium. Les concentrations sont faibles sur l'UNTXIN, sauf à l'aval du bourg d'URRUGNE où l'azote total est trop important.

Sur la NIVELLE, les matières azotées ont des concentrations moyennes, sauf sur l'INTSOLA à cause de l'ammonium et à l'aval de la confluence avec l'OPALAZIA et à l'amont de la STEP de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE où l'azote total est trop important. Les nitrates ont une concentration élevée sur l'INTSOLA.

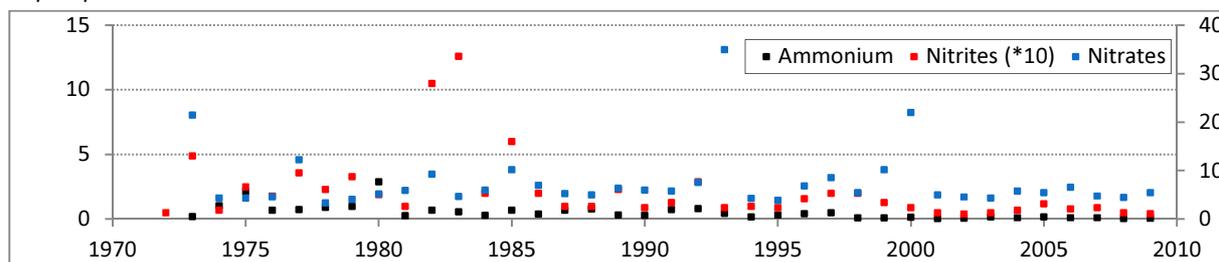


Figure 18 : Evolution des matières azotées dans la NIVELLE (suivi DCE)

Les concentrations sont satisfaisantes sur le BASARUN et le BALDARETA. Des pics de nitrates sont récurrents en été sur l'UHABIA, mais les valeurs ne dépassent pas les 50 mg/L.

Matières phosphorées

Elles constituent des nutriments pour la croissance des végétaux et peuvent être impliquées dans le phénomène d'eutrophisation. Elles proviennent des rejets domestiques, mais également des industries agroalimentaires et de l'agriculture (engrais), sous forme directement assimilable par les végétaux aquatiques.

Sur la BIDASSOA, elles posent problème de part et d'autre de l'ancienne STEP des JONCAUX, ce qui traduit une forte influence anthropique.

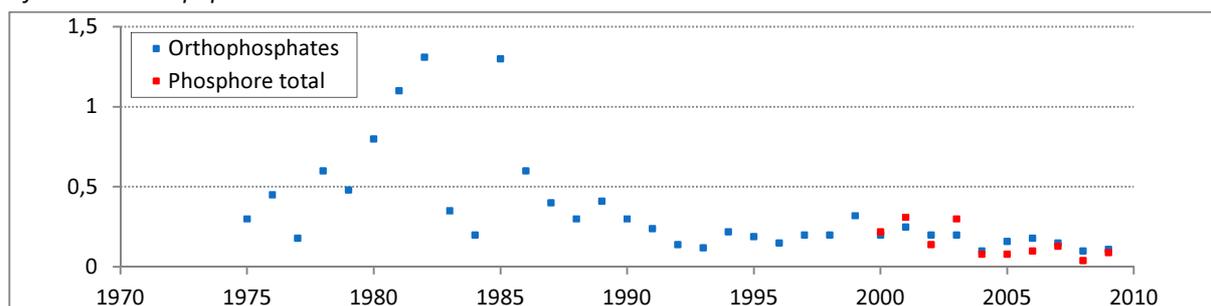


Figure 19 : Evolution des matières phosphorées dans la BIDASSOA (suivi DCE)

Ce paramètre ne pose pas de problème sur le MENTABERRI, sur l'UNTXIN, sur la NIVELLE, sur le BASARUN, le BALDARETA et l'UHABIA. Néanmoins, bien que la tendance générale soit à l'amélioration, quelques pics sont encore observés.

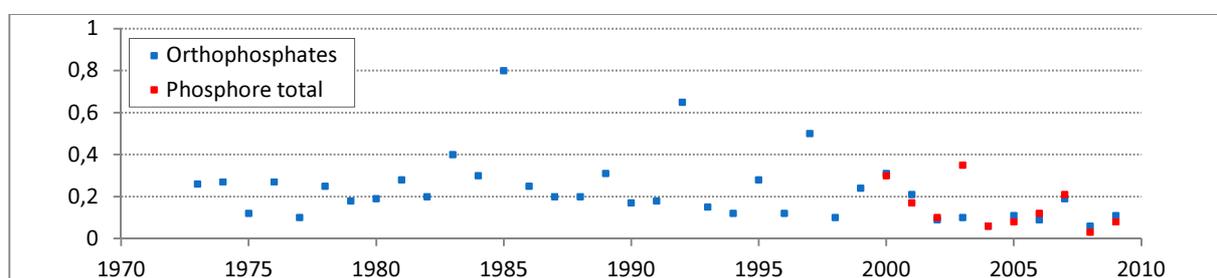


Figure 20 : Evolution des matières phosphorées dans la NIVELLE (suivi DCE)

Particules en suspension

Les particules en suspension sont transférées aux cours d'eau lors d'évènements pluvieux par érosion des sols et du fait de rejets domestiques, pluviaux et de lessivages de surfaces imperméabilisées. Il s'agit d'un paramètre pénalisant pour le milieu physique et pour la faune aquatique : colmatage des fonds, réduction de la capacité d'accueil, réduction de la transparence de l'eau, pouvoir abrasif...

Aucun problème n'est constaté sur la BIDASSOA, sur l'UNTXIN, le BASARUN et le BALDARETA.

Le MENTABERRI a une trop forte concentration en particules en suspension. Il en est de même sur la NIVELLE à l'aval du trop-plein d'IBARRON, à l'aval de la STEP d'ASCAIN et au pont de l'autoroute. Il est en également de même pour l'UHABIA, surtout en hiver, mais ce résultat correspond à un fonctionnement naturel de ce cours d'eau, même si certaines activités peuvent accentuer cette dégradation.

Minéralisation, acidification, température

La température joue un rôle primordial dans la distribution des espèces.

Ces paramètres ne posent aucun problème sur les cours d'eau du SAGE. Les conductivités pénalisantes mesurées sur la BIDASSOA et à l'aval de la NIVELLE sont dues à l'influence maritime dans les estuaires.

Autres altérations

La présence de phytoplancton, les concentrations en micropolluants organiques, en hydrocarbures et en pesticides ne sont pas mesurés. Le suivi de l'ensemble de ces paramètres s'avère très difficile, le nombre de molécules sur le marché étant relativement élevé et les seuils de détection trop hauts.

A ce jour, l'ARS analyse plus de 200 paramètres sur les eaux brutes destinées à l'alimentation, entre autres, plus de 110 pesticides. Sur le territoire du SAGE, des pesticides (aryloxyacides 2,4-D) ont été repérés à plusieurs reprises en sortie de l'usine d'HELBARRON, dans des concentrations inférieures à la limite de qualité.

Sur la BIDASSOA, les analyses DCE ont montré que la teneur en contaminants chimiques est jugée mauvaise, de par la présence d'un polluant industriel, en concentration deux fois supérieure à la norme de qualité environnementale. Il s'agit du tributylétain, interdit depuis 1982 en FRANCE pour les peintures de bateaux et les produits de préservation du bois, et depuis 2003 en EUROPE, mais encore utilisé pour d'autres emplois ; cette substance biocide et donc toxique masculiniserait les femelles de certaines espèces de poissons.

Les mesures effectuées dans le cadre du réseau de bassin en 2009 ont montré la présence de traces de mercure dans la BIDASSOA, la NIVELLE et le ZIRIKOLATZ. Il n'y en a pas dans l'UHABIA. Les concentrations sont bien en deçà des seuils pour l'eau potable. Sur la NIVELLE, les analyses de plus de 30 ans sur les huîtres montrent un pic de pollution en 1984, avec une nette amélioration dès l'année suivante. Le mercure dans l'eau peut venir des activités industrielles ou être déposé lors des pluies et dans ce cas, venir de n'importe quel point de la planète.

Restes médicamenteux

Au cours de ces trente dernières années, les efforts engagés dans les programmes de surveillance de l'environnement ont essentiellement porté sur les substances chimiques « prioritaires » telles que les pesticides et les substances intermédiaires utilisées dans l'industrie. En revanche il existe très peu de données, notamment en FRANCE, sur la pollution médicamenteuse des eaux.

Plusieurs questions se posent sur ces substances :

- quels sont les médicaments les plus prioritaires à étudier ? La multiplicité des substances et leur réaction différente dans le milieu rend complexe l'identification de substance prioritaire.

- quelle est la concentration rejetée et où ? En effet, une partie est concentrée directement dans les établissements de soins et serait séparable des eaux usées ; une autre part non négligeable est diffuse, par les rejets des eaux usées, soit dans les réseaux, soit dans les systèmes d'assainissement autonomes. Enfin, une dernière part est imputable aux traitements vétérinaires et est diffus.

- quels sont les mécanismes de transformation / dégradation de ces produits après utilisation ? Les substances collectées par les réseaux d'eaux usées et les systèmes d'assainissement autonomes passent dans

des traitements qui ne leur sont pas adaptés, les abattements des molécules sont donc très variables ; les produits vétérinaires, s'il n'existe pas de stockage sont rejetés directement dans le milieu.

- quels sont les risques pour la vie animale et la santé humaine ? Les risques de chaque molécule sont connus lors de la mise sur le marché du médicament. La difficulté est de connaître l'impact d'un panel de substances. De plus, les doses très faibles individuelles peuvent finir par représenter des concentrations non négligeables de mélange.

Des études sont en cours en FRANCE pour mieux comprendre ces différents phénomènes. Les régions qui seraient les plus impactées sont a priori les secteurs de bord de mer très touristiques et urbanisés, qui attirent une population vieillissante. En effet, les consommations individuelles de médicaments sont dans ce cas supérieures à la moyenne, augmentés par la densité de population. Par ailleurs, sur ces secteurs, la relation avec l'eau est importante : eau de consommation et baignade principalement.

Une campagne de mesures sur la prise d'eau de la NIVE a été réalisée par l'ARS pour évaluer les teneurs de 42 résidus médicamenteux (5 anti-inflammatoires ; 9 antibiotiques, dont 6 vétérinaires ; 2 anticancéreux ; 5 antiparasitaires vétérinaires ; 7 cardiovasculaires ; 5 hormones, dont 1 vétérinaire ; 4 neuroleptiques). Les teneurs sont toutes quantifiées en ng/L. La liste des molécules recherchées dans les eaux destinées à la consommation humaine a été définie à la suite d'un travail de hiérarchisation des molécules pharmaceutiques et vétérinaires mené par l'ANSES, en collaboration avec l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), notamment en raison de leur consommation en France, de leur toxicité et de leur comportement dans le milieu naturel. A l'heure actuelle, aucune limite ou référence de qualité pour ces composés dans l'eau du robinet pouvant être détectés à l'état de traces n'a été fixée par les institutions sanitaires nationales et internationales. Toutefois, bien qu'aucune étude n'ait démontré à ce jour de risques sanitaires liés à la présence de résidus de médicaments dans l'eau, la DGS a saisi l'AFSSAPS et l'ANSES afin qu'elles évaluent, aux concentrations mises en évidence par cette campagne nationale, les risques sanitaires liés à leur présence dans l'eau du robinet sur la base d'une méthodologie mise au point à partir des résultats des mesures exploratoires pour la carbamazépine.

En ESPAGNE, il existe 14 points de contrôle de la qualité sur la BIDASSOA : amont d'ELIZONDO, ELIZONDO, ARTESIAGA en amont de la confluence avec PICOTA, ORONOZ, confluence avec l'EZKURRA, barrage de LEURTZA, amont d'EZKURRA, aval de la STEP, ITUREN, Ventas de YANCI, centre d'ETXALAR, confluence de l'ONDALASCO, confluence de l'ONIN, carrières de BERA, ENDARLAZA, barrage d'ENDARA et JAIZUBIA ; et un sur la NIVELLE, situé à URDAX. Le JAIZUBIA est en mauvais état chimique avec la présence de plomb, de nickel et de cadmium.

Le GUIPUZCOA a quatre points de mesure dans la baie par rapport à la DCE : celui situé au niveau d'ENDARLAZA a un état écologique déficient (indicateur macroalgues déclassant). L'état écologique des trois autres stations (pont international, zone de mouillage et au large de la pointe du FIGUIER) est bon. La qualité physico-chimique est globalement bonne.

1.5 Qualité bactériologique

La contamination bactériologique d'une eau résulte de la présence de champignons, bactéries et virus, principalement liés aux rejets humains (assainissement) et animaux (activité agricole). L'action du soleil, de la température et des êtres vivants présents naturellement dans un cours d'eau en bon état de fonctionnement peuvent suffire à éliminer la plupart de ces micro-organismes problématiques pour la santé humaine.

Les données sont issues des mesures effectuées quatre à douze fois par an par la CCSPB sur ces cours d'eau et par les mesures régulières effectuées par le syndicat mixte de l'UHABIA sur son bassin versant.

BIDASSOA. Une tendance générale s'observe pour tous les paramètres bactériologiques : les concentrations augmentent progressivement à mesure que l'on se rapproche de l'aval du fleuve, puis chutent du fait du mélange avec les eaux de mer. L'ancienne STEP des JONCAUX a une influence sur la qualité bactériologique.

MENTABERRI et UNTXIN. Un dépassement des normes a été observé.

NIVELLE. De la frontière espagnole jusqu'à la confluence avec l'OPALAZIO, la concentration en bactérie de la NIVELLE est élevée avec un pic au niveau de DANTXARIA qui correspond au rejet de la STEP. Ensuite, tout le long du cours d'eau, les paramètres bactériologiques baissent naturellement par autoépuration naturelle du fleuve ou par mélange aux confluences, et remontent à la traversée des zones urbanisées (trop-plein d'AMOTZ, bourgs de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et ASCAIN, agglomération de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE).

BASARUN. La qualité bactériologique du BASARUN se dégrade au fur et à mesure de sa progression vers l'océan. Il traverse la zone artisanale du JALDAY où il reçoit plusieurs rejets d'eau pluviale, l'aire d'accueil des gens du voyage puis une zone dense en campings.

BALDARETA. L'analyse des résultats montre un pic de pollution sur le BALDARETA au niveau du point de mesure situé en aval du pont de la RD 810, sans influence de la pluie sur ce phénomène. Aucun rejet connu n'existant à cet endroit, il pourrait s'agir d'une casse d'un réseau. Sur le cours d'eau, 37 points de rejets ont été recensés, dont près de 20 % sont des rejets du pluvial et 30 % sont indéterminés. Par ailleurs, cinq canalisations du réseau d'assainissement traversent le ruisseau, sans incidence sur la qualité des eaux.

UHABIA. Par temps sec, l'UHABIA présente une qualité moyenne sur le sous-bassin de l'ALOTZ, alors que la qualité est médiocre sur celui de l'ALHORGA. A la confluence, la contamination diminue nettement par l'effet de la dilution, mais aussi de l'autoépuration par la présence de vastes zones "naturelles". Au cours de la traversée de BIDART, les teneurs en bactériologie augmentent légèrement.

LAMOULIE. Des prélèvements quotidiens pour la saison estivale 2011 ont été réalisés sur le cours d'eau dans le cadre du suivi de la qualité des plages d'LBARRITZ et de MILADY. Les concentrations en E.Coli ont dépassé 1 000 UFC/100 mL une quarantaine de fois de mi-mai à fin septembre et celles en entérocoques ont dépassé 370 UFC/100 mL plus de 90 fois.

La pluie a une influence importante sur les paramètres bactériologiques des cours d'eau. Cette influence se fait plus particulièrement ressentir au niveau des rejets de certains ouvrages d'assainissement. Au travers de différentes études, il apparaît que les principaux foyers de pollution des cours d'eau sont des rejets d'eaux usées liés au mauvais fonctionnement ou au mauvais raccordement du système d'assainissement des communes, des rejets issus des déversements au niveau des déversoirs d'orage et des trop-pleins des postes de relevage en périodes de fortes pluies et lors de dysfonctionnements et des rejets agricoles par lessivage des sols. A noter que la multiplicité des sources de pollution ne permet pas de les identifier de façon exhaustive.

La qualité bactériologique de la BIDASSOA au GUIPUZCOA se dégrade légèrement de l'amont vers l'aval.

Plusieurs sites de baignade en eau douce existent sur le SAGE Côtiers basques :

- lac de baignade du camping LES ACACIAS à HENDAYE, sur le MENTABERRI. Sa qualité est contrôlée par l'ARS et il est classé en A depuis 2008 (il était en B en 2007). Il serait classé en excellente qualité avec la nouvelle directive. Le profil de vulnérabilité n'est pas encore réalisé.

- lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, sur un affluent de la NIVELLE. Public, il est contrôlé par l'ARS qui l'a classé en B depuis 2007. Il serait classé en excellent avec la nouvelle directive. Le profil de vulnérabilité a été réalisé.

- lac du camping LE RUISSEAU à BIDART, sur un affluent de l'UHABIA. Sa qualité est contrôlée par l'ARS et il est classé en A depuis 2007. Il serait classé en excellente qualité avec la nouvelle directive. Le profil de vulnérabilité a été réalisé.

1.6 Prélèvements

Deux sources sont captées sur des affluents de la BIDASSOA à BIRIATOU, APUNTENIA et MARTINGOITY. Le débit maximum de dérivation autorisé est de 350 m³/j.

Sur l'UNTXIN, le lac du XOLDOKOGAINA est utilisé comme réservoir pour l'eau potable, avec un débit maximum autorisé de 8 000 m³/j.

Sur le cours principal de la NIVELLE, on compte deux prélèvements pour l'eau potable, à CHERCHEBRUIT (débit maximal autorisé de 5 000 m³/j) et à HELBARRON (débit maximal autorisé de 18 200 m³/j). Sur les affluents, au niveau des sources et prises d'eau de SARE, le débit maximal autorisé total est de 1 262 m³/j, et sur les sources d'ASCAIN, le débit maximal autorisé est de 1 680 m³/j. A SOURAIDE, la source de FAITAENIA, a un débit maximal autorisé de 228 m³/j. Sur tout le bassin versant de la NIVELLE, le débit maximal autorisé est donc de 26 370 m³/j.

Les prélèvements industriels et privés sont méconnus sur le territoire. Les prélèvements agricoles sont minimes (4 ha irrigués autorisés en 2012 plus un certain nombre d'exploitations non soumises à déclaration/autorisation en raison de volumes prélevés trop faibles).

Sur la BIDASSOA, il existe quatre réservoirs en NAVARRE, SAN ANTON, au pied des PEÑAS DE HAYA, d'un volume utile de 5,1 hm³, LEURTZA (inférieur et supérieur), d'un volume utile total de 1,3 hm³ et DOMIKO et MENDAUR, d'un volume utile de 0,8 hm³. Par ailleurs, 28 centrales hydroélectriques sont réparties sur le bassin versant de la BIDASSOA, dont celles de MENDAUR et LEURTZA.

1.7 Risques

Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle a pour objet d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans la Communauté européenne.

Atlas cartographique

Carte 11 : Inondation, érosion et submersion

Les risques sont de plusieurs types sur le territoire : risques liés aux ruissellements des eaux pluviales qui viennent gonfler les cours d'eau et provoquer des inondations fluviales, risques complexes au niveau des estuaires, liés à l'envasement de ceux-ci et au croisement des risques fluviaux et maritimes. Les risques maritimes sont traités dans la section "eaux côtières", soit en page 60 du présent document.

La gestion des risques doit obéir à la règle des 3 P : prévision, prévention et protection.

Prévision. *Le schéma directeur de prévision des crues du bassin ADOUR-GARONNE a été approuvé en 2005 par le Préfet coordonnateur de bassin et cible la NIVELLE sur les Côtiers basques. Le Service de Prévision des Crues y est chargé de communiquer en permanence vers les autorités publiques mais également vers la population, sur la situation observée et en cas de crue sur les hauteurs d'eau qu'il prévoit. Depuis 2006, les informations sont accessibles sur le site de vigilance crues : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.*

Prévention. *Le dossier communal synthétique a pour objet l'information et la sensibilisation de la population sur les risques encourus. Il est notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Les Plans de Prévention des Risques (PPR) doivent délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature du risque encouru ; délimiter les zones non directement exposées aux risques mais où les constructions, ouvrages, aménagements, exploitations et activités pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ; définir, dans ces zones, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants mis en culture. Les communes dotées d'un PPR doivent réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

Protection. *Les aménagements de protection contre les crues doivent respecter le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et sont soumis parfois à autorisation préfectorale. Ils peuvent être de différents types en fonction des objectifs recherchés : améliorer l'écoulement des eaux (entretien des cours d'eau, terrassements, assainissement pluvial), écrêter les crues (zones d'expansion des crues, barrages), protéger localement (digues, dérivation de cours d'eau) ou limiter les érosions (enrochement, techniques végétales, reboisement).*

MENTABERRI. *La commune d'URRUGNE déplore le manque de PPRI pour son territoire.*

BASARUN. *Lors d'événements pluvieux intenses, on assiste à des insuffisances d'écoulement qui provoquent des inondations sur la commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ, à l'intérieur de la zone d'activité de JALDAY et au niveau des ouvrages situés sous l'A63, la RD 810 et la voie ferrée. Afin de maîtriser les risques, des travaux spécifiques ont été engagés. Ainsi, dans la zone industrielle de JALDAY, le bassin de retenue d'URTUHABURU couplé au bassin de rétention construit en amont permet de stocker temporairement un excès d'eau suite à des précipitations prolongées.*

Inondations fluviales sur l'UHABIA

Caractéristiques des risques. Le cours d'eau est non jaugé, cependant les débits retenus dans une étude sont de 69 m³/s pour un débit décennal et de 138 m³/s pour un débit centennal. Il faut souligner que son débit est fortement lié à la pluviométrie et qu'il évolue très vite. Compte-tenu de la nature des roches, de la topographie vallonnée et des pluies abondantes, les cours d'eau ont des temps de réponse très rapides aux aléas climatiques, moins de 3 heures pour la crue du 7 mai 2007.

En termes d'enjeux, le lit majeur de l'UHABIA et de ses affluents est occupé par la zone artisanale de BASSILOUR, un camping, quelques habitations. Un PPRI a été approuvé en 2003 pour les communes d'ARBONNE et de BIDART. A AHETZE, les inondations ne touchent que des zones naturelles.

Prévision des crues. La commune de BIDART fait appel à un service de prévision hydrométéorologique couplé à un service de prévenance des habitants en zone à risque. En complément, KOSTA GARBIA a mis en place un système d'alerte sur le limnimètre du réseau LOREA dès que le niveau de l'UHABIA atteint une hauteur de 1,8 m qui fonctionne uniquement en période hivernale pour le suivi inondation.

Prévention du risque. La commune d'ARBONNE a un PCS et un DICRIM et a mis en place un système d'alerte téléphonique avec des référents de quartier. Une étude a été menée sur le quartier de ZIBURUA principalement. A ARCANGUES, les zones susceptibles d'être inondées sont inscrites en zone Ni sur le PLU et sont inconstructibles. La commune de BIDART est en train d'élaborer un PCS et un DICRIM. De plus, un service d'appel aux administrés a été mis en place.

Protection. Actuellement, le syndicat mixte de l'UHABIA est en cours de réflexion par rapport à cette thématique, sur la possibilité d'implanter des bassins de rétention en amont du bassin versant. Des aménagements vont être faits sur la commune d'ARBONNE pour protéger les bâtiments concernés (réalisation d'un canal de décharge et de petites digues). De plus, la réalisation et la gestion d'un bassin à ciel ouvert dans le cadre du projet de la gestion du flux de l'UHABIA sur la commune de BIDART va permettre de contenir un volume plus conséquent dans cette zone d'expansion.

Inondations en baie de CHINGOUDY

Caractéristiques des risques. L'estuaire de la BIDASSOA s'envase et les niveaux y augmentent, posant de nombreuses questions sur les risques d'inondations. A HENDAYE cependant, les inquiétudes viennent plus de la submersion marine qui menace directement la ville, mais pourrait aussi bloquer les écoulements du fleuve et les ruissellements pluviaux. La ville a gagné sur l'estuaire en remblayant une partie de son territoire, les JONCAUX.

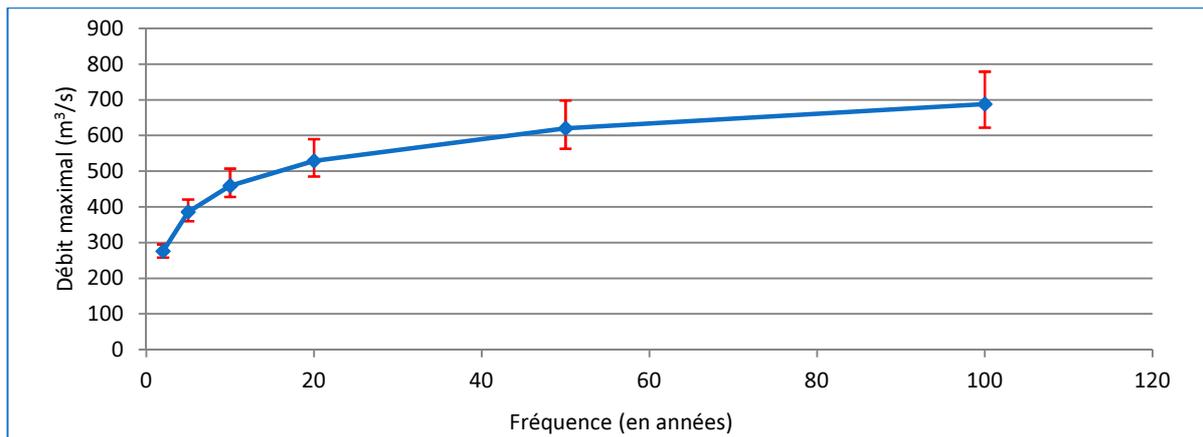


Figure 21 : Débits de référence de la BIDASSOA

Dommmages économiques. Les dommages les plus à craindre sont liés à l'inondation de la zone industrielle des JONCAUX, qui se produit lors de la conjonction de fortes pluies et de grandes marées.

Prévision des crues. La BIDASSOA dépend du service de prévision des crues de l'ADOUR, mais il n'existe aucune station de suivi. Par contre, la station d'ENDARLAZA en ESPAGNE est suivie par les Espagnols. La transmission n'est pas assurée aux communes françaises concernées. La commune d'HENDAYE sait, par expérience, que le secteur espagnol de BEHOBIA est inondé en premier.

Prévention du risque. Des mesures règlementaires sont mises en œuvre : un PPR a été prescrit et sur la commune d'HENDAYE, le PLU fixe des hauteurs minimum de construction dans la zone à risques des JONCAUX. A BIRIATOU, la zone longeant la BIDASSOA est inscrite en zone ZAI dans le PLU, donc non constructible.

De nombreuses études sont en cours. La commune d'HENDAYE mène une étude sur les conditions de désensablement de la baie, puisque le niveau atteint par l'eau aujourd'hui pour un coefficient de marée de 80 était le niveau atteint il y a 20 ans pour un coefficient de marée de 110. A cette époque, 40 000 m³ de sédiments étaient dragués par an.

Protection. Il n'existe aucun dispositif de protection à proprement parler le long de la BIDASSOA.

Inondations fluviales sur l'UNTXIN

Caractéristiques des risques. Les caractéristiques morphologiques du bassin versant de l'UNTXIN amènent à une réponse rapide du bassin lors d'événements pluvieux. Le temps de montée des eaux à l'aval du bassin est ainsi compris entre 1h et 1h30. Par ailleurs, les écoulements en période de crue sont liés aux débits de crue de l'UNTXIN, mais également aux phénomènes de marée (remontée des eaux), qui contrarient l'évacuation des eaux. La crue décennale est estimée à 42 m³/s en pointe, en aval de la confluence de l'ASCORETTA, soit au droit d'URRUGNE ; la crue centennale étant à 105 m³/s au même endroit.

Dommmages économiques. Les zones sensibles à l'inondation sont le quartier-bas d'URRUGNE et le camping de LARROULETA. Une association s'est constituée, l'Association des inondés d'URRUGNE.

Prévision des crues. Il n'existe pas de système de prévision sur l'UNTXIN. Cependant, KOSTA GARBIA a mis en place un système d'alerte pour le limnimètre du réseau LOREA dès que le niveau de l'UNTXIN atteint une hauteur de 70 cm.

Prévention du risque. Au niveau réglementaire, la commune d'URRUGNE déplore le manque de PPRI pour ce cours d'eau. Néanmoins, elle s'est engagée, dans le cadre de la mise en place du PCS dans une démarche de plan d'intervention gradué visant à protéger les habitants contre le risque d'inondation.

Protection. Trois ouvrages le long du cours d'eau sont mis en charge pour une crue supérieure à la décennale et jouent un rôle d'écrêtement de crue avec stockage à l'amont. Il s'agit de la RD304, de l'A63 et de la RD810. Le pont de la RD304 va être rehaussé.

Inondations fluviales sur le bassin versant de la NIVELLE

Caractéristiques des risques. Rivière de piémont typique, au dénivelé important à l'amont, ses crues sont soudaines et brèves, et les étiages relativement soutenus, qui témoignent d'un bassin versant à forte pluviosité, à substrats imperméables et à fortes pentes. L'influence de la marée se fait sentir jusqu'à HELBARRON. Les crues de la NIVELLE sont en général brèves et soudaines et sont donc particulièrement dangereuses.

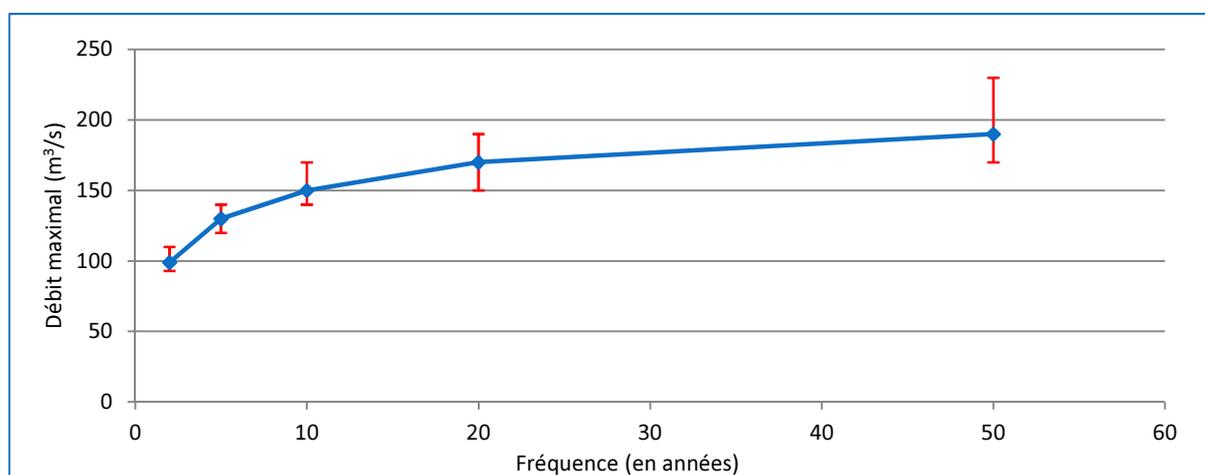


Figure 22 : Débits de référence de la NIVELLE

En termes d'enjeux, le lit majeur de la NIVELLE et de ses affluents est occupé par cinq campings, DANTXARIA, un quartier de SARE, le centre-bourg et des quartiers de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, le centre-bourg d'ASCAIN et des quartiers importants de SAINT-JEAN-DE-LUZ et de CIBOURE.

Domages économiques. La crue historique du 26 août 1983, centennale, a écoulé un débit de 750 m³/s à ASCAIN, soit six fois la capacité du lit mineur. Sur le littoral, la crue est concomitante avec la marée haute, ce qui ralentit l'écoulement des eaux. Elle a provoqué des inondations entraînant cinq décès en FRANCE. Les dégâts matériels ont été estimés à 8 millions d'euros. La dernière grande crue date de 2007 et avait inondé SAINT-PEE-SUR-NIVELLE sous 1 m d'eau, heureusement sans faire de dégâts humains. Elle a combiné un événement météorologique important avec une marée montante au moment du pic de crue.



Figure 23 : à gauche en temps normal, à droite lors de la crue de 2007

Prévision des crues. La NIVELLE est le seul cours d'eau du territoire à être équipé de stations de surveillance du SPC. Il en existe trois, à LUBERRIA, CHERCHEBRUIT et CIBOURE. Les communes de la vallée ont un contrat avec PREDICT SERVICES pour un service de pré-alerte. Par ailleurs, pour la gestion de l'alerte à la population, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE a un contrat avec la lyonnaise des eaux et CIBOURE est en cours de réflexion.

Prévention du risque. Au niveau réglementaire, un PPRI a été réalisé et est en cours de révision. Sur la commune de CIBOURE, il y a un PCS, mais pas de DICRIM. Sur la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, il y a eu une bonne prise en compte des inondations dans le PLU avec des restrictions. Des repères de crue ont été installés, le PCS est en cours d'élaboration, mais pas le DICRIM. Un Plan d'Intervention Graduée est en cours d'élaboration. La commune de SARE a un PCS, mais pas de DICRIM. La commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ a un PCS et un DICRIM. La commune d'ASCAIN a un PCS, mais pas de DICRIM et a mis en place un système d'alerte téléphonique à destination de toutes les personnes situées dans une zone à risque, ce système fonctionne plusieurs fois par an.

Protection. Le barrage écrêteur de crue de LUBERRIA, inauguré en 2009, contrôle 50 % des apports en crue de la rivière. Situé en amont du bourg de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, il le protège pour les crues décennales, avec un gain sur les hauteurs d'eau compris entre 1 et 2 m. Le barrage est un ouvrage en terre et béton compacté au rouleau avec déversoir libre et a une hauteur de 22 m. Sa capacité totale est de 5,7 Mm³. Il faut noter la présence de deux pertuis au niveau du déversoir, un en bas qui laisse la rivière s'écouler en temps normal et un en haut.

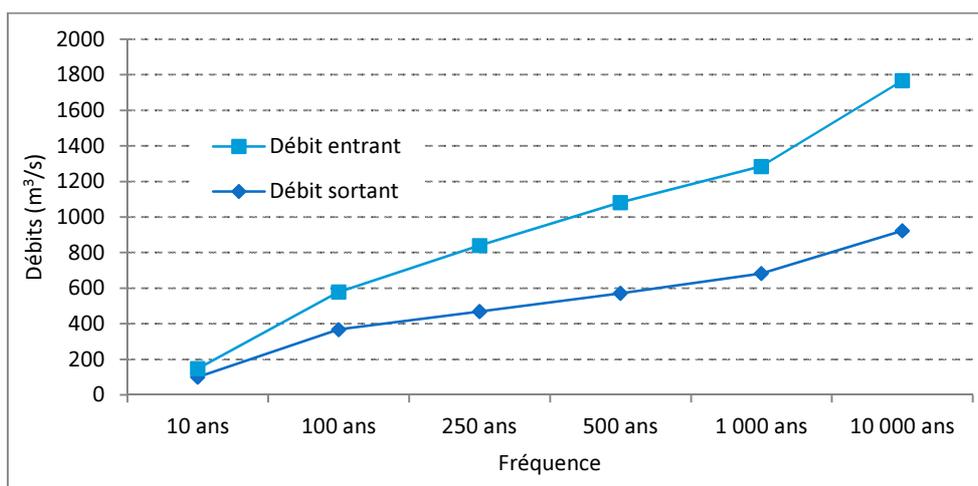


Figure 24 : Laminage du barrage LUBERRIA

Le barrage du lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE a été abîmé par la crue de 2007. Récemment classé en catégorie A dans les ouvrages de protection contre les inondations, l'Etat demande de ce fait des travaux de confortement importants quant au mur qui se trouve sur la crête du barrage et à l'évacuateur de crue.

Deux ponts sont particulièrement bas et peuvent rapidement s'obstruer par des embâcles et favoriser ainsi les débordements en amont : le pont d'IBARRON et celui d'ASTARISTIA. Des constructions en bordure de cours d'eau sur les hauteurs du bourg, au niveau d'INHARGA entraînent un danger à la fois pour leurs habitants et pour les habitations à l'aval. Des travaux sont en cours sur ce secteur.

Les eaux superficielles : à retenir !

Le territoire du SAGE comprend neuf fleuves côtiers, qui totalisent près de 500 km de cours d'eau.

D'une manière générale, la qualité physico-chimique et écologique est en amélioration et globalement bonne. Cependant, elle se dégrade à proximité des sources de pollution que sont les rejets de STEP principalement et au moment d'épisodes pluvieux. Il est à noter également des problèmes de qualité chimique au niveau de la BIDASSOA.

La qualité bactériologique est par contre dégradée sur l'ensemble des cours d'eau et empire en allant vers l'aval. Les phénomènes pluvieux ont un impact notable sur cette qualité.

Les prélèvements dans les cours d'eau sont principalement pour l'eau potable et pour la pisciculture.

Les risques d'inondation sont présents sur le secteur, d'autant que la faible longueur et la forte pente des cours d'eau les rend très réactifs aux pluies violentes. Les événements passés ont permis à certaines communes de s'organiser pour anticiper au mieux les risques, mais la configuration géographique d'autres, à la confluence de nombreux aléas, complexifie la prise en compte de ce paramètre.

Tendances :

Les réseaux de suivi vont être poursuivis, notamment dans le cadre des contrats de bassin et de plus, des études spécifiques pour mieux comprendre l'origine et la fréquence des pollutions diffuses vont être menées.

La qualité physico-chimique de l'eau devrait être stable avec l'amélioration des rejets mais l'augmentation des pressions. La qualité bactériologique, quant à elle, pourrait empirer par temps de pluie au vu de l'évolution du climat et de l'urbanisation.

Les prélèvements vont sûrement se stabiliser avec l'augmentation de la population et les économies d'eau, mais les débits des rivières risquent de diminuer.

Enfin, les risques fluviaux et pluviaux vont augmenter de par l'évolution prévisible du climat et de l'occupation du sol. Néanmoins, les actions prévues dans le contrat de bassin de l'UHABIA vont permettre de sensibiliser les usagers au risque, de stocker l'eau le plus en amont possible et de protéger un quartier à ARBONNE.

2- Les eaux souterraines

Atlas cartographique Carte 10 : Masses d'eau

Le territoire comporte huit masses d'eau souterraines libres :

- **Les alluvions de l'ADOUR, de l'Echez, de l'ARROS, de la BIDOUZE et de la NIVE** : l'aquifère alluvial est majoritairement captif et a une surface totale de 1 005 km². En mauvais état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2027, car les conditions de renouvellement

des nappes ne permettent pas d'envisager une baisse suffisante des teneurs en nitrates et pesticides dans les délais prévus : temps de réponse des milieux au-delà de 2021. Une station de suivi de la qualité de cet aquifère est à ANGLET, au puits des PONTOTS, où la masse d'eau est exploitée pour l'eau potable.

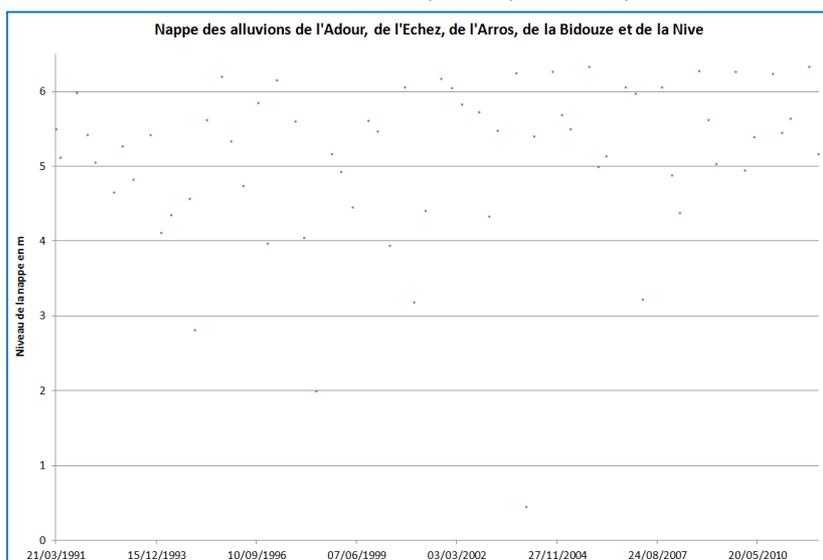


Figure 25 : Evolution de la nappe des alluvions de l'Adour

- **Les sables plio-quaternaires des bassins côtiers et les terrasses anciennes de la GIRONDE** : à dominante sédimentaire non alluviale, l'aquifère est majoritairement captif et a une surface totale de 7 673 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015. A TARNOS, sont installées une station de suivi de la qualité et un piézomètre qui mesure le niveau de la masse d'eau : on observe une amplitude des niveaux de 1,5 m en moyenne, avec un maximum en hiver et un minimum en fin d'été. La masse d'eau est exploitée par forage à LA BARRE pour l'eau potable.

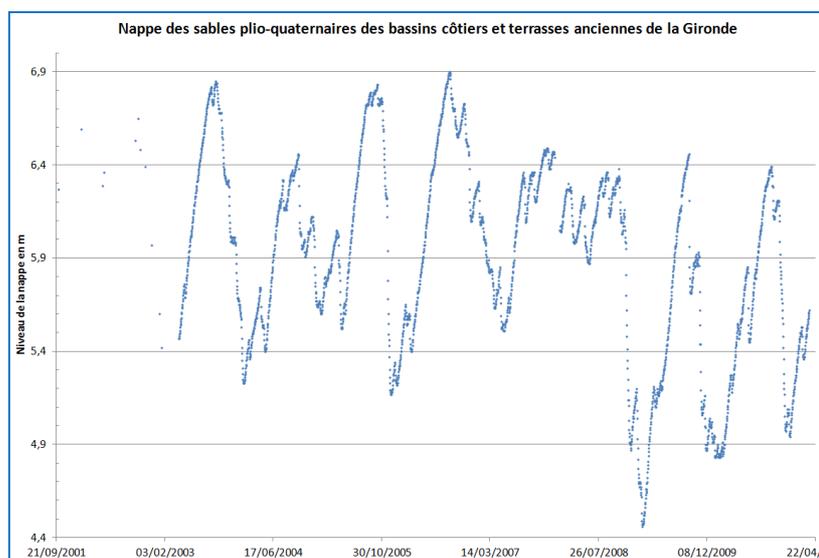


Figure 26 : Evolution de la nappe des sables plio-quaternaires

- **Les terrains plissés des bassins versants de la NIVE, de la NIVELLE et de la BIDOUZE** : il s'agit d'un système hydraulique composite, propre aux zones intensément plissées de montagne. L'aquifère est captif et a une surface totale de 2 094 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015. Une station de suivi de la qualité de cet aquifère est à ASCAIN, au lieu-dit SOCORY. Il n'existe pas de piézomètre.

- **Les terrains plissés du bassin versant de l'ADOUR** : il s'agit d'un système hydraulique composite, propre aux zones intensément plissées de montagne. L'aquifère est captif et a une surface totale de 821 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015. Il n'existe pas de piézomètre.

- **Les sables et calcaires plio-quaternaires du bassin MIDOUZE-ADOUR** : à dominante sédimentaire non alluviale, l'aquifère est majoritairement captif et a une surface totale de 2 533 km². En bon état quantitatif et en mauvais état chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2027.

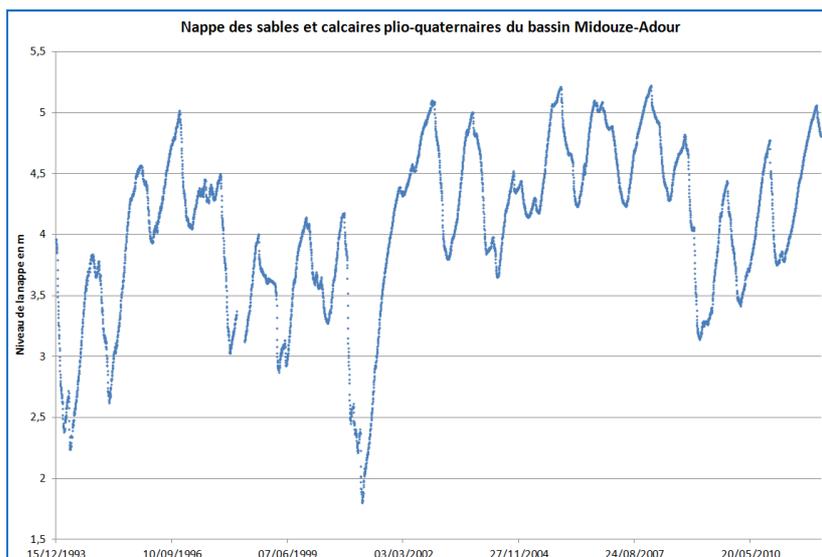


Figure 27 : Evolution de la nappe Midouze-Adour

- **Les calcaires et sables de l'oligocène à l'Ouest de la GARONNE** : à dominante sédimentaire non alluviale, l'aquifère est majoritairement captif et a une surface totale de 23 493 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015.



Figure 28 : Evolution de la nappe à l'Ouest de la Garonne

- **Les terrains plissés du bassin de la BIDASSOA** : il s'agit d'un système hydraulique composite propre aux zones intensément plissées de montagne. L'aquifère est captif et a une surface totale de 24 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015. Il n'existe pas de piézomètre.

- **Les alluvions de la BIDASSOA** : l'aquifère alluvial est captif et a une surface totale de 2 km². En bon état quantitatif et chimique, l'objectif de bon état est prévu pour 2015. La masse d'eau est exploitée en FRANCE pour un usage eau potable par six forages. Il n'existe pas de piézomètre.

Les eaux souterraines : à retenir !

Parmi les nombreux aquifères présents sur le territoire du SAGE, seules la nappe d'accompagnement de la BIDASSOA et celle des sables plio-quadernaires des bassins côtiers sont utilisées, pour l'approvisionnement en eau potable.

Tendances :

Les prélèvements dans les nappes vont sûrement se stabiliser. En effet, l'augmentation de la population sera compensée par les économies d'eau tendanciennes.

3- Les eaux côtières

Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. La réalisation de cette politique d'intérêt général implique une coordination des actions de l'Etat et des collectivités locales ou de leurs groupements.

La marée interagit avec la bathymétrie pour créer des tourbillons et des contre-courants derrière les pointes ou irrégularités des fonds. L'intensité du courant est faible au large et peut être importante près des côtes. Globalement, le flot provoque un courant vers la côte qui aura tendance à diluer les pollutions côtières mais aussi à les confiner sur le rivage. A l'inverse, le jusant entraîne un courant vers le large qui augmente l'influence des rejets polluants d'autant que la capacité de diffusion est moindre. Par ailleurs, les courants de marée sont faibles le long du littoral basque, et plus forts à l'entrée des baies et des estuaires.

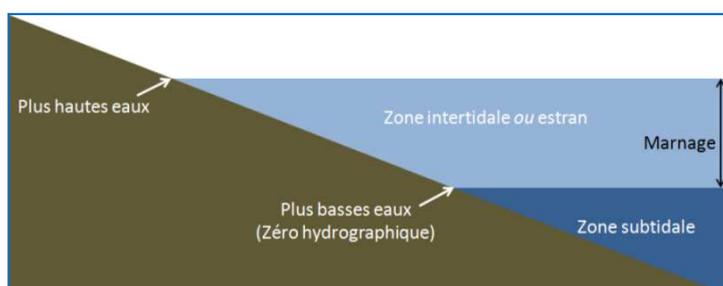


Figure 29 : Vocabulaire du littoral

Compétences. Les maires sont responsables en matière de baignade sur une bande de 300 m en mer, ils le sont également en matière de risque. Par contre, en matière de qualité des eaux de baignade, celle-ci étant fortement liée à l'assainissement, les communautés de communes compétentes en la matière le sont également pour mener des réflexions à plus grande échelle.

Au-delà de la bande des 300 m et dans la zone économique exclusive, le préfet maritime a la compétence circulation maritime et balisage, le préfet de département a les compétences chasse, extractions de matériaux et occupation du domaine sur le domaine public maritime (sol, îles comprises et sous-sol du littoral) et le préfet de région a la compétence pêche et ressource halieutique.

La directive stratégie pour le milieu marin demande la réalisation d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) élaboré par un comité de façade (en l'occurrence de la SAINTONGE à la côte basque). Celui-ci se décline en une évaluation initiale, une définition du bon état écologique, la définition d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés, un programme de surveillance et un programme de mesures. Le PAMM, application française de la stratégie, sera un des éléments du volet écologique du document stratégique de façade, qui sera la déclinaison «infra nationale» de la stratégie nationale pour la mer et le littoral qui résulte des travaux du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer.

3.1 Les réseaux de suivi

Atlas cartographique

Carte 7 : Points de suivi

La qualité des eaux marines est suivie dans le cadre de deux directives européennes, la DCE et la directive eaux de baignade. De ce fait, le littoral est couvert par plusieurs réseaux de suivi :

- **Réseau ARS.** 34 plages recensées sont surveillées pendant la saison estivale par l'ARS qui fait des prélèvements une fois par semaine au moins sur les paramètres bactériologiques.

- **Réseau communes.** Les communes effectuent des analyses rapides de la qualité des eaux de baignade sur leurs plages lors de la saison estivale dans le cadre de leur gestion préventive. La fréquence de prélèvement dépend de chaque commune.

- **Réseau SURFRIDER.** 6 sites de surf jugés sensibles en terme de pollution bactériologique sont suivis par l'association sur une année (juin 2011 à mai 2012) avec un prélèvement hebdomadaire en été et deux fois moins souvent hors saison.

- **Réseau ROCCH (ancien RNO).** Ce réseau d'observation de la contamination chimique repose sur la réalisation de prélèvements et d'analyses dans l'eau (paramètres hydrologiques et sels nutritifs), les sédiments et la matière vivante (contaminants chimiques). Sur le territoire, les 2 points sont au mouillage de SAINT-JEAN-DE-LUZ et dans la baie de CHINGOUDY. Ces résultats sont utilisés pour l'évaluation des masses d'eau de la DCE.

- **Réseau REPOM.** Ce réseau national de surveillance des ports maritimes analyse l'eau quatre fois par an et les sédiments tous les deux à trois ans dans les principaux ports français. Sur le territoire, les 4 points sont au port de BIARRITZ, au port de pêche et au mouillage de SAINT-JEAN-DE-LUZ et dans la baie de CHINGOUDY. Ces résultats sont utilisés pour l'évaluation des masses d'eau de la DCE.

3.2 Qualité physico-chimique et écologique

La masse d'eau côtière Côte basque, codé FRFC11, est en bon état écologique (état biologique déclassant pour le très bon état) et en très bon état chimique. Une pression polluante moyenne a été identifiée. Cependant les critères de la DCE n'intègrent pas l'analyse bactériologique. Le point d'étude de cette masse d'eau est situé au large de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE. Les résultats de suivi indiquent une stratification importante des eaux. La température évolue de 11°C en mars à 22°C en août, et la salinité en surface de 28 ‰ en avril (influence de la NIVELLE) à 35 ‰ en septembre.

La masse d'eau côtière panache de l'ADOUR, codée FRFC10, n'est pas classée en 2009 et les objectifs de bon état sont pour 2021 (pour l'état chimique). Elle n'est pas classée ni suivie, car directement impactée par la masse d'eau de transition estuaire de l'ADOUR aval, qui contient des contaminants chimiques (le tributylétain). Le SAGE ne s'intéresse pas directement à l'ADOUR, mais pourra demander au SAGE ADOUR aval de travailler sur certains aspects particuliers, qui pourraient impacter directement les plages du nord du SAGE Côtiers basques, en particulier la qualité bactériologique.

La commune de GUETHARY a par ailleurs mené un suivi de la qualité des eaux par une mesure de la qualité des moules. Ces analyses ont montré la présence de nombreux éléments chimiques dans la chair de ces mollusques, et ont été intégrées dans les résultats de suivi de la DCE de la masse d'eau "Côte basque".

Le phytoplancton

Les phytoplanctons sont des algues unicellulaires, dont une quarantaine d'espèces sur les côtes européennes peuvent produire des toxines dangereuses pour l'homme ou la faune marine. Généralement, les concentrations en toxine sont trop faibles pour provoquer des effets par ingestion d'eau lors de la baignade. Les cas d'intoxication humaine sont consécutifs à la consommation de fruits de mer qui accumulent les toxines dans leur organisme. Cependant, certaines espèces tropicales qui arrivent en MEDITERRANEE suite au changement climatique peuvent être toxiques par ingestion, inhalation ou contact. Les concentrations de toxines ont lieu lors des phases de développement des phytoplanctons, les blooms, qui apparaissent dans les zones frontales au large ou dans les zones confinées de la côte au printemps et en été, lorsque des conditions favorables sont réunies et en fonction des stratégies de développement des espèces : hausse des températures, allongement de la durée du jour, enrichissement des eaux en azote.

Le réseau de surveillance phytoplanctonique de l'IFREMER analyse le phytoplancton à partir de la biomasse, de l'abondance et de la composition, dans un objectif de connaissance environnementale et de veille et suivi sanitaire.

Au large de SAINT-JEAN-DE-LUZ et dans la baie de CHINGOUDY, les analyses ont commencé depuis 2007. Aucune espèce irritante n'a été observée et le seul désagrément local est la coloration de l'eau.

Les macroalgues

Les macroalgues évoquées dans ce paragraphe ne concernent pas l'algue rouge collectée pour l'industrie agro-alimentaire et la cosmétique.

Le développement excessif de macroalgues opportunistes génère de nombreuses nuisances par leur échouage en masse sur le littoral (marées vertes), en plus de générer une compétition avec des espèces autochtones à durée de vie plus longue et plus intéressante pour la biodiversité. Dans le cadre de la DCE, un suivi intertidal et subtidal est réalisé. La masse d'eau côtière de la côte basque est qualifiée respectivement pour la zone intertidale et subtidale en très bon état écologique et en état écologique moyen. Cependant, ces suivis ont été réalisés uniquement sur une seule année et leurs résultats sont donc à interpréter avec précaution.

Sur la côte basque, les échouages de macroalgues sont moyens voire faibles, sauf quelques années à GUETHARY. Les baignades de la baie de SAINT-JEAN DE LUZ - CIBOURE présentent les plus faibles quantités d'échouages de macro-algues en raison notamment de la protection que procurent les digues de la baie vis-à-vis des apports du large et des filets de protection installés aux abords des baignades.

La qualité chimique

Les résultats du réseau ROCCH entre 2003 et 2007 mettent en évidence trois substances chimiques sur les Côtiers basques : le plomb dans l'estuaire de la BIDASSOA (3,9 mg/kg de médiane pour une médiane nationale de 1,3 mg/kg), les DDT dans l'estuaire de la BIDASSOA (12,33 µg/kg de médiane pour une médiane nationale de 5,22 µg/kg) et les PCB dans les estuaires de la BIDASSOA et de la NIVELLE (respectivement 64,82 µg/kg et 44,505 µg/kg de médiane pour une médiane nationale de 17,345 µg/kg). Par ailleurs, il existe une forte concentration en HBCD sur les huîtres du site CIBOURE – LA NIVELLE, même si elle est en diminution (2 775 pg/g poids sec en 2008 et 1 723 pg/g poids sec en 2010).

Depuis l'abandon du plomb-tétraéthyle comme antidétonant dans les essences, les principaux usages de ce métal sont la fabrication d'accumulateurs et l'industrie chimique. Son cycle atmosphérique est très important et constitue une source majeure d'apport à l'environnement.

Le dichloro-diphényl-trichloroéthane (DDT) est un insecticide, développé au début de la seconde guerre mondiale. La toxicité et la rémanence de cet insecticide ont conduit en FRANCE à l'interdiction de son utilisation en 1972. Pourtant, c'est seulement vers le milieu des années 1980 qu'une forte tendance à la baisse a commencé à se dessiner, puis à se confirmer sur tout le littoral, avec des décalages dans le temps selon les sites. A l'heure actuelle, les singularités du Pays basque sont en voie de régression rapide.

Les polychlorobiphényles (PCB) sont des composés organochlorés comprenant plus de 200 congénères différents. Leur rémanence, leur toxicité, et leur faculté de bioaccumulation ont conduit à interdire leur usage en FRANCE à partir de 1987. Depuis lors, ils ne subsistent plus que dans des équipements électriques anciens, transformateurs et gros condensateurs. La convention de STOCKHOLM prévoit la disparition totale de ces équipements pour 2025. La répartition des PCB sur le littoral français présente aujourd'hui exactement le même profil relatif qu'il y a 30 ans, mais leurs niveaux de présence a baissé significativement.

L'hexabromocyclododécane (HBCD) est un retardateur de flammes. Il est utilisé dans les mousses de polystyrène d'isolation des bâtiments, dans les tissus d'ameublement, dans le polystyrène choc des équipements électriques et électroniques, dans le polystyrène de base et dans les textiles.

Le liga

Depuis une trentaine d'années, les marins pêcheurs du territoire constatent la présence régulière d'une substance appelée liga. Apparaissant autrefois au printemps, il tend à s'accroître et à persister tout au long de l'année. En 2009/2010, une étude pluridisciplinaire portée par l'Institut des Milieux Aquatiques a été menée pour mieux définir les conditions d'apparition du liga et en connaître sa composition. Les données qui suivent sont issues de cette étude.

*Le liga est une sorte de boue marron, gluante avec un fort pouvoir d'agrégation. Les résultats d'analyse révèlent une présence permanente de bactéries fécales (*E.coli* et entérocoques avec des valeurs supérieures au seuil de la nouvelle directive baignade), de matières organiques, de matières minérales, de phytoplanctons, de benthos et de protozoaires. L'origine semble en partie océanique et en partie terrestre. Le liga se trouve surtout en pleine eau, proche de la surface.*

Le liga a des impacts sur la santé humaine (réactions dermatologiques en cas de contact), la qualité de l'eau (influence possible sur la turbidité, l'oxygène dissous et le pH), l'activité de pêche (dégradation des conditions de travail et d'hygiène, diminution des rendements de pêche de surface et de pleine eau).

En 2011, le Comité Inter-Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des PYRENEES ATLANTIQUES et des LANDES porte, via l'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche, un programme complémentaire dont les principaux objectifs sont de localiser le phénomène sur le littoral basque et de construire un programme de recherche visant à comprendre sa dynamique spatio-temporelle. Ces premières études ont permis de répondre à certaines questions mais en ont soulevé de nouvelles. En 2012, un programme de recherche a été déposé dans le cadre du réseau de Recherche Littorale en AQUITAINE.

On constate que la qualité des plages s'est améliorée ces dernières années grâce aux importants investissements en matière d'assainissement et a permis de ne plus avoir aucun classement en C ou D depuis 4 ans. Voici ci-dessous les classements des plages de la côte basque avec les critères de la nouvelle directive baignade (E : excellent, B : bon, S : suffisant et I : insuffisant). On constate que malgré les progrès visibles constatés sur le tableau précédent, les critères plus contraignants de la nouvelle directive pourraient entraîner un risque de fermeture administrative des plages pour les plages de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE, la plage de l'UHABIA Sud, la plage d'LBARRITZ et la plage de LA BARRE.

Commune	Plage	Nouvelle directive de 2002 à 2011									
HENDAYE	SOKO BURU	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
HENDAYE	CASINO	B	B	E	E	E	E	E	E	E	E
HENDAYE	HELIO-MARIN	B	B	B	B	B	B	B	E	E	E
CIBOURE	FORT DE SOCOA	I	S	S	S	B	S	S	S	S	B
CIBOURE	SOCA	I	I	S	B	B	B	S	S	S	B
ST-JEAN	CALE AUX CHEVAUX	S	S	S	S	B	I	I	S	S	B
ST-JEAN	RUE GARAT	S	S	B	B	B	S	I	S	S	B
ST-JEAN	ERROMARDIE	I	S	S	S	B	S	S	S	S	B
ST-JEAN	LAFITENIA	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
ST-JEAN	MAYARCO	B	B	E	E	E	E	E	E	E	E
ST-JEAN	SENIX	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
GUETHARY	CENITZ	I	I	I	I	I	E	E	E	E	E
GUETHARY	ALCYONS	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BIDART	PARLEMENTIA	B	E	E	E	E	B	B	E	E	E
BIDART	UHABIA SUD	I	I	I	I	S	S	S	S	I	I
BIDART	PLAGE DU CENTRE	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BIDART	ERRETEGUIA	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BIDART	PAVILLON ROYAL	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BIDART	LBARRITZ	B	B	B	B	B	B	S	S	I	S
BIARRITZ	MILADY	I	S	S	B	B	B	B	B	B	B
BIARRITZ	MARBELLA	I	I	I	S	B	B	B	B	B	B
BIARRITZ	COTE DES BASQUES	B	E	E	B	E	B	B	B	E	E
BIARRITZ	PORT VIEUX	E	E	E	E	E	B	E	E	E	E
BIARRITZ	GRANDE PLAGE SUD	B	E	E	E	E	E	E	E	E	E
BIARRITZ	GRANDE PLAGE NORD	B	B	E	E	E	B	E	E	E	E
BIARRITZ	MIRAMAR	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
ANGLET	VVF	B	B	B	B	E	B	B	B	B	E
ANGLET	LES SABLES D'OR	S	B	B	E	B	B	S	S	B	E
ANGLET	MARINELA	B	E	E	E	E	B	B	B	B	E
ANGLET	CORSAIRES	B	E	E	E	E	B	B	B	E	E
ANGLET	MADRAGUE	B	E	E	E	E	B	B	B	E	E
ANGLET	OCEAN	B	B	B	B	B	B	B	B	E	E
ANGLET	LES CAVALIERS	B	B	B	B	B	B	B	S	B	B
ANGLET	LA BARRE	I	I	I	I	I	I	I	I	S	S

Tableau 9 : Evolution du classement des plages selon la nouvelle directive (source : ARS)

Par ailleurs, un réseau complémentaire a été mis en place depuis juin 2011 par SURFRIDER FOUNDATION pour évaluer la qualité des spots de surf. Pendant la saison estivale, un prélèvement est réalisé par semaine, la fréquence est deux fois moindre le reste de l'année.

L'impact des bassins versants

Les masses d'eau côtières et en particulier la qualité bactériologique de ces dernières sont fortement liées à la qualité des bassins versants des fleuves côtiers. Plusieurs études ont été menées pour estimer l'impact de ces derniers sur la qualité des eaux de baignade.

Ainsi, dès juillet 2006, dans le cadre du Défi côte basque, le groupe de travail « gestion active des plages » avait identifié la nécessité de quantifier l'apport des flux bactériens d'origine terrestre dans le milieu côtier.

En janvier 2007, le CETE Sud-Ouest a réalisé la modélisation des apports terrestres du bassin versant du BALDARETA. Cela a permis de valider techniquement la faisabilité de caler un tel modèle et a ainsi contribué à inciter les partenaires du projet LOREA à constituer leur candidature pour l'appel à projets POCTEFA 2007-2013.

Le CETE Sud-Ouest a piloté et réalisé les modèles pluie-débit des rivières NIVELLE, UNTXIN et UHABIA nécessaires au développement des modules « qualité des eaux de baignade » pour les sites pilotes de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE et baie de CENITZ - plage de l'UHABIA et a évalué la précision de ces modèles à partir d'événements pluvieux passés.

La gestion active des plages

Compétences. Les communes sont responsables de l'ouverture ou non des plages. La CCSPB a un rôle de conseil et de coordination auprès de ses communes, mais également de gestionnaire de l'assainissement. La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR a un rôle en tant que gestionnaire de l'assainissement et l'Agence Régionale de Santé contrôle la qualité des eaux de manière hebdomadaire.

Pollutions de courtes durées. Tous les jours, les communes doivent évaluer le risque de dépassement des seuils de leurs zones de baignade. Les anciens seuils utilisés étaient de 2000 UFC / 100 mL d'E.coli et 10 000 UFC / 100 mL de coliformes totaux. Avec la nouvelle directive, l'AFFSET recommande les seuils de 1 000 UFC / 100 mL d'E.coli et de 370 UFC / 100 mL d'entérocoques intestinaux. Au-delà de ces seuils, les maires prennent un arrêté pour fermer temporairement la plage. On parle de fermeture préventive. Si la plage n'est pas fermée et que les résultats de l'ARS sont mauvais, la plage est fermée immédiatement et on parle de fermeture administrative.

Voici ci-dessous l'évolution de la fermeture journalière des plages. Dans la fermeture préventive, trois chiffres sont représentatifs : plages fermées correspond au nombre de plages fermées au moins une fois dans la saison, jours plages correspond au nombre de jours de fermeture cumulés (si deux plages sont fermées le même jour, c'est deux jours plages), et enfin jours correspond au nombre de jours où au moins une plage était fermée.

Année	Pluviométrie juillet-août	Fermeture préventive			Jours de fermeture administrative
		Plages fermées	Jours plages	Jours	
2011	219 mm	34 (100 %)	184 (5,4 %)	26	0
2010	91 mm	23 (67,7 %)	69,5 (2 %)	17,5	1
2009	100 mm	27 (79,4 %)	121,5 (3,5 %)	20	3
2008	191 mm	29 (85,3 %)	213,5 (6,2 %)	38	11
2007	277 mm	34 (100 %)	191,5 (5,6 %)	24,5	6,5
2006	88 mm	23 (67,7 %)	72 (2,1 %)	20	7
2005	89 mm	20 (58,8 %)	43,5 (1 %)	16,5	6

Tableau 10 : Evolution des fermetures journalières de plages

Pollutions permanentes. Au terme de la saison estivale, un bilan de la qualité des plages est réalisé sur les résultats annuels pour l'ancienne directive et sur les résultats des quatre dernières années pour la nouvelle. Lorsque le résultat est non conforme à la directive européenne de 1975, la plage est alors fermée pour la saison

suivante. Les mauvais résultats obtenus au moment où les plages sont fermées de manière préventive ne sont pas pris en compte dans le classement en fin de saison, dans la limite de 1 prélèvement par saison ou 15 % des prélèvements sur 4 ans.

En termes de gestion des eaux de baignade, les acteurs de la côte basque sont conscients depuis bien longtemps de son impact économique sur leur territoire et au delà et ont pris des mesures de gestion active. La gestion quotidienne des plages par les collectivités est organisée différemment sur chacune.

Dans le cadre du projet européen LOREA, des modèles locaux de prédiction de la pollution des plages ont ou vont être développés. Sur le territoire du SAGE, il en existe un sur la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE et un va être développé pour la plage de l'UHABIA. Ces modèles tridimensionnels prennent en compte les résultats de modélisation des modèles de grande emprise (golfe de GASCOGNE) de LOREA, les conditions pluviométriques, les sources de pollution (les rejets directs des systèmes d'assainissement et les rejets des fleuves modélisés par le CETE). Les données sont prises en compte en différé et en temps réel (pour bien modéliser le passé et mieux prédire l'avenir). Les résultats sont donnés tous les matins, avant la décision d'ouverture ou non des plages. En temps différé, le modèle peut également permettre de mieux comprendre l'impact d'un événement polluant, et d'estimer les impacts d'un aménagement dans la réduction des pollutions, afin de prioriser les interventions lourdes sur les systèmes d'assainissement. Le projet a pris fin en 2011.

La communauté d'agglomération COTE BASQUE – ADOUR finance les analyses de la qualité sur l'ensemble des plages de son territoire, mais chaque commune gère ces résultats. Les communes d'ANGLET et BIDART fonctionnent avec des prélèvements et analyses quotidiennes pendant la période estivale. La ville de BIARRITZ lance des analyses à partir d'un certain seuil de pluviométrie et souhaite développer un outil prédictif. ANGLET a développé un estimateur qui définit, en fonction d'un certain nombre de paramètres, le risque de dégradation. BIDART souhaite, dans le cadre du projet LOREA, développer un modèle de prédiction de la pollution des plages.

La CCSPB, quant à elle, dispose de plusieurs outils pour aider les communes à gérer leurs plages. Ainsi, un site internet a été développé, informant tous les matins de l'ensemble des paramètres participant à la qualité de l'eau (vent, pluviométrie, houle, débits fluviaux, données des systèmes d'assainissement, résultats du modèle sur la baie) connus par plage et de l'estimation du risque de dégradation de la qualité sur l'ensemble de la journée, découpé par tranche horaire.

Il faut noter l'augmentation des phénomènes d'inhibition lors des analyses. Ces problèmes signifient qu'un élément perturbateur est présent dans l'eau. Il a été montré que le calcaire des falaises peut inhiber une analyse, de même les lixiviats.

Communication sur la baignade

Les maîtres nageurs sauveteurs (MNS) sont formés chaque année pour savoir répondre au mieux aux interrogations des usagers en cas de fermeture des plages pour cause de risque de dégradation temporaire de la qualité des eaux de baignade.

La directive eaux de baignade demande une information accessible sur les lieux de baignade. Sur la côte basque, des posters ont été réalisés reprenant les informations principales des profils de vulnérabilité. Ils sont affichés sur chaque plage. Depuis la saison 2012, la CCSPB communique l'état de fermeture/ouverture de ses plages à Terre et Côte Basque qui retransmet l'information aux offices de tourisme, aux hébergeurs et au site macotebasque.com. La commune de BIDART transmet également cette information à son office de tourisme et à ce site. A BIARRITZ et ANGLET, les informations sont transmises aux offices de tourisme.

3.4 Risques

Atlas cartographique

Carte 11 : Inondation, érosion et submersion

Les baïnes sont des dépressions temporaires ressemblant à une piscine naturelle formée entre la côte et un banc de sable. Elles provoquent chaque année de nombreux accidents, dont certains mortels sur les plages du littoral aquitain. Le phénomène est le suivant : le rivage est en pente douce, un banc de sable plus ou moins découvert semble se refermer sur la baïne, et une fosse suivie d'un autre banc de sable invisible se dissimulent à quelques dizaines de mètres vers le large. Les vagues viennent se briser sur le banc de sable - ce qui donne son aspect paisible à la baïne - mais celle-ci continue en réalité à être progressivement alimentée en eau par le biais des résidus d'écume qui parviennent néanmoins à passer. Lorsque le phénomène de "trop plein" se produit - et il se produit toujours - des brèches s'ouvrent dans le banc de sable et l'eau s'échappe alors violemment de la baïne selon un système de vidange. Ce sont ces courants de "sorties de baïnes" qui provoquent chaque année des accidents. Sur les Côtiers basques, elles se forment surtout sur les plages d'ANGLET.

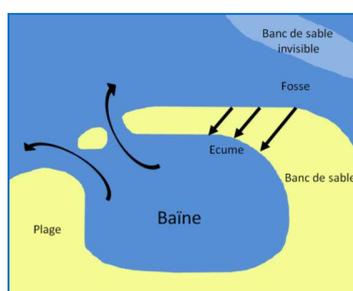


Figure 30 : Fonctionnement des baïnes

Erosion côtière

Le littoral basque a été beaucoup étudié par le BRGM ces dernières années, ce qui a abouti à de très nombreux rapports dont les conclusions sont rappelées ici. L'érosion se fait différemment en fonction de la nature de la roche, et l'ensemble de la côte basque a été caractérisé par type de morphologie. L'érosion de la falaise, le déplacement de la plage et l'érosion de la plage intertidale sont indissociables et intervenir sur un des phénomènes n'empêche pas l'évolution des deux autres. Ainsi, les paysages de la côte basque se déplacent latéralement vers les terres avec un recul moyen de 30 cm/an. Une stratégie nationale et une régionale ont été validées. Des stratégies locales vont être élaborées dans les années à venir par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR et la CCSPB.

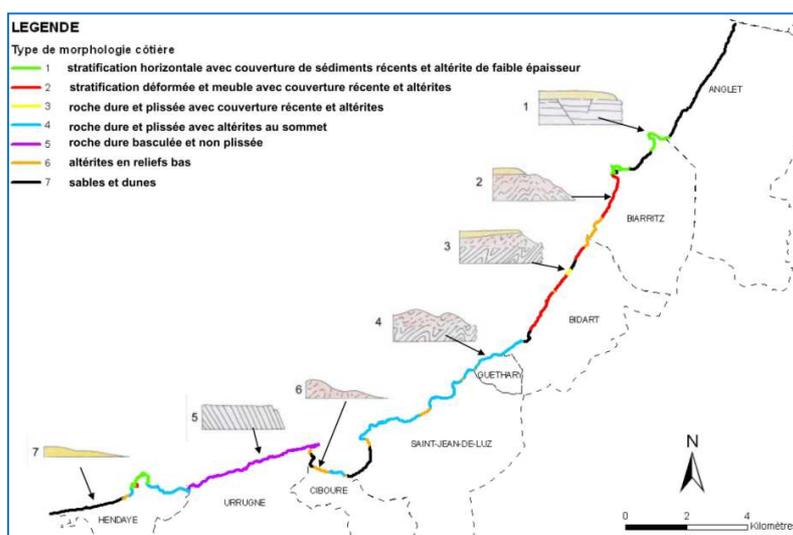


Figure 31 : Types de morphologie côtière du littoral basque

Erosion rocheuse :

Caractéristiques des risques. L'existence d'altérites, des roches saines altérées en surface au contact des eaux météoriques, d'extension régionale a été mise en évidence sur la côte basque. Cette altération de la roche se prolonge à l'intérieur du Pays basque jusqu'au pied des premiers reliefs pyrénéens et induit des instabilités sur l'ensemble de la zone qu'elle affecte. La dynamique d'érosion côtière est fortement influencée par la répartition des ces altérites qui détermine l'évolution future du trait de côte. Les calcaires et roches dures ont tendance à développer des falaises subverticales, alors que les altérites produisent un profil d'équilibre plus plat et le recul de la falaise est plus rapide dans le second matériau.

L'érosion rocheuse peut se faire par deux mécanismes :

- l'érosion continentale par l'actions chimique, physique et mécanique de l'eau qui provoque la dégradation des roches. Une étude, réalisée en 2004, a recensé 92 venues d'eau débouchant sur la falaise, en bas de falaise ou sur la plage, sur tout le littoral basque : 24 canalisations, 8 émissaires, 4 rivières, 18 sources, 9 suintements et 29 talwegs, soit le tiers de venues d'eau anthropiques.

- l'érosion maritime par l'action de la mer sur le pied des falaises qui entraîne des sous-cavages.

Domages économiques. Les enjeux sont les habitations ou installations en bordure de falaises et les axes de circulation (routes ou sentiers pédestres). Par ailleurs, la chute de pierres sur les plages situées en contrebas peut menacer la sécurité humaine des usagers. Pour cette raison, les plages "à risque" sont fermées, mais certaines sont néanmoins fréquentées, comme celle située au pied des DEUX JUMEAUX à HENDAYE. A GUETHARY, trois maisons ont déjà disparu depuis 1958, englouties par les altérites. La voie ferrée passe à une dizaine de mètres de cette zone de glissement.

Prévision des risques. Le GIP Littoral a mené une étude sur l'ensemble du littoral aquitain. Cette étude a permis la connaissance des risques et des aléas, sans prendre en compte les ouvrages existants, mais ne permet pas de prévoir les évènements à venir. Cette prévision semble extrêmement compliquée et des mesures de prévention et de protection semblent plus appropriées.

Prévention du risque. A GUETHARY, dès qu'une maison est dans la zone des 100 m, la parcelle est inscrite en zone NBA : s'il y a un incendie, la reconstruction est possible ; s'il y a un glissement de terrain, aucun recours n'est envisageable et aucune reconstruction n'est possible sur la parcelle. La commune d'ANGLET s'est doté d'un PCS portant sur les éboulements de falaise entre autres. A ce jour, aucun PPR n'est prescrit sur la côte basque pour le risque érosion.

Protection. De nombreux travaux de confortement des falaises ont été ou vont être engagées par certaines communes du littoral : à CIBOURE, près du fort de SOCOA (reconstitution d'une couche de flysch en béton armé pour compenser l'effondrement de l'une d'elles) ; à GUETHARY (installation de drains pour purger la colline, et coulage de béton pour remplacer les marnes "pourries" sous une couche de flysch). Sur la commune de BIDART, au niveau de la corniche de la falaise, des travaux de drainage de la nappe phréatique dans la partie haute de la falaise ont été proposés suite à une étude de stabilité en 2002.

Depuis 1983, 1 200 mètres de la Côte des Basques à BIARRITZ ont été protégés par plusieurs techniques permettant d'allier le renforcement des falaises à la mise en valeur de ce patrimoine naturel et la création de promenades : création des digues, de drainage des écoulements de la nappe phréatique, talutage, plantation de végétaux.

Erosion sableuse :

Elle peut se faire par deux types de transport de matériaux :

- transport latéral par la houle. En hiver, le sable sur la plage est enlevé par les tempêtes, qui vient le déposer dans la zone intertidale. Parfois, quand la tempête est trop forte, ce sable est emmené vers la fosse, plus profondément. Par ailleurs, l'érosion du vent creuse également la plage en amont et vient recharger la dune en arrière, ce qui constitue une réserve de sable. Normalement, en cas de forte érosion, la plage et son ensemble de dunes se décalent vers l'intérieur des terres. Mais, quand l'urbanisation est juste en arrière de la plage, la dune finit par disparaître, puis la plage. Dans ce cas, il peut y avoir rechargement de cette dernière par clapage. Sur le littoral aquitain, le recul est de 10 cm par an en moyenne, dans les zones sableuses. L'affinage de l'évolution du trait de côte est en cours par le GIP Littoral.

- transport longitudinal par la dérive littorale : les grands courants qui longent la côte entraînent les sables soit vers le Nord soit vers le Sud et non plus vers l'océan. De ce fait, certaines zones engraisent alors que d'autres se vident. Pour contrer ce phénomène, les épis sont efficaces et leur action visible par exemple à la CHAMBRE D'AMOUR : la différence de sable entre un côté et l'autre de l'épi montre la direction locale de la dérive littorale.

Les plages d'ANGLET sont constituées de deux types de matériaux bien distincts : un sable fin, qui se trouve en grande proportion en bas de plage (ils vont en s'affinant vers les fonds) et un sable grossier, qui se rencontre surtout entre la mi-hauteur de l'estran et le haut de plage. La morphologie des plages est caractérisée par des dunes inférieures à 20 m de haut, un haut de plage absent du fait notamment du recul du littoral et un bas de plage et un avant plage qui montrent un déficit sédimentaire (profil concave et non plus convexe comme dans les années 1950). Ce déficit sableux a été estimé entre 1000 et 1500 m³/ml sur 20 ans. Du sable dragué venant de l'ADOUR est utilisé pour renflouer les plages par clapage.

Les communes d'HENDAYE et de SAINT-JEAN-DE-LUZ procèdent fréquemment à des travaux de réengraissement de leurs plages.

La plage de la côte des basques a disparu à marée haute, suite aux grands travaux de confortement de la falaise : avant il y avait une plage jusqu'en pied de falaises. Cette plage était érodée, mais le sable amené par le vent était en pied de falaises et les éboulements de la falaise rechargeait la plage. Pour éviter les éboulements, la falaises a été adoucie et bétonnée, une promenade a été aménagée en pied de falaise avec des enrochements. De ce fait, d'une part le sable érodé par le vent est balayé par les engins de nettoyage et d'autre part le rechargement par les éboulements ne se fait plus. Par conséquent, la plage a disparu.

Submersion marine

Décret Dignes. Projet de nouvelle réglementation visant à renforcer l'efficacité et la sûreté des digues de protection des populations contre les inondations et les submersions marines. L'ensemble des ouvrages de protection de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE (grandes digues départementales et perrés communaux) correspondront à un seul système avec un responsable unique pour l'ensemble des ouvrages. Les performances des ouvrages seront affichées, si besoin le responsable disposera d'un délai pour réaliser les travaux de mise en conformité pour atteindre complètement les performances.

Caractéristiques des risques. Le niveau de l'eau sur le littoral est du à la combinaison de nombreux paramètres : la marée, prévue et très bien connue ; les conditions météorologiques locales (vents et variations de la pression atmosphérique) et la houle, un mouvement ondulatoire de la surface de la mer formé par un champ de vent éloigné de la zone d'observation. Il faut également, dans un contexte de changement climatique, prendre en compte l'évolution à prévoir du niveau de la mer suite au réchauffement climatique. Le GIP littoral va lancer une étude sur le sujet pour mieux connaître l'aléa.

Sur le littoral basque, le marnage d'une marée de vive-eau moyenne est de 3,75 m et celui d'une marée de morte-eau moyenne 1,75 m à SOCOA. Les conditions météorologiques locales peuvent jouer pour quelques dizaines de centimètres sur le niveau de la mer. Les houles sont majoritairement de secteur Ouest – Nord-Ouest et dans une moindre mesure, de secteur Nord – Nord-Ouest. Les conditions d'agitation sont caractérisées par une hauteur significative de 1,57 m et une période moyenne de 7,5 s, avec des variations saisonnières (hauteur plus importante et période plus longue en hiver et inversement en été). L'agitation est plus importante en hiver et principalement en janvier. L'analyse statistique des mesures conduit à une hauteur significative de houle décennale de 7,2 m et centennale de 9 m. L'augmentation du niveau de la mer à prévoir est de 60 cm à l'horizon 2100, selon la circulaire du 27 juillet 2011. A HENDAYE, pour un coefficient de marée de 60 associé à des tempêtes, il y a submersion.

Dommages économiques. De très nombreux secteurs côtiers sont situés à moins d'1 m au-dessus du niveau de la mer et sont donc vulnérables. Les PPR à venir préciseront les secteurs concernés par ce risque. Au niveau du port de GUETHARY, trois restaurants ont des dégâts dès qu'il y a des grosses vagues.

Prévision des risques. La prévision du risque de submersion est une priorité de l'Etat et va être intégrée dans le dispositif actuel de vigilance inondations.

Prévention du risque. Deux PPR de submersion rapide ont été prescrits sur le territoire : SAINT-JEAN-DE-LUZ-CIBOURE-URRUGNE et HENDAYE. A GUETHARY, il existe un PCS et un DICRIM. Quant aux mesures de sauvegarde, la commune est en attente du positionnement de l'Etat. La commune de BIDART est en train d'élaborer un PCS et un DICRIM.

Protection. A GUETHARY, la digue est dimensionnée pour un évènement de fréquence centennale, les perrés ne sont pas dimensionnés, et les pieds de falaises sont stabilisés avec des blocs. Le perré est le seul ouvrage de protection d'HENDAYE. D'une manière générale, sur l'ensemble de la côte basque, les perrés sont en cours de reconnaissance comme ouvrage hydraulique de lutte contre les submersions marines.

Après avoir essuyé pendant des siècles des tempêtes dévastatrices, des protections ont été mises en place à SAINT-JEAN-DE-LUZ (mur de protection de 400 m de long en 1707, puis édification des trois digues en 1864). Le perré ou seuil de garantie est un ouvrage en pierres cimentées, rempli de sable qui assure la solidité et la cohésion de l'ensemble. Les digues sont en pierre, entretenues régulièrement et renforcées par des blocs de béton de 50 tonnes chacun, que le Conseil Général (maître d'ouvrage) ajoute chaque année (une trentaine de

plus par an, au moins 10 000 déjà en place). Le mouvement des blocs constituant les digues fait l'objet d'une étude depuis 2005 avec modélisation de la houle, scanner, diagnostics et suivi vidéo.

Les eaux côtières : à retenir !

Des mesures de gestion active des plages, comme l'élaboration des profils de vulnérabilité, se mettent en place sur l'ensemble de la côte basque, qui devraient permettre de gérer les fermetures journalières des plages et de limiter les risques de fermeture administrative des zones de baignade au moment de la mise en œuvre de la nouvelle directive eaux de baignade.

Le littoral basque est soumis à des risques importants en terme d'érosion et de submersion. Quatre PPR ont été prescrits sur le littoral.

Tendances :

L'hypothèse d'une baisse de la qualité bactériologique des cours d'eau en temps de pluie risque d'entraîner le déclassement et la fermeture des plages les plus sensibles. Cependant, la gestion des fermetures préventives va s'améliorer et permettra d'anticiper les risques de pollution et de protéger les usagers en interdisant la baignade. Néanmoins, la fermeture préventive trop fréquente des plages aurait un impact négatif fort sur l'image de marque de l'ensemble de la côte basque.

Les risques littoraux vont être grandissants avec le changement climatique, mais les connaissances à ce sujet vont s'affiner. La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR, en poursuivant ses travaux de ré-ensablement des plages angloyes, de protection des falaises angloyes et de consolidation de la falaise de la côte des basques va cependant permettre de ralentir l'érosion de ces secteurs.

4- Les milieux naturels

Les milieux du territoire sont riches et sur les zones Natura 2000, un certain nombre de milieux prioritaires au sens de la directive habitats ont été recensés. On note les plus grandes superficies dans des milieux agro-pastoraux, présents dans les montagnes ; mais la plus grande diversité dans les milieux humides, menacés de disparition dans l'ensemble du territoire national par l'urbanisation.

Type	Habitat	Surface Natura 2000
Agro-pastoraux	Lande sèche atlantique littorale à bruyère vagabonde	57,1 ha
	Landes humides atlantiques à ajonc d'EUROPE	956 ha
	Landes humides atlantiques à fougère aigle	2 006 ha
	Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et quaternée	2 964 ha
Forestier	Aulnaie-frênaie à laïches espacées des petits ruisseaux	178 ha
	Frênaie atlantique de ravin	0,25 ha
	Ormaie à orme de montagne et androsème	3,07 ha
	Saulnaie arborescente à saule blanc	14,7 ha
Humide	Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées	6,07 ha
	Forêts alluviales à verne et frêne élevé	368 ha
	Lande humide tourbeuse à bruyère ciliée et quaternée	50,3 ha
	Marais calcaire à marisque et espèces du laïche de DAVALL	1,05 ha
	Systèmes tourbeux complexes à rhynchosporion	11,2 ha
	Tourbières hautes actives à ossifrage	9,36 ha
	Tourbières mixtes à faciès dégradés	1,04 ha

Tableau 11 : Milieux prioritaires au sens de la directive habitats, présents sur le SAGE

4.1 Les grands ensembles

On trouve ainsi trois grands ensembles de milieux : les milieux littoraux composés des dunes au Nord et des falaises au Sud ; les milieux montagnards et forestiers composés de landes sèches, de grottes et de nombreuses tourbières ; et les milieux aquatiques situés aux abords des cours d'eau et plans d'eau. Par ailleurs, le Pays basque est située sur la route migratoire de nombreuses espèces d'oiseaux qui profitent, pendant leur migration, d'une halte dans les lieux propices du territoire ou d'un lieu de passage par les cols de basse altitude, comme le col de LIZARRIETA.

Les milieux littoraux

Le secteur océanique au large de la côte rocheuse basque avec des fonds sédimentaires et rocheux abrite des grottes sous-marines. Les poissons migrateurs amphihalins s'y reposent avant leur migration dans les estuaires. De nombreux mammifères marins sont également observés (voir paragraphe "5.1 Les espèces remarquables").

Le cordon dunaire est constituée de la dune de SOKOBURU à HENDAYE (en cours de restauration, très fortement dégradé du fait de sa surfréquentation), la dune d'ERRETEGIA à BIDART (très forte érosion marine et donc très réduite), la dune du PAVILLON ROYAL à BIDART (végétation dunaire encore bien conservée malgré l'importante érosion marine) et les dunes d'ANGLET (plus grand ensemble de dunes du territoire et représentatives des dunes bien conservées). Elles sont formées de la plage et le haut de plage, de l'avant dune ou dune embryonnaire, du cordon de dune mobile, de la dune fixée ou grise et de la dune boisée dominée par le pin maritime. Chacun de ces milieux a une végétation qui lui est propre en fonction des conditions climatiques, de salinité et de substrat particulières qu'il propose. Ce milieu est entouré de zones aménagées (habitations, voiries et golfs) et subit, de par sa position privilégiée, une pression foncière très importante.



Les falaises littorales sur flysch présentent une hétérogénéité de faciès et d'érosion très favorable au maintien de la présence de landes atlantiques aérohalines, c'est-à-dire, soumises au vent et aux embruns. Le pied des falaises offre des habitats marins également très riches et diversifiés. Elles abritent de nombreuses espèces d'oiseaux.

La corniche à URRUGNE et **la colline de CENITZ** présentent une grande diversité de milieux grâce à la variété des conditions écologiques mais aussi des influences humaines. La présence des landes littorales est l'une des particularités et l'un des points forts des sites.

Les milieux aquatiques

Le long des cours d'eau.

Les vallées humides le long des cours d'eau, qui servent de zones naturelles d'expansion des rives, de corridors biologiques et zones d'autoépuration de l'eau. Les menaces qui pèsent sur ce genre de milieu sont la colonisation par les espèces invasives, le surpâturage, la rudéralisation (dépôt de gravats, d'ordures...), les cultures intensives, l'urbanisation. D'une manière générale, l'ensemble des cours d'eau possède une zone humide plus ou moins étendue à ses abords.

A l'aval de l'UNTXIN, deux bassins ont été créés, qui ont servi à remblayer la zone de PUTILLENEA pour la mettre hors d'eau. La zone face au siège de la CCSPB est devenue, avec les dépôts de sédiments, une zone de repos pour les oiseaux et ses abords une zone humide remarquable. De nombreuses zones humides ont également été répertoriées le long de l'UHABIA et des mesures agro-environnementales ont été prises sur 15 hectares pour rendre certaines parcelles en prairies permanentes. Le long du MENTABERRI, de nombreuses zones marécageuses avec végétation typique des zones humides ont été repérées.

Les barthes de la NIVELLE, zone humide d'expansion de crue sont des formations spécifiques du Sud-Ouest de la FRANCE. L'association des facteurs climatiques et géologiques leur confère des caractéristiques uniques : en étroite relation avec l'estuaire, les barthes ont des niveaux d'eau dépendant des eaux superficielles et aussi de la marée. Elles comprennent des milieux lagunaires et marécageux, des fourrés de baccharis, quelques zones boisées, des prairies humides exploitées ou non, des zones cultivées et des zones très anthropisées. La menace principale qui pèse sur ce milieu est la réduction de leur superficie au profit de l'agriculture et des aménagements divers. Un plan de gestion de ce milieu est en cours d'élaboration. La rareté de ce type de site et ses différents rôles en font un milieu de grande importance pour la régulation des crues, pour fournir des habitats favorables à une flore d'estuaire originale et à un refuge hivernal pour de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs. Le diagnostic des barthes a été réactualisé par la CCSPB.

L'estuaire de la BIDASSOA et la baie de CHINGOUDY sont entourés de part et d'autre par la ville d'Hendaye, d'Irun et de Fontarrabie. La présence de marais, de vasières, de plages et de falaises constitue une mosaïque très favorable aux oiseaux migrateurs.

Les plans d'eau.

De nombreux étangs sont présents sur le territoire du SAGE, en particulier dans le Nord du secteur où une activité de chasse à la tonne s'est développée, accompagnée de l'aménagement de mares pour attirer les oiseaux migrateurs. L'étang d'ERROTA HANDIA, classée en réserve naturelle régionale est gérée par le CEN et est une propriété privée. Ancienne retenue pour alimenter un moulin aujourd'hui en ruine, le site accueille 250 espèces végétales, 274 espèces animales dont 140 espèces d'oiseaux et 27 d'entre elles sont classées en liste 1 de la directive européenne. La présence du vison d'EUROPE ou de la coronelle lisse a été ainsi vérifiée.



Les lacs d'IZADIA sont de bonne qualité physico-chimique, même si celui situé au Nord qui communique directement avec l'ADOUR peut être dégradé au moment des échanges hydrauliques avec le fleuve. De nombreux oiseaux s'y reposent régulièrement ou lors des migrations et de nombreuses espèces floristiques patrimoniales typiques des milieux humides littoraux et des milieux dunaires y sont présentes, entre autres la petite centaurée vert jaunâtre, en voie d'extinction mondiale. Des chiroptères sont observées sur le site. Le parc, ouvert au public, est enclavé dans un secteur très urbanisé et touristique, LA BARRE.

Le lac MARION possède un caractère particulier par sa situation au cœur de zones urbaines et par sa morphologie en cuvette. Il a fait l'objet d'une opération de reconquête et de réhabilitation. Un boisement de chênes pédonculés ceinture ce lac rétro-littoral peuplé de perches et carpes. Fréquenté par des pêcheurs à la ligne, il est très prisé des sportifs et promeneurs.

Le lac MOURISCOT et ses abords d'une superficie de 15,5 hectares est situé dans un fond de vallée encaissé et marécageux au Sud de BIARRITZ. Classé en zone Natura 2000 pour la diversité de ses milieux, il est géré par le SIAZIM et des travaux y ont été effectués en 2006 pour procéder à des valorisations douces de l'espace.

Le lac du XOLDOKOGAINA est une réserve pour l'eau potable. Situé au cœur des montagnes, il est entièrement clôturé pour éviter la venue du bétail. L'eau est turbide et la végétation dominée par des macrophytes. Peu d'études ont été faites sur l'intérêt écologique de ce lac, qui est entièrement clôturé pour protéger la ressource.

Le lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE a été créé artificiellement comme plan d'eau de loisir et est alimenté par quatre sources. Aménagée et entretenue toute l'année, sa base de loisirs permet la pratique de nombreux sports nautiques. La baignade est surveillée en été. Le lac CHIBERTA est un lac privé, appartenant au golf du même nom.

Les milieux de montagne et de forêt

Les landes humides, très présentes au Pays basque, se développent sous climat océanique marqué, sur des sols acides, et se caractérisent par la présence simultanée des deux bruyères tétragone et ciliée. Elles sont souvent couvertes de fougères ou d'ajoncs d'EUROPE. La valeur d'usage de ce milieu est importante localement : toutes les fougères accessibles sont fauchées en automne par les agriculteurs qui s'approvisionnent en litière pour le bétail.

Les forêts sont d'origine anthropique, et non pas de peuplements naturels. Cependant, ces forêts sont anciennes et la proportion de très gros arbres creux de 150 à 200 ans compte parmi les plus importantes de FRANCE, et offre une biodiversité remarquable.

Les tourbières de montagne, marquées par la présence de sphaignes, de lys des marais et de plantes carnivores, telles les droséras et les grassettes. La présence d'eau est due à des sources ou suintements mais également à la stagnation d'eau de pluie. Les menaces qui pèsent sur ces milieux sont leur assèchement, leur piétinement par le bétail qui vient s'y abreuver ou par les randonneurs... La plus importante en superficie en FRANCE est la tourbière des TROIS FONTAINES, située au pied de LA RHUNE, mais de très nombreux petits secteurs de tourbières existent.

Les grottes correspondent aux réseaux souterrains de grottes et de ruisseaux des reliefs karstiques. Elles abritent de nombreuses espèces de chiroptères qui font leur valeur patrimoniale. Les plus connues sont les grottes de SARE qui, visitées, font l'objet de protection vis-à-vis de leurs hôtes.

4.2 Les zones humides

Article L211-1 du code de l'environnement.

Les dispositions des chapitres I^{er} à VII du présent titre ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer : [...] la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ; [...].

Article R211-108 du code de l'environnement.

Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I.

Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

Atlas cartographique

Carte 13 : Zones humides et plans d'eau

Rôle

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions qu'elles remplissent :

- régulation des crues et des assecs : elles stockent l'excès d'eau et agissent en tant que zones d'expansion diminuant ainsi le risque d'inondation, elles peuvent également en cas d'assecs fournir de l'eau qu'elles ont stockées pendant les périodes de grandes pluies et/ou d'inondation ;
- amélioration de la qualité des eaux : l'eau de ruissellement est interceptée et filtrée par la végétation qui fixe les polluants avant que ceux-ci n'atteignent les nappes ou les rivières ;
- maintien de la biodiversité : dans un contexte agricole et/ou urbanisé, elles servent de zone d'alimentation, de reproduction et de refuge pour de nombreuses espèces animales. Elles renferment aussi une grande diversité floristique, souvent des espèces remarquables et/ou menacées ;
- corridor biologique : elles permettent les échanges et les déplacements des espèces ;
- mémoire historique et paléologique : le pollen des arbres, arbustes et plantes qui se dépose au gré du vent dans une tourbière reste conservé dans la tourbe, et s'accumule au fil des ans, des siècles, des millénaires. La tourbe constitue un enregistrement de l'état de la végétation passée.

Inventaire

Des inventaires ont été réalisés sur le site Natura 2000 de LA RHUNE et du XOLDOKOGAINA et sur le lit majeur de l'UHABIA. Un inventaire est en cours dans le cadre de la démarche DOCOB du site MONDARRAIN ARTZAMENDI. D'autres inventaires vont être réalisés dans le cadre des démarches Natura 2000 de la NIVELLE, du col de LIZARRIETA et des sites littoraux.

Des sites spécifiques sont connus comme zones humides : les barthes de la NIVELLE, la zone en amont du barrage de LUBERRIA, le site IZADIA, la vallée humide de BASA BELTZ, la mare de PLANA et les abords du lac MOURISCOT.

Par ailleurs, la disposition C44 du SDAGE ADOUR-GARONNE indique que l'Etat et ses établissements publics, en concertation avec les collectivités territoriales réalisent avant 2015 la cartographie des principales zones humides du bassin, selon une méthodologie commune. Ces cartographies serviront ensuite de base aux SAGE.

Plans d'actions

Sur les communes de SARE et d'URRUGNE, la mise en œuvre du DOCOB par la CCSPB a été discutée et concertée et a abouti à la protection des zones humides et se double d'une installation d'abreuvoirs éloignés du site pour éviter le piétinement de la zone par le bétail qui cherche à s'y abreuver. Plusieurs zones humides sont également protégées à BIRIATOU.

Un plan de gestion est en cours de réactualisation pour les barthes de la NIVELLE pour permettre la conservation des usages tout en respectant ce milieu riche.

La plus grande tourbière du bassin versant de la NIVELLE se situe en ESPAGNE, au pied de l'AXURIA.

Les sites de JAIZUBIA et de PLAIAUNDI, aux abords de la baie de CHINGOUDY sont classés en site RAMSAR en ESPAGNE. L'objectif de la convention de RAMSAR, ratifiée en 1971, est d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser leur conservation, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique.

4.3 Les outils mis en œuvre

La richesse des milieux du SAGE Côtiers basques est connue et fait l'objet de protections et/ou outils de gestion.

Les ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique et celles de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

Le territoire du SAGE est couvert par 118 km² de ZNIEFF, ce qui représente 30 % de son territoire.

Les ZNIEFF de type 1 sont : les barthes de la basse vallée de la NIVELLE, les falaises et landes littorales de la corniche basque et du domaine d'ABBADIA, l'étang et la vallée humide de BASA BELTZ, la baie de CHINGOUDY, le lac de MOURISCOT, les landes de SUHAMENDI-AZKAINE, les milieux dunaires entre l'ADOUR et la pointe SAINT-MARTIN, les milieux littoraux de BIARRITZ de la Chambre d'Amour aux rochers de BASTA, les milieux littoraux de la plage des basques à la pointe de SAINTE-BARBE, les tourbières et le ruisseau des trois fontaines, le massif du MONDARRAIN et le vallon du LAXIA, la lande d'ETXAN.

Les ZNIEFF de type 2 sont le réseau hydrographique de la NIVELLE, les montagnes et vallée des ALDUDES, les crêtes d'IPARLA et d'ARTZAMENDI, le mont XOLDOKOGAINA, LA RHUNE et le fond de bassin de SARE, les bois et landes d'USTARITZ et de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, la baie de CHINGOUDY, le littoral basque de SOCOA à HENDAYE et CENITZ.

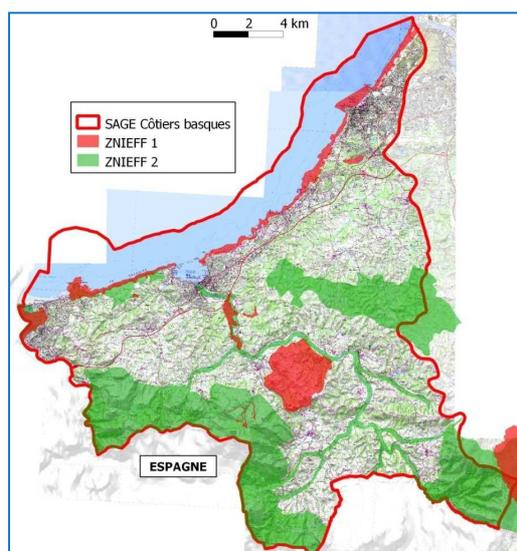


Figure 32 : Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique

Les sites Natura 2000

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Constitué des Zones de Protection Spéciales (directive oiseaux) et des Zones Spéciales de Conservation (directive habitats), le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Dans ces zones, les Etats-membres s'engagent à maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels et les habitats d'espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. Ils peuvent pour cela utiliser des mesures règlementaires, administratives ou contractuelles. Le but de la démarche est de trouver un point d'équilibre entre les activités humaines et la protection de la nature. L'Etat français a décidé d'établir pour chaque site localement et en concertation avec les acteurs concernés un plan de gestion appelé document d'objectifs (DOCOB).

Sur le territoire du SAGE, 144 km² sont classés en zone Natura 2000, ce qui représente 36,5 % du territoire.

	Nom du site	Surface (ha)	Code	Avancement	Porteur
Habitats	Falaises de SAINT-JEAN-DE-LUZ à BIARRITZ	1 353	FR7200776	Diagnostic	CCSPB*
	Baie de CHINGOUDY	341	FR7200774	-	-
	Côte basque rocheuse et extension au large	7 806	FR7200813	Diagnostic	CCSPB*
	NIVELLE, estuaire, barthes et cours d'eau	1 450	FR7200785	Diagnostic	CCSPB
	Massif du MONDARRAIN et de l'ARTZAMENDI	5 269	FR7200759	Mise en œuvre	SIVU Natura 2000 MONDARRAIN ARTZAMENDI
	Lac de MOURISCOT et marais	21	FR7200777	Mise en œuvre	SIAZIM
	Domaine d'ABBADIA et corniche basque	571	FR7200775	Diagnostic	CCSPB*
Oiseaux	Massif de LA RHUNE et du XOLDOKOGAINA	5 700	FR7200760	Mise en œuvre	CCSPB
	Rochers de BIARRITZ	245	FR7212002	Diagnostic	CCSPB*
	Estuaire de la BIDASSOA et baie de CHINGOUDY	9 479	FR7212013	-	-
	Col de LIZARRIETA	1 369	FR7212011	Diagnostic	CCSPB

Tableau 12 : Sites Natura 2000 du territoire (* en coprésidence avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR)

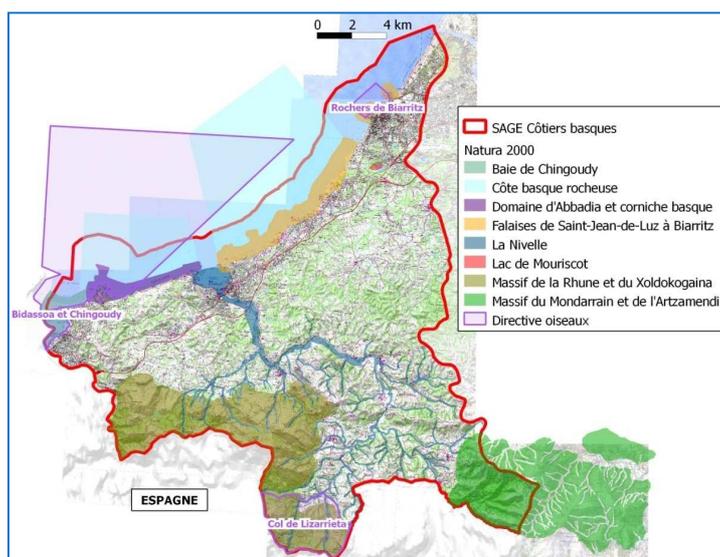


Figure 33 : Zones Natura 2000 (habitats et oiseaux)

Les habitats principaux qu'il faut noter sont les landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, les landes sèches européennes, les hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*, les falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques et les forêts alluviales à *alnus glutinosus* et *fraxinus excelsior*.

Des études spécifiques aux sites Natura 2000 vont approfondir les connaissances sur ces territoires lors de l'élaboration des documents d'objectifs, en particulier sur les sites en mer.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics mis en place dans le droit français et régis par le code de l'urbanisme. Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public, mais on admet que la surfréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes de l'année ou accessibles sur rendez-vous, en visite guidée. Certaines parties peuvent être clôturées pour les besoins d'une gestion restauratoire par pâturage.

Sur le territoire du SAGE, 14 sites sont classés en ENS : la baie de CHINGOUDY, le domaine d'ABBADIA, la corniche basque, GURUZETA, ETCHEBIAGUE-ERROMARDIE, CENITZ-MAYARCO, OUHABIA, UHALDIA-CONTRESTA, ERRETEGIA, le lac MARION, LA BARRE, SOURAÏDE, SARA-KO-LEZEACQ et LA RHUNE.

Les sites gérés par le CEN

Le Conservatoire des Espaces Naturels Aquitaine a pour objet l'étude, la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel remarquable régional, dans un souci de partenariat et de développement local.

Les sites gérés par le CEN sur le territoire du SAGE sont les gîtes à chauve-souris des grottes de SARE (0,86 ha, présence de nombreux invertébrés dont certains endémiques), l'étang privé d'ERROTA HANDIA (9,86 ha, présence de nombreuses libellules et avifaune riche) à ARCANGUES. Le LEZEKO GAINA (40,76 ha, présence de l'escargot de QUIMPER et du coléoptère saproxylophage) à SARE est une zone de chasse des chauve-souris dans les landes montagnardes gérée par le CEN en étroite collaboration avec la commune et les habitants. Les échanges avec les usagers sont permanents et permettent d'adapter la gestion du site à l'activité ancestrale qui y est pratiquée. Deux sites de mesures agro-environnementales ont ainsi été signés là-bas.

L'arrêté de protection de biotope

Le site de LUBERRIA, situé en forêt communale de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, présente des richesses historiques, paysagères et biologiques en particulier par la présence du coléoptère pique-prune qui figure aux annexes II et IV de la directive habitats. Un arrêté de protection de biotope a été pris en 2006, dans le cadre des mesures compensatoires mises en place lors de la création du barrage écrêteur de crue sur le site. L'objectif d'un arrêté de protection de biotope est la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes, et est actuellement la procédure réglementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés.



Figure 34 : Arrêté de protection de biotope

Le cantonnement de pêche

Il s'agit d'une zone allant de l'embouchure du BALDARETA à la digue du port de GUETHARY, sur une bande littorale de 500 m. Il est interdit d'y ramasser des coquillages ou oursins et d'y pêcher sauf à la ligne à partir du bord. L'objectif est de permettre aux espèces de s'y réfugier et de se reproduire.

Les sites classés et inscrits

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). L'inscription concerne des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, ou en attente de classement. Le classement offre une protection en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de travaux modifiant l'aspect du site.

Sur le territoire du SAGE, les sites classés sont le site dit de "ELHORRIEN-BORDA", le parc du château d'URTUBIE (ensemble du sol et des essences), la chapelle de SOCORRY et ses abords, l'ILE DES FAISANS ou île de la conférence à l'embouchure de la BIDASSOA, le massif de LA RHUNE, le bourg de SARE et le quartier YHALAR, la place d'ARCANGUES et ses abords, le château d'ARCANGUES et son parc, le rocher de la VIERGE, la pointe SAINTE-BARBE et ses extensions, le moulin d'ERROMARDIE, la retenue d'eau de SAINT-JEAN-DE-LUZ, la corniche basque, englobant la baie de LOYA.

Les sites inscrits sont le parc d'hiver, le port des pêcheurs, l'hôtel du palais et le plateau du phare à BIARRITZ, la pointe SAINT-MARTIN, la chambre d'Amour, CHIBERTA à la barre de l'ADOUR à ANGLET, le lac de CHIBERTA et une partie de ses abords, le site du littoral à BIDART, la place de GUETHARY et ses abords, la place, les plantations, les élévations et les toitures d'ARCANGUES, le site de la redoute du Premier Empire à ARCANGUES, le village d'AINHOA, l'ensemble du LABOURD, le village de BIRIATOU, les terrains autour de la chapelle de SOCORRY, la place d'URRUGNE et ses abords, les mamelons dominant la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ, la croix des bouquets, la zone côtière d'URRUGNE, la partie côtière de CIBOURE, la partie côtière de la ville de SAINT-JEAN-DE-LUZ, au Sud de la pointe SAINTE-BARBE, le site du littoral à HENDAYE, la baie de CHINGOUDY, le château d'ABBADIA et ses abords, la chapelle SAINT-JOSEPH et la chapelle SAINTE-MADELEINE.

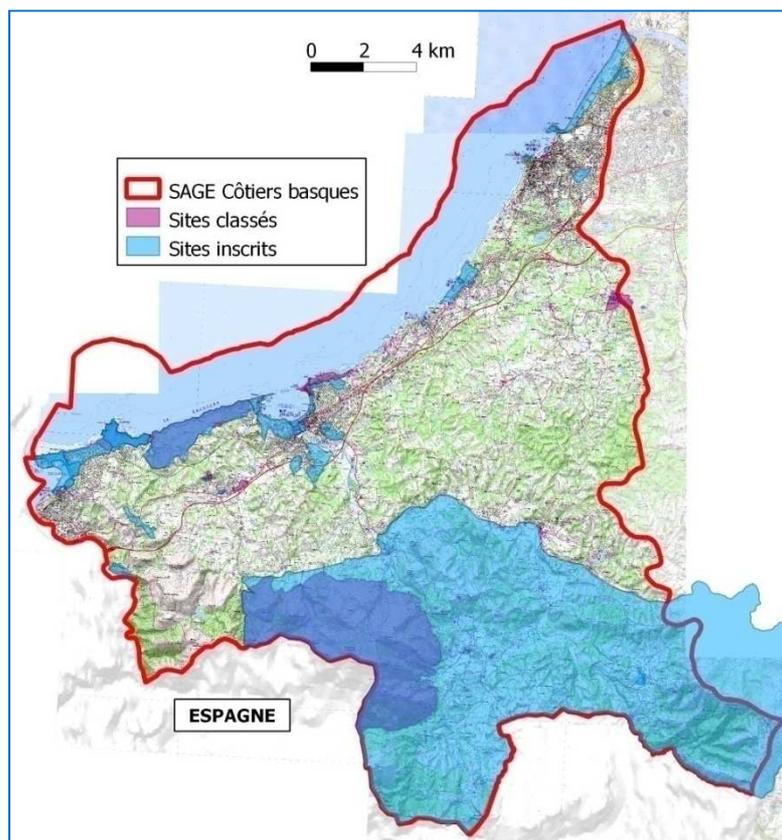


Figure 35 : Sites classés et inscrits

Les sites gérés par le conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour que la nature y soit aussi belle et riche que possible et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec ces objectifs.

Le domaine d'ABBADIA constitue un promontoire dégageant de superbes points de vues sur l'océan et sur l'arrière pays. A la rencontre entre l'océan et les PYRENEES, le site se caractérise par d'abruptes falaises, des criques et les célèbres rochers LES JUMEAUX, témoins du recul de la côte. De vastes prairies, la lande atlantique, des bosquets sculptés par les vents offrent l'image d'un espace de nature contrastant avec les villes d'HENDAYE, IRUN et FONTARABIE que l'on aperçoit. De l'activité agricole, pâturage et verger, est pratiquée sur le site.

Le site d'EXANZABAL - La Corniche. Différentes activités sont pratiquées sur le site : activité agricole, ramassage des algues échouées utilisées pour fabriquer l'agar et chasse.

La colline de CENITZ constitue une coupure d'urbanisation entre SAINT-JEAN-DE-LUZ et le village de GUETHARY. Le ramassage et le rinçage d'algues échouées pour fabriquer l'agar sont pratiqués sur le site.

Le lac MOURISCOT et le lac MARION sont décrits dans le chapitre concernant les plans d'eau.

La trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Elle constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la TVB permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire.

Au niveau régional, l'État et les régions élaborent ensemble des documents de planification, appelés schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), en association avec un comité régional regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la TVB à l'échelle régionale. Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention. Celui-ci est en cours d'élaboration en AQUITAINE.

Sur le territoire, le SCOT BAYONNE – Sud des LANDES a souhaité anticiper l'obligation de prendre en compte la TVB dans les SCOT et a réalisé une étude basée sur la méthodologie nationale. Les réservoirs biologiques et les corridors ont été identifiés, mais le projet politique n'est, pour l'heure, pas établi.

Une étude trame verte et bleue va également être lancée dans le cadre de l'Eurocité.

Les milieux naturels : à retenir !

Le territoire des Côtiers basques possède de nombreux milieux naturels riches et diversifiés, mais fragiles, qui rendent le territoire attractif.

En ESPAGNE, sur le bassin versant de la BIDASSOA, on trouve deux zones Natura 2000 oiseaux : ARITZAKUN-URRIZATE-GORRAMENDI et CHINGOUDY. On trouve 9 sites Natura 2000 habitats : CHINGOUDY, AIAKO HARRIA, rio BIDASOA, Senorio de BERTIZ, BELATE, embouchure de l'ARTESIAGA, monts ALDUDES, la NIVELLE et ARITZAKUN-URRIZATE-GORRAMENDI.

Dans le cadre de la DCE ont été classées en zones protégées des masses d'eau qui participent une protection spéciales : celles qui sont utilisées pour l'alimentation en eau potable de plus de 50 personnes et celles liées aux zones Natura 2000. Sur ces masses d'eau, des contrôles spécifiques seront effectués.

Tendances :

Les zones humides risquent d'être gagnées par l'urbanisation et le changement de pratiques agricoles.

Cependant, les actions de gestion des zones humides qui seront menées dans le cadre des contrats de bassin permettront de protéger et de valoriser les espaces les plus sensibles et patrimoniaux du territoire. La conditionnalité des aides agricoles devraient également favoriser le maintien des zones humides.

La réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et leur mise en œuvre permettra d'améliorer la connaissance et la préservation de ces milieux.

5- Biodiversité

Situé en zone de frontière administrative, le territoire du SAGE est également situé sur une frontière entre terre, mer, montagne et sur un axe migratoire. Lieu de passage, il accueille de très nombreuses espèces remarquables, une faune halieutique importante, mais également des espèces envahissantes.

5.1 Les espèces remarquables

La diversité de milieux et de paysages du SAGE, ainsi que sa position stratégique sur la route migratoire des oiseaux entraîne une diversité étonnante d'espèces. **Seules les espèces ayant au moins une menace mineure d'extinction et inféodées au milieu aquatique sont présentées.**

Pour chaque espèce, sont indiqués :

- le niveau de menace (classification UICN, données du site INBN) le plus alarmant de l'espèce avec précisé entre parenthèse si cette menace concerne l'espèce au niveau mondial (M) ou au niveau français (F) et si cela concerne les oiseaux nicheurs (Ni) ou non nicheurs (N)..
- les protections dont bénéficie l'espèce, le numéro assigné correspond à l'annexe où figure l'espèce. Au niveau national, la protection peut être sur tout le territoire ou au niveau régional (PR). Au niveau européen, sont concernées les directives oiseaux et habitats (voir 4.2 Les sites Natura 2000) et la convention CITES signée en 1973. Au niveau international, il existe 4 textes auxquelles le document fait référence :
 - la convention de Berne (Be) pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe en 1979 ;
 - la convention de Bonn (Bo) pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en 1979 ;
 - l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), signée en 1995 ;
 - la convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord – Est (OSPAR) en 1998.
- le milieu privilégié de l'espèce.

Les espèces végétales

Espèce	Niveau de menace	Protection			Milieux
		International	Europe	France	
Petite centaurée à fleurs serrées	Disparu (F)			1	Dunes
Silène de PORTO	Disparu (F)			PR 1	Dunes
Corbeille d'or des sables	En danger (F)			1	Dunes
Laïche rampante	En danger (F)			1	Falaises littorales
Trichomanès remarquable	En danger (F)	Be 1	2/4	1	Bois humides
Violette de chien	En danger (F)				Zones humides
Angélique des estuaires	Vulnérable (F)	Be 1	2/4	1	Estuaires, roselières
Cranson des estuaires	Vulnérable (F)			1	Estuaires
Dryoptéris à odeur de foin	Vulnérable (F)			1	Bois humides
Epervière des dunes	Vulnérable (F)			1	Dunes
Euphorbe péplis	Vulnérable (F)			2	Dunes
Faux-cresson de THORE	Vulnérable (M/F)	Be 1	2/4	1	Lagunes
Grande soldanelle	Vulnérable (M/F)	Be 1	2/4	1	Bois humides
Ivraie du PORTUGAL	Vulnérable (F)			1	Dunes
Œnanthe de FOUCAUD	Vulnérable (F)			1	Estuaires
Omphalodès du littoral	Vulnérable (F)	Be 1	2/4	1	Dunes
Ophioglosse des AÇORES	Vulnérable (F)			1	Dunes

Orchis à fleurs lâches	Vulnérable (F)				Zones humides
Senecion de BAYONNE	Vulnérable (F)			1	Forêts humides
Spiranthe d'été	Vulnérable (F)	Be 1	CITES ; 4	1	Tourbières
Epipactis des marais	Quasi menacé (F)		CITES	PR 1	Dunes
Linaira à feuilles de thym	Quasi menacé (F)			1	Dunes
Lycopode inondé	Quasi menacé (F)			1	Sols tourbeux
Marguerite à feuilles épaisses	Quasi menacé (F)			1	Falaises littorales
Aulne glutineux	Mineure (M)				Zones humides
Jonc épars	Mineure (M)				Zones humides
Massette à feuilles étroites	Mineure (M)				Zones humides
Ophrys araignée	Mineure (F)		CITES	PR 1	Falaises
Zostère naine	Mineure (M)				Littoral

Tableau 13: Espèces végétales menacées

Il est à noter également la diversité des plantes inféodées aux tourbières de montagne, comme par exemple des plantes carnivores que sont les droséras et la grassette, ainsi que de nombreuses espèces de sphaignes.



Figure 36 : Quelques espèces végétales menacées (de g. à d. : grassette, droséra, angélique et orchis à fleurs lâches)

Les espèces animales

Espèce	Genre	Niveau de menace (Monde /France)	Protection			Milieux	SDAGE
			International	Europe	France		
Anguille d'EUROPE	Poisson	En danger critique (M/F)	Wa 2			Océan et rivières	oui
Vison d'EUROPE	Mammifère	En danger critique (M)	Be 2	2/4	2	Marais et berges	oui
Agrion de MERCURE	Insecte	En danger (F)	Be 2	2	3	Eaux stagnantes	oui
Cuivré des marais	Insecte	En danger (F)	Be 2	2/4	2	Zones humides	oui
Damier de la sucisse	Insecte	En danger (F)	Be 2	2/4	3	Zones humides	
Ecrevisse à pieds blancs	Invertébré	En danger (M)	Be 3	2/5	3	Rivières vives	oui
Moule perlière	Bivalve	En danger (M)	Be 3	2/5	2	Rivières vives	oui
Thon rouge	Poisson	En danger (M)	OSPAR 5			Océan	
Alose feinte	Poisson	Vulnérable (F)	Be 3	2/4	1	Océan	
Brochet	Poisson	Vulnérable (F)			1	Rivières vives	
Campagnol amphibie	Mammifère	Vulnérable (M)				Rivières calmes	
Clausilie basque	Gastéropode	Vulnérable (M)			3	Bois humides	
Cordulie à corps fin	Insecte	Vulnérable (F)	Be 2	2/4	2	Rivières calmes	oui
Desman des PYRENEES	Mammifère	Vulnérable (M)	Be 2	2/4	2	Rivières vives	
Grande alose	Poisson	Vulnérable (F)	Be 3, OSPAR 5	2/4	1	Océan et rivières	oui
Lamproie de rivière	Poisson	Vulnérable (F)	Be 3	2/5	1	Rivières	
Ombre chevalier	Poisson	Vulnérable (F)			1	Lacs	
Saumon atlantique	Poisson	Vulnérable (F)	Be 3, OSPAR 5	2/4	1	Océan et rivières	oui
Sofie	Poisson	Vulnérable (M)	Be 3	2		Rivières	
Azuré des mouillères	Insecte	Quasi menacé (F)			3	Zones humides	
Cistude d'EUROPE	Reptile	Quasi menacé (F)	Be 2	2/4	2	Lacs, eaux calmes	oui
Euprocte des PYRENEES	Batracien	Quasi menacé (M,F)	Be 2	4	2	Torrents	

Grande aeshne	Insecte	Quasi menacé (M)				Zones humides
Lamproie marine	Poisson	Quasi menacé (F)	Be 3, OSPAR 5	2	1	Océan
Loutre d'EUROPE	Mammifère	Quasi menacé (M)	Be 2, Wa 1	2/4	2	Océan et rivières
Marsouin commun	Mammifère	Quasi menacé (F)	Be 2, Bo 2, OSPAR 5	2	1	Océan
Rhinolophe euryale	Mammifère	Quasi menacé (M/F)	Be 2, Bo2	2/4	2	Ripisylve
Aeshne affine	Insecte	Mineure (M)				Eaux stagnantes
Alyte accoucheur	Batracien	Mineure (M/F)	Be 2	4	2	Eaux stagnantes
Caloptéryx hémorroïdal	Insecte	Mineure (M)				Rivières vives
Grand dauphin	Mammifère	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2	2	1	Océan
Goujon	Poisson	Mineure (M)				Rivières
Grenouille rousse	Batracien	Mineure (M/F)	Be 3	5	5/6	Zones humides
Lamproie de PLANER	Poisson	Mineure (M/F)	Be 3	2	1	Rivières calmes
Lézard vivipare	Reptile	Mineure (M/F)	Be 3	4	3	Zones humides
Murin de DAUBENTON	Mammifère	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2	4	2	Bois et eaux
Patelline des fleuves	Gastéropode	Mineure (M)				Zones humides
Pipistrelle pygmée	Mammifère	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2	4	2	Bois et eaux
Pisidie robuste	Bivalve	Mineure (M)				Rivières
Triton marbré	Batracien	Mineure (M/F)	Be 3	4	2	Mares
Triton palmé	Batracien	Mineure (M/F)	Be 3		3	Mares
Vipère aspic	Reptile	Mineure (M/F)	Be 3	4		Zones humides

Tableau 14: Espèces animales remarquables inféodées au milieu aquatique



Figure 37 : Quelques animaux menacés (de g. à d. : desman, azuré des mouillères, anguille, vison et écrevisse)

Le territoire du SAGE comporte de nombreux milieux favorables à la nidification ou au passage d'oiseaux.

Espèce	Précision	Niveau de menace	Protection			Milieux
			International	Europe	France	
Pingouin torda		En danger critique (F)	Be 3		3	Littoral
Sterne de DOUGALL	Migrateur	En danger critique (F)	Bo 2, AEWa, Be 2, OSPAR 5	1	3	Littoral
Bécassine des marais	Migrateur	En danger (Ni – F)	Be 3, Bo 2, AEWa	2/3		Zones humides
Cigogne noire	Migrateur	En danger (Ni – F)	Bo 2, Be 3, Wa 2, AEWa	1	3	Bois humides
Guillemot de Troil		En danger (Ni – F)	Be 3		3	Littoral
Océanite tempête		En danger (Ni – F)	Be 2	1	3	Côte rocheuse
Aigle botté	Nicheur	Vulnérable (F)	Bo 2	1	3	Cours et plans d'eau
Balbuzard pêcheur	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2	1	3	Lacs, fleuves
Busard cendré	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2	1	3	Zones humides
Busard des roseaux	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2	1	3	Roselières
Butor étoilé	Nicheur	Vulnérable (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Roselières
Cormoran huppé		Vulnérable (Ni – F)	Be 2		3	Littoral
Courlis cendré	Migrateur	Vulnérable (Ni - F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Zones humides
Courlis corlieu	Migrateur	Vulnérable (N – F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Zones humides, littoral

Goéland cendré		Vulnérable (Ni – F)	Be 3, AEWa	2	3	Littoral
Grand gravelot	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2, Be 2, AEWa		3	Littoral
Guifette noire	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Zones humides
Milan royal	Migrateur	Vulnérable (F)	Bo 2	1	3	Zones humides
Oie cendrée	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2, Be 2, AEWa	2/3		Zones humides
Pipit farlouse	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Be 2		3	Zones humides
Plongeon imbrin		Vulnérable (N – F)	Be 2, AEWa	1	3	Littoral
Puffins cendré		Vulnérable (Ni – F)	Be 2		3	Côte rocheuse
Puffin des Anglais		Vulnérable (Ni – F)	Be 2		3	Côte rocheuse
Rousserolle turdoïde		Vulnérable (Ni – F)	Be 2, Bo 2		3	Roselières
Sarcelle d'été	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2, Be 2, AEWa	2		Lacs, zones humides
Sarcelle d'hiver	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Bo 2, Be 2, AEWa	2/3		Lacs, zones humides
Spatule blanche	Nicheur	Vulnérable (F)	Bo 2, Be 2, AEWa, Wa 2	1	3	Lagunes, zones humides
Sterne caugek		Vulnérable (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Côte
Sterne hansel	Migrateur	Vulnérable (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Côte sableuse, marais
Traquet tarier		Vulnérable (Ni – F)	Be 2		3	Zones humides
Barge à queue noire	Migrateur	Vulnérable (F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Zones humides, vasières
Bécasseau maubèche	Migrateur	Quasi menacé (N – F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Estuaires et plages
Blongios nain	Nicheur	Quasi menacé (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Berges denses
Chevalier combattant	Migrateur	Quasi menacé (N – F)	Bo 2, Be 3, AEWa	1/2		Zones humides, vasières
Fou de Bassan		Quasi menacé (Ni – F)	Be 3		3	Littoral
Fuligules milouinan et morillon	Migrateur	Quasi menacé (N – F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2/3		Littoral
Grande aigrette	Migrateur	Quasi menacé (Ni – F)	Be 2, AEWa		3	Marais, berges
Guifette moustac	Migrateur	Quasi menacé (Ni – F)	Be 2, AEWa	1	3	Marais
Mouette tridactyle		Quasi menacé (F)	Be 3		3	Littoral
Aigrette garzette	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa	1	3	Marais, lacs, fleuves
Avocette élégante		Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2, AEWa	1	3	Zones humides
Bécasse des bois	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 3, Bo 2, AEWa	2/3		Bois humides
Bécasseau cocorli	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 3, Bo 2, AEWa		3	Vasières
Bergeronnettes printanière et des ruisseaux	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2		3	Zones humides, cours d'eau
Bernache cravant	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 3, Bo 2, AEWa	2	3	Vasières, baies
Bihoreau gris	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa	1	3	Zones humides
Bruant des roseaux	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2		3	Zones humides
Busard Saint-Martin	Nicheur	Mineure (M/F)	Bo 2	1	3	Zones humides
Canard chipeau	Migrateur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Zones humides, lacs
Canard colvert	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 3, Bo 2, AEWa	2/3		Zones humides, lacs
Canards pilet, siffleur et souchet	Migrateur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2/3		Baies, vasières

Chevaliers aboyeur et gambette	Migrateur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2		Berges, zones humides
Chevalier culblanc	Migrateur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa		3	Berges, zones humides
Chevalier guignette		Mineure (M/F)	Bo 2, Be 2/3, AEWa		3	Berges, zones humides
Cigogne blanche	Nicheur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa	1	3	Zones humides
Cinle plongeur		Mineure (M/F)	Be 2		3	Rivières
Circaète Jean-le Blanc	Nicheur	Mineure (M/F)	Bo 2	1	3	Zones humides
Cisticole des joncs	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 3		3	Zones humides
Cygne tuberculé	Migrateur	Mineure (M)	Bo 2, Be 3, AEWa	2	3	Lacs
Echasse blanche	Nicheur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 2, AEWa	1	3	Lagunes
Faucon émerillon	Migrateur	Mineure (M)	Bo 2	1	3	Marais, rivage
Fauvette des jardins	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2		3	Ripisylves
Foulque macroule	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 3, AEWa	2/3		Plans et cours d'eau
Fuligule milouin	Nicheur	Mineure (M/F)	Bo 2, Be 3, AEWa	2/3		Lacs, rivières calmes
Goélands argenté brun et marin		Mineure (M/F)	AEWa	2	3	Littoral
Goéland pontique	Nicheur	Mineure (F)	AEWa	2	4	Littoral
Grand cormoran	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 3, AEWa		3	Côte rocheuse
Grèbe à cou noir	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa		3	Lacs
Grèbe castagneux	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa		3	Lacs, rivières calmes
Héron cendré	Migrateur	Mineure (M/F)	Be 3, AEWa		3	Ripisylves
Héron garde-boeufs		Mineure (M/F)	Be 2, AEWa		3	Ripisylves
Héron pourpré	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa	1	3	Roselières
Huîtrier-pie		Mineure (M/F)	Be 3, AEWa	2		Littoral
Locustelle fluviatile	Migrateur	Mineure (M)	Be 2, Bo 2		4	Rivières
Hirondelle de rivage		Mineure (M/F)	Be 2		3	Falaise côtière
Martinet pâle	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2		3	Falaise côtière
Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2	1	3	Berges
Mésange nonnette	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2		3	Ripisylves
Mouette rieuse		Mineure (M/F)	Be 3, AEWa	2	3	Littoral
Océanite culblanc		Mineure (M)	Be 2	1	3	Littoral
Phragmite des joncs	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, BO 2		3	Lacs, rivières calmes
Plongeon arctique		Mineure (M)	Be 2, AEWa	1	3	Littoral
Plongeon catmarin		Mineure (M)	Be 2, Bo 2, AEWa	1	3	Littoral
Poule d'eau	Nicheur	Mineure (M)	Be 3			Rivières calmes
Petit gravelot	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2, AEWa		3	Littoral
Rousserolle effarvatte	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2		3	Roselières
Sterne pierregarin	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, AEWa	1	3	Berges
Tadorne de Belon	Nicheur	Mineure (M/F)	Be 2, Bo 2, AEWa		3	Côte sableuse, vasières

Tableau 15: Oiseaux menacés



Figure 38 : Quelques oiseaux menacés (de g. à d. : grand gravelot, courlis cendré, blongios nain et océanite tempête)

5.2 La qualité biologique des cours d'eau

L'Indice Biologique Diatomique (IBD)

Les diatomées sont des algues unicellulaires, que la rapidité de leur cycle de développement et leur sensibilité aux pollutions prédispose à la caractérisation de la qualité d'un milieu.

La NIVELLE est suivie depuis 2007 pour l'IBD et les notes étaient de 18 les deux premières années et de 15,5/20 en 2009, soit une eau de bonne à très bonne qualité biologique.

L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)

Le fond des cours d'eau est peuplé de petits animaux dont la présence est indispensable au bon équilibre de la rivière, puisqu'ils participent à la dégradation des débris organiques et qu'ils constituent la ressource alimentaire de nombreux poissons. Ils sont les témoins de la qualité d'un milieu. Un IBGN faible peut être la conséquence d'une mauvaise qualité de l'eau, d'une atteinte physique des habitats ou les deux.

En 2003, deux IBGN ont été évalués sur l'URONE en aval du centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) de ZALUAGA BI et sur l'ALHORGGA en aval de la station d'épuration d'AHETZE. Les notes obtenues étaient de 6/20, soient une eau de mauvaise qualité biologique qui témoignaient d'une altération de la qualité de l'eau et d'une pauvreté de l'habitat. En 2009, le syndicat mixte de l'UHABIA a mis en place un suivi pour observer l'évolution de la qualité biologique sur l'URONE. Ce suivi permet d'évaluer l'impact du CSDU sur les cours d'eau et de mettre en évidence d'éventuelles améliorations apportées par des aménagements. Par ailleurs, le CEN, avec la collaboration de l'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, suit depuis 2008 la qualité biologique du ruisseau APALE qui alimente l'étang d'ERROTA HANDIA. Les résultats montrent une amélioration générale de la qualité, en particulier à la station en aval de la confluence.

De 1987 à 2008, la NIVELLE est suivie pour l'IBGN, dans le cadre de la DCE, et les notes varient entre 13 et 17/20 soit une eau de bonne à très bonne qualité biologique.

L'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR)

Il permet, par l'analyse des végétaux présents dans la rivière, d'évaluer la qualité de l'eau et son degré d'eutrophisation.

Sur la NIVELLE, il est mesuré depuis 2005 où il était de 8,8/20. En 2009, il était de 10,4, soit une amélioration, mais une eau toujours de qualité médiocre à cause de sa teneur en azote et phosphore.

5.3 Le patrimoine halieutique

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) ADOUR a défini des plans de gestion pour les poissons grands migrateurs amphihalins, que sont la grande alose, l'aloise feinte, la lamproie marine, la lamproie fluviatile, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille et l'esturgeon européen. Sur le territoire du SAGE, la NIVELLE et ses affluents amont, ainsi que l'UNTXIN et l'UHABIA (principalement peuplés d'anguilles) sont considérés comme cours d'eau à enjeux prioritaires pour tous les migrateurs. Les mesures de ces plans de gestion portent notamment sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau prioritaires.

Saumon

La NIVELLE fait partie du réseau international des "Index Rivers" du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM). C'est le seul cours d'eau d'EUROPE méridionale où sont obtenus des renseignements très précis sur la biologie, l'éthologie et la dynamique d'une population de saumons, aussi bien aux stades adultes que juvéniles. Ces travaux, conduits par l'INRA, en collaboration avec MIGRADOUR et l'AAPPMA de la NIVELLE, ont trait aux divers stades en eau douce de cette espèce. Ils mettent en évidence d'importantes fluctuations inter-annuelles des survies et notamment des taux de retour des juvéniles de production naturelle. Les remontées d'adultes varient de 60 à 500 individus ; leurs effectifs sont le plus souvent inférieurs à 100 sujets ces dernières années. Ceux des juvéniles fluctuent de 2 500 à 15 000 tacons de l'année. Ces observations servent à l'élaboration de modèles de fonctionnement du cycle biologique de l'espèce dans un but exploratoire ou prévisionnel et sont indispensables au calcul de cibles de dépose d'œufs et de quotas de pêche dans le bassin ADOUR-NIVELLE.

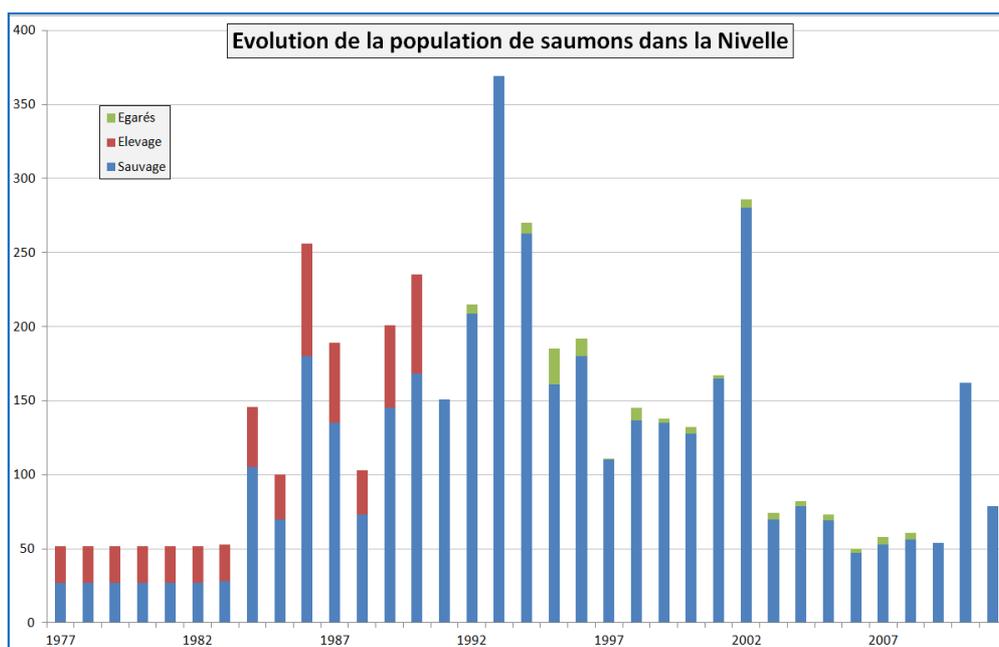


Figure 39 : Evolution de la population de saumons dans la NIVELLE

Le stock de la NIVELLE ne peut supporter qu'une exploitation de 12 à 14 % des remontées, soit 1 saumon sur 7 ou 8, dans l'hypothèse où la cible optimum de dépose de 1,44 millions d'œufs serait atteinte, ce qui est loin d'être actuellement le cas (245 000 en moyenne en fin de ces 5 dernières années). Ceci met en évidence la fragilité de cette population et la nécessité de la protéger, mais aussi d'augmenter sa production par l'ouverture du très haut bassin (LAPITXURI et OLAVIDEA) par l'équipement du barrage d'URRUTIENEA d'un dispositif de franchissement.

Anguille européenne

Il s'agit d'une espèce migratrice amphihaline menacée d'extinction. La larve reste un à deux ans en mer profonde après éclosion, puis elle remonte vers la surface et s'aide du GULF STREAM pour gagner le littoral européen, méditerranéen et nord-africain. Elle s'y transforme en civelle qui, du printemps à la fin de l'été,

remonte les fleuves et rivières où elle se transforme en anguille jaune. Elle continue à grandir pendant 10 ans et se transforme en anguille argentée qui profite des crues automnales et hivernales pour regagner la mer, afin d'aller se reproduire. La survie de l'espèce est donc fortement liée à sa capacité à remonter et descendre les fleuves. Le plan européen pour la sauvegarde de l'espèce, décliné en plan national demande de ce fait la restauration de la continuité des zones dites prioritaires pour l'espèce. Sur le territoire du SAGE sont concernés la totalité des cours de l'UNTXIN, de la NIVELLE et de l'UHABIA. L'ATEA écologie a réalisé une étude sur le bassin versant de la NIVELLE concernant les anguilles.

Grande alose

Ce poisson migrateur était autrefois commun en EUROPE. Il remontait les grands fleuves par milliers d'individus, sur des centaines de kilomètres pour venir y pondre. Les jeunes poissons retournent en mer dès qu'ils atteignent une taille d'environ 10 cm.

Cette population semble en expansion depuis 1984, mais les effectifs annuels contrôlés à UXONDOA fluctuent de 15 à 700 individus. Il est en effet difficile d'apprécier l'abondance réelle du stock remonté en eau douce car une proportion variable, dépendante du débit moyen de la période de migration, reste et se reproduit dans le tronçon ASCAIN-UXONDOA en aval du site de contrôle. Toutefois, il semblerait que les faibles effectifs constatés en 2009 et 2010 soit le reflet de la régression observée ces dernières années sur les cours d'eau du Sud-Ouest. Alors que les pêches commerciales de cette espèce sont bien connues dans les grands bassins fluviaux français, celles qui s'exercent sur le stock de la NIVELLE en baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE ne font l'objet d'aucun suivi.

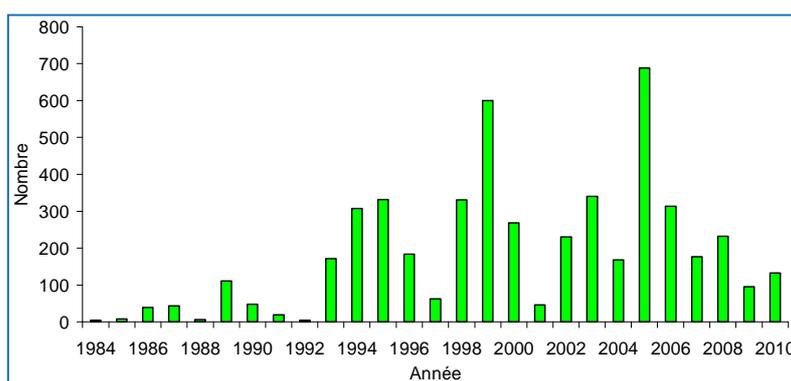


Figure 40 : Evolution de la population de grandes alooses dans la NIVELLE

Lamproie marine

Elle est la plus petite et la seule des trois espèces du nord-ouest de l'EUROPE à passer la totalité de sa vie en eau douce. Les adultes meurent rapidement après avoir pondu, en avril-mai, parmi les pierres dans les eaux agitées. Les larves migrent vers des zones vaseuses où elles s'enfouissent. Elles se métamorphosent après 4 ou 5 ans en adultes.

Truites commune et de mer

La truite commune, dite fario, est présente dans tout l'écosystème de la NIVELLE. Les densités sont plus importantes dans les affluents (LAPITXURI, SORRIMENTA, OPALAZIO, LIZARRIETA,...), qui sont les zones de frayères, que dans le cours principal où se trouvent les plus gros sujets. L'accès à ces affluents est primordial pour le bon fonctionnement de cette population.

La truite de mer est un écotype de truite commune, dont les juvéniles ne se distinguent pas de ceux des truites sédentaires. La population annuelle en Nivelle est modeste et fluctue de 10 à 90 sujets. Elle est essentiellement constituée de femelles, dont certaines de grandes tailles, comparées aux truites de rivière, représentent un potentiel de reproduction important pour un bassin versant comme celui de la NIVELLE. Il conviendrait d'en tenir

compte dans les mesures d'aménagement, et plus particulièrement de permettre l'accès de ces poissons aux zones de reproduction de la truite essentiellement situées dans les affluents et sous-affluents de ce système.

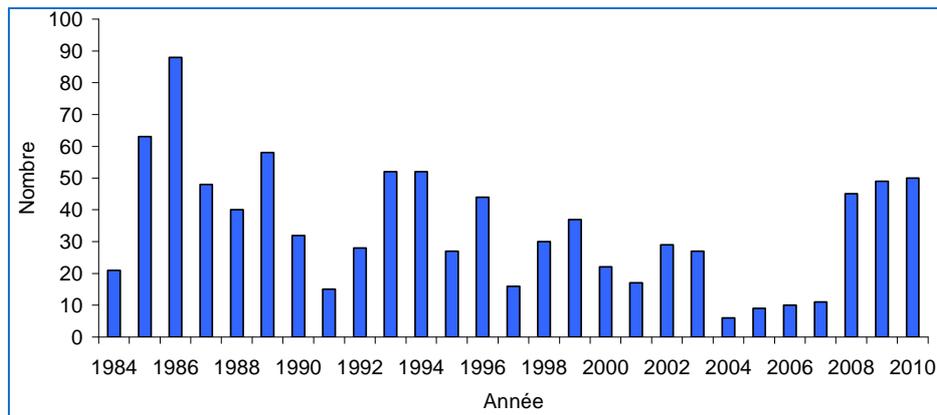


Figure 41 : Evolution de la population de truites de mer dans la NIVELLE

De fin novembre à fin janvier, les femelles des salmonidés enfouissent leurs œufs, pour les protéger, dans des frayères creusées dans les graviers du lit de la rivière. Le barrage écrêteur de crues de LURBERRIA pourrait modifier l'environnement des zones de frayères de la partie amont de la NIVELLE. L'INRA et le syndicat du bassin de la NIVELLE ont mis en place un suivi spécifique sur cinq ans dédié à l'évaluation de l'effet du barrage de LURBERRIA sur la survie embryolarvaire des salmonidés. Ce suivi a commencé à l'hiver 2009-2010.

5.4 La continuité écologique

Atlas cartographique

Carte 14 : Continuité écologique aux poissons

La notion de continuité écologique, est introduite dans l'annexe V de la DCE, comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau. La continuité de la rivière est assurée par le rétablissement des possibilités de circulation (montaison et dévalaison) des organismes aquatiques à des échelles spatiales compatibles avec leur cycle de développement et de survie dans l'écosystème, et le rétablissement des flux de sédiments nécessaires au maintien ou au recouvrement des conditions d'habitat. On n'abordera ici uniquement la continuité écologique aux poissons, puisqu'il n'existe aucune information sur celle aux sédiments.

Le classement des cours d'eau

Article L214-17 du code de l'environnement.

Un nouveau classement des cours d'eau doit être réalisé fin 2011 :

- liste 1 avec objectif de préservation des cours d'eau à caractère patrimonial sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique,
- liste 2 comprenant des canaux et rivières nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans.

Ces cours d'eau classés constitueront le socle de la trame bleue et contribueront à la réalisation des schémas régionaux de cohérence écologique.

Sur le territoire du SAGE, la proposition de classement est la suivante :

- liste 1 : l'UZKAINGO, l'ARRAYO, bassin versant de la NIVELLE en amont de la confluence du TONTOLO inclus, tout le cours de l'UNTXIN, tout le cours de la NIVELLE française, le LIZUNIAGA, l'OPALAZIO, tout le cours de l'UHABIA.
- liste 2 : tout le cours de l'UNTXIN, tout le cours de la NIVELLE française, le LIZUNIAGA, l'OPALAZIO, tout le cours de l'UHABIA.

Les ouvrages hydrauliques

Un Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) a été réalisé à l'échelle nationale. Sur le territoire du SAGE, on trouve les obstacles suivants, de l'amont à l'aval, pour les trois bassins versants principaux que sont l'UNTXIN, la NIVELLE et l'UHABIA. Certains de ces obstacles ne sont pas référencés dans le ROE.

Untxin :

- le barrage d'ETHEGARRAIKO ERROTA (ROE 33558) sert à alimenter le lac du camping LARROULETA. Il est difficilement franchissable aux anguilles.
- le barrage du château d'URTUBIE (ROE 44669), propriété privée et site classé, permet de maintenir le niveau d'eau dans les douves du château. Il est difficilement franchissable aux anguilles. Il est non conforme.
- barrage vivier à civelle,
- barrage d'eau potable, qu'il n'est pas rentable de rendre franchissable.

Nivelle :

- ERROTA ZAHAR (barrage sur un affluent),
- le barrage de XALCARRAGA, propriété privée, située sur le HANIBERRE, est composé d'un seuil et permettait d'alimenter un moulin. Une partie amont est ensablée et le barrage est infranchissable par les poissons.
- le barrage à l'aval du pont romain (ROE 34186) servait à alimenter un moulin et est aujourd'hui occupé par un centre de vacances. Le passage des poissons est possible d'autant que le seuil est noyé à marée haute. En termes sédimentaires, des granulats s'accumulent. Il est conforme.

- le barrage UXONDOA (ROE 34192) sert à alimenter une microcentrale et est propriété privée. Il est muni d'une passe à poissons, mais n'est pas conforme pour la dévalaison (turbine pourvue d'une grille à l'amont, mais les plus petits migrants, de largeur inférieure à 1 cm, ne sont pas protégés).
- le barrage de ZALDOUBIA (ROE 34213) servait à alimenter le moulin d'IBARRON et maintenant la pisciculture de l'INRA. Des dépôts limoneux ont lieu à l'amont et la rivière de contournement permet périodiquement la remontée des poissons.
- le barrage d'amenée d'eau vers le moulin PLAZAKO ERROTA sur l'AMEZPETU est une propriété privée. Le franchissement de l'ouvrage par des poissons est impossible.
- le barrage d'OLHA (ROE 34204), propriété privée, alimente le moulin d'OLHA. Un envasement est observée à l'amont et une passe à poissons à été installée. Il est considéré comme la limite amont de colonisation de l'alose.
- le barrage de CHERCHEBRUIT (ROE 34218) est utilisé pour l'eau potable. Aucun dépôt n'est observé et le franchissement par les migrateurs est possible, mais difficile en basses eaux. Il est non conforme à la montaison.
- le barrage IBARLA sur le LURGORRIETA, propriété privée, sert à alimenter un moulin. Il est non conforme à la montaison.
- le barrage ANIMENIA sur le LURGORRIETA alimentait une usine de traitement de laine et protège actuellement une conduite d'eaux usées. Il est non conforme à la montaison.
- le barrage des douanes sur un affluent du LURGORRIETA, à l'amont du pont romain de Sare, propriété privée, sert à alimenter un moulin. De gros galets sont amassés et le franchissement par les poissons paraît impossible.
- le barrage d'HARANBURUA sur le LIZUNIAGA, propriété privée, servait à l'alimentation électrique des fermes en contrebas. L'amont est rempli de sable et de limon et le franchissement par les poissons n'est pas assuré.
- le barrage de LIZUNIA sur le LIZUNIAGA est un ancien barrage de capture de l'INRA. A l'amont, le bassin est comblé de sable grossier et les poissons ne peuvent franchir l'obstacle.
- le barrage écrêteur de crue de LURBERRIA (ROE 13853) a été conçu pour ne pas bloquer la continuité écologique.
- le barrage OUROUTIENEA (ROE 13829), propriété privée, a été aménagé sur un seuil naturel pour alimenter un moulin. Il est utilisé pour alimenter la pisciculture DARGUY. Aucun dépôt n'a pu être observé et le seuil n'est pas franchissable par les poissons, alors qu'en amont, un certain nombre de frayères pour les salmonidés ont pu être observées. Il est non conforme.
- le barrage au pied d'une venta sur le LAPITXURI servait autrefois à alimenter une pisciculture. L'amont est comblé de graviers et l'ouvrage est infranchissable par manque d'eau et trop de courant à l'aval.
- le barrage du chenal de frai, propriété de l'INRA, sur le LAPITXURI, alimente le dit chenal. L'amont est comblé de graviers et l'ouvrage est infranchissable.

- les barrages en ESPAGNE : le barrage ARRETXEA mène vers un moulin, ne laisse passer ni les sédiments, ni les poissons ; le barrage effondré d'URDAX devrait être nettoyé car en l'état il bloque les écoulements de sédiments et nuit à la remontée des poissons en basses eaux ; le barrage du moulin de ZUGARRAMURDI sur le BEREKOBENTA s'appuie sur un seuil rocheux, une rive tend à s'envaser et l'ouvrage est infranchissable. Ces ouvrages ne sont pas inscrits dans le ROE.

Uhabia :

- le seuil DDE 1 (ROE 33669) est le seuil de mesure du débit du fleuve. Il est non conforme.
- le seuil DDE 2 (ROE 33682). Il est conforme.
- ALHORGAKO ERROTA (seuil en rivière sur un affluent),
- URONE (seuil à l'amont du lavoir d'AHETZE),
- passage busé (pont sur un affluent),
- pont D255 (pont sur un affluent),
- vanne de décharge du moulin de BASSILOUR,

- le moulin de *BASSILOUR* (ROE 33632) est encore en activité pour moudre le grain de manière traditionnelle, il est non conforme à la montaison,
- le seuil *ZIBURRIAKO ERROTA* (ROE 34102) est en partie effondré et le moulin n'est plus en activité, il est non conforme à la montaison,
- le seuil du moulin d'*ALOTZ* (plus en activité),
- *ERROTATXIPIA* (ROE 34148), seuil d'un moulin habité et encore en activité pour moudre le grain, il est non conforme à la montaison,
- le barrage d'*ERROTA HANDIA* (ROE 34148), qui permet de maintenir en eau la zone de la réserve naturelle régionale.

En NAVARRE, on compte 62 obstacles sur la BIDASSOA. Un programme de continuité écologique est actuellement en cours. Ainsi, entre 2005 et 2008, 17 ouvrages ont été rendus franchissables, soit par installation de passes à poissons, soit par arasement de l'ouvrage.

5.5 Les espèces envahissantes ou "encombrantes"

Atlas cartographique

Carte 15 : Espèces végétales envahissantes

Sur les cours d'eau du territoire, de nombreuses plantes "exotiques envahissantes" gagnent du terrain sur les berges et menacent la flore locale :

- la renouée du JAPON, introduite comme plante ornementale et fourragère, est une plante vivace qui se développe facilement. Formant des populations au feuillage dense qui apporte de l'ombre, elle menace la flore indigène et favorise l'érosion des berges et des cours d'eau. Difficile à éliminer, elle résiste au gel, à la fauche et à la pollution ;
- le baccharis, principalement visible à l'aval des cours d'eau, dans les zones estuariennes, est originaire des côtes sud-américaines et forme des fourrés très denses qui ferment le paysage et empêchent toute diversité écologique. Son pollen a un fort pouvoir allergisant ;
- la cortaderia ou herbe de la pampa, originaire d'AMÉRIQUE DU SUD, a été massivement plantée sur les espaces verts publics pour ses qualités ornementales, elle concurrence les espèces locales rares et protégées. Elle est présente dans les milieux dunaires, donc à l'aval des cours d'eau. Son pollen a un fort pouvoir allergisant ;
- la jussie recouvre de larges étendues d'eau douce et peut fortement modifier l'écosystème aquatique en empêchant le passage de la lumière. De plus, les herbiers de jussies dégagent, lors de fortes chaleurs, des sulfures qui peuvent intoxiquer la faune locale ;
- le buddleia ou arbre à papillon, originaire de CHINE, a été massivement planté sur les espaces verts publics pour ses qualités ornementales et d'attrait pour les papillons ;
- l'érable negundo, originaire d'AMÉRIQUE DU NORD, colonise les vallées alluviales dans les secteurs humides et perturbés ;
- le bambou, originaire de tous les continents à l'exception de l'EUROPE, est adapté à de nombreux climats. Son mode d'expansion par rhizomes le rend particulièrement envahissant ;
- la balsamine de l'HIMALAYA se répand principalement le long des cours d'eau et aime les lisières ou les zones ombragées ainsi que les sols frais.

La présence des platanes le long des berges pose également problème car les feuilles tapissent le fond des cours d'eau en automne et colmatent les frayères. De plus, ils sont responsables de zones d'ombre importantes qui limitent le développement d'herbiers favorables à l'enrichissement en invertébrés aquatiques.

Plusieurs inventaires des plantes envahissantes ont été réalisés le long de la BIDASSOA française, de l'UNTXIN, de la NIVELLE, du LIZUNIAGA, de l'HANIBERRE, du PETIT ISAKA, du BASARUN et du BALDARETA. On constate que l'aval des cours d'eau est gagné par les baccharis (espèce principale), les jussies et les herbes de la pampa. Plus en amont, ces deux espèces ne sont plus présentes et sont remplacées, en terme de plantes envahissantes, par le bambou, le buddleia, l'érable negundo et la renouée du JAPON. Un inventaire similaire va être réalisé sur l'UHABIA.

Des espèces animales sont également introduites et invasives dans le territoire :

- le ragondin, originaire d'AMÉRIQUE DU SUD, fragilise les berges des cours d'eau en creusant ses terriers, contribue à détruire l'habitat d'autres espèces et crée des dégâts importants dans les cultures. Des piégeages réguliers sont effectués par le garde-pêche. Le rat musqué, bien que plus petit, entraîne les mêmes désagréments ;
- le vison d'AMÉRIQUE est sur la même niche écologique que son cousin d'EUROPE en régression sur le territoire national. L'"envahisseur" étant moins exigeant que le local et apportant des maladies nouvelles, sa venue risque d'accélérer le déclin du vison d'EUROPE ;
- l'écrevisse de LOUISIANE est agressive et robuste, elle détériore les eaux saines en s'attaquant aux invertébrés et macrophytes qui les régulent. Elle est également porteuse d'un champignon qui décime les écrevisses indigènes comme l'écrevisse à pattes blanches. De plus, elle dégrade les berges et l'hydrologie des sols entourant les points d'eau en creusant des galeries de près de 2 mètres. Colonisateur rapide, elle a un cycle de vie court et un

taux de fécondité élevé contrairement aux espèces européennes indigènes. Elle est présente sur le lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, dans l'AMEZPETU, la NIVELLE et l'UNTIN ;

- la tortue de FLORIDE menace la cistude d'EUROPE, notamment en monopolisant les postes pour se chauffer au soleil et bénéficier des ultraviolets solaires.

Le cormoran est une espèce protégée au niveau national mais connu comme gros prédateur. Ils sont environ 700 sur la partie terrestre dans le département et un arrêté préfectoral a fixé un quota de 200 à éliminer par an.

Le syndicat BIZI GARBIA recherche les moyens de réguler la surpopulation d'oiseaux sur le site de ZALUAGA BI, en particulier les goélands, espèce strictement protégée par la réglementation, mais dont les nuisances dues au surnombre sont très significatives pour le site et ses alentours. Après divers essais, dont l'effarouchement par la fauconnerie, il a été décidé de solliciter une dérogation de la DREAL afin d'organiser, sous son contrôle, une opération de capture et d'élimination d'une partie du cheptel. Pour ce faire, le syndicat effectue préalablement sur une année complète, un comptage précis et un suivi scientifique des populations concernées.

La lutte. La commune de GUETHARY coupe les hampes florales des herbes de la pampa sur son territoire pour éviter leur prolifération. La commune d'ANGLET a prévu de lutter contre les espèces végétales invasives dans le cadre de son Agenda 21. Localement, plusieurs collectivités souhaitent s'engager dans un programme de lutte effective en partageant les expérimentations avec les collectivités voisines concernées par le même phénomène, par le biais d'un réseau inter techniciens.

La biodiversité : à retenir !

De nombreuses espèces patrimoniales et d'importance communautaire peuplent le territoire du SAGE. Ces milieux et espèces sont vulnérables.

La côte basque est formée de falaises de flysch et de calcaire gris et roses surmontées traditionnellement de landes buissonneuses à bruyère vagabonde. Les quelques espaces épargnés par le développement urbain ne représentent plus que des poches le long du littoral. Ceux-ci sont délaissés par les oiseaux nicheurs qui utilisent les îlots isolés à proximité des côtes. La fréquentation humaine, très importante, entraîne un piétinement des landes et une perturbation importante des milieux, qui devraient être réduites avec les plans de gestion établis.

Tendances :

Le changement climatique va favoriser la venue et la survivance d'espèces non autochtones. Ce phénomène a déjà lieu en mer, où les espèces se déplacent plus facilement que sur terre, avec l'arrivée des physalies entre autres.

La disparition des espaces naturels et la pression grandissante des espèces envahissantes entraîneront une vulnérabilité accrue des espèces protégées, voire leur disparition complète. Cependant, la lutte contre les espèces envahissantes, permettra au moins de mieux connaître leur processus d'expansion et de trouver les meilleures méthodes pour les réguler.

Les espèces faisant l'objet de plans de gestion devraient voir leur effectif se stabiliser, si les études de continuité écologique menées dans le cadre des contrats de bassin aboutissent à des programmes de travaux concrets.

La réalisation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et leur mise en œuvre permettra d'améliorer la connaissance et la préservation des espèces habitant ces milieux.

6- Etat physique des cours d'eau

La qualité des cours d'eau s'appréhende selon plusieurs approches. Outre la qualité physico-chimique et biologique de l'eau, la qualité du milieu physique est l'autre composante essentielle du fonctionnement d'un écosystème aquatique. Elle donne de précieux renseignements sur la capacité d'accueil d'un milieu et ses capacités d'autoépuration.

6.1 Etat hydro morphologique

Les fleuves côtiers basques sont en réseau hydrographique dendritique, c'est-à-dire que les cours d'eau sont ramifiés comme les branches d'un arbre.

Les cours d'eau du territoire du SAGE sont tous traversés par les trois voies de communication que sont l'autoroute A63, la route départementale RD810 et la voie de chemin de fer. L'ensemble des cours d'eau est de plus en plus anthropisé de l'amont à l'aval, ou de l'arrière pays vers le littoral.

De très nombreux anciens moulins sont situés le long des cours d'eau et possèdent de fait des canaux de dérivation qui modifient le tracé de la rivière. Parfois, le moulin n'existe plus, mais le canal de dérivation est resté en place. On compte ainsi 21 lieux où se situent des canaux de dérivation ou des lieux-dits comprenant le terme "errot" qui signifie moulin en basque.

L'altitude moyenne du bassin versant de la NIVELLE est de 450 m et la moitié de sa surface a une pente supérieure à 10 %. L'addition de la forte pluviométrie, des pentes fortes amont et de la géologie du bassin versant font de la NIVELLE une des zones les plus érosives de FRANCE (COYNEL et al. 2004 cité dans le rapport des processus d'envasement du port de SAINT-JEAN). Un modèle a été réalisé en 2008 pour étudier les processus de sédimentation dans le port de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE.

La sédimentation

Les cours d'eau transportent des sédiments. Leur dépôt provoque l'envasement des cours d'eau, des canaux, et des plans d'eau. Ce phénomène tout à fait naturel est accentué par une topographie plane, de faibles débits, les processus d'érosion, ainsi que par les rejets industriels et urbains. Autrefois, les cours d'eau étaient entretenus par les riverains. Mais actuellement, ceux-ci ne les utilisent presque plus pour leurs besoins : la valorisation du bois issu de l'entretien des berges ne présente plus d'intérêt économique et les travaux d'entretien sont devenus coûteux. Par cet abandon, le cours d'eau ne peut plus fonctionner correctement car les capacités d'écoulement se réduisent et apparaissent des risques d'inondation des terrains riverains, avec l'envasement progressif du lit ; la dégradation des fonctions biologiques du cours d'eau, associée à une perte de la biodiversité (disparition des frayères et des fonctions épuratrices) conduit à celle de la qualité de l'eau ;

La présence de toxiques (issues des industries et des eaux urbaines par temps de pluie...) dans les sédiments aggrave la situation. Mais les pratiques agricoles amènent également des substances polluantes. Ces substances toxiques sont prises au piège par les sédiments et draguer ceux-ci comporte un risque de contamination de l'eau.

Le curage des cours d'eau est à étudier avec précaution en définissant clairement les objectifs à atteindre : il peut rompre un équilibre qui existait et de ce fait augmenter l'érosion en amont ou attirer des sédiments situés en amont. Souvent, la situation est à l'équilibre et le cours d'eau reviendra à cet état en comblant les zones draguées, à plus ou moins long terme.

De nombreuses études ont été menées sur l'UNTXIN. La dernière en date a eu lieu à l'aval : il est reproché une perte de l'usage navigation par manque d'entretien entraînant sédimentation et rehausse des fonds à l'aval de l'UNTXIN. Lors de l'aménagement en 1986 de la partie aval à des fins d'urbanisation, deux plans d'eau ont été

créés sur le cours d'eau, qui ont tendance actuellement à se combler. Cependant, une étude a été réalisée qui a montré que curer l'UNTXIN n'améliorerait pas la problématique des inondations, mais risquerait d'abîmer la zone humide riche qui s'est créée. Un curage localisé peut néanmoins être réalisé puis maintenu pour rétablir l'accès à la mer du lycée maritime.

Le projet BIDUR a permis d'étudier l'évolution de la baie de CHINGOUDY depuis 1976 avec la grande anthropisation de cet estuaire autrefois divagant et maintenant entièrement canalisé. Le projet a comparé les résultats de granulométrie entre différentes dates pour mieux comprendre les phénomènes d'envasement et d'érosion dans ce système, afin de proposer des solutions de dragage permettant une amélioration de la pratique des usages, sans accroître les inondations. De cette étude, il ressort que le chenal est globalement une zone d'érosion en période de vives-eaux. Le centre de la baie, autour de l'île aux oiseaux est une zone de dépôt important, ainsi qu'une petite zone au centre du chenal. Ces zones de dépôt le sont autant pour la vase que pour les matières organiques. Le dépôt est privilégié au moment de fortes crues lors de la renverse de marées, lorsque la rivière est chargée en matières en suspension et que la vitesse d'écoulement est faible. La suite du projet doit permettre de simuler différents scénarios afin d'établir un plan pluriannuel de dragage qui n'augmente pas les risques d'inondation.

6.2 Le lit et les berges

Les cours d'eau du bassin de l'UHABIA sont caractérisés par des pentes assez faibles. Très peu aménagés sauf dans la partie estuarienne, ils présentent un fonctionnement naturel avec des berges bien conservées. Ils sont néanmoins soumis à diverses modifications dues aux 16 obstacles faisant obstacle à la continuité écologique et alimentant d'anciens moulins, qui doivent être surveillés pour qu'ils ne forment pas d'embâcles empêchant la libre circulation de l'eau et menaçant la stabilité de l'ouvrage. Les lits mineurs sont bien marqués, étroits et à berges raides majoritairement naturelles. Les protections anthropiques, des enrochements, concernent surtout les abords d'ouvrages hydrauliques. Les érosions observées ne concernent que 7 % du linéaire diagnostiqué.

D'une manière générale, sur les cours d'eau du SAGE, l'augmentation de l'anthropisation d'amont vers l'aval s'accompagne d'une dégradation de la végétation des berges, tant en terme de densité que de qualité. Par contre, à l'amont, les petits cours d'eau sont souvent envahis par la végétation et de ce fait pas accessibles à un entretien régulier. L'entretien des cours d'eau par les propriétaires n'est souvent pas réalisé.

Il est à souligner que dès qu'une portion de berge est enrochée, l'érosion est accentuée en amont et en aval de ce lieu, il est donc nécessaire d'anticiper ces conséquences pour éviter d'enrocher de grandes portions de berges et de privilégier des techniques plus douces. A BIRIATOU, par exemple, les berges espagnoles sont enrochées et de ce fait, les berges françaises sont fragilisées.

Le lit en tant que tel des cours d'eau est très peu touché par des actions humaines, sauf lorsque les cours d'eau sont entièrement busés.

6.3 La bande enherbée et la ripisylve

Une bande enherbée est un couvert végétal multifonctionnel d'au moins cinq mètres de large (minimum légal) composé d'une flore adaptée aux caractéristiques spatiales de la parcelle, à son environnement ainsi qu'aux exigences de l'exploitant. Ce dispositif montre un intérêt environnemental indiscutable notamment sur la qualité de l'eau, l'érosion du sol et sur la protection de la faune. Au niveau agricole, pour toute parcelle cultivée en bordure de cours d'eau, l'agriculteur a obligation, dans le cadre des bonnes conditions agricoles et

environnementales, de maintenir et d'entretenir une bande tampon d'au moins 5 mètres de large sous peine de mesures de rétorsion sur ses aides PAC, voire d'une amende. Au vu des risques encourus, ce dispositif est respecté.

La ripisylve est la formation végétale naturelle qui borde un cours d'eau ou un milieu humide. De nombreuses espèces animales et végétales y sont inféodées.

Elle assure de nombreuses fonctions :

- biologiques (diversification des habitats, source de matières organiques, effet corridor),
- épuration des eaux (zone tampon pour le bassin versant, absorption racinaire),
- mécaniques et hydrauliques (effet brise-vent, piégeage de sédiments, stabilisation et protection des berges, dissipation de l'énergie hydraulique),
- socio-économiques (récréative et paysagère, exploitation du bois).

Le territoire du SAGE est parcouru par près de 500 km de cours d'eau, soit près de 1 000 km de berges. Le réseau hydrographique est dense et la ripisylve représente un véritable corridor écologique entre les différents milieux. On observe une diminution de cette formation végétale année après année, par manque d'entretien et érosion.

Sur la NIVELLE, des actions ont été entreprises dès 2005 dans le cadre du contrat de rivière. Ensuite, un plan de gestion de la ripisylve a été rédigé en 2010, sur le volet plantation. Le diagnostic sur la végétation en place montre que seule la moitié de la ripisylve est en état convenable sur l'ensemble du cours d'eau. Trois secteurs homogènes ont pu être définis :

- de DANTXARIA au pont de BETRIENEA : près de 90 % de la ripisylve y est en bon état. La végétation rivulaire est très satisfaisante en terme de diversité et de densité.
- du pont de BETRIENEA au pont romain d'ASCAIN : la vocation agricole de ce secteur réduit la ripisylve à un cordon étroit, peu diversifié et parfois épars. La ripisylve est mono-spécifique et mono-âgée, constituée d'alignements de platanes, ce qui amène un appauvrissement et une banalisation du milieu, ainsi que la formation d'encoches d'érosion dans la berge due à la chute de sujets volumineux.
- du pont d'ASCAIN à la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE : la ripisylve y a subi une pression anthropique importante, surtout au niveau de la baie, où elle est totalement absente, remplacée par des perrés.

Ce travail effectué sur la NIVELLE est transposé aux autres cours d'eau de la CCSPB, et donne lieu à la mise en œuvre d'un programme de plantation associé à des techniques douces de maintien de berge. Le but étant à terme de retrouver une bande végétalisée continue le long des cours d'eau. La composition de cette bande dépendra du secteur. Une régénération naturelle encadrée sera privilégiée sur les secteurs le permettant.

Sur les cours d'eau du bassin versant de l'UHABIA, quand la vallée est boisée, la ripisylve est diversifiée en termes d'espèces. Quand la vallée est agricole, les berges sont marquées par un alignement mono-espèce de platanes. Il n'existe pas toujours de limite arbustive entre les parcelles agricoles et la rivière. Les strates sont alors herbacées, associées à des fougères ou des ronces quand le milieu est peu entretenu. A l'aval, dans la zone influencée par les marées, la ripisylve est constituée de fourrés à baccharis. Ce constat est identique sur les cours d'eau de la CCSPB.

Il est à noter que le bon état de la ripisylve, le bon état des berges et la faible urbanisation sont souvent liés et l'inverse est vrai également.

6.4 Entretien et restauration des cours d'eau

Article L215-14 du Code de l'Environnement. Tout propriétaire riverain est tenu à : « un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa longueur et sa profondeur naturelle, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. »

Compétences. La CCSPB et le syndicat mixte de l'UHABIA interviennent dans le cadre de déclarations d'intérêt général dans l'entretien et la restauration de cours d'eau, dans des programmes triennaux.

Dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux sur berge, la CCSPB a un partenariat avec l'association ADELI pour l'entretien des berges des cours d'eau (élagage, abattage, nettoyage des berges et du lit, continuité dans le corridor rivulaire, zones d'ombres si nécessaires, maintien des berges, zone tampon entre les milieux urbains ou agricole et le cours d'eau). Deux équipes de l'association ADELI travaillent à l'année sur le secteur de la CCSPB, une sur la NIVELLE et la seconde mobile. En moyenne, elles restaurent 3 km de cours d'eau par mois, soit 6 km de berge (hors plantations). Sur une année, cela représente environ 72 km de berge. Actuellement, il s'agit majoritairement d'une phase de restauration mais un premier entretien de l'UNTXIN a pu être réalisé en 2010, 5 ans après le premier passage. Une première repasse d'entretien sur la NIVELLE a été réalisée en milieu d'année 2011. La démarche est appréciée par l'ensemble des communes qui soulignent la qualité du travail effectué.

En 2003, 19 km d'affluents de l'UHABIA ont été diagnostiqués pour évaluer leur état et les programmes de restauration à mettre en œuvre. Les orientations du programme de travaux sont basées sur la protection des biens et des personnes dans le respect de la dynamique alluviale et l'amélioration de la qualité de l'eau et du milieu. En 5 ans, 8 km de berges ont ainsi été entretenues.

La commune d'AHETZE s'interroge quant à l'état des cours d'eau qui semblent nécessiter un nettoyage. Beaucoup de fines sont présentes dans l'eau, en particulier dans l'ALHORGA à AHETZE. L'origine de ces matières en suspension n'est pas connue mais a un impact sur la faune aquatique en colmatant les frayères. Des actions de nettoyage bénévoles des rives ont été effectuées par des membres de l'AAPPMA de la NIVELLE sur l'ALORGA il y a quelques années. La commune d'ARCANGUES n'adhère pas à un syndicat de rivière. Les cours d'eau du secteur amont du bassin de l'UHABIA ne sont pas gérés alors que certaines portions mériteraient de l'être.

Etat physique des cours d'eau : à retenir !

Les neuf cours d'eau du SAGE Côtiers basques sont naturels en amont et leur qualité physique a tendance à se détériorer au fur et à mesure de l'anthropisation de leurs abords soit de l'amont à l'aval.

La ripisylve assure des fonctions biologiques, d'épuration des eaux, mécaniques et hydrauliques et socio-économiques.

Tendances :

L'anthropisation des berges risque d'augmenter avec l'augmentation de l'urbanisation.

L'érosion due, entre autres, aux crues va augmenter et accélérer la disparition de la ripisylve.

Néanmoins, les actions d'entretien des berges qui seront maintenues dans le cadre des contrats de bassin permettront de réduire ses risques.

Chapitre C - Les usages et la gestion de l'eau

1- L'alimentation en eau potable

Directive 98/83/CE du Conseil Européen, du 3 novembre 1998, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive sur l'eau potable définit les standards de qualité de l'eau distribuée aux consommateurs à partir de différents paramètres. Le plomb est particulièrement visé, l'objectif étant qu'à terme, il n'y ait plus aucun contact entre l'eau potable et les canalisations en plomb. Par ailleurs elle impose aux Etats-membres d'informer régulièrement les consommateurs sur la qualité des eaux distribuées.

Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012. Ce décret demande la réalisation d'un descriptif détaillé des réseaux du service public de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Compétences. La CCSPB adhère au syndicat URA pour AHETZE et ARBONNE. Sur l'ensemble du territoire du SAGE, la gestion est gérée en délégation de service public, sauf à SARE et SOURAIDE.

Commune ou groupement	Production	Transport et distribution
CCSPB hors AHETZE et ARBONNE	CCSPB	CCSPB
AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES et USTARITZ	SMUN/URA	URA
ANGLET	SMUN	ANGLET
BIARRITZ	SMUN	BIARRITZ
BIDART	SMUN	BIDART
SOURAÏDE	SOURAIDE	SOURAIDE
ESPELETTE	Pas d'habitations sur le SAGE	

Tableau 16 : Compétences en eau potable

Il existe également deux associations syndicales autorisées pour la gestion de l'eau potable dans deux quartiers de SARE : pied du col de SAINT-IGNACE et SARE BORDES. Elles exploitent des sources.

Les puits privés sont très mal connus.

1.1 La production

Atlas cartographique

Carte 16 : Origine de l'eau, sources et usines

La ressource

Les ressources en eau sur le territoire du SAGE sont deux prises d'eau dans la NIVELLE, une prise d'eau dans le ruisseau de SARE, six forages dans la nappe alluviale de la BIDASSOA, le barrage du XOLDOKOGAINA, les forages de la BARRE et le captage de sources à ASCAIN, SARE, SOURAIDE et BIRIATOU. Par ailleurs, les communes de GUETHARY, AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES, BIDART, ANGLET, USTARITZ et BIARRITZ sont alimentées en totalité ou en complément par l'eau de la NIVE via le SMUN. Une petite partie des communes du syndicat URA, soit AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES et USTARITZ est alimentée par l'eau du forage ERREPIRA.

La commune d'AINHOA est en cours de réflexion sur la possibilité d'avoir des ressources complémentaires.

Préservation de la ressource

La réglementation impose aux collectivités distributrices d'assurer la protection des points d'eau destinés à l'alimentation des usagers. La LEMA demande ainsi d'instaurer des périmètres de protection des points de captage, selon trois zones :

- le périmètre immédiat : il a pour objectif d'empêcher la dégradation des ouvrages de captage ou l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau. Toutes activités autres que celles de l'exploitation et l'entretien des ouvrages sont interdites et l'utilisation de phytosanitaires est interdit. L'entretien du terrain se fait mécaniquement.

- le périmètre de protection rapprochée : limite la migration des substances polluantes par ruissellement vers le captage. Sa superficie dépend des caractéristiques du bassin, des débits de pompage et de la vulnérabilité de la nappe. Sur ce périmètre, certaines activités sont interdites, d'autres soumises à réglementation.

- le périmètre de protection éloignée : facultatif, il renforce le précédent. Les activités peuvent être règlementées.

L'ensemble des captages destinés à la consommation humaine font l'objet d'arrêtés déterminant les périmètres, à l'exception de la source APUNTENIA à BIRIATOU et des sources de la montagne de CIBOURE. Le préfet a demandé l'abandon de la source APUNTENIA car le périmètre de protection ne peut être réalisé.

La source XUANENBORDA, non exploitée à l'heure actuelle, fait également l'objet de périmètres de protection. Utilisée précédemment, les équipements nécessaires à son exploitation existent déjà, même si des travaux de rénovation seraient à prévoir.

Sur le territoire de la CCSPB, trois stations d'alerte sont en cours de construction sur les rivières en amont des captages pour analyser, en cas de contamination, la qualité de l'eau avant son prélèvement et pour ajuster les traitements sur les usines ou arrêter le pompage le temps de passage de la pollution détectée : deux sur la NIVELLE, en amont de la prise d'eau de CHERCHEBRUIT et une autre en amont de la prise d'eau d'HELBARRON, une sur la BIDASSOA, en aval des forages. En amont de ces pompes, il existe déjà une station d'alerte, située à proximité d'ENDARLAZA à VERA DE BIDASSOA, gérée par la Confédération Hydrographique du Cantabrique. L'échange d'informations s'organise. Une station d'alerte complète est installée en amont du point de prélèvement de la NIVE et un bassin tampon de 2 700 m³ a également été mis en place pour assurer le temps de détection et le confinement des pollutions éventuelles.

Des plans d'alerte et de secours ont été rédigés par la CCSPB et seront présentés aux principaux intéressés avant validation par le préfet.

La production

L'usine d'HELBARRON prélève l'eau de la NIVELLE, en amont de la STEP de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. Elle alimente CIBOURE et SAINT-JEAN-DE-LUZ. Le prélèvement est réalisé par 3 pompes à débit variable d'une capacité maximale de 400 m³/h chacune, la capacité de traitement de l'usine est de 18 200 m³/j. La filière de traitement est constituée d'une floculation, d'une reminéralisation, d'une adsorption sur charbon actif, d'une décantation, d'une filtration sur sable, d'une ultrafiltration sur membranes, d'une désinfection au chlore et d'une neutralisation à la soude. Le stockage après traitement est effectué dans deux baches de 660 m³ chacune et le refoulement des eaux traitées va vers les réservoirs d'UR MENDI, ATTULUN et CHOUCOUTOUN.

L'usine de CHERCHEBRUIT prélève l'eau de la NIVELLE et du ruisseau de SARE en secours. Elle alimente AINHOA, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et une partie de SARE. Le prélèvement est réalisé par 2 pompes à débit variable d'une capacité maximale de 200 m³/h chacune, la capacité de traitement de l'usine est de 4 400 m³/j. La filière de traitement est constitué d'un dégrillage, d'une floculation, d'une décantation, d'une filtration, d'une ozonation et désinfection au chlore et d'une mise à l'équilibre à la soude. Le stockage après traitement est effectué dans une bache d'eau traitée. Le refoulement des eaux traitées va vers les réservoirs du Haut et du Bas Service, situés à SARE. L'usine est située en zone inondable et l'inondation de 2007 l'avait submergée jusqu'au 1^{er} étage, cependant le barrage de LUBERRIA n'était qu'en construction.

L'usine de la BIDASSOA prélève l'eau de la nappe alluviale de la BIDASSOA par six forages (trois à ONCHISTA et trois à UNDIRARRE). Elle alimente HENDAYE, une partie de BIRIATOU et BEHOBIE. La capacité de traitement de l'usine est de 7 000 m³/j. La filière de traitement est constituée d'une déferrisation, d'une démanganisation, d'une filtration et d'une désinfection au chlore. Le stockage après traitement est effectué dans une bache de 300 m³. Le refoulement des eaux traitées va vers le réservoir d'ERREKA et, en secours, le réseau de BIRIATOU.

L'usine du XOLDOKOGAINA prélève l'eau du lac de XOLDOKOGAINA, d'une capacité de 850 000 m³ et récupérant l'eau du bassin versant du LESSARTE et l'eau pluviale. Elle alimente URRUGNE, HENDAYE, une partie de BIRIATOU et d'ASCAIN. La capacité de traitement de l'usine est de 8 000 m³/j. La filière de traitement est constituée d'une préchloration, d'une reminéralisation, d'une démanganisation, d'une floculation, d'une décantation, d'une filtration, d'une mise à l'équilibre, d'une désinfection au chlore et du traitement des boues. Le stockage après traitement est effectué dans deux baches de 400 m³ et 1 500 m³.

L'usine des Carrières à ASCAIN capte les sources ANDIENEA, SOCCORY, et AMURUSENIA et alimente une partie d'ASCAIN. La capacité de traitement est de 450 à 840 m³/j. Le traitement se fait par filtre sous pression à la neutralité et désinfection au chlore.

L'usine de ZAZPIFAGO prélève l'eau du ruisseau de ZAZPIFAGO et d'AIKOBEKO et alimente une partie de SARE. L'autorisation de prélèvement est de 300 m³/j. Le traitement est constitué d'une filtration, d'une reminéralisation et d'une désinfection. Le stockage après traitement se fait dans un bassin de 500 m³.

L'eau des sources ETXOINEA, UHAIDEA subit une désinfection dans un réservoir, celle de XILARDIKOBORDA également mais directement dans le réseau. L'eau des deux sources de XABALOA subissent une neutralisation et une désinfection. La source de CHATAIGNERAIE n'est pas utilisée pour le moment.

L'eau des sources GARATCHEKOBORDA, FATNAIA et ZEDARRIKOBORDA est rendue potable par un traitement de désinfection aux rayons ultraviolets pour la seconde et par une chloration de l'ensemble des sources au réservoir PINODIETA.

L'usine de LA BARRE prélève l'eau de la nappe "sables plio-quaternaires des bassins côtiers" avec trois forages et a fourni 10 % des volumes consommés à ANGLET en 2010. La capacité de traitement est de 3 000 m³/j. Le traitement est constitué d'une déferrisation, d'une filtration, puis d'une chloration. Le stockage après traitement

se fait dans une bêche. L'eau produite sur ANGET est produite toute l'année depuis 2005, alors qu'avant cela ne servait que de "complément" pendant l'été.

L'usine de la NIVE prélève l'eau de la NIVE. La capacité de traitement de l'usine est de 56 000 m³/j. La filière de traitement est constitué d'un dégrillage, d'un micro tamisage, d'une reminéralisation, d'une décantation, d'une filtration, d'une ultrafiltration, d'une ozonation et désinfection au chlore et d'une mise à l'équilibre à la soude. Le stockage après traitement est effectué dans des réservoirs de 28 000 m³. Le SMUN alimente 190 000 habitants en eau (400 000 en été) et de ce fait, la sécurisation de la ressource est un axe prioritaire. Une nouvelle usine (15 000 m³/j) est en cours de construction dans le Sud des LANDES, au niveau d'une nappe. Des interconnexions ont été développées avec le Sud des LANDES et BAYONNE, pour que des échanges d'eau soient possibles en cas de crise.

L'amélioration des traitements de plusieurs usines est à l'étude pour l'intégration éventuelle du traitement des pesticides, hydrocarbures et de la reminéralisation de l'eau.

Rejets des stations

Les stations de traitement de l'eau produisent des boues issues notamment des étapes de filtration et de décantation. Ces boues peuvent être souillées en cas d'ajout de produits pour favoriser le traitement. Dans ce cas, il est préférable de traiter ces boues.

La destination et le traitement des rejets des usines de production sont à l'étude.

1.2 Le transport et la distribution

Le bon état des réseaux est le garant à la fois d'une continuité de service, de la qualité de l'eau distribuée et de la préservation de la ressource en eau. Il procède d'une bonne gestion patrimoniale de ce dernier, qui demande une connaissance des canalisations et un outil de diagnostic précis permettant de prioriser les travaux de renouvellement et d'entretien. La CCSPB a lancé l'élaboration de son schéma directeur qui précisera l'ensemble des aménagements, mettra en place une gestion patrimoniale des infrastructures d'eau potable et définira une stratégie à long terme.

La maîtrise du rendement de réseaux

Cette maîtrise suppose la connaissance des volumes en entrée et en sortie des réseaux de distribution, la réparation des fuites, leur recherche, le renouvellement des canalisations et de l'étanchéité des réservoirs et l'installation d'accessoires de réseaux limitant la pression. La recherche de fuites repose sur la pose et le suivi des compteurs de sectorisation qui ciblent les secteurs fuyards. Puis la pré localisation est réalisée par quartier au moyen de détecteurs acoustiques, installés en permanence ou mobiles. La détection précise intervient alors.

Les réseaux de BIARRITZ et d'ANGLET sont connectés en plusieurs points sans compteurs entre les deux. Aucune réunion n'est organisée entre les deux communes à ce sujet. A terme, il faudrait cloisonner ces systèmes par installation de compteurs. Du coup, les chiffres de rendement sont au niveau de l'ensemble du réseau. Le réseau est en assez bon état et un système d'écoute mobile en permanence a été mis en place. Tout le réseau est ainsi écouté en une année et les réparations nécessaires réalisées au fur et à mesure. Par ailleurs, une auscultation des plus gros réseaux a lieu par le prestataire une fois par an. La longueur totale du réseau est de 225,6 km .

Pour certains centre-villes de la CCSPB, la prélocalisation est permanente et couvre 60,5 km de réseaux. Enfin, l'écoute plus précise est réalisée, de nuit de préférence. Environ 6,13 km de réseau ont été auscultés en recherches de fuites en 2010, soit 1 %, puisque la longueur totale des réseaux est de 758 km.

L'ensemble du réseau du syndicat Ura a été évalué en novembre 2011. Les tronçons ont été classés en cinq catégories d'état en fonction d'un certain nombre de paramètres. Ceux en moins bon état seront refaits dans les prochaines années. Par ailleurs, pour un suivi plus régulier, des compteurs de sectorisation vont être posés et le réseau est surveillé par la méthode AVERTIR.

Indicateurs

Trois indicateurs principaux sont utilisés pour caractériser le bon état des réseaux :

- le rendement des réseaux permet de connaître les performances des installations en vue de les améliorer. (V = volume extrapolé à l'année). Rendement = $\frac{V \text{ consommé (particuliers+incendies+service)} + V \text{ exporté}}{V \text{ produit} + V \text{ importé}}$

- l'indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître les volumes transitant dans le réseau de distribution. $ILVNC = \frac{V \text{ distribué (produit+importé)-exporté}-V \text{ consommé particuliers}}{\text{longueur du réseau} \times 365}$

- l'indice linéaire de pertes (ILP) permet de connaître les pertes d'eau dans le réseau de distribution.
 $ILP = \frac{V \text{ distribué} - V \text{ consommé}}{\text{longueur du réseau} \times 365}$

Par ailleurs, le taux de renouvellement des réseaux est un indicateur des moyens développés par la collectivité (le schéma départemental demande un minimum de 1,2 % sur cet indicateur).

Unité de distribution	Rendement	ILVNC	ILPR	Renouvellement
ANGLET-BIARRITZ	92,6 %	5,2 m ³ /km/j	5,1 m ³ /km/j	0,5 %
GUETHARY	84 %	4,5 m ³ /km/j	4,3 m ³ /km/j	2,29 %
HENDAYE	84,1 %	7,7 m ³ /km/j	7,6 m ³ /km/j	1,23 %
SIAEP NIVELLE	74,3 %	2,3 m ³ /km/j	2,3 m ³ /km/j	1,36 %
SIEALCU	77,2 %	8,7 m ³ /km/j	8,3 m ³ /km/j	0,77 %
ASCAIN	78,3 %	3,6 m ³ /km/j	3,5 m ³ /km/j	2,51 %
URRUGNE	70,5 %	6,8 m ³ /km/j	6,7 m ³ /km/j	0,77 %
SARE	*	6,5 m ³ /km/j	6, m ³ /km/j	1,94 %
BIRIATOU	80 % (hypothèse)	2,7 m ³ /km/j	2,7 m ³ /km/j	0,29 %
SOURAIDE	77,5 %	inconnu	inconnu	1 %
URA	76,9 %	2,8 m ³ /km/j	2,7 m ³ /km/j	1,26 %

Tableau 17 : Indicateurs des réseaux d'eau potable (2010) (* résultats faussés suite à une incertitude sur les mesures)

La maîtrise de la qualité de l'eau distribuée

Les données sont issues des résultats du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé. Ces analyses portent sur la qualité bactériologique (recherche de germes témoins) et physico-chimique (concentration en substances naturelles ou artificielles) de l'eau distribuée.

Les eaux de source, nombreuses sur le territoire, sont généralement agressives et des traitements permettent de diminuer cette caractéristique.

Les nitrates. Présents naturellement dans l'eau, ils sont augmentés par des apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais azotés et les rejets urbains. Dangereux pour la santé, ils sont à l'origine de cyanoses, surtout chez le nourrisson. Sur le territoire du SAGE, il n'y a aucun problème de concentration en nitrates dans l'eau potable. Les taux de NO₃⁻ sont tous inférieurs à 25 mg/L. Il faut néanmoins préciser que les sources de BIDART ont été fermées pour cause de contamination aux nitrates.

Les pesticides. Ce sont des produits chimiques organiques utilisés dans l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, mais également dans l'entretien des terrains et voiries. Leur action à long terme sur la santé humaine est encore méconnue, mais ils sont suspectés dans le développement de certains cancers. Sur le territoire du SAGE, des pesticides (aryloxyacides 2,4-D) ont été repérés à plusieurs reprises (mais pas cette année) en sortie de l'usine de CHERCHEBRUIT, dans des concentrations inférieures à la limite de qualité.

La qualité bactériologique. La présence de bactéries d'origine fécale dans l'eau peut avoir pour origine une pollution par des effluents domestiques, agricoles, un dysfonctionnement de l'usine de potabilisation ou un entretien insuffisant des équipements de distribution. Les risques sont des troubles gastro-intestinaux.

Commune	Conformité bactériologique	Nitrates (< 50 mg/L)	Dureté	Fluor (< 1,5 mg/L)	Autres
AINHOA, ARBONNE, ARCANGUES, USTARITZ	100 %	3,6 mg/L	10,6	0,32 mg/L	Pesticides (traces)
AHETZE, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SARE ECARTS	100 %	3,8 mg/L	8,8	0,11 mg/L	Non
ANGLLET	100 %	4,6 mg/L	13,7	0,02 mg/L	Non
ASCAIN	100 %	3,7 mg/L	7,1	Très faible	Non
BIARRITZ, BIDART, GUETHARY	100 %	3,7 mg/L	11	0,15 mg/L	Non
BIRIATOU	100 %	1,6 mg/L	1,1	0,2 mg/L	Eau acide
CIBOURE	100 %	4,1 mg/L	10,5	0,08 mg/L	Non
HENDAYE	100 %	3,6 mg/L	9,3	0,13 mg/L	Non
SAINT-JEAN-DE-LUZ	100 %	4,1 mg/L	10,5	0,08 mg/L	Non
SARE BOURG	100 %	3,2 mg/L	7	0,11 mg/L	Eau acide
SARE CHILARDI	60 % *	Non	8	Très faible	Non
SARE GROTTES	100 %	1,9 mg/L	1,2	0,12 mg/L	Eau acide
SOURAÏDE	100 %	5,2 mg/L	4,7	Très faible	Non
URRUGNE	100 %	3,7 mg/L	9,2	0,13 mg/L	Non

Tableau 18 : Qualité bactériologique de l'eau distribuée (2010)

(* depuis, la désinfection en continu des eaux mises en distribution a été mise en place)

Le pH. Il agit sur l'efficacité des procédés de traitement ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations. Les eaux en sortie d'usine ont des pH moyen de 7,9.

La turbidité. Due à la présence de matières en suspension finement divisées, elle ne présente pas de risques sanitaires, mais diminue l'efficacité des traitements. La turbidité moyenne ne dépasse pas la norme de 2 NTU.

La dureté. Elle ne présente pas de danger pour la santé, mais peut générer des problèmes sur les installations. La dureté des eaux distribuées dans les Côtiers basques est inférieure à 10°F, l'eau est donc douce.

Usine de production	PH (unité pH)			Dureté (°F)		
	Min.	Moyen	Max.	Min.	Moyen	Max.
XOLDOKOGAINA	7,4	8	8,5	5,5	7,5	9,9
BIDASSOA	7,7	7,9	8,4	6,9	7,9	9,2
NIVE	7,5	8,3	8,8	6,5	9,48	11,1
CHERCHEBRUIT	7,8	8,1	8,3	5,5	6,5	8,8
HELBARRON	7,5	7,9	8,3	5,5	9,2	12,9
ASCAIN	6,6	7,2	7,8	5	5,4	5,7

Tableau 19 : Qualité de l'eau produite (2010)

Branchements en plomb.

Les récentes réglementations relatives à la consommation humaine ont introduit de nouvelles limites de qualité, en particulier concernant le plomb contenu dans les canalisations d'eau potable. Pour atteindre ces normes, l'ARS recommande de supprimer les branchements en plomb du réseau public à titre préventif.

Ainsi, depuis début 2007, plus de 1 500 branchements ont pu être renouvelés sur les réseaux de la CCSPB. Cela a eu pour effet d'améliorer le rendement de ces derniers et limiter les pertes. L'ensemble des branchements plomb devraient être supprimés pour 2018. Il en reste 1 304 à HENDAYE, 1 783 à SAINT-JEAN-DE-LUZ, 743 à CIBOURE, 255 à GUETHARY, 2 à AINHOA, 22 à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et 42 à ASCAIN. Il n'en reste plus à SARE, ni à BIRIATOU. (source : rapports 2010)

A ANGLET, il en reste 4 029. Il est prévu qu'il n'y en ait plus pour 2017.

Il n'y en a plus sur les communes du syndicat URA.

1.3 La sécurisation

UGE	Estimation des ressources actuelles utilisées					Estimation des besoins actuels **		Bilan ressources besoin	
	Nom	Moyen	Estival	Capacité	Problème	Moyen	Estival	Moyen	Estival
ANGLET	LA BARRE	862	0	3 600	Chlorures	8 280	13 165	- 6 708	-12 455
	LES PONTOTS	710	710	3 000					
BIARRITZ		0	0			7 292	13 271	-7 292	-13 271
BIDART		0	0			1 842	4 494	-1 842	-4 494
ESPELETTE	2 sources	575*	1 000*						
SMUN	NIVE	26 882	41 930	56 000		0	0	26 882	41 930
URA	ERREPIRA	3 010	3 800	6 000		4 997	6 846	-4 997	-6 846
SOURAIDE	3 sources	298	298			220	414	78	-116
CCSPB	XOLDOKOGAINA	3 309	6 722	8 000		17 476	30 351	-406	1 663
	6 forages	3 215	7 000	7 000	Chlorures sur 3 forages				
	CHERCHEBRUIT	1 833	3 048	4 400	Inondable				
	HELBARRON	7 290	13 500	18 200					
	2 sources (BIRIATOU)	220		350					
	7 sources (SARE)	653	829	1 262					
3 sources (ASCAIN)	550	695	840						
TOTAL		49 407	79 752						

Tableau 20 : Bilan ressources besoins en eau potable par unité de gestion (m³/j)

(les données de ressources sont les volumes produits et non les volumes prélevés,

données issues des rapports 2010 ; * ressources issues du SDAEP ; ** besoins moyens calculés à partir des besoins annuels, besoins estivaux calculés à partir du coefficient de pointe du SDAEP)

Les besoins en eau potable sur le secteur sont stables voire en légère baisse depuis quelques années, malgré l'augmentation régulière de la population. Ceci s'explique par deux facteurs : la recherche de fuites dans le réseau et les économies d'eau réalisées par les consommateurs. La consommation domestique a légèrement baissé au total, ce qui se traduit, rapporté au nombre d'abonnés, par une diminution de la consommation entre 2004 et 2009 de 18 %.

Plusieurs situations de crise peuvent se produire :

- une pollution accidentelle des cours d'eau. La solution peut être trouvée par l'installation de stations d'alerte et/ou de bassin tampon, par le stockage de l'eau traitée ; mais aussi par la mise en place

d'interconnexions entre les unités de gestion approvisionnés par une ressource en eau différente, permettant d'assurer des échanges d'eau en cas de problème ;

- une casse du réseau principal d'adduction ou de transport ;*
- une inondation. La solution peut être de développer les interconnexions, mais également de mettre hors d'eau les installations de traitement ;*
- un étiage sévère entraînant un manque d'eau ;*
- une panne électrique. La solution peut être alors de développer les interconnexions, mais également de s'équiper de groupes électrogènes.*

Remarque : en 2003, lors de l'épisode de sécheresse, le lac du XOLDOKOGAINA n'était pas géré de la même manière qu'aujourd'hui. Maintenant, avant la saison estivale, l'exploitant utilise l'usine de la BIDASSOA de telle sorte que le niveau de l'eau du lac soit à la cote maximale.

La capacité de stockage totale de la CCSPB dépasse les 26 000 m³. L'étude de sécurisation a montré des manques dans l'état actuel du réseau pour parvenir à satisfaire les besoins de tous en période de pointe en particulier : en termes de ressource, moyennant l'utilisation des sources de CIBOURE, l'augmentation des capacités de pompage de CHERCHEBRUIT, la construction des interconnexions et l'amélioration des rendements des réseaux par la sectorisation et le renouvellement important de canalisation de distribution, l'eau potable sera accessible à tous, même en jour de pointe. Pour atteindre une autonomie de 12 heures, des stockages doivent être ajoutés à ARCANGUES, HENDAYE, CIBOURE et ASCAIN, soit une augmentation de la capacité de stockage de 5 000 m³.

Le stockage et les interconnexions permettent au SMUN une autonomie de 40 h. Des réflexions sont en cours par rapport aux réseaux de transport, en ce qui concerne l'entretien des interconnexions principalement.

Une étude sera lancée entre le SMUN et la CCSPB pour la sécurisation entre les deux territoires en périodes de pointe et/ou de crise.

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable existant sera révisé en 2012.

1.4 Le coût de la facture d'eau

Le prix de l'eau est constitué de quatre parts : eau potable, assainissement collectif (si raccordé au réseau), redevances de l'agence de l'eau en fonction de la consommation, TVA.

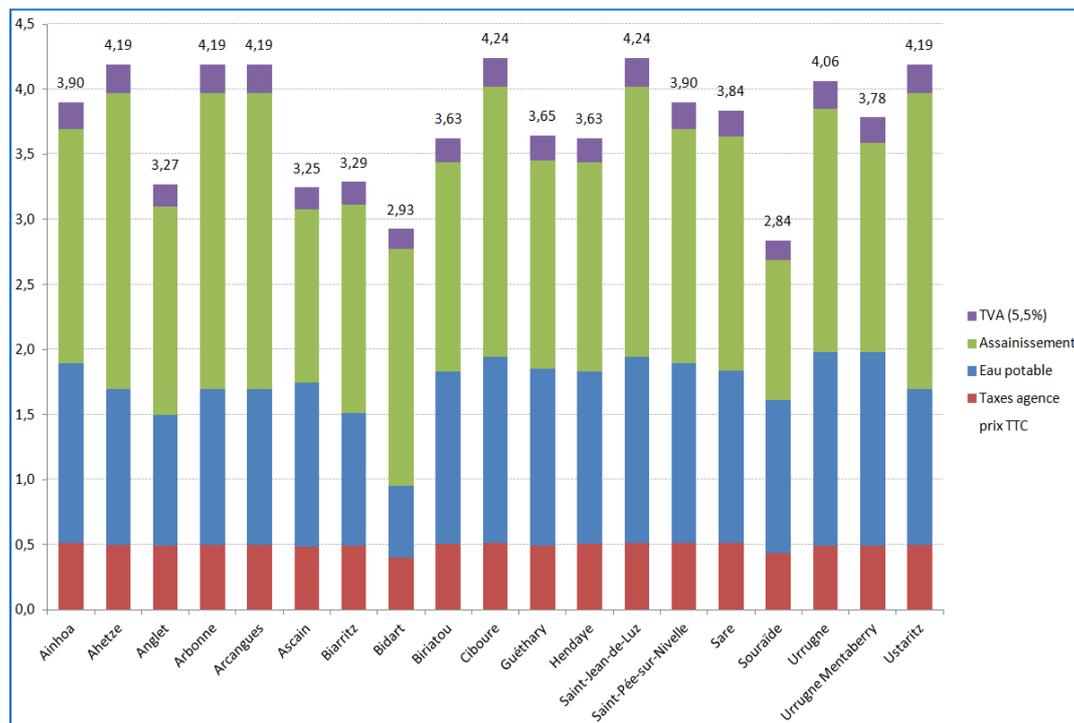


Figure 42 : Prix annuel de l'eau par commune pour une consommation de 120 m³/an au 1^{er} janvier 2011

Un système de prix de l'eau original est mis en place sur le territoire de la CCSPB, au fur et à mesure du renouvellement des contrats, avec une part fixe par unité logement, celle-ci étant définie en fonction du type de logement (par exemple : une unité logement pour 10 emplacements de camping, pour 5 chambres d'hôtels, pour 10 lits de centre de vacances ou pour un appartement en logement collectif à URRUGNE). Ce système permet d'équilibrer la participation au coût de l'eau entre locaux et saisonniers, par le biais des logeurs. Un système similaire est prévu pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR et déjà mis en œuvre à BIDART.

La CCSPB souhaite avoir un prix de l'eau unique sur son territoire à l'horizon 2018. Une délibération a été prise en ce sens en décembre 2011, qui harmonise les parts fixes de la CCSPB et du délégataire, ainsi que les parts variables de la CCSPB. Ceci constitue une première étape pour l'harmonisation complète des prix prévue.

La commune d'ANGLET a fortement baissé le prix dans l'eau lors de la négociation au moment du renouvellement de contrat de DSP, par une baisse de l'abonnement, une baisse du tarif sur les 120 premiers m³ et le remplacement de 210 branchements plomb, sans incidence sur le tarif. Cette forte baisse est compensée par l'augmentation régulière de la part assainissement et taxes.

A BIARRITZ, la part délégataire de la consommation d'eau potable se fait par palier pour inciter à la réduction de la consommation : 0,186 €/m³ jusqu'à 72 m³ et 0,397 €/m³ au-delà. Par ailleurs, il existe un tarif été et un tarif hiver, avec un tarif hivernal plus cher.

Sur les communes du syndicat URA, la part délégataire de la consommation d'eau potable se fait aussi par palier avec 0,201 €/m³ jusqu'à 30 m³ et 0,447 €/m³ au-delà.

L'alimentation en eau potable : à retenir !

Le territoire est alimenté pour moitié en ressources propres et pour moitié de la NIVE. Le patrimoine est globalement trop peu connu et les branchements en plomb seront remplacés pour 2018. Le taux de perte des réseaux de distribution est globalement satisfaisant dans les secteurs urbains, inférieur toutefois à l'objectif de 85 % défini par la réglementation dans les secteurs ruraux.

La ressource en eau bénéficie de protections réglementaires mais les prises d'eau en surface présentent une vulnérabilité aux pollutions accidentelles et diffuses et au manque d'eau. La qualité de l'eau est globalement bonne.

Les besoins en eau en jour moyen sont stables, malgré l'augmentation de population. Les besoins en pointe traduisent l'attrait touristique de notre territoire.

Le prix de l'eau moyen est de 3,75 € TTC avec de fortes disparités en fonction du territoire.

Tendances :

Le département a réalisé un schéma départemental en eau potable. L'hypothèse basse pour 2010 est surestimée par rapport à ce qui a été réellement consommé, de ce fait, n'est retenue pour 2020 que l'hypothèse basse. Un bilan ressources-besoins est ainsi proposé.

UGE	Ressources potentielles		Besoins futurs (2020)		Bilan ressources besoin 2020	
	Moyen	Etiage	Moyen	Estival	Moyen	Estival
ANGLLET	5 500	3 000	18 526	31 175	- 13 026	- 28 175
BIARRITZ	0	0	9 138	16 630	- 9 138	- 16 630
BIDART	0	0	2 488	5 945	- 2 488	- 5 945
ESPELETTE	2 425	1 025	601	963	1 824	62
SOURAIDE	298	290	400	663	- 102	- 373
SMUN	56 000	56 000	0	0	56 000	56 000
URA	0	0	12 363	16 843	- 12 363	- 16 843
CCSPB	41 050	33 405	19 637	35 293	21 413	-1 888
TOTAL	104 973	93 720	63 182	107 582	42 120	- 13 792

Tableau 21 : Bilan ressources besoins en eau potable en 2020 (m³/j) issu des données SDAEP 2003

L'analyse rapide montre le bilan serait bon pour 2020 en jour moyen, par contre, il ne l'est pas en jour de pointe. De plus, les ressources potentielles sont supérieures aux ressources actuelles.

Ces résultats tiennent compte d'un bon entretien des réseaux et de pertes les plus faibles possibles.

Les consommations à la fois moyenne et de pointe sont stables, avec un coefficient de 2,1 entre les deux environ.

Les actions engagées qui permettent d'améliorer la gestion de l'eau potable sont :

- accentuation de la maîtrise du rendement des réseaux,
- démarche de gestion patrimoniale dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la CCSPB avec amélioration de la connaissance du patrimoine qui va amener une meilleure efficacité des travaux et leur planification sur le long terme,
- recherche de sécurisation par la gestion de l'alerte, la prise en compte des risques, l'augmentation du stockage et le développement d'interconnexions,
- étude de l'amélioration des traitements.

2- L'assainissement

Décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes. Ce décret précise que les communes doivent obligatoirement prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif. En outre, le maire est responsable de l'approvisionnement en eau, comme de l'épuration des eaux usées de sa commune. La collecte et de traitement des eaux usées deviennent obligatoires dans les agglomérations de plus de 2 000 EH.

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. Les règles de dimensionnement, de réhabilitation et d'exploitation doivent tenir compte des effets cumulés de ces ensembles sur le milieu récepteur de manière à limiter les risques de contamination ou de pollution des eaux. [...] Les caractéristiques techniques et le dimensionnement de ces ensembles doivent être adaptés aux caractéristiques des eaux collectées et au milieu récepteur des eaux rejetées après traitement et permettre d'atteindre les objectifs de qualité de la masse d'eau réceptrice des rejets.

Article L 2224-10 du code des collectivités territoriales. Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les eaux usées domestiques doivent être traitées avant rejet au milieu. Ce traitement, l'assainissement, peut se faire de manière collective (collecte dans un réseau des eaux usées d'une partie ou de la totalité de la population concernée et leur traitement dans une station d'épuration) ou non collective (collecte et traitement des eaux usées des maisons non raccordées au réseau collectif grâce à des systèmes individuels).

La CCSPB a réalisé un schéma directeur d'assainissement en 2008 qui a permis de préciser le fonctionnement des systèmes en temps sec et en temps de pluie, de recenser leurs dysfonctionnements, de prendre en compte les débits et charges futurs et de réaliser les zonages d'assainissement qui sont annexés aux PLU des communes. Un programme pluriannuel d'investissement a été réalisé suite à ce schéma pour répondre à la fiabilisation de la qualité des eaux de baignade, à la reconquête de la qualité des cours d'eau, à la conduite du développement urbanistique et au respect des obligations réglementaires. La commune de BIDART a réactualisé son schéma en 2010.

Les zonages d'assainissement. La CCSPB a proposé les zonages actualisés d'assainissement sur son territoire, suite au schéma directeur. Ceux de BIRIATOU et de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE sont validés suite à enquête publique, celui de CIBOURE va passer en enquête publique. A BIARRITZ et ANGLET, tout est en collectif, même s'il reste quelques assainissements autonomes. Sur le bassin de l'UHABIA, les zonages d'ARBONNE, AHETZE et ARCANGUES sont en cours d'actualisation suite aux travaux d'assainissement projetés dans le cadre du contrat de bassin. La commune de BIDART a réactualisé son zonage en 2010.

2.1 L'assainissement collectif

Atlas cartographique
*Carte 17 : Systèmes
d'assainissement collectif*

Compétences. La CCSPB a la compétence « service public de l'assainissement collectif » sur l'ensemble de ces communes. De plus, la CCSPB adhère au syndicat URA pour AHETZE et ARBONNE. La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR a également la compétence "collecte et traitement des eaux usées". Les communes d'ARCANGUES et d'USTARITZ adhèrent au syndicat URA pour cette compétence. Tous les systèmes sont gérés en délégation de service public.

La majorité (95,6 %) de la population est raccordée à un système d'assainissement collectif (92 156 abonnés au collectif et 4 256 systèmes d'assainissement non collectif). Ce taux est très important mais masque les disparités entre les communes littorales où le taux de raccordement est proche de 100 % et les communes de l'intérieur où le taux peut descendre à 73 % de raccordement pour le système SAINT-PEE-SUR-NIVELLE – SARE.

Caractéristiques des ouvrages

Les eaux usées d'ARCANGUES sont envoyées vers la STEP de BASSUSSARY qui rejette dans un affluent de la NIVE et vers la STEP du Pont de l'Aveugle.

L'assainissement collectif est découpé en 12 systèmes sur le territoire du SAGE, selon la carte ci-dessous. Par ailleurs, il existe deux stations d'épuration privées sur le bassin versant de l'UHABIA : hameau d'ARBONNE d'une capacité de 120 EH et lotissement BELLEVUE à ARCANGUES d'une capacité de 50 EH. Ces deux secteurs vont être raccordés au réseau collectif dans le cadre du contrat de bassin.

La STEP du Pont de l'Aveugle à ANGLET rejette dans l'ADOUR, hors du territoire du SAGE, mais les réseaux peuvent déborder dans ce territoire. La station est exploitée en régie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR, et les réseaux sont gérés par DSP.

La STEP de MARBELLA à BIARRITZ rejette à 800 mètres en mer via un émissaire. La filière de traitement est par décantation primaire lamellaire suivie, par temps sec uniquement, d'une biofiltration. La station et les réseaux sont gérés en DSP.

La STEP de BIDART rejette actuellement dans l'UHABIA, mais, il est prévu de construire un émissaire en mer d'ici à 2012. La filière de traitement est par boues activées. La station et les réseaux sont gérés par DSP. Les réseaux d'AHETZE et d'ARBONNE, raccordés depuis 2005 à ce système sont gérés par le syndicat URA.

La STEP de GUETHARY-ACOTZ rejette ses eaux en mer via un émissaire de 300 m. La filière de traitement est par filtration membranaire avec un traitement tertiaire de désinfection par UV. La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La STEP d'ARCHILUA rejette ses eaux en mer. La filière de traitement est par boues activées La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La STEP de LABURRENIA rejette ses eaux en mer. La filière de traitement est biologique par biofiltres La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La STEP d'ARMATONDE rejette ses eaux en mer. La filière de traitement est par boues activées moyenne charge La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La liaison des JONCAUX renvoie les eaux usées vers la STEP de FONTARRABIE en ESPAGNE, via une convention, en date de février 2007. La filière de traitement de la STEP espagnole est par boues activées et a une capacité de traitement de 97 000 EH. Le volume traité en 2009 a été de 9 838 210 m³, soit une moyenne journalière de 179 721 EH. La station est en cours de travaux pour augmenter sa capacité. Les réseaux sont gérés par DSP.

	MARBELLA	BIDART	ACOTZ	ARCHILUA	LABURRENIA	ARMATONDE
Commune	BIARRITZ	BIDART	GUETHARY	ST-JEAN-DE-LUZ	URRUGNE	HENDAYE
Date	2004 (R)	2000 (R)	2004	1984	2009	1982
Capacité nominale	92 000 EH	25 000 EH	10 000 EH	48 000 EH	40 000 EH	33 000 EH
Charge nominale	5 500 kg DBO5/j	1 500 kg DBO5/j	600 kg DBO5/j	3 500 kg DBO5/j	2 400 kg DBO5/j	2 125 kg DBO5/j
Débit nominal	30 000 m ³ /j	3 750 m ³ /j	1 600 m ³ /j*	8 200 m ³ /j	7 000 m ³ /j	7 350 m ³ /j
Volume jour maximal 2010	45 686 m ³ (octobre)	3 704 m ³ (M nov.)	1 933 m ³ (M nov.)	7 881 m ³ (M jan.)	9 224 m ³ (M nov.)	6 811 m ³ (M nov.)
Moyenne jour	123 307 EH		6 158 EH	39 052 EH	18 738 EH	28 610 EH
Abonnés	17 604	3 679	1 391	8 896	8 639	10 178
Réseau % séparatif	144 km 32 %	46 km 88 %	41 km 59 %	87 km 77 %	87 km 63 %	106 km 82 %
Postes	22 PR	34 PR	7 PR	17 PR	19 PR	15 PR
Pluvial	32 DO, bassins (23 500 m ³)	Bassins	Bassin (400 m ³)		7 DO, bassin	

Tableau 22: Chiffres des STEP littorales (* 2 000 m³/j en temps de pluie)

La STEP d'ASCAIN rejette ses eaux dans la NIVELLE. La filière de traitement est par boues activées à aération prolongée. La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La STEP de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE rejette ses eaux dans la NIVELLE. La filière de traitement est par boues activées faible charge. La station et les réseaux sont gérés par DSP. D'importants travaux de restructuration de la STEP et des réseaux sont prévus, puisque le système a subi des dégâts suite aux inondations de la NIVELLE de 2007. En 2010, un dépassement de capacité hydraulique a été observé pendant 65 jours.

La station d'AINHOA bourg rejette ses eaux dans la NIVELLE. La filière de traitement est par boues activées. La station et les réseaux sont gérés par DSP.

La station d'AINHOA DANTXARIA rejette ses eaux dans la NIVELLE. La filière de traitement est par boues activées. La station et les réseaux sont gérés par DSP. La station est en cours d'agrandissement par le biais d'un projet transfrontalier, AQNIV, pour mieux traiter les rejets des ventas espagnoles. La fin des travaux est prévue pour 2013.

La station de BASSUSSARY rejette ses eaux dans la NIVE.

	PONT DE L'AVEUGLE	JONCAUX	ASCAIN	SAINT-PEE	AINHOA BOURG	AINHOA DANTXARIA
Commune	ANGLET	HENDAYE	ASCAIN	ST-PEE-SUR-NIVELLE	AINHOA	AINHOA
Rejet	ADOUR	TUYAU	NIVELLE	NIVELLE	NIVELLE	NIVELLE
Date			1996	1988	2003	1995
Capacité nominale	110 000 EH		9 000 EH	15 000 EH	1 000 EH	600 EH
Charge nominale			495 kg DBO5/j	900 kg DBO5/j	60 kg DBO5/j	36 kg DBO5/j
Débit nominal			2 160 m ³ /j	2 250 m ³ /j	150 m ³ /j	90 m ³ /j
Volume jour maximal 2010			1 770 m ³ (M nov.)	2 588 m ³	189 m ³	162 m ³ /j
Moyenne jour	109 981 EH		6 565 EH	11 343 EH	583 EH	898 EH
Abonnés	37 934	233	1 821	2 193	221	221
Réseau % séparatif	189 km 100 %		40 km 100 %	93 km 96 %	10 km 100 %	2 km 100 %
Postes	47 PR	6 PR	22 PR	12 PR	1 PR	
Pluvial	60 DO		11 DO, 9 TP	2 DO	1 DO	

Tableau 23: Chiffres des autres STEP

Neuf stations d'épuration sont installées sur le bassin versant de la BIDASSOA en ESPAGNE :

- BAZTAN, d'une capacité de 11 100 EH (15 600 traités pour 5 630 habitants),
- SANTESTEBAN, d'une capacité de 5 700 EH (5 100 traités pour 2 116 habitants),
- OITZ-DONAMARIA, d'une capacité de 4 200 EH (2 000 traités pour 535 habitants),
- ZUBIETA, d'une capacité de 480 EH (470 traités pour 293 habitants),
- SUBILLA en construction, d'une capacité de 790 EH pour 625 habitants,
- ARANTZA, d'une capacité de 440 EH (230 traités pour 400 habitants),
- ETXALAR, d'une capacité de 480 EH (530 traités pour 500 habitants),
- LESAKA, d'une capacité de 11 1000 EH (7 000 traités pour 2 665 habitants),
- BERA-ALKAIGA, d'une capacité de 48 200 EH (15 600 traités pour 3 581 habitants).

Une station d'épuration est installée sur le bassin versant de la NIVELLE en ESPAGNE : ZUGARRAMURDI, d'une capacité de 480 EH (280 EH traités pour 235 habitants). La commune d'URDAX est équipée en réseau d'assainissement, mais par manque de subvention, la STEP n'a pas vu le jour.

Pollution domestique collective

Les données prises en compte dans les calculs suivants sont les charges en entrée des dix stations d'épuration situées sur les Côtiers basques.

Charges brutes, en entrée des STEP. Les charges moyennes brutes des rejets domestiques assainis collectivement sont issus des données des rapports d'assainissement de 2010.

	DBO5	DCO	MES
Charge brute moyenne en entrée des STEP	6 514 kg/j	14 906 kg/j	7 631 kg/j

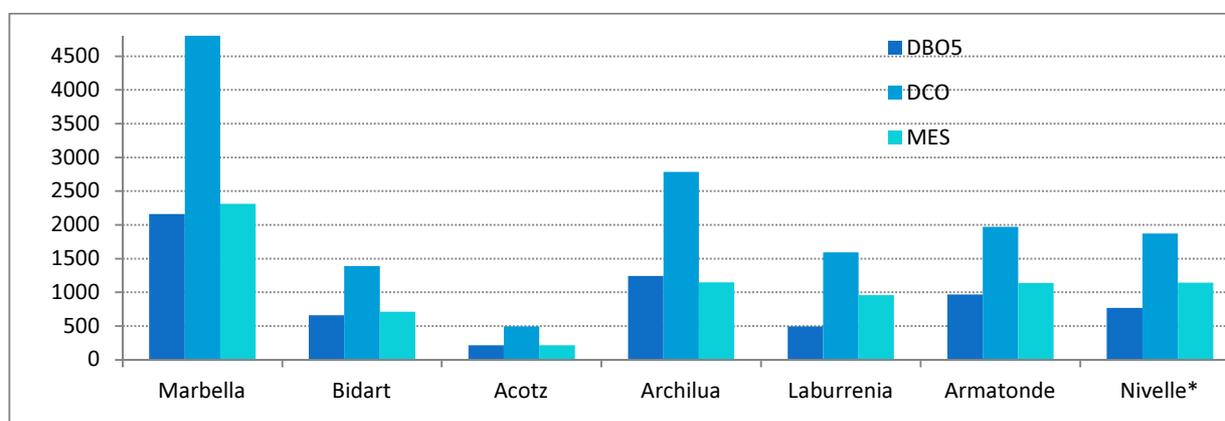


Figure 43 : Charges brutes journalières moyennes des systèmes d'assainissement collectif

* NIVELLE = ASCAIN + SAINT-PEE + AINHOA BOURG + AINHOA DANTXARIA

La STEP de MARBELLA, la plus importante, reçoit le plus de charges brutes. Ceci s'explique par le fait qu'elle traite les effluents de la plus grande commune du territoire, BIARRITZ. Si on ramène ces informations aux capacités nominales des stations, l'ensemble des stations de la NIVELLE reçoit le plus de charges brutes, ce qui signifie que ce sont celles qui sont le plus proches de la surcharge.

Charges nettes, en sortie des STEP. La pollution engendrée est issue des données des rapports d'assainissement de 2010 pour la CCSPB, de 2009 pour BIDART et de 2008 pour MARBELLA.

	DBO5	DCO	MES
Charge nette moyenne en sortie des STEP	193 kg/j	1 502 kg/j	280 kg/j

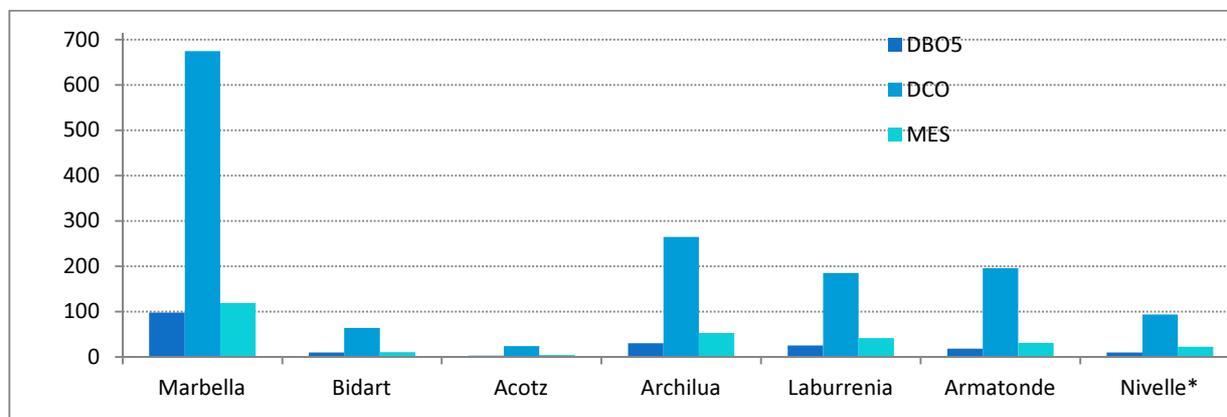


Figure 44 : Charges nettes journalières moyennes des systèmes d'assainissement collectif

* NIVELLE = ASCAIN + SAINT-PEE + AINHOA BOURG + AINHOA DANTXARIA

Les mêmes remarques que précédemment s'appliquent également. Cependant, ces données sont moyennées sur une année et ne tiennent compte que des rejets des stations d'épuration.

Par temps de pluie, ces charges nettes sont augmentées, pour les systèmes unitaires, par les rejets directs des postes de relèvement, des déversoirs d'orage et des stations d'épuration saturées. Pour tenir compte de ces dysfonctionnements, il est proposé de considérer que la charge nette par temps de pluie pour les réseaux unitaires est égale à 80 % de la charge brute. Pour les réseaux séparatifs, la charge reste la même. A MARBELLA, on divise ce chiffre par deux pour prendre en compte les bassins créés en amont de la STEP.

Ces chiffres sont issues d'estimations non validées par étude. Ils sont donc à prendre avec grande précaution, et pourraient, si besoin, faire l'objet d'une étude complémentaire. Néanmoins, l'ordre de grandeur doit être le bon pour les bilans par bassin versant du diagnostic à venir.

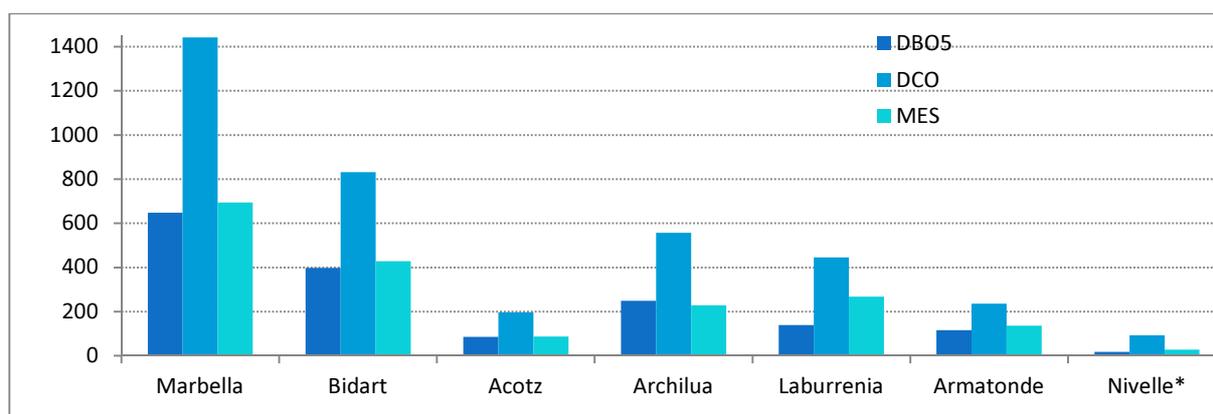


Figure 45 : Charges nettes journalières estimées des systèmes d'assainissement collectif par temps de pluie

* NIVELLE = ASCAIN + SAINT-PEE + AINHOA BOURG + AINHOA DANTXARIA

Ces résultats sont à prendre avec précaution, en fonction des aménagements réalisés par système. Par ailleurs, les branchements sur les réseaux séparatifs ne sont pas forcément bien réalisés.

Par ailleurs, une autre partie de la pollution engendrée par l'assainissement peut être dans l'évacuation des boues d'épuration. Deux filières existent : le compostage dans un centre agréé et l'épandage via un plan d'épandage. Sur le territoire, en 2010, sept stations ont envoyé leurs boues en centres de compostage pour un total de 1 780 tonnes de matières sèches ; et quatre stations les ont épandues via un plan d'épandage, pour un total de 114 tonnes de matières sèches sur le SIVOM de la NIVELLE.

Les raccordements d'industrie

Les industries reliées au réseau sont en général des garages, des hôtels, des bars, des restaurants et des campings. Elles doivent avoir nécessairement un prétraitement adapté à leur activité. Aucun recensement n'a été effectué des équipements existants dans ces industries.

5 réseaux d'épuration reçoivent des effluents industriels conséquents :

- MARBELLA : clinique DELAY, la teinturerie biarrote et la polyclinique AGUILERA,
- ARCHILUA : BIOLUZ, B. BRAUN SURGITEC, TRIKALDI, ARAMAR et PAYS BASQUE DISTRIBUTION,
- LABURRENIA : SIGNATURE et l'usine du CHOLDOKOGAINA,
- ARMATONDE : hôpital marin d'HENDAYE,
- JONCAUX : BONNET NEVE, la société de gel de la BIDASSOA et SOKOA SA.

Conventions. Les conventions de rejets permettent de mieux connaître la nature, la quantité et les variations journalières et hebdomadaires des productions d'effluents afin de mieux entretenir les systèmes d'assainissement et de programmer d'éventuels travaux de mise en adéquation avec l'activité industrielle.

Des conventions de raccordement ont été signées (voir dans Activités économiques, chapitre 6).

2.2 L'assainissement non collectif

Article 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations. Cette mission comprend, pour les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, un contrôle périodique selon les modalités fixées à l'article 3 ; pour les installations n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (celles réalisées ou réhabilitées avant 1999) ou une vérification de conception et d'exécution (celles réalisées ou réhabilitées après 1999).

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 vient compléter ce texte.

Les modalités de contrôle sont en cours d'évolution.

Atlas cartographique

Carte 18 : Systèmes
d'assainissement non collectif

Compétences : Il existe 6 Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le SAGE :

- ARCANGUES qui contrôle et réhabilite les installations. Environ 700 installations.
- URGARBITZE qui regroupe BASSUSSARY, ESPELETTE, HALSOU, ITXASSOU, JATXOU, LARRESSORE, LOUHOSSOA, SAINT-PIERRE D'IRUBE, USTARITZ, VILLEFRANQUE et bientôt SOURAIDE ; il contrôle, réhabilite, entretient les installations et traite les matières de vidange. Environ 3 100 installations.
- syndicat mixte de l'UHABIA qui regroupe BIDART, ARBONNE et AHETZE ; il contrôle, réhabilite et entretient les installations. Environ 850 installations.
- CCPSB qui contrôle, réhabilite, entretient et réalise les installations. Environ 2 500 installations.
- SOURAIDE qui n'a pas de compétence. Environ 350 installations.
- BIARRITZ qui contrôle les installations. Environ 20 installations.

L'assainissement non collectif comporte 3 étapes :

- le prétraitement (les eaux usées de l'habitation sont amenées à une fosse septique toutes eaux qui assure la liquéfaction et la décantation partielle des matières solides des effluents bruts afin de protéger le système d'épandage contre le risque de colmatage.),
- le traitement (en fonction de nombreux paramètres : épandage à faible profondeur en sol naturel ou en sol reconstitué),
- l'évacuation (infiltration ou rejet).

Caractéristiques

Localement, la nature argileuse des sols rend très difficile voire impossible la dispersion des effluents par infiltration. Les dispositifs utilisés sont des filtres à sables avec très souvent un rejet en fossé. Ce traitement a un faible abattement sur la bactériologie et une grande part des installations autonomes participe donc ponctuellement à la dégradation de la qualité des cours d'eau qui reçoivent une multitude de petits rejets chargés en bactériologie.

Sur l'ensemble du territoire, on compte un peu moins de 4 100 systèmes d'assainissement non collectif.

Il reste environ 580 installations à contrôler, dont les 94 situées à SOURAIDE sur le bassin versant de la NIVELLE. Sur les 3 490 installations contrôlées, 680 ont des nuisances, soit 19 %.

Sur la commune d'ANGLET, il n'y a pas de zone en assainissement individuel. Cependant, des cas isolés et particuliers d'habitations (non recensés et localisés) sont équipés de fosses. Sur la commune de BIARRITZ, une vingtaine d'habitations sont en assainissement non collectif, au sud-est de la commune.

Il existe plusieurs projets de micro STEP sur le territoire du SAGE pour supprimer des assainissements autonomes polluants sans ouvrir de grands secteurs à l'urbanisation ou tirer de longues canalisations.

Par ailleurs, la grande taille des maisons traditionnelles basques a favorisé le parcellement de ces bâtiments en plusieurs logements et parfois autant de systèmes d'assainissement autonomes, même si la place de terrain pour le système n'est pas double ou triple.

Pollution domestique individuelle

Sur la base du nombre d'occupants moyens par foyer (2,4) et des valeurs journalières moyennes de charge par habitant (60 g de DBO5, 135 g de DCO et 90 g de MES), une estimation maximale de la charge brute de l'assainissement non collectif a pu être obtenue :

	DBO5	DCO	MES
Charge brute moyenne	613 kg/j	1 379 kg/j	919 kg/j

La charge nette serait à calculer en fonction du rendement moyen et de la performance des systèmes par temps sec et par temps de pluie. Le préfet a demandé dans un arrêté de mai 2011 de mesurer les rejets des systèmes lors des contrôles pour les permis de construire à venir. Une étude va être menée par l'association départementale des maires à ce sujet.

2.3 L'assainissement des eaux pluviales

Compétences. La compétence pluviale est de compétence communale sur la CCSPB, sauf sur les communes du syndicat de la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE. Cependant, sur les travaux portant sur les réseaux séparatifs, le partage des compétences est régie par une délibération et la CCSPB est compétente pour mener des études sur la gestion du pluvial quant à son impact sur les eaux de baignade. La compétence pluviale est communale également sur la CCERROBI et de celle de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR sur son territoire. Il est à noter que les réseaux unitaires sont considérés comme des réseaux d'eaux usées.

La gestion et le traitement des eaux pluviales sont généralement axés autour de deux problématiques principales :

- la prévention des risques hydrauliques contre les inondations suite aux orages intenses et aux effets de l'urbanisation qui entraîne le ruissellement en s'opposant à l'infiltration et qui réorganise les écoulements par le biais des réseaux ;
- la maîtrise de la qualité des milieux récepteurs : les pluies peuvent en effet amener des substances polluées par les rejets des déversoirs d'orage et des réseaux d'eaux pluviales. Les pluies trop importantes peuvent amener la saturation des réseaux unitaires et un traitement difficile et pas adapté dans les stations d'épuration, ce qui dans les deux cas conduit à des déversements d'eaux usées mêlées à des eaux pluviales vers le milieu naturel.

Caractéristiques. La pluie mensuelle de référence est de 15 mm en 3 heures. Les statistiques de Météo France à BIARRITZ donnent les périodes de pluie suivantes :

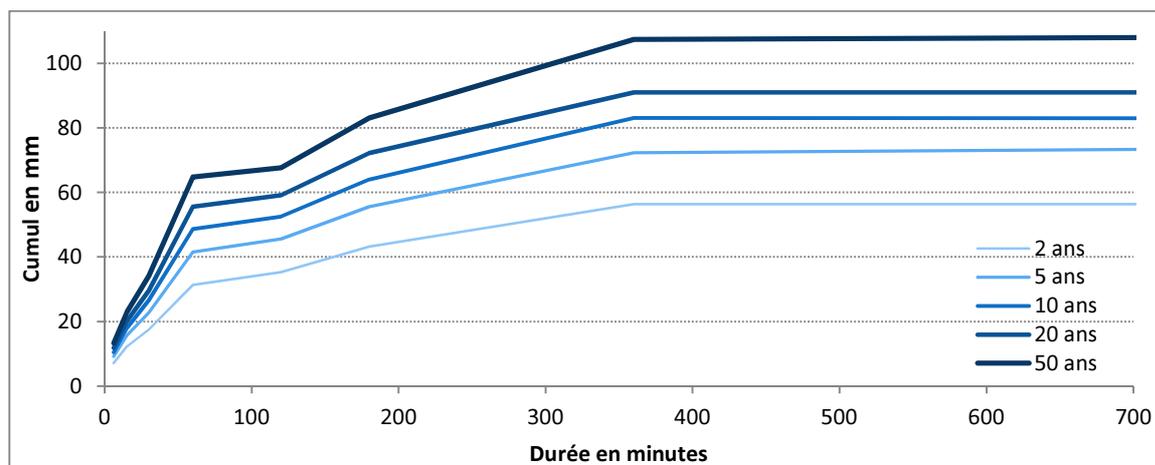


Figure 46 : Caractéristiques des pluies

Des travaux menés par un groupe de travail interservices de l'Etat en 2004 ont montré que la pollution induite par le ruissellement était de 725 DCO/ha/an et 105 DBO₅/ha/an. Ces résultats sont intégrés dans les estimations de pollution par bassin versant en fin de rapport. La décantation des eaux de ruissellement dans des bassins de rétention permet un abattement de DCO de 70 à 90 % et de DBO₅ de 75 à 91 %.

Domages économiques. Les communes les plus à risques par rapport aux inondations pluviales sont les plus urbanisées, de par l'imperméabilisation des sols qui accroît la vitesse de ruissellement. De plus, ces communes urbanisées situées sur le littoral sont situées à l'interface entre la terre et la mer et l'évacuation des eaux peut être bloquée, en fonction de la marée. Les communes les plus touchées sont HENDAYE, CIBOURE, BIDART et ANGLET.

Gestion locale. Sur le territoire du SAGE, on constate qu'à l'heure actuelle, la question du pluvial est plus traitée par une compensation des effets négatifs de l'imperméabilisation plutôt que par une limitation de celle-ci. Les prescriptions des PLU varient en fonction des communes : les moins urbanisées n'en ont presque pas et les plus

urbanisées en ont plus. Il n'existe pas de débit de fuite maximal fixé et le dimensionnement des bassins de rétention se fait selon des périodes de retour des pluies différentes en fonction de chaque commune.

Prévision des risques. Sur la CCSPB, tous les points de surverse du réseau d'assainissement ont été relevés et les plus prioritaires sont équipés de compteurs et/ou débitmètres. Ces données sont recueillies dans un poste de supervision au niveau de la CCSPB pour approfondir la connaissance sur ces surverses et leurs occurrences afin de cibler des actions à entreprendre pour les réduire, voire les supprimer. Par ailleurs, un état des lieux sur les études du pluvial au niveau communal a été réalisée par la CCSPB en 2008. A ARBONNE, deux postes de refoulement sont équipés de débitmètres. Par ailleurs, KOSTA GARBIA a mis en place un système d'alerte sur les 6 pluviomètres du réseau LOREA, sur le niveau de l'UHABIA, sur le niveau de la NIVELLE et sur le niveau de l'UNTIXIN.

Prévention des risques. Les commune d'HENDAYE et de BIDART se sont dotées d'un schéma directeur des eaux pluviales, actuellement en révision. La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR est en train d'en réaliser un et les communes d'AHETZE et d'ARBONNE vont en réaliser un dans le cadre du contrat de bassin de l'UHABIA. La CCSPB a également prévu d'en réaliser un dans le cadre du contrat de bassin. Cet outil a pour objet d'homogénéiser la connaissance hydraulique tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs sur un territoire. Il vise la production d'un zonage pluvial avec un programme de travaux par secteur en fonction des personnes et des biens exposés et des usages à préserver pour le milieu.

Protection. A AINHOA, une réflexion est en cours pour mettre en place des bassins de stockage au niveau des nouveaux hameaux, qui serviraient aussi de bassin pour la défense contre l'incendie. Le réseau pluvial serait à refaire également. A BIRIATOU, une étude a été menée qui a conduit à des préconisations de construction de bassin de rétention. Cependant, le coût des installations pour garantir la solidité d'un tel ouvrage dans une zone sismique est beaucoup trop élevé pour la commune.

	Assainissement		Ruissellement	
	Réseau	Bassins	PLU	Bassins
AHETZE	Séparatif		10 ans, retenue d'1 h	Non
AINHOA	Séparatif		Non	Non
ANGLET	Séparatif	4 600 m ³	10 ans. Df 3 L/ha/s	
ARBONNE	Mixte		10 ans	Non
ARCANGUES	Séparatif		Non	Non
ASCAIN	Séparatif		Non	
BIARRITZ	Ancien en unitaire		10 ans. Df 3 L/ha/s	
BIDART	Mixte	3 600 m ³	50 (neuf) ou 100 ans	
BIRIATOU	Séparatif		Non	Non
CIBOURE	Centre en unitaire	10 700 m ³	30 ans	3 000 m ³
ESPELETTE				
GUETHARY	98 % séparatif		10 ans, retenue d'1 h	400 m ³
HENDAYE	Vers tout séparatif		50 ans	11 700 m ³
SAINT-JEAN-DE-LUZ	Surtout séparatif		30 ans, retenue d'1 h	218 548 m ³
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	Séparatif		10 ans	Des privés
SARE	Séparatif		Non	Non
SOURAÏDE				
URRUGNE	Surtout séparatif		50 ans. Df 5 L/ha/s	Oui
USTARITZ	Non		30 ans	Non
ASF			30 ans	38 108 m ³

Tableau 24 : Traitement du pluvial par commune

Pollution des eaux pluviales

Des campagnes de mesures réalisées pour le compte des services de l'Etat dans le cadre du club Eau AQUITAINE POITOU-CHARENTES en 2004 ont permis de quantifier les principaux éléments polluants contenus dans les eaux de pluie et de ruissellement collectées sur des surface imperméabilisées. Avec les données de la base Corine Land Cover, on trouve sur le territoire : 5 829 ha de zones imperméabilisées, ce qui donne les résultats suivants.

Paramètres	Parking, ZAC, lotissement	Zone urbaine, ZAC denses	Charge moyennée sur le territoire
MES	660 kg/ha/an	1000 kg/ha/an	13 255 kg/j
DCO	630 kg/ha/an	820 kg/ha/an	11 578 kg/j
DBO5	90 kg/ha/an	120 kg/ha/an	1 676 kg/j
Hydrocarbures	15 kg/ha/an	25 kg/ha/an	319 kg/j
Plomb	1 kg/ha/an	1,3 kg/ha/an	18 kg/j

Tableau 25 : Pollution induite par les ruissellements pluviaux

La présence de bassin de rétention permet la décantation des particules contenues dans l'eau et un abattement moyen sur l'ensemble des ces substances de 82 %.

Il est à noter que les eaux pluviales sont traitées lorsqu'elles sont récupérées via les réseaux unitaires.

L'assainissement : à retenir !

Le territoire compte 15 systèmes d'assainissement collectif, dont deux privés et d'une manière générale les problèmes majeurs sont causés lors de pluies importantes qui saturent les réseaux et les font déborder dans le milieu naturel. Dans les zones littorales, le fonctionnement des systèmes d'assainissement est également perturbé par les intrusions d'eaux marines lors des grandes marées, conduisant à des déversements préventifs pour protéger les ouvrages d'épuration. De nombreux travaux ont d'ores et déjà été ou seront effectués dans le cadre des contrats de bassin.

L'assainissement non collectif est très présent sur le territoire du fait de la dispersion de l'habitat. Certains systèmes impactent les cours d'eau par des rejets d'eaux non maîtrisés.

Les eaux pluviales ne sont gérées que dans les plus grandes communes littorales qui ont subi des difficultés à ce sujet par le passé. Cependant, il n'existe aucune homogénéisation au niveau du territoire.

Tendances :

Les lourds programmes de travaux engagés dans le cadre des contrats en cours (extension du réseau collectif pour raccordement de quartiers présentant des assainissements autonomes impactants ; réhabilitation de réseaux, pour limiter les pertes d'effluents et les entrées d'eaux parasites liées aux précipitations et aux intrusions d'eaux marines ; émissaire en mer de la STEP de BIDART pour supprimer le rejet à l'UHABIA ; extension de la STEP d'AINHOA ; travaux de mise en conformité du système de SARE - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE intégrant le remplacement de la station d'épuration actuelle par une nouvelle ; poursuite des travaux de réduction des rejets dans la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE ; travaux divers sur les autres réseaux pour réduire les rejets) visent à répondre aux impératifs suivants :

- pression urbanistique soutenue conduisant à une augmentation de la population permanente, mais surtout saisonnière devant être prise en compte par la capacité des ouvrages ;

- renforcement du cadre réglementaire : conformité des systèmes aux arrêtés d'autorisation préfectoraux, entrée en vigueur de la directive eaux de baignade, prise en compte des objectifs de bon état des masses d'eau de la DCE, nouveau PPRI sur la Nivelle...

Les évolutions climatiques prévoyant l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des pluies, et une montée du niveau de la mer, ainsi que la prise en compte récente des risques sanitaires liés aux micropolluants rejetés par les ouvrages d'épuration, rendront nécessaires des prolongations des contrats en cours.

Le nombre des nouvelles installations d'assainissement autonomes pourrait augmenter ces prochaines années en raison de la saturation des espaces côtiers aménageables conduisant à une dispersion des habitations dans l'intérieur des terres. La poursuite des contrôles permettra à l'avenir d'avoir une meilleure connaissance des systèmes pour organiser leur entretien et leur réhabilitation. En effet, la réhabilitation de l'ensemble des installations non conformes, ou leur raccordement au collectif étant difficilement envisageable d'un point de vue économique, les efforts doivent être portés sur les installations diagnostiquées comme ayant un impact sur le milieu naturel (138 réhabilitations sont ainsi programmées dans le cadre des contrats de bassin).

Afin de répondre aux impératifs de réduction des déversements des réseaux unitaires au milieu naturel par temps de pluie, la réalisation de bassins de stockage / régulation, permettant d'éviter les surcharges des stations d'épuration, est prévue dans le cadre des programmes de travaux. Le fort impact des eaux parasites d'origines météoriques sur le fonctionnement des ouvrages d'assainissement nécessite de renforcer les actions de contrôle et d'incitation engagées pour la mise en conformité des branchements individuels. L'augmentation prévisible de l'urbanisation et de la fréquence et de l'intensité des pluies conduit cependant à devoir prendre en compte des volumes supplémentaires d'eaux pluviales non traitées. Dans le cadre des contrats de bassin, des schémas directeurs pluviaux vont ainsi être réalisés pour concilier les objectifs de protection contre les inondations et de maîtrise des pollutions engendrés par les pluies.

3- Urbanisation et infrastructures

3.1 Urbanisation

Article L121-1 du code de l'urbanisme. Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable : - l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé [...] ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels [...]

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, [...]

- [...] la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les PLU

Au niveau communal, ce sont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui définissent les règles d'urbanisme. Ces documents doivent être compatibles avec le SCOT de leur territoire.

	PLU*	Exemples de bonnes pratiques
AINHOA	2006 – R	
AHETZE	2007 – R	
ANGLET	2004 – R	
ARBONNE	2006 – R	
ARCANGUES	2010	
ASCAIN	En cours	<i>pas de reconstruction en ZI</i>
BIARRITZ	2003	<i>clapet anti-retour ; lots, ZAC</i>
BIDART	2011	<i>ANC interdit en ZI ; traitement rejets pluvial</i>
BIRIATOU	En cours	
CIBOURE	En cours	<i>traitements rejets pluvial ; lots, ZAC</i>
ESPELETTE	2006	
GUETHARY	2004	<i>reconstruction sur même emprise érosion</i>
HENDAYE	2010	<i>pas de rejets agricoles sauf prétraités</i>
SAINT-JEAN-DE-LUZ	2006 – R	<i>lots, ZAC ; prétraitement vidange piscines</i>
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	2005 – R	
SARE	En cours	<i>ANC interdit en ZI</i>
SOURAÏDE	A venir	
URRUGNE	2007 – R	<i>autorisation rejets pluvial ; hauteur plancher en ZI</i>
USTARITZ	2005 – R	

Tableau 26 : Les PLU (*R signifie en révision)

Certains aspects ne sont pas du tout abordés dans les PLU : la possible récupération de l'eau de pluie, la localisation des décharges, les zones de transparence hydraulique, la gestion des terrains en aval des digues et les zones tampons.

L'augmentation prévue de la population nécessite de nouveaux logements et accroît la pression foncière sur des lieux très riches pour la biodiversité (zones boisées) ou recherchés pour l'agriculture (zones de crêtes et fonds de vallées). Les acteurs de l'urbanisme et les industriels connaissent l'intérêt de garder un habitat concentré et de sauvegarder le paysage traditionnel de l'arrière-pays, aussi bien du point de vue touristique que pour le maintien des activités agricoles. Cependant, la pression foncière est très importante et va augmenter au fur et à

mesure des années. Les Plans Locaux d'Habitat (PLH) de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR et de la CCSPB définissent un cadre de référence pour l'action publique de la communauté en faveur du logement et de l'équilibre social de l'habitat.

La commune d'ANGLET, dans le cadre de son Agenda 21, s'est fixé pour objectif de concilier les aménagements avec la protection des espaces naturels.

Les SCOT

Le territoire est couvert par deux Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), un sur le territoire de la CCSPB et un sur le territoire BAYONNE – sud des LANDES.

Approuvé le 5 novembre 2005, le SCOT de la CCSPB se décompose en trois axes :

- solidarité affirmée entre le littoral et l'arrière-pays (anticiper le développement et promouvoir un territoire dynamique, convivial et accueillant ; orienter le marché du foncier et le développement urbain ; s'inscrire dans la dynamique économique du Pays basque) ;
- respect des spécificités sans compromettre le développement (partager les qualités du territoire et valoriser ses spécificités ; accompagner le développement tout en assurant la protection des espaces naturels, agricoles et maritimes et mieux partager l'espace collectif) ;
- ouverture et dialogue (arrimer le territoire aux dynamiques locales et transfrontalières ; trouver des opportunités de coopération et devenir le lien représentatif de l'espace frontalier).

Le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT BAYONNE – sud des LANDES a été débattu en décembre 2011. Il donne une grande place à la dimension "eau". Ceci se retrouve dans les principaux ensembles géographiques : le littoral urbain (gestion des risques, mise en valeur des espaces naturels remarquables, développement de politiques volontaristes pour maintenir ou restaurer la qualité des eaux de baignade), le fleuve Adour (nécessité d'une gouvernance de l'eau, aménagement durable de l'estuaire, valorisation des espaces naturels remarquables, gestion des risques), la montagne basque (politique volontariste de gestion concertée de l'eau) et les campagnes collinaires (préservation des vallées constituant des corridors écologiques). La préservation de la trame verte et bleue est un grand axe de ce SCOT, ainsi que l'anticipation des impacts environnementaux du développement et la gestion durable des ressources. Le PADD invite par ailleurs à "limiter l'imperméabilisation des sols et à développer des outils de gestion alternative des eaux de ruissellement" et préconise "la prise en compte systématique des problématiques d'assainissement, y compris d'assainissement pluvial, dans les projets urbains et les projets d'aménagement en général". Par exemple, il va même jusqu'à retenir le principe de précaution suivant : "limiter drastiquement, voire interdire l'assainissement non collectif dans les bassins versants des petits fleuves côtiers sensibles à la pollution bactériologique".

3.2 Gestion des déchets

Il existe de nombreuses anciennes décharges sur le territoire du SAGE, mais elles ne sont pas cartographiées et elles ont été oubliées. Pour lutter contre les décharges sauvages et pour permettre le tri des déchets spéciaux, les déchetteries ont été créées. Elles sont au nombre de cinq sur le territoire.

Compétences. Le traitement des déchets est assuré par BIZI GARBIA et BIL TA GARBI, un syndicat qui regroupe le SIED Côte basque Sud, la COMMUNAUTE DE COMMUNES ERROBI, la commune d'HENDAYE et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE-ADOUR, sur le territoire du SAGE.

Les risques de pollution chimique et/ou bactériologique

Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de BITTOLA à URRUGNE est situé dans le bassin versant de l'UNTXIN, en tête de bassin d'un affluent. Le site a été fermé le 31 décembre 2009, pour cause de pollution des ruisseaux par les lixiviats. Actuellement, une réflexion est en cours pour étudier son avenir. En fait, le site est coupé en deux casiers de stockage et le plus ancien n'est pas étanche, ce qui amène les problèmes de pollution. Le second, plus récent, est étanche et les lixiviats sont récupérés et traités.

Le CSDU ZALUAGA BI est situé sur la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, mais sur le bassin versant de l'UHABIA, et les pollutions qui pourraient y être liées s'écoulent vers AHETZE. Ce CSDU, géré par BIZI GARBIA et ouvert en 2005 a une capacité d'enfouissement maximal de 50 000 t/an et une durée de vie de 20 ans. Les lixiviats sont traités sur place, à raison de 20 000 m³/an en moyenne et les gaz sont captés pour être brûlés (79 %) ou valorisés (21 %). De ce fait, la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE parle d'un risque de pollution maîtrisé, alors que celle d'AHETZE parle d'une pollution par les fientes et les lixiviats. Entre juin 2010 et août 2011, des travaux très importants ont été effectués pour préparer le casier de stockage n°1 pour les 10 années à venir. Ces travaux ont nécessité de très gros terrassements et l'arrêt quasi permanent des installations de captage et de traitement du biogaz et des lixiviats. En outre, ils ont été confrontés à des conditions météorologiques particulièrement dégradées durant l'automne 2010 avec une pluviométrie importante entraînant une surproduction de lixiviats et de fortes odeurs. Ce sont sans doute ces désagréments qui auront été retenus par la commune d'AHETZE. Par ailleurs, il existe un vrai problème de prolifération des goélands qui viennent se nourrir sur le CSDU et amènent de nombreux désagréments. Des actions d'effarouchement ont été menées et vont être poursuivies pour retrouver un équilibre naturel de cette population d'oiseaux protégés. Un suivi hydro biologique a été mis en place sur le ruisseau en aval du CSDU par le syndicat mixte, qui tend à montrer une amélioration de la qualité des eaux dans le temps. Par contre, en temps de pluie persistante et intense, les bassins qui sont dimensionnés pour une certaine pluie peuvent déborder, comme dans tous les domaines d'activité du territoire et induire des rejets de lixiviats dilués dans le milieu. Il est prévu des sondages piscicoles sur le ruisseau URONE, en aval de la décharge. Ces sondages sont imposés par la préfecture sur l'arrêté d'exploitation.

Anciennes décharges. Il existe d'anciennes décharges sur le territoire du SAGE, dont certaines ont été entièrement réhabilitées. Certaines sont oubliées et d'autres simplement remblayées sans traitement. Ces décharges peuvent entraîner des contaminations par percolation des eaux. Celles qui ont été citées sont situées à la source du BALDARETA, le long de la RD810 à SOURAIDE, sous la route en sortie d'AINHOA, à MARTINGOITI à BIRIATOU, sous la déchetterie à URRUGNE, sous la zone artisanale de BASSILOUR.

Les déchets aquatiques

Ils ont un impact non négligeable sur la faune océanique qui peut les ingérer et sur la qualité des plages.

Sur le territoire, les sources de macro déchets sont doubles :

- le stockage, dans le lit majeur des cours d'eau, de matériaux mobilisables lors des crues ;
- déchets laissés sur place ou tombés de poches lors des sports de plein air.

Tous ces déchets, qu'ils soient laissés plus ou moins près de la côte finissent toujours, via le ruissellement des eaux de pluie, par arriver en mer et ensuite grâce ou à cause du jeu des courants, de la houle, du vent et des marées, par revenir sur les bords de mer.

Le ramassage

Le nettoyage des plages est sous la responsabilité des communes. Celles-ci organisent des ramassages mécaniques ou manuels toute l'année (tous les jours en été). Entre 5 000 et 8 000 t de déchets sont ainsi collectés par an. Par ailleurs, en période estivale, le syndicat mixte KOSTA GARBIA s'occupe du ramassage en mer des déchets flottants sur une bande littorale comprise entre 300 m et 3 milles nautiques de la côte. Des associations d'insertion interviennent pour le nettoyage des berges des cours d'eau, des enrochements, et pieds de falaise sur tout le littoral basque, pour le compte des collectivités (communes, communautés, Conseil Général, CCI). Trois barrages flottants sont également installés, sur la NIVELLE, l'ADOUR et la BIDASSOA pour limiter les apports de déchets venant des terres. La limite de ces barrages réside dans le fait qu'ils ne barrent pas l'ensemble du fleuve et laissent donc passer des matériaux. L'ensemble de ces actions représente plus de 3 millions de frais par an sur le territoire. Par ailleurs, dans la baie de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE, les filets matérialisant les limites entre zone de baignade et zone de navigation empêchent les déchets d'entrer dans les zones de baignade. Ils sont entretenus par les communes.

En 2009, le bateau de KOSTA GARBIA ramasse, selon les années, de 9 à 15 t de plastiques et de 2 à 15 t de gros bois. Les variations de quantité de bois peuvent être corrélées à des phénomènes pluviométriques (crues de cours d'eau), mais en ce qui concerne le plastique, il n'y a pas d'explication scientifique.

De très nombreux déchets sont stockés dans le fond du golfe de GASCOGNE, qui proviennent des rivages de ce même golfe, sans que l'on n'en connaisse l'origine exacte. Un courant longe les côtes, à environ 200 milles : du Sud au Nord d'octobre à mars et du Nord au Sud de février à septembre environ. Au centre même du golfe se forme un tourbillon dont le sens change avec le courant. En parallèle de cette cinétique côtière, les eaux se réchauffent au moment où le courant change au printemps et ce changement de température fait remonter les déchets stockés au fond. Ces derniers sont alors emmenés par les courants et poussés par les vents vers les côtes et se retrouvent sur les plages du littoral basque. Cette cinétique des déchets, en surface, a été montrée dans une étude de courantologie menée par le GUIPUZCOA et vérifiée dans le cadre du projet LOREA.

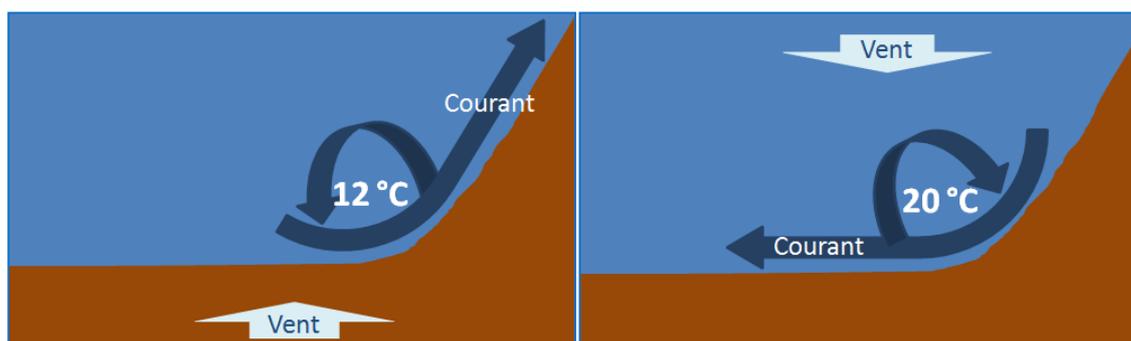


Figure 47 : Cinétique des déchets en mer (à droite en hiver, à gauche en été)

3.3 Infrastructures

Atlas cartographique
Carte 19 : Grandes
infrastructures de transport

Les réseaux de communication routiers et ferroviaires constituent des zones de coupure, modifient l'écoulement des eaux et sont à l'origine de plusieurs types de pollution :

- pollution chronique par les métaux lourds, matières organiques, hydrocarbures qui résulte du lessivage des chaussées et fossés recevant

des particules solubles issues du trafic,

- pollution saisonnière liée à l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie, traitée dans le chapitre 8,

- pollution accidentelle suite aux accidents de circulation pouvant notamment impliquer des poids lourds.

La commune d'ANGLET s'est dotée d'un PCS concernant le risque de pollution industrielle par transport de matières dangereuses entre autres.

En termes d'infrastructures de transport, le littoral basque est marqué par trois axes principaux parallèles qui longent plus ou moins la côte et croisent l'ensemble des cours d'eau du territoire :

- La voie SNCF reliant PARIS et BORDEAUX à IRUN en ESPAGNE. Elle s'arrête sur le territoire aux gares de BIARRITZ, GUETHARY, SAINT-JEAN-DE-LUZ et HENDAYE.

- L'autoroute A63, reliant BORDEAUX à IRUN. Elle possède deux aires de service sur le territoire, BIDART et URRUGNE et quatre échangeurs. Elle est actuellement en travaux d'élargissement pour la passer en deux fois trois voies sur l'ensemble de son linéaire sur le territoire du SAGE.

- L'ancienne route nationale 10, devenue RD810, alternative gratuite à l'autoroute, qui relie l'agglomération à l'ESPAGNE en passant par toutes les communes du littoral.

Les ASF ont mis en place de part et d'autre de l'autoroute des bassins de rétention des eaux pluviales, mais il arrive régulièrement que ceux-ci débordent, déversant des eaux noires dans le milieu. Dans le cadre de l'élargissement, des travaux en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques sont prévus pour limiter la pollution chronique liée au trafic et prévenir les conséquences de pollutions accidentelles (les eaux de ruissellement issues de la chaussée seront collectées, décantées et traitées par un réseau d'assainissement spécifique avant rejet dans le milieu naturel) et limiter les risques d'inondation (conservation et allongement des ouvrages hydrauliques existants et création de bassins de rétention des eaux en provenance du tracé autoroutier). Le dimensionnement a été fait pour que l'élargissement n'ait pas plus d'impact qu'actuellement pour une pluie décennale. Les bassins étaient précédemment dimensionnés pour une pluie mensuelle.

L'aire de repos de BIDART sur l'A63 est situé au niveau d'un affluent de l'UHABIA, proche de l'embouchure. Un problème récurrent y est observé du fait de l'indélicatesse de certains conducteurs. Des filtres à sable sont en cours d'installation en sortie de bassins de rétention pour résoudre ce problème.

Le projet de LGV Sud-Ouest, BORDEAUX-ESPAGNE traverse le territoire du SAGE. Suite aux études et à la concertation demandées le 27 septembre 2010, les études sont en cours pour proposer au ministre des transports les compléments et ajustements du fuseau de 1 000 m. Il a été demandé à RFF de prendre le plus grand compte des nombreuses préconisations des élus pour la recherche du meilleur tracé possible lors de l'étape 2, en particulier dans les secteurs où des problèmes spécifiques ont été identifiés lors de la concertation, ce qui est le cas dans le territoire du SAGE. Une étude d'impact environnemental de la LGV a été lancée par les collectivités, dont les résultats pourront venir alimenter la réflexion générale du SAGE.

3.4 Qualité de l'air

La qualité de l'eau de pluie est liée à la qualité de l'air. Elle est davantage dégradée au voisinage des villes (incinération des ordures ménagères, circulation automobile...) des zones industrielles (métaux, solvants...) ou agricoles (pesticides, nitrates...).

Les polluants atmosphériques se présentent sous forme de particules ou de gaz : les gouttelettes d'eau adsorbent les particules atmosphériques telles que pesticides, nitrates, PCB, métaux lourds et hydrocarbures ; les gaz (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, chlore) réagissent avec les gouttelettes d'eau pour former des acides carbonique, sulfurique, nitrique et chlorhydrique. L'eau de pluie est naturellement acide avec un pH entre 5 et 5,6.

La présence des pesticides dans l'eau de pluie est fréquente en ville comme à la campagne. C'est au moment de leur application sur les cultures qu'ils se dispersent dans l'atmosphère et peuvent être entraînés loin du lieu d'utilisation. Une étude réalisée dans le NORD PAS-DE-CALAIS a révélé la présence de traces de pesticides probablement en provenance de NORMANDIE, de BRETAGNE ou D'ANGLETERRE. Il est même possible de retrouver dans l'eau de pluie des traces de produits interdits depuis plusieurs années.

La proximité de la mer influence également la composition de l'eau de pluie. Dans les régions océaniques, celle-ci est naturellement chargée en ions chlorures et sodium. Sur la côte atlantique, les concentrations en sel peuvent atteindre 10 mg/l. Il est possible d'observer cette influence maritime jusqu'à 100 kms à l'intérieur des terres.

Sur la côte basque, la qualité de l'air est suivie par AIRAQ. Il existe deux stations urbaines de fond (à BAYONNE et BIARRITZ) et une station de proximité automobile, le long du BAB à ANGLET.

Urbanisation et infrastructures : à retenir !

L'attractivité du territoire se manifeste au niveau de l'urbanisation très importante sur la côte et au niveau des nombreuses infrastructures de transport, groupées le long de la côte. En effet, le territoire est traversé par trois axes principaux, une autoroute, une route nationale et une voie de chemin de fer. La LGV Sud-Ouest en serait une quatrième à moyen terme. La fréquentation se traduit également par une quantité non négligeable de déchets à traiter et stocker.

En NAVARRE, le bassin versant de la BIDASSOA compte 21 547 habitants en 2005, pour 19 communes. En GUIPUZCOA, les deux villes de l'embouchure, IRUN et FONTARRABIE comptent 76 700 habitants. Un grand axe de circulation, le N121a longe le fleuve jusqu'à ORONOZ.

En amont de l'INTSOLA, sur la commune espagnole de VERA DE BIDASOA, une ancienne décharge continue de polluer le cours d'eau.

Tendances :

L'urbanisation et l'imperméabilisation qui en découlent vont augmenter avec l'augmentation de la population. Le nombre de déchets également, ainsi que le nombre et la surface des grandes infrastructures de transport : élargissement de l'autoroute et projet de LGV.

Du fait du schéma pluvial en cours de réalisation sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR, la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme des communes concernées va sûrement augmenter.

4- Les activités récréatives et touristiques

4.1 Les activités en mer

Atlas cartographique

Carte 21 : Activités récréatives et touristiques sur le littoral

La baignade

Le littoral basque offre 34 sites de baignade, tous surveillés par l'Agence Régionale de Santé. Tous les profils de vulnérabilité ont été réalisés. La fréquentation touristique estimée est de 10 millions de nuitées par an, ajoutée à l'ensemble des résidents qui profitent également des plages.

Les élus locaux ont investi plus de 150 millions d'euros ces dix dernières années dans l'amélioration de l'assainissement collectif pour atteindre les objectifs de qualité de la directive en vigueur actuellement.

Auparavant, quand une plage était fermée par la commune, l'ARS reportait l'analyse de qualité de l'eau. Avec la nouvelle directive, l'analyse est quand même réalisée, ce qui risque de classer une baignade comme étant de qualité insuffisante. Un tel classement pendant cinq années consécutives entraîne la fermeture de la baignade la saison suivante. Cette décision de fermeture peut intervenir avant le délai de cinq ans si la personne responsable de la qualité des l'eau de baignade estime qu'il est impossible ou exagérément coûteux d'atteindre l'état de qualité suffisante. Pour étudier l'impact économique de la fermeture de la plage de l'UHABIA, fermée 17 jours par an en moyenne, le Conseil des Elus du Pays basque a réalisé une étude économique qui a montré que la fermeture de la plage engendrerait des pertes de 10 millions d'euros par an sur le bassin versant de l'UHABIA, sans compter la valeur non marchande d'une telle perte. Si plusieurs plages de la côte fermaient, les impacts seraient d'autant plus importants, puisque l'image de qualité de l'ensemble du littoral basque serait affectée.

Toutes les plages du littoral basque sont équipées de sanitaires et la qualité de leurs eaux est toujours plus ou moins liée aux ouvrages d'assainissement. La plupart des plages sont surveillées et elles ont toutes fait l'objet d'un profil de vulnérabilité.

Les ports de plaisance

Les ports sont des sources potentielles de pollution bactériologique. En effet, ces derniers accueillent des embarcations qui n'ont généralement pas de système de traitement de leurs eaux usées, et celles-ci sont parfois déversées directement dans les eaux portuaires. Par ailleurs, la récupération des déchets a lieu, mais le tri est complexe à mettre en œuvre de par la diversité des matériaux. Un autre problème est également l'écoulement d'hydrocarbures dans le milieu lors des opérations de remplissage des cuves des bateaux. Les ports de plaisance doivent satisfaire aux mesures de salubrité générales.

Le port de plaisance de BIARRITZ, appelé Port des pêcheurs, se situe au sud de la Grande plage. Ce port peut accueillir 96 mouillages de 10 m maximum. Le port est soumis aux aléas de la marée et seulement la moitié des bateaux en moyenne réalise des sorties en mer. Occupé de mai à septembre, il est quasiment vide le reste de l'année. Le curage du port a lieu chaque année pendant les marées à fort coefficient de mars. Les matériaux sont mis en décharge, sur la commune de BASSUSSARY. Un plan de récupération des déchets des activités nautiques est à venir dans le cadre de l'Agenda 21 de la commune.

Le port des ALCYONS, à GUETHARY, abrite une trentaine de barques de pêcheurs, possède une cale de mise à l'eau et des toilettes.

Le port de plaisance de LARRALDENIA, à SAINT-JEAN-DE-LUZ, dispose d'une capacité d'accueil de 81 places, dont 8 pour le passage. Par ailleurs, une centaine de mouillages sont disponibles dans la baie ainsi que 365 dans la NIVELLE en amont du port. Divers équipements sont proposés comme l'accès à l'eau et l'électricité ainsi que des douches et des sanitaires. Cependant, on peut noter que le port ne possède pas d'unité de pompage des eaux usées.

Le port de plaisance de SOKOBURU à HENDAYE est le 3^e port d'AQUITAINE. Il dispose d'une capacité d'accueil de 850 places sur pontons et accueille des bateaux de 5 à 16 m. Tous les pontons sont équipés de bornes d'eau et d'électricité. Par ailleurs, il dispose de sanitaires, de douches privées et d'une unité de pompage et de récupération des eaux usées. Enfin, on note une zone de mouillage très fréquentée pouvant accueillir parfois plus de 400 embarcations dans la baie de CHINGOUDY.

Les autres activités nautiques

La qualité des vagues et la douceur du climat font du territoire du SAGE un paradis pour les amoureux des sports nautiques. Le surf occupe une place prépondérante dans ces activités de loisirs, mais de nombreux autres sports de glisse ou de découverte du milieu sont pratiqués sur le littoral basque : pirogue, du canoë-kayak, de la voile, du ski nautique, du jet ski, de plongée. La multiplicité des activités sur un territoire restreint augmente les conflits d'usage et accroît les risques d'accident.

La directive baignade de 2006 et sa transposition en droit français règlemente de manière précise la qualité des eaux pour la pratique de la baignade, mais rien n'est indiqué pour la pratique des sports nautiques. Les autres loisirs seront peut-être pris en compte dans la révision de la directive. Ce vide juridique conduit à des situations de fermeture de plages pour risque de dégradation de la qualité bactériologique avec la présence de clubs de surfs et d'un public nombreux dans l'eau. Pour palier ce manque, la commune d'HENDAYE interdit par arrêté toute activité nautique en cas de fermeture de plages.

Le surf

Le surf a fait son apparition sur la côte basque vers la fin des années 1950, importé des côtes californiennes. La fédération française de surf indique 2 515 licenciés sur le département des PYRENEES-ATLANTIQUES. Le développement de ce sport et du monde de la glisse sur le littoral basque a dynamisé l'économie locale puisque de nombreux fabricants de matériels et de vêtements s'y sont implantés. La création de nouveaux matériels a fait naître de nouvelles disciplines comme le longboard, le bodyboard, le funboard, la planche à voile, le kitesurf... toutes représentées sur la côte basque.

Les spots de surf sont SABLES D'OR, CAVALIERS, MARBELLA, côte des BASQUES, grande plage, plage du centre à GUETHARY, ALCYONS, AVALANCHE, PARLEMENTIA, ERROMARDIE, LAFITENIA, SAINTE-BARBE, la PERGOLA, HENDAYE. Par ailleurs, à 2 km au large de la corniche entre HENDAYE et SAINT-JEAN-DE-LUZ, dans des conditions particulières, se forme la vague BELHARRA, qui peut atteindre 12 m de haut. Formée grâce à la houle qui se casse sur un sommet sous-marin, elle ne se surfe que par des professionnels encadrés par une équipe de sécurité. Ces spots sont connus mondialement et certaines vagues particulièrement techniques et dangereuses ne sont accessibles qu'aux professionnels. La pratique du surf attire ainsi des professionnels du monde entier et des compétitions internationales ont lieu sur les spots basques.

Par contre, la qualité de l'eau n'est pas mesurée pour ce sport dans le cadre des suivis de l'ARS. Pour palier ce manque, SURFRIDER FOUNDATION effectue des analyses hebdomadaires et à l'année sur les spots de surf les plus connus.

4.2 La pêche

Les associations de pêche

Association des pêcheurs de la BIDASSOA

Elle a pour objet la surveillance, l'organisation et l'animation de la pêche de loisir dans la partie internationale du fleuve BIDASSOA. Au titre de la surveillance, elle fait nommer, avec l'approbation des maires de BIRIATOU, URRUGNE et HENDAYE, deux gardes assermentés qui participent à la police de l'eau et de la pêche. Au titre de l'organisation, elle participe à l'établissement des dates d'ouverture et de fermeture, à la détermination des tailles minimales de capture. Enfin pour ce qui touche à l'animation, l'aménagement de plusieurs passages de clôtures et le débroussaillage de l'ancien chemin des douaniers devenu "chemin des pêcheurs" ont rendu le fleuve plus accessible.

L'association organise tous les ans une journée "découverte de la pêche à la mouche et du fleuve BIDASSOA" où sont proposés trois ateliers : vulgarisation du montage de mouche de pêche, apprentissage du geste du lancer et un pêche dans un bassin. Plus traditionnellement, chaque année sont organisés deux concours de pêches estivaux. Enfin tous les deux ans, elle organise le grand concours international de pêche à la truite en BIDASSOA, alternativement avec l'association "Pescadores y cazadores de IRUN".

Son rôle le plus important est la protection du milieu aquatique. Dans ce domaine, des déversements de truites arc en ciel ont lieu à chaque concours pour protéger l'espèce native. Une action importante a également été menée avec pour rétablir le niveau d'accès au ruisseau pépinière LIZARLAN par extraction d'un trop plein de graviers apportés par les crues.

AAPPMA NIVELLE

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la NIVELLE a été créée en 1937. Elle gère les bassins de la NIVELLE, de l'UNTXIN et de l'UHABIA, qui représentent 600 km de cours d'eau. Ses principales activités sont le nettoyage des rivières, l'alevinage en truite fario de souche autochtone, l'animation d'une école de pêche enfants du mois d'avril à juillet et la gestion du parcours mouche no-kill LA NIVELLE -URDAZURI .

Les parcours de pêche proposés sont :

- le parcours "no-kill" : il s'agit de remettre le poisson pris dans son milieu naturel avec les précautions d'usage. La pêche se fait par hameçon simple sans ardilhon ou ardilhon écrasé. Le parcours a lieu du barrage de la prise d'eau potable de CHERCHEBRUIT jusqu'au pont d'AMOTZ. La pêche est autorisée exclusivement à la mouche fouettée artificielle.
- le parcours réservé aux jeunes : il a lieu sur les deux étangs du lac, se fait à une canne et est réservé aux moins de 16 ans.
- le parcours "lac et plan d'eau" : au lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, la pêche est autorisée pour deux cannes. La pêche à l'asticot est autorisée sans amorçage. Toute carpe capturée doit être remise vivante dans son milieu naturel.

Les documents de planification

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole Pêche 64.

Article L433-2 du code de l'environnement. La fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et l'association agréée de pêcheurs professionnels participent à l'élaboration du schéma départemental de vocation piscicole en conformité avec les orientations de bassin définies par le ministre chargé de la pêche en eau douce.

Initiée en 2006 par le Conseil Général et soutenue par le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE, "Pêche 64" est une démarche innovante assise sur un écotourisme pêche et visant au développement durable de la filière halieutique.

L'objectif du processus est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, depuis la restauration des milieux aquatiques et la pérennisation des ressources piscicoles jusqu'à la mise en marché d'une offre de produits de loisirs de qualité, source de retombées économiques pour les acteurs locaux (AAPPMA, détaillants de matériel, hébergeurs, guides de pêche, etc.).

Animée par la mission Pêche 64 jusqu'en 2011 et testée entre 2006 et 2008 sur une zone-pilote recouvrant le bassin versant du Gave d'Oloron, la démarche Pêche 64 est désormais pilotée par la Fédération de Pêche. Fort des résultats encourageants (amélioration des connaissances sur les ressources piscicoles, augmentation importante du nombre de cartes vendues auprès des jeunes, qualification d'un réseau d'acteurs, notoriété croissante de la destination), d'un chiffre d'affaires « tourisme pêche » estimé à 8 M€/an (CA réalisé en zone rurale hors des grands pôles touristiques habituel) et conscient de la fragilité des ressources piscicoles, l'ensemble des partenaires de la démarche a ainsi souhaité poursuivre la mise en œuvre du schéma initié depuis 2006.

Parmi les orientations programmées dans le schéma Pêche 64 figurent le PDPG et le SDDPL.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles.

Dans le département, il date de 2004 et n'a pas été mis en œuvre jusqu'en 2006, date de création de la mission Pêche 64, regroupant le Conseil Général, le Comité Départemental du Tourisme et la fédération départementale de pêche. La pêche étant la 3^{ème} activité touristique du département après la baignade et le ski, le Conseil Général a voulu la redynamiser. Pour ce faire, un schéma de développement durable de la filière halieutique a été élaboré, s'appuyant sur l'amélioration des milieux et donc sur le PDPG. Cette mission doit s'achever fin 2011 et devrait être reprise par la fédération. De ce fait, la mise en œuvre et la révision du PDPG ont été réalisées sur un site-pilote, le bassin versant du gave d'OLORON, en 2008-2009. A l'heure actuelle, il va être révisé sur les secteurs prioritaires, où des documents de planification sont élaborés, en l'occurrence sur le territoire du SAGE.

Le PDPG est en cours de finalisation et sera diffusé à partir de la fin du mois de mars à l'ensemble des partenaires. Sur le territoire du SAGE, voici les principaux enjeux soulevés par le document :

	Problématiques	Actions à proposer
UHABIA et BASARUN	<ul style="list-style-type: none">- Obstacles à la migration (anguille et brochet à l'aval, anguille et truite à l'amont)- Déficit d'habitats piscicoles (incision du lit argileux, berges lisses et perchées, sur la partie médiane et aval)- Pollution agricole diffuse- Rejets du CSDU ZALUAGA BI- Urbanisation à l'aval surtout	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration de la continuité écologique- Amélioration des habitats- Restauration des frayères à brochet à ARBONNE- Amélioration des pratiques agricoles- Maîtrise de l'urbanisation- Suivi du projet de stockage et rejet en mer des crues de l'UHABIA- Vigilance sur le projet de LGV

NIVELLE et UNTXIN	<ul style="list-style-type: none"> - Obstacles à la migration (anguille, saumon, alose, lamproies, truites fario et de mer) - Nouveau barrage écrêteur de LURBERRIA (colmatage des principales frayères salmonidés de la NIVELLE en France, - 34 % de survie après 2 ans de fonctionnement selon INRA) - Pollution domestique (STEP en FRANCE et ventas en ESPAGNE) - Pollution agricole diffuse - Urbanisation et carrières 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la continuité écologique (notamment pour compenser la perte de frayères dues à LURBERRIA) - Maitrise des rejets liés au développement des ventas à DANTXARIA - Préservation des têtes de bassin qui produisent des poissons - Vigilance sur le projet de LGV - Partage des informations avec l'INRA (suivis piscicoles notamment)
-------------------	---	---

Le Schéma Départemental de Développement de la Pêche de Loisirs

Il oriente l'ensemble des actions favorisant le développement de la pratique de la pêche : communication, animations, marketing, formation... Un certain nombre de ces actions est déjà mis en œuvre dans le département (animations, aménagements de parcours, opérations marketing...), mais une réflexion est tout de même en cours au sein de la Fédération de Pêche pour élaborer ce document cadre.

Réserves de pêche

Les Côtiers basques comptent 7 réserves de pêche :

- sur la NIVELLE, depuis 50 m en aval du barrage URRUTENEA jusqu'au pont DARGUY,
- sur le LURGORRIETA, depuis le barrage SORRONDO jusqu'à son confluent avec la NIVELLE,
- le lac du XOLDOKOGAINA et ses affluents,
- le ruisseau LIZARRIETA, depuis les sources jusqu'à la confluence du XOKOBIA,
- le ruisseau l'URKO depuis sa source jusqu'au confluent avec l'URIO,
- l'URIO depuis la frontière espagnole jusqu'à sa résurgence (sur 1 km environ),
- sur le canal d'amenée d'eau de l'ancienne pisciculture DARGUY.

La pêche en mer

Les plaisanciers peuvent pratiquer l'activité de pêche maritime à titre exclusivement récréatif, c'est-à-dire que sont interdits la vente du poisson pêché ainsi que l'achat des produits issus de la pêche qui doivent être réservés à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille. Quel que soit le type de pêche de loisir pratiqué (à pied, du rivage, sous-marine ou embarqué) et afin d'éviter le braconnage, chaque pêcheur doit couper la nageoire caudale de ces prises, pour ne pas pouvoir vendre leurs prises.

La pêche sur les digues et jetées et sur la corniche est également pratiquée.

4.3 Les activités terrestres

Atlas cartographique

Carte 20 : Activités récréatives et touristiques sur les bassins versants

Les golfs

Six parcours de golf, la NIVELLE, CHANTACO, ILBARRITZ, le PHARE, CHIBERTA et ARCANGUES, existent sur le territoire qui utilisent beaucoup d'eau et des phytosanitaires pour entretenir les gazons. La charte nationale Golf et Environnement signée fin 2010 poursuit plusieurs objectifs : sensibilisation et préservation de la biodiversité dans les golfs, préservation de la ressource en eau (quantitative et qualitative) et réduction des impacts environnementaux.

Les golfs de la NIVELLE et de CHANTACO utilisent l'eau potable pour arroser leur terrain (respectivement 33 000 m³ et 18 500 m³ en 2010). Le golf d'ILBARRITZ a des plans d'eau dans le golf qui stockent l'eau du LAMOULIE pour l'arrosage. Le golf de CHIBERTA prélève l'eau directement dans la même nappe que celle utilisée pour les forages de LA BARRE. Le golf d'ARCANGUES prélève de l'eau, mais sur le bassin versant de la NIVE.

Les deux golfs qui payent une redevance pollution par rapport à leurs rejets à l'agence de l'eau sont le golf de CHIBERTA et le golf d'ARCANGUES.

Les ventas

Une venta est un petit magasin situé à la frontière franco-espagnole proposant un maximum de produits dont les prix de vente sont moins chers qu'en FRANCE. En général elles permettent également de se restaurer ou de boire un verre. De nos jours, les petites ventas ont tendance à disparaître pour laisser place à de vastes ensembles commerciaux regroupant supermarchés et restaurants.

Les plus grands regroupements de ventas se situent à BEHOBIE, au col d'IBARDIN, au sommet de LA RHUNE, sur les crêtes de SARE et à DANTXARIA. Le problème principal des ventas pour la gestion de l'eau réside, pour la plupart, soit celles situées en montagne, en leur éloignement des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement collectif. De ce fait, les rejets d'eaux usées, nombreux et particulièrement impactant du fait de l'activité de restauration, sont peu ou pas traitées et impactent directement le milieu et plus spécifiquement les têtes de bassins, les milieux les plus fragiles.

A BEHOBIE, elles ont intégrées dans le réseau urbain, donc raccordées au réseau. A DANTXARIA, un projet est en cours pour les raccorder au réseau français. Par contre, sur les autres secteurs, situés dans les zones les plus reculées par rapport aux systèmes d'assainissement existants, rien n'est fait. Ces sites sont très réputés et attirent de nombreux touristes. Leur impact est donc non négligeable.

Les sports "doux"

Un Plan Local de Randonnées à pied et à vélo a été mis en place sur le territoire de la CCSPB et de la CCERROBI, avec près de 440 km de sentiers balisés et entretenus par ces deux collectivités sur leurs territoires respectifs.

Le territoire du bassin offre une diversité de balades familiales ou plus sportives faisant découvrir les traces de l'histoire, de la culture basque et du patrimoine naturel local. De LA RHUNE jusqu'à l'océan ATLANTIQUE, différents sentiers, dont par exemple un sentier unique le long du littoral, alternent entre les paysages variés tels que des plages, des falaises, des criques et des villes et villages typiques.

La mise en place d'un cheminement piétonnier le long de la NIVELLE est actuellement à l'étude. Il en est de même le long de l'UHABIA.

La fréquentation de ces sites peut entraîner un certain nombre de dommages sur le milieu s'il n'est pas encadré et si les enjeux ne sont pas connus des randonneurs et VTTistes : présence de chiens en liberté qui viennent perturber le bétail et la faune sauvage, érosion accélérée par une sur fréquentation des sentiers et/ou des raccourcis ou des doublons de sentiers créés, piétinement de zones riches telles les zones humides, déchets de pique-niques, dérangement du bétail et des espèces sauvages, arrachage de plantes protégées...

Trois sites d'escalade existent sur la commune de SARE : ravin d'URRIO, AXURIA et grottes. Les impacts sont globalement les mêmes que précédemment, avec néanmoins, un risque de dérangement de la faune vivant dans les falaises plus marqué.

Les sports motorisés

La pratique du motocross et du quad existe sur le territoire du SAGE. Trois circuits de motocross sont aménagés, à BITTOLA, sur les hauteurs d'ASCAIN et ZIRIKOLATZ, à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE. Cependant, on constate que certains sortent de ces secteurs et pratiquent leur sport sur les sentiers de randonnée, sur des secteurs qui leur sont interdits par arrêtés municipaux.

Les impacts de ces sports sont de plusieurs types :

- élargissements, création de cheminements parallèles, créant érosion et poussières,*
- dérangement de la faune locale par le bruit,*
- destruction et écrasement de la flore et de la microfaune,*
- risque de pollution accidentelle par fuite de carburant dans un milieu fragile et en tête de bassin.*

La chasse

L'activité de chasse est très présente sur le secteur. Elle peut concerner la chasse aux gibiers d'eau au niveau des tonnes (6 sur ARBONNE) et la chasse à la palombe sur tout le territoire et plus particulièrement au niveau des crêtes des montagnes et de la forêt de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE et d'USTARITZ.

Le SAGE compte de nombreuses associations et sociétés de chasse sur son territoire :

- l'association des chasseurs de SAINT-HUBERT côte basque (1 607 licenciés),*
- la société de chasse de SAINT-JEAN-DE-LUZ,*
- la société de chasse d'ASCAIN (LARRUNDARRAK, 110 licenciés),*
- l'association USOAK à SARE (199 licenciés),*
- la société de chasse UNTXIN-BIDASSOA (745 licenciés),*
- le collectif des chasseurs des barthes de la NIVELLE,*
- l'association intercommunale AICA (AINHOA-ESPELETTE),*
- l'association communale de chasse d'ESPELETTE,*
- l'association communale de chasse agréée d'ARBONNE...*

L'exercice de la chasse est fortement lié à la qualité du milieu. Certains gibiers, notamment aviaires, sont inféodés aux milieux humides et aquatiques, aussi bien pour leur alimentation que pour leur gîte. Les cartouches chargées au plomb sont interdites sur les zones humides, marais, fleuves et au-dessus de toute nappe d'eau depuis plusieurs années, une grenaille de substitution est obligatoire.

Les barthes de la NIVELLE font l'objet d'une forte fréquentation pour la pratique de la chasse, en particulier le petit marais de CIBOURE et le secteur agricole immédiatement au sud. En effet, la culture de maïs à cet endroit constitue une source de nourriture importante pour les oiseaux migrateurs.

La pratique de la chasse n'a pas d'effet majeur sur le milieu, malgré le prélèvement d'oiseaux. Les cartouches laissées dans le milieu peuvent cependant constituer une source de dégradation du milieu en libérant une quantité de plomb qui peut devenir importante en forte période de chasse. Une cartouche moyenne contient 30

à 35 g de plomb toxique. Si chaque chasseur du territoire (1 700 environ) n'utilisait qu'une seule cartouche de 32 g chaque année, il y aurait déjà 54,4 kg de plomb dispersés dans l'environnement chaque année.

4.4 Les activités en rivières et lacs

Le canoë-kayak est pratiqué sur la NIVELLE. Cette activité peut amener quelques impacts sur l'environnement, localisés dans le temps et dans l'espace :

- piétinement des abords et raclage du fond,
- dérangement de la faune aquatique et de l'avifaune,
- remise en suspension des matériaux.

Les dégradations supposées sont négligeables face à l'impact des phénomènes naturels d'érosion ou de fluctuation des régimes hydrauliques. Seuls les impacts sur l'avifaune et sur les zones sensibles en termes de frayère paraissent plus problématiques.

La baignade

Plusieurs sites de baignade en eau douce existent sur le SAGE Côtiers basques :

- lac de baignade du camping LES ACACIAS à HENDAYE, avec un enclos piscicole. Ce lac est réservé aux clients du camping et est situé sur le MENTABERRI. Un profil partiel de baignade a été réalisé.

- lac de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, un lac artificiel créé pour la baignade sur un affluent de la NIVELLE. Le lac n'est pas soumis à des déversements directs via le réseau d'eaux usées. Les risques de pollutions sont liés à des mauvais raccordements eaux usées / eaux pluviales, ou à la vétusté de canalisations entraînant des infiltrations dans le sable des plages. Une aire de camping-car aménagée et équipée se situe à proximité immédiate du lac. Bien que cette dernière soit équipée d'une station de réception des eaux usées, des déversements sauvages peuvent avoir lieu et impacter la qualité des eaux de la baignade.

- lac du camping LE RUISSEAU à BIDART. Ce lac est réservé aux clients du camping et est accompagné de deux lacs pour la pêche. Le ruisseau est alimenté par un forage et l'eau de la baignade se rejette dans un lac puis dans l'UHABIA.

Les rivières des Côtiers basques n'ont pas une qualité suffisante pour la baignade.

Les activités récréatives et touristiques : à retenir !

Le territoire est très attractif pour des activités récréatives et touristiques directement liées à la qualité du milieu naturel : baignade, surf, sports nautiques, randonnée, pêche et chasse. De ce fait, il peut y avoir des problèmes de fréquentation et de conflits d'usage aux endroits les plus prisés.

La préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sert donc également à la préservation de l'économie locale et du département.

Tendances :

Le tourisme va augmenter et de ce fait la fréquentation des sites vulnérables également. Néanmoins, l'hypothétique dégradation de la qualité de l'eau et des milieux risque d'entraîner une perte d'attractivité du territoire.

5- L'agriculture

Le territoire du SAGE comporte une grande part de terres agricoles, un peu moins de 13 464 ha de Surface Agricole Utile (SAU), soit 41,7 % du territoire. On compte 1 150 exploitations, dont 861 d'élevage (80 % de celles-ci sont ovines). Les exploitations sont de taille réduite par rapport à la moyenne française. L'usage des terres agricoles est prioritairement pour le fourrage : 11 895 ha contre 1 261 ha pour les céréales. Plus de 7 marchés ont lieu par semaine sur toute l'année sur le périmètre du SAGE, en plus des halles de SAINT-JEAN-DE-LUZ et de BIARRITZ, ouvertes tous les matins. En été, ce nombre de marchés double.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est un label officiel français de protection d'un produit lié à son origine géographique. Il garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels, issu d'un terroir et d'un savoir-faire particulier. Il est reconnu comme faisant partie des Appellations d'Origine Protégée européennes (AOP). Le territoire du SAGE est inclus totalement dans l'aire géographique de l'AOC-AOP du fromage de brebis OSSAU-IRATY et en partie dans celle de l'AOC-AOP Piment d'ESPELETTE. Ses deux AOC sont une marque de qualité et de terroir qui participe pleinement à l'attractivité du territoire. Par ailleurs, une étude est en cours pour la possibilité de la création d'une marque territoriale Pays basque pour valoriser les savoir-faire locaux.

Il faut noter que la qualité de la pratique agricole locale, respectueuse de son environnement, a permis de conserver sur le territoire des espèces et milieux riches, qui ne sont étudiés que maintenant. Un travail de protection de cette richesse en concertation avec les agriculteurs locaux est donc bénéfique et permet de trouver des solutions qui conviennent à tous, comme c'est le cas à SARE où des mesures agro-environnementales ont été signées avec plusieurs agriculteurs afin de créer des landes naturelles et de protéger des zones humides.

Des diagnostics agricoles ont été menés sur la base du volontariat sur la CCSPB et le syndicat mixte de l'UHABIA pour étudier l'impact de l'activité agricole sur la qualité bactériologique des cours d'eau. Des actions ont été préconisées pour limiter les risques de contamination et ont été actées dans les deux contrats de bassin. Cependant, le contexte réglementaire européen de la politique agricole commune entraîne des difficultés pour financer directement des exploitations, pour ne pas fausser la concurrence. Aucune solution n'a pour l'heure pu être trouvée.

5.1 Pollution d'origine agricole

Les activités agricoles génèrent surtout des matières en suspension, des matières organiques, des composés azotés issus des engrais et des micropolluants organiques et minéraux issus des produits phytosanitaires.

Compte-tenu des pratiques agricoles sur le SAGE Côtiers basques, prédominance de l'élevage, les risques de pollution d'origine agricole sont en majorité liés aux pratiques d'élevage et la pollution bactériologique est à ce jour la plus préoccupante. Les contaminations d'origine agricole peuvent être multiples :

- lessivage des sols ayant reçu des fertilisants organiques, dans le cas de fortes pluies, de fortes pentes ou d'épandage à proximité de cours d'eau ;
- diminution de la zone tampon entre la culture et le cours d'eau,
- mauvaise gestion des intrants et effluents (phytosanitaires, engrais, effluents d'élevage).

Certaines pratiques comportent donc un risque de pollution plus ou moins important. L'analyse de ces pratiques sur le territoire du SAGE a permis de préciser ce risque :

	Points forts	Points faibles
Pratiques culturales	Petites exploitations	Diminution de la zone tampon
Productions animales	92 % des élevages ont du fumier, souvent pailleux Petites exploitations Prairies permanentes principalement	Abreuvement aux cours d'eau Stockage des effluents insuffisant

Le bassin versant de l'UHABIA est classé en zone de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole dans le SDAGE ADOUR-GARONNE 2010-2015. Un suivi des marqueurs bactériodaux a été réalisé par le Conseil Général sur ce bassin versant. Cette étude a permis de mieux cerner l'origine agricole ou domestique de la pollution bactériologique en différents points du bassin. Ainsi, l'amont est plus contaminée par une pollution agricole, alors que l'estuaire l'est plus par les pollutions domestiques locales.

Il faut noter que les pratiques agricoles ont déjà évolué vers de pratiques respectueuses de l'environnement avec le développement de mesures incitatives :

- les contrats d'agriculture durable (CAD) et les mesures agro-environnementales (MAE) sont déployés en application des textes européens relatifs au développement rural, qui constitue le deuxième pilier de la politique agricole commune. Ils permettent de rémunérer les surcoûts et les manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement et engagent les agriculteurs durablement (5 années) tout en apportant des réponses à quatre grands enjeux environnementaux que sont la gestion et la qualité de l'eau ; la biodiversité animale et végétale ; le paysage, l'entretien d'éléments fixes du paysage ; le sol, dans le cadre de la lutte contre l'érosion. Sur le territoire, un certain nombre ont été signés, principalement sur le bassin de l'UHABIA, mais également à SARE.

- le plan végétal pour l'environnement (PVE) est un dispositif d'aide aux investissements à vocation environnementale pour le secteur végétal qui s'applique à tout le territoire. Il permet de répondre aux engagements pris dans le cadre du Grenelle pour l'environnement et s'inscrit dans la programmation du développement rural pour la période 2007-2013.

- le plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole en zone vulnérable (PMPOA) est un dispositif incitatif national dont l'objectif est d'aider à mettre aux normes les exploitations d'élevage. Des subventions à l'investissement sont proposées pour la maîtrise des effluents d'élevage. Une 1^{ère} phase a démarré en 1993, qui se concentrait sur les élevages les plus importants en taille de cheptel et dont l'objectif était la protection de l'eau contre la pollution par les nitrates. La 2^{ème} phase, lancée en 2001, a les mêmes objectifs, mais vise en priorité les élevages situés en zone vulnérable.

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), a été lancé le 1^{er} janvier 2005. Il fait partie des volets régionaux du Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH). Il s'applique à toute la FRANCE et concerne le secteur de l'élevage.

- le programme AREA (agriculture respectueuse de l'environnement) a été initié par le Conseil régional en 2002. Il entend aider les exploitations agricoles, d'élevage et de production végétale à limiter l'impact de leur activité sur le milieu naturel. Ce programme accompagne à la fois la réalisation d'investissements nécessaires à une meilleure prise en compte de l'environnement (préservation de la qualité des eaux, limitation des odeurs, amélioration de l'insertion paysagère des bâtiments des exploitations agricoles), mais également la mise en place de conseils permettant des modifications efficaces des pratiques agricoles, en terme de gestion des effluents et d'utilisation des produits phytosanitaires.

Un certain nombre d'agriculteurs se sont par ailleurs convertis à l'agriculture biologique. On en compte 13 sur les communes du SAGE, dont au moins 8 pratiquent la vente directe. Ils sont maraichers, éleveurs, producteurs de piment, apiculteur et producteur de grande culture.

Pression organique agricole

La pression issue des productions végétales est faible sur le territoire des Côtiers basques. La superficie toujours en herbe couvre 70 % de la surface agricole utile, soit plus de deux fois plus que la moyenne nationale. Sur ces secteurs, les sols ne sont jamais à nu et le risque de ruissellement et de lessivage est moins important que sur les terres arables. La surface en céréales ne représente que 9 % de la SAU.

La pression agricole issue des élevages peut être approchée par les données moyennes suivantes, à partir des données des diagnostics agricoles réalisées par la CCSPB et le syndicat mixte de l'UHABIA : les UGB présents sur le territoire sont estimés à 7 280. Une étude menée par l'agence de l'eau RHIN-MEUSE a permis d'estimer qu'un UGB correspond à 32 eH en termes de pollution carbonée.

	UGB	DBO5	DCO
Pollution brute estimée sur le territoire	7 280	13 980 kg/j	31 450 kg/j

Tableau 27 : Pollution brute induite par l'élevage

Pour évaluer les charges nettes, il faut estimer la quantité de matière organique consommée par les plantes après épandage, rejetée dans l'atmosphère, et transformée ou détruite après certains traitements. Aucune étude applicable à notre territoire ne permet de réaliser précisément ce calcul. Les mêmes hypothèses que pour le SAGE Célé ont donc été reprises : en temps sec, seulement 1 % de la charge brute arrive au milieu et en temps de pluie, 10 % arrive au milieu.

	DBO5	DCO
Charge nette par temps sec	140 kg/j	314 kg/j
Charge nette par temps de pluie	1 398 kg/j	3 145 kg/j

Le territoire du SAGE n'est pas en zone vulnérable de la directive Nitrates.

5.2 Impact de l'agriculture sur les milieux

L'activité agricole peut avoir d'autres impacts que la pollution sur les milieux. On peut citer le piétinement de milieux riches par le bétail comme les zones humides, l'érosion des berges et le colmatage des fonds au moment de l'abreuvement dans le cours d'eau.

Cette activité a également des effets bénéfiques pour l'environnement :

- les surfaces toujours en herbe subissent une pression agricole atténuée par rapport aux surfaces labourables. La faune du sol est moins perturbée et la végétation offre une capacité d'accueil durable. La juxtaposition de milieux ouverts faiblement artificialisés et de milieux forestiers permet d'accueillir un grand nombre d'espèces qui exploitent ces deux milieux et profitent des lisières. Les zones prairiales constituent des milieux de chasse et d'alimentation pour des espèces utilisant les milieux boisés limitrophes.

- les milieux ouverts ont été conservés par les pratiques pastorales qui en ont limité l'embroussaillage. C'est notamment par l'utilisation de l'écobuage que les agriculteurs ont limité la progression des ligneux afin de garantir aux troupeaux les surfaces de pâturage nécessaires. On trouve ainsi des landes atlantiques à genêt et ajonc et des fougeraies. Les zones humides ont également été préservées de l'embroussaillage et de la lignification par l'élevage.

- les bandes enherbées le long des cours d'eau, lorsqu'elles sont respectées ont un rôle important dans la lutte contre les pollutions diffuses en filtrant les particules polluantes et contre les inondations en ralentissant les écoulements.

Le syndicat mixte de l'UHABIA a mis en place des mesures agro-environnementales sur la base du volontariat afin de maintenir des prairies non fauchées et non pâturées en bord de cours d'eau.

L'écobuage est une pratique qui permet de contrôler de façon efficace et peu coûteuse toutes les broussailles et autres mauvaises herbes qui envahissent les pâturages d'estive en forte pente. La pratique est aussi ancienne que le pastoralisme. Chaque commune dispose de sa commission locale d'écobuage, lieu de concertation entre le maire, les éleveurs, les forestiers, les chasseurs pour identifier les risques potentiels, définir les moyens de préventions à mettre en œuvre et répartir les responsabilités. Il existe un risque de débordement de ces feux vers les forêts proches.

5.3 Prélèvements agricoles

Les pratiques culturales sur le territoire ne nécessitent pas d'irrigation importante. Les enquêtes de terrain ont montré qu'il existe des pompages, déclarés ou non, mais qui n'entraînent pas à l'heure actuelle de risque en terme de quantité de la ressource.

L'alimentation directe dans les cours d'eau constitue le moyen d'abreuvement des troupeaux le plus répandu sur les parcelles en bord de cours d'eau. Cette pratique présente des effets néfastes pour l'activité agricole et la qualité des rivières : contamination des troupeaux, érosion des berges, pollution bactériologique de l'eau, participation au colmatage du fond du lit.

Dans le cadre des diagnostics, il a été évalué que la majorité des parcelles en bord de cours d'eau sont des prairies pâturées et les animaux accèdent à la rivière dans 60 % des cas.

Pour lutter contre ce phénomène, le syndicat mixte de l'UHABIA propose la mise à disposition de pompes à museau en contrepartie de la pose d'une clôture interdisant l'accès au cours d'eau. La CCSPB est en réflexion à ce sujet.

Les ouvrages de prélèvement agricoles taxés par l'agence de l'eau sont les compteurs agricoles de MIRIATIA, VHARTIA, FELICIANAN, MAMISSO, ESPELETENIA et DOLABERREITA.

Un problème d'endommagement de certaines parcelles plantées en maïs dans les barthes de la NIVELLE, par des entrées d'eaux salées dues à des rigoles bouchées et des clapets cassés a été souligné.

5.4 La gestion de la forêt

La forêt occupe 87 km², soit 22 % du territoire du SAGE, elle est gérée de plusieurs manières : les forêts publiques peuvent être gérées par l'ONF et les forêts privées gérées par leurs propriétaires regroupés au sein du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Les forêts du SAGE sont peu productives, avec des enjeux pastoraux. Elles sont principalement non boisées, mais constituées de landes et les boisements résineux sont assez anciens.

L'eau fait partie des 5 axes majeurs de la politique environnementale nationale de l'ONF, en tant que ressource eau potable et en tant que milieu riche au niveau écologique. Des actions concrètes sont menées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques lors des travaux d'aménagement de la forêt : maintien des zones humides, préservation des cours d'eau lors des exploitations forestières, pérennisation du boisement, entretien des berges des cours d'eau traversant la forêt.

La forêt a en effet un rôle non négligeable dans la gestion de l'eau, aussi bien au niveau qualitatif que quantitatif :

- lutte contre l'érosion (un couvert continu est garant d'une moindre érosion superficielle),
- limitation des crues (la forêt intercepte les eaux de pluie, ce qui limite les ruissellements et les risques de petites crues),
- amélioration de la qualité des eaux : peu d'intrants chimiques, absorption racinaire qui permet d'épurer l'eau, surtout dans les forêts alluviales.

L'agriculture : à retenir !

L'agriculture, qui est et doit être considérée avant tout comme une activité économique et sociale capable de subvenir aux besoins de ceux qui en vivent, permet par voie de conséquence de préserver de la fermeture de nombreux milieux naturels et perpétue ce faisant tout l'attrait paysager et touristique du territoire.

L'activité agricole est encore très présente sur le territoire et en particulier dans l'arrière-pays. L'élevage est majoritaire (plus de 7 000 UGB) et participe au charme du Pays basque. Néanmoins, la présence d'exploitations en bordure de cours d'eau sans prise en compte particulière de cette proximité pose des risques de santé publique et animale, sans compter la dégradation du milieu rivulaire.

Le BAZTAN est la commune espagnole la plus rurale et on y trouve de nombreux élevages ovins, porcins et bovins. DONEZTEBE possède de nombreux élevages avicoles. La création des instituts techniques de gestion agricole et d'élevage a permis de mettre en place une gestion durable des déchets d'élevage par une information des agriculteurs et éleveurs.

Tendances :

Une centaine d'exploitations ont disparu depuis 1988, mais la SAU n'a diminué que de 2 %. Cependant, il existe une forte pression foncière sur les terres agricoles et le manque de main d'œuvre et/ou de successeur potentiel sur les activités contribue au déclin de l'activité. Ces parcelles délaissées sont très convoitées et une modification de leur usage peut être préjudiciable à la qualité des eaux et du milieu aquatique, ainsi qu'au paysage.

La diminution de l'activité agricole par la pression urbanistique importante risque d'accroître de nombreux problèmes : dégradation qualité de l'eau, de la ripisylve, des zones d'expansion des crues, des milieux...

Les actions agricoles qui devraient être mises en place dans le cadre des contrats de bassin, aménagements d'abreuvement pour éviter l'accès du bétail au cours d'eau et mises aux normes des bâtiments d'élevage, vont permettre de réduire les pollutions diffuses engendrées par l'activité agricole.

6- Activités économiques

Article L. 1331-10 du code de la santé publique. Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement. [...] L'autorisation [...] fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement. [...] L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Article L. 1331-1 du code de la santé publique. Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation. [...] La collectivité organisatrice du service ou le groupement auquel elle appartient peut fixer des prescriptions techniques [...]. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexes au règlement de service d'assainissement [...].

Atlas cartographique

Carte 22 : Activités économiques

Les activités économiques présentes sur le territoire peuvent avoir une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques par prélèvement d'eau ou par les rejets.

6.1 Portrait économique du territoire du SAGE

EPCI	Communes	Etablissements	Emplois
CACBA	ANGLET	3 959	17 906
	BIDART	894	3 507
	BIARRITZ	4 051	13 332
CCSPB	AHETZE	150	278
	AINHOA	106	196
	ARBONNE	146	579
	ASCAIN	378	919
	BIRIATOU	70	175
	CIBOURE	692	1 594
	GUETHARY	200	413
	HENDAYE	1 260	6 441
	SAINT-JEAN-DE-LUZ	2 151	8 948
	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	512	1 365
	SARE	274	515
CC ERROBI	URRUGNE	726	2313
	ARCANGUES	293	761
	ESPELETTE	297	643
	SOURAÏDE	148	349
	USTARITZ	520	1 570
	TOTAL	16 827	61 804

Figure 49 : Données économiques à fin 2010 (source : SIRENE)

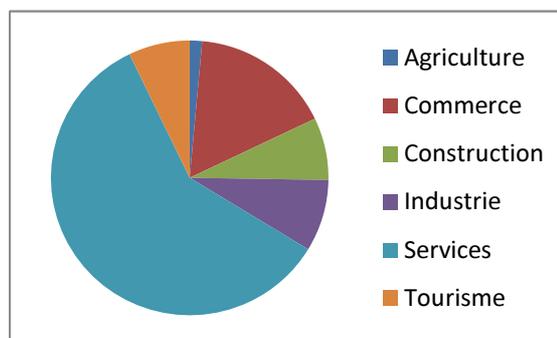


Figure 48 : Répartition des emplois par secteur d'activité

Le territoire comprend plus de 15 000 établissements, pour plus de 60 000 emplois. La répartition des secteurs d'activité est identique sur les trois EPCI, avec une prédominance forte pour les services, suivie du commerce et de l'industrie. Les principaux employeurs sont (classés par nombre décroissant de salariés) : NA PALI (QUIKSILVER et ROXY) à SAINT-JEAN-DE-LUZ, BONNET NEVE à HENDAYE, Polyclinique d'AGUILERA à BIARRITZ, Distribution CASINO sur la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR, SOCOMIX (hôtel du PALAIS) à BIARRITZ, TECHNOFLEX à BIDART, Mer et montagne à BIARRITZ, Lyonnaise des eaux, Centre LECLERC à URRUGNE, SIGNATURE à URRUGNE, Casino Barrière de BIARRITZ, B. BRAUN MEDICAL à SAINT-JEAN-DE-LUZ, Polyclinique Côte Basque Sud à SAINT-JEAN-DE-LUZ.

La filière tourisme

Le tourisme en Pays basque a généré 580 millions d'euros de chiffre d'affaire en 2006 (source : CDT). Les trois catégories de tourisme, balnéaire, de pleine nature et gastronomique, sont représentées sur le territoire du SAGE où il existe une forte complémentarité entre la présence de l'océan, la nature préservée et la culture basque. L'attrait principal de la région reste cependant l'océan, pour la baignade et la pratique des sports nautiques, en particulier le surf.

La fréquentation des hébergements touristiques du SAGE atteint 240 000 personnes en août selon la méthode de SEBE, dont 85 % sur les communes littorales, et près de la moitié en camping.

La filière glisse et industrie nautique

L'industrie de la glisse est principalement présente en 3 points du monde : la CALIFORNIE, l'AUSTRALIE et la côte basco-landaise. Aux ETATS-UNIS, dans le monde de la glisse, le Pays basque est nommé la petite CALIFORNIE d'EUROPE. La côte basque possède parmi les plus célèbres "spots" du monde et accueille chaque année les principaux événements de surf européen : ROXY JAM BIARRITZ, O'NEILL SURF CHALLENGE, QUIKSILVER PRO FRANCE.

Avec plus de 40 marques, cette filière pèse 3200 emplois. On compte 230 acteurs locaux liés à la filière (sous-traitants, commerces de détail spécialisés, écoles de surf) parmi lesquels les artisans shapers, un réseau de plus de 40 entreprises. QUIKSILVER a ainsi choisi d'installer son siège EUROPE à SAINT-JEAN-DE-LUZ, comprenant 600 personnes. TRIBORD a installé le sien à HENDAYE, comprenant plus de 100 personnes.

Sur le tissu basque, la glisse représente ainsi 65 % de l'embauche dans l'habillement et le cuir et 26 % dans les biens de consommation. 20 % des entreprises ont plus de dix salariés. Et 7 % de l'ensemble des établissements représentent 85 % de l'activité et 75 % des effectifs. Reste que 60 % du bassin novateur et diversifié est constitué par de jeunes entreprises qui se sont agrégées à l'ossature de la filière. Notamment les shapeurs (fabricants de planches) dont une trentaine a pignon sur rue sur la côte. Et les surf-shops qui se sont multipliés comme des petits pains. Une vitrine intégrant une quarantaine de boutiques, dont quinze à BIARRITZ, qui pèsent quelque 150 emplois.

Le Master professionnel en management et ingénierie des sports de glisse est une formation universitaire de troisième cycle qui est installée à la technopole IZARBEL de BIDART, dans les locaux du campus scientifique et technologique. Il s'agit d'une formation sur mesure pour une filière unique en EUROPE.

6.2 Pollution d'origine économique

Les établissements qui payent une redevance à l'agence de l'eau par rapport à leurs rejets sont : l'hôpital marin de la ville de PARIS, SOKOA SA, BONNET NEVE, l'usine du XOLDOKOGAINA, SIGNATURE, Pays basque distribution, TRIKALDI, BIOLUZ, ARAMAR international, l'usine de la NIVELLE, SN ORMA, l'usine d'HELBARRON, le golf d'ARCANGUES, la teinturerie biarrote, la polyclinique AGUILERA et le golf de CHIBERTA. Certains se sont dotés d'une station d'épuration interne, il s'agit de BONNET NEVE, SIGNATURE et SN ORMA.

Une question se pose quant à l'impact des piscicultures sur la qualité des cours d'eau lorsque les bassins sont vidangés.

Pour les industriels déversant des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte, une autorisation de déversement est obligatoire. Certains ont même des conventions de déversement, en plus de ces autorisations. Voici la liste des établissements en possédant :

Système de traitement	Etablissement	Activité	Document
SARE – SAINT-PEE	LASTIRY	Hôtellerie restauration	Autorisation (2006)
ASCAIN	AKERBELTZ	Brasserie	Autorisation (2011)
	Pressing PORTUA	Blanchisserie	Autorisation (2011)
ARCHILUA	Polyclinique côte basque sud	Hôpitaux cliniques	Autorisation (2012)
	BIOLUZ	Produits pharmaceutiques	
	Unité soins actifs TRIKALDI	Hôpitaux cliniques	
LABURRENIA	Port SOCOA / LARRALDENIA	Aires de carénage	Autorisation (2012)
	CLEAN propre	Blanchisserie	Autorisation (2005)
	Les délices d'AMATXI	Boulangerie	Autorisation (2006)
	MILESKER SCI ORMA	Restauration	Autorisation (2006)
MARBELLA	Teinturerie blanchisserie biarrote	Blanchisserie	Convention (2004)
	Hôtellerie MIRAMAR	Thalassothérapie	Convention (2005)
	Polyclinique d'AGUILERA	Hôpitaux cliniques	Convention (2006)
	Atelier des CORDELIERS	Impression	Autorisation
	Musée de la mer	Culture	Autorisation (2006)
	Casino Barrière	Casino	Autorisation (2011)
	Lycée hôtelier	Enseignement	Convention (2011)
	Hôtel WINDSOR	Hôtel	Autorisation (2011)
	Thermes marins THALMAR	Thalassothérapie	Convention (2011)
	Laverie DIMA	Blanchisserie	Autorisation (2011)
	Béton contrôle de l'ADOUR		Autorisation
ARMATONDE	Hôpital marin de la ville de PARIS	Hôpitaux cliniques	
	BETIKO	Conserverie	Autorisation (2012)
PONT DE L'AVEUGLE	ATLANTHAL	Thalassothérapie	Convention (2011)

Tableau 28 : Industries disposant d'une autorisation de déversement

Une étude des déchets produits en petite quantité par les entreprises du BAB en 1999 a montré que :

- les piles, bonbonnes de gaz, huiles et boues de perchloéthylène étaient bien récupérées ;
- les détergents, emballages souillés, encre, toner, filtres, chiffons souillés, aérosols, résidus de peinture, résine et pellicule n'avaient pas de filière de récupération spécifique et étaient soit envoyés aux égouts, soit en déchetterie, mélangés aux déchets commerciaux ou récupérés par un récupérateur ;
- les solvants, fixateurs et révélateurs partaient généralement aux égouts.

Depuis, des filières se sont organisées pour la récupération des encres et toners.

La CCI de BAYONNE – PAYS BASQUE a signé une convention avec l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE pour accompagner les PME dans la lutte contre les pollutions diffuses : identification des impacts éventuels de leurs activités, proposition de solutions d'amélioration et montage, si nécessaire d'un dossier de demande de

financement auprès de l'agence de l'eau. La CCI peut ainsi faire des diagnostics appropriés aux secteurs d'activité concernés et à la zone d'activité de BASSILOUR, et prépare les dossiers de demande d'aide aux investissements.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés : - pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple déclaration en préfecture est nécessaire, la liste des établissements en possédant n'a pas pu être établie ;

- pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ; de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ; de contrôle et de sanction.

Sur le territoire du SAGE, les ICPE soumises à autorisation sont :

- carrières de LARRONDE à AINHOA, autorisation valable jusqu'au 22 juin 2019 ;
- grandes carrières de grès de LA RHUNE à ASCAIN, autorisation valable jusqu'au 23 octobre 2019 ;
- métaux HARRIET à BIARRITZ ;
- déchets ou substances dangereux SEVIA à BIARRITZ ;
- métaux et déchets de métaux, ainsi que déchets ou substances dangereux AFM recyclage à BIARRITZ ;
- métaux FREIRE DE AMORIM à BIDART ;
- polymères TECHNOFLEX à BIDART ;
- stations services TOTAL BIDART Ouest et Est ;
- véhicules hors d'usage ALBERDI à BIRIATOU et deux sites à HENDAYE ;
- traitement de surface BONNET NEVE à HENDAYE ;
- produits en bois SOKOA à HENDAYE ;
- dépôts d'explosifs DAURIAC NAUTIC à HENDAYE ;
- déchets ménagers ZALUAGA BI à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE ;
- carrières de SARE, autorisation valable jusqu'au 23 septembre 2024 ;
- déchets ménagers BITTOLA à URRUGNE ;
- traitement de surface SIGNATURE à URRUGNE ;
- carrières SOBACA à URRUGNE, autorisation valable jusqu'au 20 juillet 2031.

Sur le SAGE Côtiers basques, les activités d'extraction concernent le grès de LA RHUNE en deux sites, à URRUGNE et à SARE. On y extrait du grès et des lauzes, très solides, pour faire des dalles sur le sol, depuis 1920. Ces lauzes constituent le pavage de certaines rues d'ANGLET et de BAYONNE, mais également d'ANGOULEME et SAINT-BRIEUC en BRETAGNE. En Pays basque intérieur, de nombreuses maisons les utilisent comme clôtures car elles sont très décoratives. Elles constituent également certaines pierres tombales. Aucune entreprise n'effectue de travaux d'extraction de matériaux alluvionnaires sur le territoire. Néanmoins, les deux carrières ont un impact sur le milieu aquatique, sur la NIVELLE et sur l'UNTXIN, par lessivage des sols chargés en matières en suspension issues de l'activité. Ces matières viennent ensuite se déposer plus loin dans le lit des rivières et colmater les fonds et de fait les frayères de nombreuses espèces piscicoles.

6.4 Prélèvements industriels

Il existe deux prises d'eau pour les piscicultures de l'INRA. La station d'hydrobiologie de l'INRA, implantée au niveau d'IBARRON à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE a pour objectif l'exploitation rationnelle des eaux douces essentiellement par la pêche et la pisciculture. Ces recherches contribuent à la gestion des ressources aquatiques. Sur le site même de la station d'hydrobiologie, un plateau technique fonctionne pour l'essentiel en circuit fermé et regroupe dans un bâtiment de 1100 m² un atelier de digestibilité, des circuits pour l'étude des rythmes alimentaires, des structures permettant l'élevage des larves de poissons (eau douce et eau de mer), un atelier de fabrication d'aliments expérimentaux, un fluvarium (rivière artificielle en boucle) et des salles d'observation du comportement des poissons. Sur la commune d'AINHOA, le chenal de frai du LAPITXURI permet les études sur le comportement des poissons. Ce dispositif a été complété par des salles d'observation semi-immergées, des salles d'incubation ainsi que des locaux technique et de veille.

Trois établissements payent une redevance à l'agence de l'eau quant à leurs prélèvements : Société de gel de la BIDASSOA (86 000 m³ par an en moyenne dans la nappe phréatique), la teinturerie blanchisserie biarrote (forte baisse des prélèvements en eau de surface) et le golf de CHIBERTA (70 000 m³ par an en moyenne dans la nappe phréatique et en eau de surface via des bassins de rétention situés dans le golf).

Les activités économiques : à retenir !

Le territoire ne compte pas beaucoup d'industries lourdes et pas de site SEVESO. Des conventions de déversement ont d'ores et déjà été signées entre les industries les plus polluantes et les gestionnaires de réseaux d'assainissement auxquels ils sont raccordés.

Au niveau industriel, 135 entreprises sont recensées dans le bassin versant navarrais de la BIDASSOA, la plus importante étant ACERALIA, une entreprise sidérurgique qui a 3 sites sur la bassin versant.

Tendances :

Les petites structures vont augmenter avec l'augmentation de la fréquentation touristique, tous comme les services. Pas de grandes évolutions ne sont prévisibles sur l'activité industrielle du secteur, et donc pas non plus en termes d'impacts sur le milieu.

7- La pêche professionnelle maritime

Le quartier maritime de BAYONNE comprend les départements des LANDES et des PYRENEES-ATLANTIQUES. Sur les 175 km de côte, quatre ports présentent une activité de pêche professionnelle que sont CAPBRETON, BAYONNE, SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE et HENDAYE. La filière pêche du quartier de BAYONNE est particulièrement structurée et on trouve (notamment mais pas uniquement, sur le port de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE) les divers organismes encadrant cette activité : Comité interdépartemental des pêches, organisation de producteurs, coopératives de gestion, coopératives d'avitaillement, syndicats de pêcheurs, service social, service médical, affaires maritimes.

Le comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins de BAYONNE s'est engagé dans un projet européen dans le cadre de l'axe 4 du Fonds Européen pour la Pêche sur le développement des zones côtières tributaires de la pêche. Les objectifs de ce projet sont de renforcer le lien terre-mer, de mettre en œuvre une large concertation, de créer les conditions pour un développement durable des zones de pêche, de favoriser la connaissance des métiers de la pêche locale et améliorer l'image du secteur, d'améliorer la valorisation économique locale des produits de la pêche, d'impulser une gestion environnementale concertée du milieu marin avec les différents usagers et d'inscrire la pêche dans les politiques de développement du territoire.

7.1 Les ports

La concession du port de pêche de SAINT-JEAN-DE-LUZ - CIBOURE a été confiée à la CCI de BAYONNE Pays basque par le conseil général des PYRENEES-ATLANTIQUES dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis 2006. Dans ce cadre, elle s'engage à exploiter et entretenir les dépendances du domaine public, exploiter et améliorer les installations, ouvrages et outillages existants, renouveler de nouveaux ouvrages et outillages nécessaires à l'exploitation afin de contribuer au développement du port et de l'activité pêche tout en maintenant une bonne insertion du domaine portuaire dans le tissu urbain de la côte basque.. Le port de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE compte une quarantaine de navires résidents avec une grande diversité de métiers : ligneurs, fileyeurs, bolincheurs, chalutiers....

L'activité pêche du port d'HENDAYE est en forte diminution. De manière à revaloriser le domaine portuaire et à assurer la reconversion des installations inutilisées par la pêche, la restructuration du port de pêche s'est orientée vers son développement commercial et touristique. En 2006, la zone technique du port de pêche a fait l'objet de travaux de mises aux normes environnementales consistant à mettre en place un nouveau collecteur des eaux pluviales et à traiter les eaux de ruissellement par un décanteur.

Le port de pêche de FONTARRABIE reste actif et est l'un des plus grands du GUIPUZCOA. Il est géré par la Confrérie de MAREANTES de SAN PEDRO, confrérie de pêcheurs dont l'origine remonte à 1321. Les installations portuaires sont modernes et ils disposent notamment d'une salle d'adjudications, de chambres frigorifiques, de plates-formes de charge de camions, d'une usine de glace...

7.2 Enjeux économiques

La criée unique qui se trouve au port de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE a présenté en 2011 une production de 4 458 tonnes d'une valeur de 15,4 millions d'euros (chiffre d'affaire en hausse de 43% par rapport à 2010). Les principales espèces sont en valeur par ordre décroissant : germon, sole, merlu, calmar, maquereau. En valeur, la criée se classe 15^{ème} française. Au 31 décembre 2011, la flottille du quartier de BAYONNE compte 142 navires pour une puissance de 39 727 KW. Il faut noter que des saumons sont pêchés également : un certain nombre de navires sont agréés pour la pêche des poissons amphihalins. Les prises sont déclarées et suivies par zone, sur le territoire, il existe un suivi spécifique sur l'estuaire de l'Adour et un suivi en mer, comprenant la baie de Saint-

Jean-de-Luz – Ciboure. En 2011, 1 329 saumons ont ainsi été pêchés dans l'Adour et 76 en zone maritime, dont 17 par des navires non agréés pour (respectivement 6 026, 319 et 82 kg).

Les poissons de ligne de qualité extra débarqués sous la criée de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE par la quinzaine de ligneurs-palangriers de moins de 12 mètres du quartier maritime de BAYONNE font l'objet d'une démarche de valorisation par l'apposition d'un label sur chaque poisson. Les principales espèces valorisées sont le merlu, le bar, la dorade royale, les sars... Cette démarche est menée depuis 2001 sous l'égide de l'Organisation de Producteurs (OP) CAPSUD. Les poissons répondant au cahier des charges de la démarche (poisson capturé à la ligne, qualité extra, marée de moins de 12 heures, respect de la chaîne du froid, acceptation de contrôle toute l'année sous la criée,...) sont étiquetés par les pêcheurs eux-mêmes.

La pêche à l'algue rouge est pratiquée par cinq bateaux de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE. L'agar-agar, se trouve au cœur de cette algue, le gélidium sesquipedale, qui pousse sur les fonds rocheux de la côte basque. Il est transformé dans l'usine SOBIGEL à HENDAYE avant d'être utilisé dans les laboratoires ou nos cuisines. De septembre à janvier, les pêcheurs récupèrent les algues arrachées par la houle et des tracteurs ramassent le reste sur les plages et les bas des falaises, avant de les faire sécher. L'usine d'HENDAYE est la seule productrice d'agar-agar en FRANCE. Les ventes d'algue rouge représentent 250 000 € par an en moyenne.

Une étude, basée sur les chiffres de 2005, sur le poids économique de la filière pêche dans le quartier maritime de BAYONNE a fait apparaître l'importance de la filière. Les activités de pêche engendrent le développement d'activités à terre situées en amont, en aval et au niveau de l'encadrement de la filière : 150 établissements ont été dénombrés sur la zone d'étude, générant 120 à 150 ETP liés à la pêche locale. Le poids économique des activités de pêche des navires du quartier est estimé entre 60 et 66 millions d'euros (18 000 tonnes). Ce sont 1 200 marins qui ont été enrôlés sur un navire de pêche immatriculé dans le quartier de BAYONNE correspondant entre 820 et 860 équivalent temps plein, représentant environ 10 % des emplois primaire du Pays Basque. On estime qu'un emploi en mer générerait entre 1,3 et 2 emplois à terre.

7.3 Impact du milieu sur l'usage de la pêche maritime

La pollution dans les ports est souvent importante, par des déversements d'eaux contaminées provenant des aires de carénage et des sanitaires des bateaux dans les ports de plaisance ou de pêche, des fuites d'huiles, de carburants, des composants des peintures des bateaux, des opérations de nettoyage des ports. La Chambre de Commerce et d'Industrie a réalisé un diagnostic pour les ports d'HENDAYE et celui de SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Les deux ports se sont dotés d'aires de carénage pour récupérer les eaux de vidange et les renvoyer, traitées, dans les réseaux d'eaux usées, mais ces systèmes ne sont pas adaptés aux anciens bateaux. Par ailleurs, la récupération des déchets a lieu, mais le tri est complexe à mettre en œuvre de par la diversité des matériaux. Un autre problème est également l'écoulement d'hydrocarbures dans le milieu lors des opérations de remplissage des cuves des bateaux.

Des études sont en cours pour collecter les eaux grises et noires et les eaux de cale issus des navires. Il est aussi question de mettre à disposition des plaisanciers les aires de carénage.

7.4 Contrôle et gestion de l'usage

Une multitude de règlements contrôle l'activité de pêche maritime professionnelle, notamment qui concernent la gestion durable de la ressource halieutique et la qualité du milieu (quotas, taille minimales, zones de pêches, période de pêche.....). En outre, La filière locale a toujours veillé à un bon usage de l'espace maritime par une

gestion soucieuse de l'environnement et en s'imposant des règles de préservation plus strictes que la législation en vigueur, principalement par des décisions du comité local des pêches : interdiction de la pêche au chalut de fond dans les 6 milles, interdiction de la pêche au chalut pélagique dans les 12 milles, réglementation du gouf de CAPBRETON, interdiction de l'arrachage de l'algue, interdiction de mouillage de filets de pêche dans la bande des 300 mètres du littoral..... L'OP CAPSUD a engagé une action pour que des bateaux de pêche obtiennent le label "Pêcheur responsable".

La profession a toujours été en première ligne pour défendre l'océan contre les diverses pollutions : rôle de veille et lutte directe contre les effets des pollutions (par exemple contre les effets de la marée noire liée au naufrage du PRESTIGE). Outre le fait qu'il y gagne sa vie et y travaille, l'Océan a toujours représenté beaucoup pour le marin basque qui a tissé des liens ancestraux avec ce milieu.

Contrairement à ce qui se pratique ailleurs, où les pêcheurs vont directement arracher le gélidium impérial sur les rochers, les pêcheurs français se contentent de récupérer les algues déracinées par la houle.

La pêche professionnelle maritime : à retenir !

La pêche professionnelle est présente sur le littoral basque avec une cinquantaine de bateaux et malgré les difficultés de restriction de quotas et de concurrence espagnole avec des bateaux industriels, résiste en offrant des produits de qualité.

Tendances :

En restaurant la viabilité des stocks halieutiques, la nouvelle politique commune de la pêche (PCP), qui sera en vigueur en 2014, vise à garantir sur le long terme aux citoyens de l'Union Européenne un approvisionnement stable et sûr en denrées alimentaires saines. Elle a également pour but d'aider le secteur de la pêche à renouer avec la prospérité, à mettre fin à sa dépendance à l'égard des subventions, à créer de nouveaux emplois et à stimuler la croissance dans les zones côtières. Elle encourage par ailleurs le secteur à gérer les océans de manière responsable.

8- La gestion des espaces verts et des voiries

Les impacts des produits phytosanitaires sont considérables, ils touchent non seulement l'environnement mais également la santé humaine. L'usage de ces produits est pourtant largement répandu dans notre société, principalement pour l'agriculture, mais aussi pour l'entretien des espaces aménagés par l'homme à titre privé (jardins...) ou publics (espaces verts, rues, routes, voiries,...).

Une fois appliqués localement, les pesticides vont être déplacés par l'écoulement des eaux. Ainsi, l'impact d'un désherbant en espace vert se fera ressentir dans le ruisseau, puis la rivière et le fleuve, où il aura également des impacts sur la faune et la flore. A ce titre, le traitement de surfaces gravillonnées, bitumées, ensablées, ... est particulièrement impactant pour les milieux naturels, car le produit est très rapidement entraîné vers le réseau hydraulique. Il s'agit donc de zones prioritaires pour la réduction, voire la suppression des herbicides.

8.1 L'entretien des espaces publics et des voiries communales

Deux groupes de communes se distinguent à ce sujet :

- les communes importantes littorales ont souvent mis en place un agenda 21 ou simplement des mesures pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs nombreux espaces verts. Ainsi, par exemple, la commune d'ANGLET, dans le cadre de son Agenda 21, a un objectif de réduction de 30 % de l'utilisation des produits phytosanitaires pour 2014 et d'évolution vers le "zéro phyto". Pour ce faire, un guide d'exemplarité municipale va être rédigé. Des techniques alternatives sont testées depuis longtemps et le paillage réalisé sur tous les espaces communaux. Un atlas de la biodiversité va être réalisé afin de définir des pratiques de gestion et d'entretien respectueuses à destination des services communaux et du public. Actuellement, 700 L de désherbant sont utilisés annuellement, mais l'entretien est mécanique sur les surfaces perméables, les fossés non busés, le tour des grilles et les buses d'écoulement de l'eau. La commune d'HENDAYE, réduit sa consommation de produits phytosanitaires par une gestion différenciée des espaces, dans le cadre de sa charte environnementale.

- les petites communes qui ont peu d'espaces verts n'utilisent de ce fait pas beaucoup de produits phytosanitaires. Certaines sont sensibilisées et ont engagé des démarches pour réduire leur utilisation, d'autres le sont un peu moins, tout en n'étant pas grandes consommatrices de ces produits. Les bords de voirie sont généralement fauchés. Ainsi, la commune de SARE a recruté un jardinier en chef qui recherche l'utilisation de produits de substitution. A AINHOA, l'agent est de lui-même sensibilisé à ces questions.

La commune de GUETHARY va mettre en place un plan communal de désherbage pour limiter l'utilisation des phytosanitaires.

8.2 Les actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants

Les communes de BIARRITZ et d'ANGLET, dans le cadre de leur Agenda 21 ont prévu une sensibilisation du public à ces questions.

8.3 L'entretien des grands axes de transport

Le territoire du SAGE Côtiers basques est sillonné de nombreuses routes départementales, d'une autoroute et d'une voie de chemin de fer et leur entretien est nécessaire au maintien de la circulation et indispensable à la sécurité.

Routes

Le Conseil Général assure la gestion des routes départementales. Il est dans un objectif "zéro phyto" et utilise les phytosanitaires de manière raisonnée. Le recours aux produits naturels organiques est privilégié : lutte biologique, techniques alternatives, interventions réduites au minimum. Les jachères fleuries sont privilégiées en bordure des routes et permettent de limiter le fauchage. En dehors des zones de sécurité, les coupes de fauchage sont faites plus hautes pour favoriser la biodiversité.

Autoroute

L'ASF assure la gestion de l'autoroute. De part et d'autre de l'autoroute, une quarantaine de bassins de rétention sont mis en place pour récupérer et traiter les eaux usées de l'autoroute. En cas de pollution accidentelle, ils permettent également de confiner les matières dangereuses.

Voie ferrée

RESEAU FERRE DE FRANCE assure l'entretien des voies de chemin de fer. En effet, la voie et la piste doivent être exemptes de végétaux pour prévenir tout désordre sur la géométrie et la sous-couche ferroviaire. Des produits phytosanitaires sont donc employés pour empêcher l'apparition de végétation à ces endroits. Le système ferroviaire est soumis à la réglementation pour l'épandage de ces substances. Il doit respecter les quantités, les préconisations et les restrictions d'usage. Depuis 25 ans, la quantité totale d'herbicides épandue sur le Réseau Ferré National a été divisée par deux. Les substances actives les plus dangereuses comme le diuron ont été retirées.

Depuis 2009, RESEAU FERRE DE FRANCE cherche à aller plus loin avec des dispositifs constructifs anti-végétation. Il s'agit de prévenir l'enherbement de la voie et de la piste par des moyens en dur qui permettent de ne plus épandre de phytosanitaire au cours de l'entretien. Plus largement, des réflexions sur les techniques alternatives aux traitements chimiques ont démarré en 2009.

Gestion des espaces verts et des voiries : à retenir !

Cette problématique est faible sur le territoire : la prise de conscience est effective dans de nombreuses collectivités. Les plus gros utilisateurs sont les gestionnaires des grandes infrastructures de transport, mais qui travaillent à diminuer leur impact au niveau national. Peu de sensibilisation a été réalisée par les acteurs locaux.

Tendances :

Les quantités utilisées vont avoir tendance à diminuer.

9- Evaluation du potentiel hydroélectrique

Le SAGE Côtiers basques n'est pas un territoire propice à l'hydroélectricité de par la petite taille de ces cours d'eau, de ce fait, une seule installation a vu le jour sur le territoire. Par contre, il n'est pas exclu d'y développer des techniques de récupération d'énergie marine. Une étude est actuellement en cours sur le potentiel du littoral aquitain.

9.1 Situation actuelle

Le territoire des Côtiers basques est équipé actuellement d'une picocentrale hydroélectrique, au seuil d'UXONDOA sur la commune de SAINT-PEE-SUR-NIVELLE pour une puissance brute installée de 100 kWh.

9.2 Evaluation du potentiel hydroélectrique

Le potentiel hydroélectrique des Côtiers basques a été estimé à partir des données fournies par l'agence de l'eau et issues de l'étude d'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin ADOUR-GARONNE.

Cette étude a permis d'identifier à l'échelle des différentes commissions territoriales, en gras derrière chaque le résultat pour la commission littorale :

- le potentiel d'optimisation des centrales existantes, **0 GWh/an** ;
- le potentiel d'aménagements nouveaux identifiés par les producteurs, **1 GWh/an** ;
- le potentiel théorique résiduel, identifié par le bureau d'étude et correspondant, en plus des projets identifiés par les producteurs, à un calcul établi par modélisation, **54 GWh/an**.

Cette identification a été croisée avec une évaluation des enjeux environnementaux :

- le potentiel non mobilisable : cours d'eau réservés, **28 GWh/an** ;
- le potentiel sous réserve réglementaire : réserves naturelles nationales, sites inscrits, sites classés, sites Natura 2000, cours d'eau classés, **9 GWh/an** ;
- le potentiel mobilisable sous conditions strictes : arrêté de protection de biotope, réserves naturelles régionales, délimitation de zones humides, contenu des SDAGE, **13 GWh/an** ;
- le potentiel mobilisable suivant la réglementation habituelle, **6 GWh/an**.

De manière plus précise et plus locale, le potentiel technique au fil de l'eau maximal sur le secteur des Côtiers basques est de 5 GWh/an selon une étude de l'agence de l'eau de 2007.

9.3 Les énergies marines

Les énergies marines concernent tous les flux d'énergie spécifiquement fournis par les océans :

- l'énergie des vagues, soit la houle ;
- les courants de marée ;
- les courants océaniques ;
- le gradient thermique ;
- la pression osmotique, soit le différentiel de salinité de l'eau.

Le Conseil Général a mené une étude sur le potentiel énergétique de la houle.

Une étude régionale d'évaluation du gisement d'énergie sur la façade aquitaine est en cours, menée par le Conseil Régional.

Potentiel hydroélectrique : à retenir !

A l'heure actuelle, il existe une seule pico-centrale sur le territoire et le potentiel mobilisable est très faible par rapport à celui des autres fleuves du bassin ADOUR-GARONNE.

Sur la BIDASSOA et ses affluents, 28 centrales hydroélectriques sont installées en ESPAGNE.

Tendances :

Aucune nouvelle centrale hydroélectrique ne va s'installer sur le territoire. Par contre, des réflexions vont peut-être être poussées par rapport aux énergies marines.

Annexes

Annexe 1 : Glossaire.....	147
Annexe 2 : Références bibliographiques.....	148
Annexe 3 : Les contrats en cours.....	150

Annexe 1 : Glossaire

AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
ACBA	Agglomération COTE BASQUE – ADOUR
AEAG	Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE
ANC	Assainissement Non Collectif
AOC/P	Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
ARS	Agence Régionale de Santé
ASF	Autoroutes du Sud de la FRANCE
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CABAB	Communauté d'Agglomération BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ (ancienne Communauté d'Agglomération COTE BASQUE – ADOUR)
CC ERROBI	Communauté de Communes ERROBI
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCSPB	Communauté de Communes SUD PAYS BASQUE
CEN	Conservatoire des Espaces Naturels
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement
CLE	Commission Locale de l'Eau
COGEPOMI	COmité de GEstion des POissons MIgrateurs
CSDU	Centre de Stockage des Déchets Ultimes
DBO5	Demande Biologique en Oxygène au bout de 5 jours
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDT	Dichloro-Diphényl-Trichloroéthane
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DO	Déversoir d'Orage
DOCOB	DOCument d'OBjectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP	Délégation de Service Public
EH	Equivalent Habitant
ENS	Espace Naturel Sensible
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
HBCD	HexaBromoCyclodoDécane
IBD	Indice Biologique Diatomique
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
ILP	Indice Linéaire de Pertes
ILVNC	Indice Linéaire de Volumes Non Comptés
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

<i>LGV</i>	<i>Ligne à Grande Vitesse</i>
<i>MES</i>	<i>Matières en Suspension</i>
<i>ONF</i>	<i>Office National des Forêts</i>
<i>PAMM</i>	<i>Plan d'Actions pour le Milieu Marin</i>
<i>PCB</i>	<i>PolyChloroBiphényles</i>
<i>PCS</i>	<i>Plan Communal de Sauvegarde</i>
<i>PDPG</i>	<i>Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles</i>
<i>PLU</i>	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>
<i>POCTEFA</i>	<i>Programme Opérationnel de Coopération Territoriale ESPAGNE FRANCE ANDORRE</i>
<i>PPRI</i>	<i>Plan de Prévention des Risques d'Inondation</i>
<i>PR</i>	<i>Poste de Refoulement ou de Relèvement</i>
<i>ROE</i>	<i>Référentiel des Obstacles à l'Écoulement</i>
<i>SAGE</i>	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
<i>SAU</i>	<i>Surface Agricole Utile</i>
<i>SCOT</i>	<i>Schéma de COhérence Territoriale</i>
<i>SDAEP</i>	<i>Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable</i>
<i>SDAGE</i>	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
<i>SIAZIM</i>	<i>Syndicat Intercommunale d'Aménagement de la Zone ILBARRITZ MOURISCOT</i>
<i>SMUN</i>	<i>Syndicat Mixte de l'Usine de la NIVE</i>
<i>SNCF</i>	<i>Société Nationale des Chemins de fer Français</i>
<i>SPANC</i>	<i>Service Public de l'Assainissement Non Collectif</i>
<i>SRCE/SRCAE</i>	<i>Schéma Régional de Cohérence (Aquitaine) Ecologique</i>
<i>STEP</i>	<i>STation d'épuration</i>
<i>TP</i>	<i>Trop Plein</i>
<i>TVB</i>	<i>Trame Verte et Bleue</i>
<i>UGB</i>	<i>Unité Gros Bétail</i>
<i>UICN</i>	<i>Union Internationale pour la Conservation de la Nature</i>
<i>ZAC</i>	<i>Zone d'Aménagement Concerté</i>
<i>ZHIEP</i>	<i>Zone Humide d'Intérêt Ecologique Particulier</i>
<i>ZI</i>	<i>Zone Inondable</i>
<i>ZNIEFF</i>	<i>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique</i>
<i>ZSGE</i>	<i>Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau</i>

Sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2020 sur la CCSPB. (2007)
Etude de la gestion intégrée de l'eau au Pays basque. (CEPB, 2008)
Etude diagnostic des systèmes d'assainissement. (2007)
Problématique pluviale sur le territoire de la CCSPB. (CCSPB, 2008)
Rapports ARS sur la qualité de l'eau.
Recensement des activités de pêche développées autour du futur émissaire en mer de MARBELLA. (CG64, 2000 – IMA)
Etudes de rechargement des plages à ANGLET. (DDTM, 2000)
Evaluation des ressources en gélidium et impact de l'exploitation par coupage. (1999 - IFREMER)
Connaissance des milieux littoraux et estuariens. (IFREMER, 1990)
Etude paysagère et environnementale du littoral sud landais et basque. (DIREN, 2000)
Caractéristiques des pêches basques et sud-landaises. (1999 – IFREMER)
Etude pour la mise en place d'une gestion des déchets produits en petite quantité par les entreprises du BAB. (CCI Bayonne – Pays basque, 1999)
Etude d'une substance appelée liga sur le littoral basque. (IMA, 2010)

Etudes sur les bassins versants côtiers :

- Etude gestion intégrée. (CEPB)
- Etude hydraulique BALDARETA. (GUETHARY, 1996 - CETE)
- Etude hydraulique du bassin versant de l'UNTXIN. (Syndicat de la NIVELLE, 1999 - ISL)
- Etude du traitement des déchets flottants. (Consortio transfrontalier, 2000 - DESAROLLO PROTECCION AMBIENTAL SL)
- Modèle de dispersion de l'ensemble des rejets d'eaux usées du littoral basque par SEAMER. (Syndicat Intercommunale de SAINT-JEAN-DE-LUZ – CIBOURE)
- Dynamique des apports terrestres sur le littoral basque pour les cours d'eau UHABIA, NIVELLE et UNTXIN. (CG64, 2008-2011 – CETE-SO)
- Etudes avantages inconvénients du curage de l'UNTXIN. (CCSPB, 2010)
- Evaluation de l'impact des activités agricoles sur la qualité bactériologique des cours d'eau. (CCSPB, 2010 - Chambre d'Agriculture)

Etudes sur le bassin versant de l'UHABIA :

- Etude du bassin versant de l'UHABIA : schéma directeur. (Syndicat d'assainissement de la NIVE, 1997 - CABINET MERLIN)
- Etude de schéma directeur de restauration et d'entretien pérenne des rivières du bassin versant de l'UHABIA. (2003 - SCE)
- Etude hydraulique en vue de la réalisation d'un bassin écrêteur de crue. (1998)
- Approche intégrée et analyse de cohérence : application à la protection d'une zone artisanale inondable. (2000)
- Etude hydraulique de la zone du moulin de ZIBURIA. (2008)
- Optimisation de la chaîne de collecte, stockage et rejet en mer. (BIDART, 2009 - HYDRATEC et OCEANIDE)
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau du système d'assainissement de la station d'épuration de BIDART. (BIDART, 2007 - SCE)
- Etude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de BIDART. (BIDART, 2010 - SCE)
- Evaluation de l'impact des activités agricoles sur la qualité bactériologique de l'UHABIA. (SIVOM UHABIA, 2009 - EHLG)

- Analyses coûts-avantages d'un projet environnemental : impacts socio-économiques de la fermeture d'une plage. (GUETHARY, 2010 - CEPB)
- Protection des plages de BIDART par temps de pluie : étude coûts /avantages. (BIDART, 2009 - G.SEBE)

Etudes réalisées sur le bassin de la NIVELLE :

- Etude hydraulique générale sur le bassin versant. (1983 et 1984 - BETURE-SETAME).
- Etude géologique. (1990 - SEGG)
- Etude hydrologique. (1990 – ISL)
- Etude géotechnique. (1991 - SORES)
- Etudes d'avant projet sommaire et détaillé. (1991 et 1995 - ISL)
- Analyse de valeur. (1997 - SEEE)
- Etudes liées au projet LUBERRIA. (entre 2001 et 2004)
- Etude sur les processus d'envasement de la NIVELLE. (CG64, 2010)

Etudes dans le cadre du contrat de rivière NIVELLE-UNTIXIN :

- Etude de la qualité microbiologique des eaux de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – LABORATOIRES WOLFF-ENVIRONNEMENT)
- Etude de la pollution par les métaux lourds. (Syndicat de la NIVELLE, 1996 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Restauration et entretien régulier du réseau hydrographique. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Sources de pollution. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)
- Etude dans le bassin versant espagnol de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1996 - HIBAIA)
- Etude hydrologique et hydraulique de la NIVELLE. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 - CARA)
- Etude de paysage : analyse et diagnostic. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – MOREL-DELAIGUE PAYSAGISTES)
- Ensembles naturels d'intérêt écologique : étude de la faune et de la flore. (Syndicat de la NIVELLE, 1997 – RIVIERE ENVIRONNEMENT)

Etudes géologiques :

- Suivi hydrogéologique et géotechnique du littoral de la côte rocheuse basque. Bilan des campagnes 2008, 2009 et 2010 - Observatoire de la côte aquitaine. (BRGM, 2010)
- Etude des conditions de vagues sur le littoral de la côte basque. (BRGM, 2008)
- Suivi des conditions hydriques de la falaise d'HAROTZEN COSTA –GUETHARY. (BRGM, 2009)
- Contexte hydrogéologique et hydraulique du littoral basque français. (2008)
- Les massifs rocheux crétacés supérieurs du LABOURD occidental : processus d'altération et instabilités littorales. (2007 - Thèse, UNIVERSITE DE BORDEAUX 1)
- Atlas cartographique des phénomènes naturels et des caractéristiques physiques du littoral de la côte basque. (BRGM, 2007)
- Cartographie des faciès géomorphologiques du littoral aquitain à partir de l'imagerie spatiale. (2006)
- Synthèse des études réalisées sur les instabilités de la côte basque entre 2001 et 2004. (BRGM, 2005)
- Evolution historique du littoral basque français. (BRGM, 2005)
- Modélisation hydrodynamique de la côte basque – marées, courants de marée et surcotes. (BRGM, 2004)
- Analyse du régime météorologique de la côte basque. (BRGM, 2004)
- Analyse des glissements rocheux des VIVIERS-BASQUES. (2004 - Rapport de DEA)
- Etat des connaissances hydrologiques et hydrogéologiques de la côte basque. (BRGM, 2004)
- Etude géologique simplifiée de la côte basque. (BRGM, 2003)
- Etude de l'érosion de la côte basque – Synthèse bibliographique. (2001)

Annexe 3 : Les contrats en cours

Contrat de bassin de l'UHABIA

Signature : 7 juillet 2011

Territoire concerné : bassin versant de l'UHABIA

Maîtres d'œuvre : syndicat de l'UHABIA, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR, syndicat URA, AHETZE, ARBONNE, ARCANGUES et BIDART.

Financeurs (55 %) : agence de l'eau ADOUR-GARONNE (18 %), Conseil Régional (8 %), Conseil Général (29 %), Europe (moins de 1 %)

Montant prévisionnel : 22,5 millions € HT en 60 opérations

Amélioration de la qualité des eaux – 21 133 276 € HT

Raccordement de 21 quartiers au réseau collectif (URA, 3 834 686 € ; AGGLOMERATION, 385 000 €)

Réhabilitation du réseau d'eaux usées (URA, 40 000 €)

Bassin d'orage d'un PR (URA, 200 000 €)

Bassin BS1 (plage de l'UHABIA) et refoulement vers STEP (AGGLOMERATION, 1 930 000 €)

Bassin eaux traitées STEP et station de relevage (AGGLOMERATION, 1 950 000 €)

Travaux sur le bassin versant CONTRESTA (AGGLOMERATION, 540 000 €)

Emissaire en mer BIDART (AGGLOMERATION, 5 060 000 €)

Débitmètres sur 4 postes de relèvement (URA, 40 000 €)

Révision des zonages (URA, 60 000 €)

Contrôle des branchements (URA, 12 000 € ; AGGLOMERATION, 60 000 €)

Accompagnement de la mise en conformité de 150 logements de particuliers (AGGLOMERATION, 360 000 € ; AHETZE, 90 000 € ; ARBONNE, 90 000 € ; ARCANGUES, 90 000 €)

Porte à clapets de BIDART avec le bassin et la station de relevage (AGGLOMERATION, 4 780 000 €)

Réhabilitation de 108 assainissements autonomes (syndicat mixte de l'UHABIA, 537 390 € ; ARCANGUES, 405 000 €)

Suivi de la qualité (syndicat mixte de l'UHABIA, 40 000 €)

Schéma directeur pluvial communal (AHETZE, 33 500 € ; ARBONNE, 33 500 €)

Mise en place d'un réseau pluvial communal (ARBONNE, 40 000 €)

Actions agricoles d'amélioration de la qualité des eaux (syndicat mixte de l'UHABIA, 394 200 €)

Animation du contrat de bassin (syndicat mixte de l'UHABIA, 128 000 €)

Rivières – 363 000 € HT

Protection et entretien des berges (syndicat mixte de l'UHABIA, 303 000 €)

Poste de technicien de rivière (syndicat mixte de l'UHABIA, 60 000 €)

Inondations – 776 800 € HT

Prévention des inondations : Predict, repères de crue, plan de sauvegarde (syndicat mixte de l'UHABIA, 52 500 €)

Protection contre les inondations : étude des zones de rétention, travaux sur ZIBURRIA (syndicat mixte de l'UHABIA, 724 300 €)

Biodiversité – 89 000 € HT

Etude et travaux sur 4 obstacles à la continuité (syndicat mixte de l'UHABIA, 60 000 €)

Elaboration d'un volet "gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant" (syndicat mixte de l'UHABIA, 25 000 €)

Plan de gestion de la zone humide de ZIBURRIA (ARBONNE, 4 000 €)

Contrat de bassin Sud Pays Basque

Signature : 13 avril 2012

Territoire concerné : territoire de la CCSPB hors AHETZE et ARBONNE

Maîtres d'œuvre : CCSPB

Financeurs (45 %) : agence de l'eau ADOUR-GARONNE (23 %), Conseil Régional (7 %), Conseil Général (15 %)

Montant prévisionnel : 34 millions € HT en 110 opérations

Amélioration de la qualité des eaux – 31 943 812 € HT

Raccordement de 6 quartiers au moins au réseau collectif (2 323 722 €)

Réhabilitation du réseau d'eaux usées (3 444 590 €)

Contrôle des branchements (327 000 €)

Extension de la STEP d'AINHOA (551 200 €)

Travaux sur le système SARE - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (6 775 000 €)

Travaux sur le système d'ASCAIN (755 000 €)

Sécurisation PR port à GUETHARY (140 000 €)

Mise en séparatif avenue de LA RHUNE (414 000 €)

Réduction des rejets dans la baie (6 202 550 €)

Travaux sur BELCENIA CHINGOUDY (4 262 000 €)

Travaux sur la STEP d'ARMATONDE (3 194 000 €)

Reconversion de la STEP des JONCAUX et raccordement MENTABERRI sur LABURRENIA (883 750 €)

Réhabilitation de 30 assainissements autonomes (280 000 €)

Plateforme de gestion active (30 000 €)

Suivi de la qualité (295 000 €)

Schéma directeur pluvial (200 000 €)

Gestion des macro-déchets (54 000 €)

Actions agricoles d'amélioration de la qualité des eaux (524 500 €)

Rivières – 2 242 500 € HT

Restauration et entretien ripisylve et lit, et travaux ponctuels (705 000 €)

Rive gauche NIVELLE ASCAIN (860 000 €)

Deux DIG (593 000 €)

Etudes (80 000 €)

Communication (4 500 €)

Biodiversité – 266 350 € HT

Etude et travaux pour la continuité écologique (65 000 €)

Plan de gestion et travaux des barthes de la NIVELLE (103 450 €)

Etude, cartographie et réhabilitation de zones humides (23 400 €)

Etudes et création de phytoépuration (50 000 €)

Cartographie, expérimentations et lutte contre les espèces envahissantes (20 000 €)

Communication (4 500 €)

Contrats d'agglomération

Signature : (avec la région),

Territoire concerné : territoire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE - ADOUR

Maîtres d'œuvre : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTE BASQUE – ADOUR, ANGLET et BIARRITZ

Financeurs (45 %) : agence de l'eau ADOUR-GARONNE, Conseil Régional, Conseil Général, Etat, EUROPE

Montant prévisionnel : 26 millions € HT en 4 opérations

Erosion – 5 000 000 € HT

Ré-ensablement maîtrisé des zones les plus sensibles des plages angloyes (ANGLET, 2 000 000 €)

Protection des falaises angloyes (ANGLET, 1 000 000 €)

Consolidation de falaises de la côte des basques (BIARRITZ, 2 000 000 €)

Qualité des eaux de baignade – 21 000 000 € HT

Réalisation de bassins sur les réseaux unitaires (AGGLOMERATION, 21 000 000 €)